

## **RAPPORT DE**

**PASCAL DEGUILHEM** – Député de la Dordogne  
**RÉGIS JUANICO** – Député de la Loire

**AU PREMIER MINISTRE MANUEL VALLS**

# **Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : Des enjeux partagés dans et hors de l'école**





## RAPPORT DE

**PASCAL DEGUILHEM** – Député de la Dordogne  
**RÉGIS JUANICO** – Député de la Loire

**AU PREMIER MINISTRE MANUEL VALLS**

# **Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : Des enjeux partagés dans et hors de l'école**

**- SEPTEMBRE 2016 -**



## REMERCIEMENTS

Nous tenons, tout d'abord, à remercier le Premier Ministre, Monsieur Manuel VALLS, et les Ministres de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Madame Najat VALLAUD-BELKACEM et Monsieur Patrick KANNER. Notre reconnaissance va également à Monsieur Thierry BRAILLARD – Secrétaire d'État chargé des Sports- et Monsieur Thierry MANDON – Secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui ont contribué à la naissance de cette mission.

Nous saluons tous ceux que nous avons rencontrés au cours de ces six mois : 130 acteurs publics et sportifs, chefs de services des ministères concernés, associations et fédérations, collectivités territoriales et enfin nos collègues parlementaires. Nous n'oublierons pas l'accueil qui nous a été réservé lors des visites de terrain sur les territoires de Bordeaux, Lyon et Saint-Étienne. Merci pour cette passion partagée qui fut l'occasion pour nous de beaux échanges.

Nous remercions bien évidemment les membres de la mission, pour leur investissement constant, leur disponibilité et leur bienveillance : Valérie DEBUCHY, doyenne du groupe de l'EPS pour l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale - IGEN, et Frédéric JUGNET, inspecteur général Jeunesse et sport - IGJS. Ensemble nous avons relevé le défi de la collégialité.

Nous remercions également nos collaborateurs parlementaires : Gwennaëlle POUVARET, Anthony PITALIER, Jules JOASSARD et Pierrick COURBON.



## SYNTHÈSE

Ce rapport présente les conclusions de la mission confiée le 21 octobre 2015 par le Premier Ministre aux députés Pascal DEGUILHEM et Régis JUANICO, en vue « *d'encourager et de créer les conditions favorisant la pratique d'une activité physique et sportive tout au long de la vie* ».

Dans un cadre qui comprend les activités physiques et sportives à l'école et en dehors de l'école, il s'agit d'améliorer la qualité, la cohérence et la continuité des parcours sportifs pour les élèves et les étudiants, de la maternelle à l'université, « *grâce notamment à des passerelles vers le mouvement sportif, quelque soit le niveau de pratique* » et de « *lutter contre les inégalités et discriminations* ».

La mission a mené pendant huit mois de nombreuses auditions des principaux acteurs concernés (Éducation nationale, Jeunesse et Sports, sport scolaire, mouvement sportif, collectivités territoriales, etc.), notamment à l'occasion de déplacements en Régions pour identifier les bonnes pratiques de « terrain » et s'est également appuyée sur les rapports d'évaluation, les textes officiels et les documents de synthèse existants.

Au terme de ses travaux, la mission formule 54 préconisations autour de quatre grands enjeux :

- l'enjeu de la continuité d'une pratique physique et sportive pour les élèves et étudiants favorisant la complémentarité des temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et un style de vie « actif » tout au long de la vie ;
- l'enjeu de la diversification des pratiques et de l'adéquation de l'offre d'activités physiques et sportives aux besoins et motivations des publics cibles ;
- l'enjeu de l'équité d'accès aux pratiques physiques et sportives, notamment pour ceux qui en sont les plus éloignés ;
- l'enjeu de la formation des acteurs du sport et de la mutualisation de leurs expertises.

Ce rapport présente un diagnostic de la situation et de l'évolution des enjeux. Il décrit la multiplicité des acteurs du « sport » et de leurs champs d'intervention : EPS obligatoire, pratiques volontaires au sein de l'école, activités périscolaires et extra-scolaires. Après avoir clarifié les notions de sport, de pratique physique et sportive, d'activité physique et sportive de santé et de sédentarité, la mission propose une série de recommandations visant à fluidifier les différents parcours sportifs des élèves et des étudiants, à améliorer la complémentarité des offres de pratiques, à décloisonner les interventions et la formation des différents acteurs.

## Introduction

### **Les enjeux éducatifs, de cohésion sociale et de santé des activités physiques et sportives**

À l'école, au collège et au lycée, l'Éducation Physique et Sportive – EPS - obligatoire concerne 12 millions d'élèves scolarisés. À l'école primaire, l'EPS est le troisième volume horaire après les mathématiques et le français (108 heures annuelles). Le monde sportif civil représente 175 000 associations accueillant 15,7 millions de licenciés dont la moitié a moins de 19 ans. La pratique libre hors de l'école et de l'association touche également de plus en plus de jeunes.

Pour les enfants et adolescents, le sport, vecteur de respect des autres et des règles, joue un rôle éducatif. À l'école, autant qu'en dehors, les activités physiques et sportives peuvent être un lieu d'épanouissement des élèves, permettant de développer leur confiance en eux et de s'impliquer volontairement dans une activité. Une étude du Centre Hospitalier Régional de Lille montre que la pratique d'une heure d'activité physique quotidienne améliore les capacités de concentration des élèves. Par son impact sur la concentration, la confiance en soi et la motivation à l'école, le sport est un facteur de réussite scolaire.

Parfois premier contact avec le monde associatif, l'implication dans les associations sportives, est un moyen d'apprentissage de l'engagement citoyen et du « vivre-ensemble », un vecteur de cohésion sociale, à condition que l'accessibilité à tous et la mixité soient permises.

Au-delà, la pratique d'activités physiques est une question essentielle de santé publique. Alors que les modes de vie sédentaires liés à la « culture des écrans » s'installent progressivement et que le surpoids ou l'obésité, notamment chez les enfants ne cesse d'augmenter, le temps consacré à l'activité physique tend à diminuer. Une étude de la Fédération Française de Cardiologie sur la progression de la sédentarité précoce des jeunes de 9 à 16 ans nous alerte directement : moins de 50% des enfants respectent les 60 minutes d'activités physiques quotidiennes préconisées par les autorités sanitaires et « *en 40 ans, nos collégiens ont perdu environ 25% de leur capacité physique* »<sup>1</sup>, c'est à dire qu'ils courent moins vite et moins longtemps.

De même, 40% à 60% des enfants ne pratiquent pas d'activité physique autre que celles obligatoires dans le cadre scolaire. À 11 ans, 65% des élèves sont inscrits dans une association sportive, tandis qu'à 18 ans, ils ne sont plus que 42%. Le décrochage des activités sportives est plus marqué chez les filles et le niveau de pratique est plus faible dans les classes populaires.

**La mission a acquis une conviction forte : une activité physique régulièrement pratiquée dès le plus jeune âge est la meilleure garantie que cette bonne habitude sera poursuivie tout au long de la vie au plus grand bénéfice de la santé publique.**

---

<sup>1</sup> Fédération française de cardiologie, « Depuis 40 ans, les enfants ont perdu près de 25% de leur capacité cardio-vasculaire ! » - Communiqué de presse, février 2016



## **L'enjeu de la continuité du parcours « sportif », de la maternelle à l'université**

### **Une vigilance particulière pour l'EPS dans le 1er degré**

La situation de l'enseignement de l'EPS dans le 1<sup>er</sup> degré est inquiétante. Au lieu des 3 heures hebdomadaires prévues, le volume horaire effectif est en moyenne de 2h15, avec des contraintes de déplacements liées à la présence ou non d'équipements à proximité. La mission réaffirme à travers plusieurs de ses recommandations la nécessité de respecter les volumes horaires obligatoires qui semblent s'éroder ces dernières années (Préconisations 1 à 4).

### **L'enjeu de l'apprentissage du « savoir-nager »**

On recense plus de 1 200 noyades par an et la noyade est la première cause de mortalité chez les moins de 4 ans. Il existe donc un enjeu spécifique d'apprentissage du « savoir nager », particulièrement en milieu rural et urbain défavorisé où l'accès aux bassins est difficile. La mission estime que le « savoir-nager » est un savoir fondamental tout comme « lire, écrire, compter, cliquer » dont l'acquisition doit être maîtrisée pour l'ensemble d'une classe d'âge à l'issue du cycle 3 et formule une série de propositions de nature à assurer cet objectif prioritaire (Préconisations 5 à 8).

### **Renforcer le rôle de passerelle du sport scolaire**

Avec environ 2,7 millions d'élèves licenciés, les fédérations sportives scolaires sont une interface entre l'EPS obligatoire dans le cadre de l'école et la pratique volontaire dans le milieu associatif. Le « décrochage sportif » dans le sport scolaire intervient à partir de la 4<sup>e</sup>. La mission fait des propositions en vue de renforcer le rôle des acteurs du sport scolaire (USEP, UNSS, etc.), de diversifier leur offre d'activités physiques et sportives, par un meilleur équilibre entre animation et compétition de nature à améliorer leur attractivité en direction des élèves et le nombre de licenciés (Préconisations 9 à 14, 34 et 35).

### **La valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire**

Au-delà de l'EPS obligatoire et de l'engagement dans une association sportive scolaire, il existe d'autres dispositifs d'offre de pratique physique valorisée dans le cursus pour les élèves volontaires (sections sportives scolaires, options facultatives ou lourdes, pôles d'excellence et de haut niveau, etc.). Ces engagements sont peu pris en compte dans les parcours scolaires, où ils sont considérés comme très secondaires. La mission souhaite qu'à l'occasion de la mise en œuvre du Livret Scolaire Unique et Numérique, les engagements associatifs et les parcours sportifs soient mieux valorisés (Préconisations 15 à 18).

## **L'enjeu de la diversification de l'offre de pratiques physiques et sportives**

### **Lutter contre le « décrochage sportif » aux changements de cycles scolaires**

Chaque changement de cycle scolaire entraîne un décrochage des activités physiques sportives, d'où la nécessité de mieux coordonner les différents acteurs et de renforcer les liaisons inter-cycles, sachant que l'entrée à l'université s'accompagne d'un désengagement encore plus significatif pour le public étudiant, ce qui pose un problème aiguë de santé publique. Pour lutter contre ce décrochage particulièrement sensible entre Bac-3 et Bac+3, la mission préconise de mieux préparer les lycéens à poursuivre une activité physique régulière, de façon autonome. Les initiatives de décloisonnement entre les cycles et entre les acteurs comme l'Année du Sport de l'École à l'Université – ASEU - méritent d'être pérennisées (Préconisations 19 à 23 et 36).

### **Améliorer la pratique physique et sportive des étudiants**

En dépit des 420 000 étudiants qui pratiquent dans le cadre des SUAPS, l'autonomie des universités entraîne une très grande hétérogénéité des situations. La pratique sportive universitaire est le plus souvent volontaire et peu valorisée dans les cursus. Les équipements sportifs sont fréquemment insuffisants. Leur accès est compliqué du fait des emplois du temps contraints des étudiants. La mission recommande une politique ambitieuse de développement des activités physiques et sportives au bénéfice des étudiants par un décloisonnement des acteurs concernés au sein d'un pôle sport (SUAPS, STAPS, FNSU, CREPS, CROUS, etc.), un investissement massif dans les installations sportives dont l'accès doit être élargi, une offre d'activité physique adaptée dans le cadre du sport-santé-bien-être (Préconisations 24 à 29).

## **L'enjeu de l'équité d'accès aux activités physiques et sportives et de la lutte contre les discriminations**

### **Les Projets Éducatifs Territoriaux – PEDT - : une opportunité à saisir pour les collectivités territoriales et le mouvement sportif**

Les activités physiques et sportives représentent 30% des activités totales dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives – NAP - même s'il peut y avoir des variations significatives de fréquentation observées d'une commune à l'autre, sources d'inégalités. Les PEDT, comme a pu l'observer la mission, sont des outils qui sont opérationnels sur le terrain à certaines conditions : la gratuité, des durées et horaires adaptés, la proximité et la disponibilité des équipements, des activités physiques et sportives ludiques, centrées sur l'initiation, la découverte et/ou la motricité, complémentaires de l'EPS et de l'offre en club sont autant de facteurs de réussite au niveau local.

L'implication du mouvement sportif décentralisé est à intensifier dans le domaine péri-éducatif. Loin de constituer une menace pour le nombre de licenciés, les NAP peuvent au contraire constituer une occasion pour les clubs de conquérir et fidéliser un public jeune, à condition là aussi, que l'offre pédagogique soit adaptée aux différentes catégories d'âges et suffisamment différenciée de la compétition (Préconisations 39 à 41).

## **La prise en compte des publics spécifiques**

La France dispose d'un modèle de parcours d'excellence sportif et d'accès au haut niveau de grande qualité, reconnu avec une très grande continuité entre les clubs à la base, la conciliation des projets sportifs et scolaires des jeunes au sein des 3300 sections sportives scolaires, les pôles Espoirs et France, les réseaux des CREPS et l'INSEP. La mission souhaite conforter ce modèle de suivi des sportifs de haut niveau à travers un triple projet sportif, scolaire et de vie sociale, basé sur le bien-être des jeunes, en le diffusant par une mise en réseau des établissements publics et plus particulièrement les CREPS, dans le cadre du Grand INSEP (Préconisations 42 à 45).

## **L'inclusion des publics les plus éloignés de la pratique physique**

La mission a pu recenser de nombreuses bonnes pratiques sur le terrain permettant d'améliorer via la pratique physique et sportive l'inclusion des élèves en situation de handicap, à condition de tordre le cou à la notion de « dispense » et de mettre en avant la notion « d'aptitude à ». Il faut souligner le travail remarquable réalisé par les fédérations sportives scolaires et universitaires en matière de « sport partagé » et les innovations locales de temps de pratique physique et sportive partagés entre élèves valides et en situation de handicap (Préconisation 46).

## **L'enjeu de la formation des acteurs et de la mutualisation de leurs expertises**

### **Vers une meilleure lisibilité des différents métiers du sport et des voies de formation**

La mission a pu constater une grande méconnaissance doublée d'une forte illisibilité concernant les différents métiers du sport, les expertises et les niveaux requis, alors que la demande sociale est de plus en plus forte sur ce secteur professionnel (animation-NAP-sport-santé-bien-être). La mission préconise de répondre aux besoins de qualification situés au niveau Bac préparant aux métiers du sport dès l'entrée en seconde. Malgré les efforts récents de l'ONISEP et des ministères concernés, la mission a souhaité faire pour la filière STAPS des propositions de nature à améliorer l'orientation des étudiants et à valoriser l'engagement associatif dans leur cursus (Préconisations 30 à 33 et 47 à 49).

### **Améliorer la Formation Initiale et Continue des enseignants**

« L'EPS est un peu le parent pauvre de la maquette du Master MEEF » : la mission a pu constater la diminution des horaires dédiés à la pratique des activités physiques et sportives dans la formation des professeurs des écoles et des disparités importantes d'une ESPE à l'autre. Or si l'EPS est le 3<sup>e</sup> volume horaire enseigné après les mathématiques et le français, c'est bien parce qu'elle contribue à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par les élèves au même titre que les autres champs disciplinaires. La mission en appelle à la mutualisation des expertises entre STAPS, ESPE et Rectorat en ce qui concerne la formation initiale et continue des enseignants (Préconisations 50 à 53).

## **La nécessaire amélioration de la formation des intervenants du monde sportif dans une approche éducative**

Dans son rythme, un enfant passe 1000 heures à l'école et dispose de 2000 heures de loisirs. L'école n'est donc pas le seul lieu d'éducation des enfants et adolescents. Le monde associatif a un rôle à jouer, en particulier le mouvement sportif, dans la montée en puissance des emplois qualifiés. L'État doit aider les clubs en concentrant ses crédits sur la création et la pérennisation de ces emplois (Préconisation 54).

### *Conclusion*

## **La promotion des activités physiques et sportives tout au long de la vie : une ambition à partager, des interventions à clarifier**

En conclusion, la mission rappelle que le développement des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge et tout au long de la vie est un levier fondamental pour l'équilibre de notre société en termes de santé publique mais aussi de vivre-ensemble et de cohésion sociale.

Les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ont un rôle d'impulsion décisif pour faire de notre pays, non plus seulement « une Nation de sportifs, mais une Nation sportive » et pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés au premier rang desquels figurent les collectivités locales et le mouvement sportif autour de cet objectif d'un grand plan de développement du sport pour tous et tout au long de la vie.

Afin d'accompagner cet objectif ambitieux, au-delà de la nécessaire clarification des compétences de chacun sur les territoires en matière de politique sportive et éducative, la mission souhaite mettre en avant deux préconisations centrales :

**- la consolidation des ressources financières du Centre National pour le Développement du Sport - CNDS -**, avec la prolongation au-delà de 2017 du prélèvement exceptionnel de 0,3% sur les mises de la Française des Jeux et le déplafonnement des ressources issues des mises sur les paris sportifs dans un fonds d'accompagnement pour financer ses principales propositions d'équipements de proximité et d'emplois sportifs (Préconisation 37).

**- la création d'un Conseil Local des Activités Physiques et Sportives - CLAPS -**, instance de concertation et de coordination des acteurs au niveau local, de nature à améliorer significativement la gouvernance territoriale sur la cohérence de l'offre d'activités et sur l'utilisation des équipements sportifs (Préconisation 38).

Enfin, au terme de ce rapport, la mission souhaite l'installation d'un **comité de suivi de la mise en œuvre de ses préconisations** afin d'assurer l'accompagnement de dispositifs et d'expérimentations qui ne manqueront pas d'être déclinés.

## LES QUINZE PRÉCONISATIONS ESSENTIELLES

Préconisation 1 : S'assurer que tous les élèves de l'école primaire bénéficient des 2h45 d'Éducation Physique et Sportive par semaine, en complémentarité avec les nouvelles activités péri-éducatives.....	47
Préconisation 4 : Lancer un grand programme d'aménagement des écoles (cours de récréation, salle d'évolution) favorisant la mixité des jeux et le développement de la motricité.....	48
Préconisation 5 : Fixer l'objectif de l'attribution de l'Attestation Scolaire du Savoir Nager – ASSN - pour 100% d'une cohorte d'élèves du cycle 3 pour la rentrée 2017.....	50
Préconisation 10 : Équilibrer les activités offertes dans le cadre du sport scolaire, entre animation et compétition, pour répondre aux besoins de tous les élèves .....	60
Préconisation 12 : Rendre obligatoire la création d'une association Union Sportive des Ecoles Primaires – USEP- dans chaque école .....	62
Préconisation 15 : Valoriser les expériences « sportives » acquises par l'élève, à l'école et en dehors de l'école dans les associations et clubs dans un livret citoyen unique et numérique, l'accompagnant tout au long de la vie.....	66
Préconisation 22 : Renforcer l'horaire d'Éducation Physique et Sportive – EPS - en 2 <sup>nde</sup> et en 1 <sup>re</sup> (3h) ; anticiper l'épreuve d'EPS au BAC en fin de 1 <sup>re</sup> et proposer une EPS modulaire en T <sup>ale</sup> .....	75
Préconisation 26 : Valoriser la pratique sportive et/ou l'engagement des étudiants par l'obtention de crédits ECTS – Système européen de transfert et d'accumulation de crédits.....	79
Préconisation 27 : Réaliser un diagnostic/recensement des équipements sportifs de l'enseignement supérieur et mettre en œuvre un plan de rattrapage à l'échelle de la Communauté d'Universités et d'Établissements - COMUE.....	79
Préconisation 37 : Créer plusieurs milliers d'équipements sportifs légers de proximité dans/ou aux abords des écoles financés par un fonds spécifique du Centre National pour le Développement du Sport – CNDS - consacré à l'héritage des Grands évènements sportifs internationaux –GESI.....	89
Préconisation 38 : Créer un Conseil Local des Activités Physiques et Sportives sous la responsabilité de la collectivité territoriale compétente afin de coordonner l'ensemble des acteurs (Éducation Nationale, associations sportives, sport scolaire, parents d'élèves, élus) sur les questions sportives (installations sportives, PEDT, etc.) à l'échelle d'un territoire ou bassin du type collège.....	91
Préconisation 41 : Intégrer dans les conventions d'objectifs des fédérations et dans les lettres de missions des Conseillers Technique Sport – CTS - un volet engagement dans le péri éducatif .....	96
Préconisation 45 : Lancer une réflexion sur la prise en charge des sportifs de "bon niveau" au niveau des Régions et des Ligues .....	103
Préconisation 48 : Mutualiser les guides d'information sur les métiers du sport des différents ministères et organismes de formation.....	109
Préconisation 51 : Développer les actions nationales interministérielles de formations, et les décliner au niveau régional.....	113



# SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>7</b>
<b>LES QUINZE PRÉCONISATIONS ESSENTIELLES</b> .....	<b>13</b>
<b>I INTRODUCTION</b> .....	<b>18</b>
I.1 Contexte de la mission parlementaire.....	18
I.2 Les objectifs de la mission .....	21
I.3 Le protocole de travail de la mission .....	21
I.4 Une mission inscrite dans les grandes orientations politiques en faveur du sport comme vecteur éducatif et de santé.....	22
<b>II « Sport », Activités Physiques et Sportives – APS - ou pratique physique ? De quoi parle-t-on ?</b> .....	<b>26</b>
II.1 Des clarifications nécessaires.....	26
II.1.1 Sport, vous avez dit sport ? .....	26
II.1.2 La notion d'activité physique est plus pertinente.....	27
II.1.3 Les principales recommandations en matière d'activité physique et sportive.....	29
II.2 De la maternelle à l'université : une continuité du parcours « sportif » et une complémentarité de l'offre de pratique et des intervenants à organiser .....	34
II.2.1 État des lieux de l'offre de pratiques physiques et sportives.....	35
II.2.2 Une multiplicité des prérogatives et champs d'intervention des acteurs du « sport ».....	35
II.2.3 L'enjeu de la mise en synergie des « acteurs du sport » et de la mutualisation de leur expertise.....	36
II.2.4 Des réformes et des opérations interministérielles porteuses .....	38
<b>III Les « parcours sportifs » tout au long de la vie : quelles pistes pour les politiques publiques ?</b> .....	<b>41</b>
III.1 L'enjeu de la continuité du parcours sportif, à partir du socle indispensable de l'EPS obligatoire.....	41
III.1.1 L'optimisation de l'offre de pratiques physiques et sportives, de la maternelle à l'université, dans le cadre de l'enseignement obligatoire.....	42
III.1.1.1 Un point de vigilance : l'enseignement de l'EPS dans le 1 <sup>er</sup> degré.....	43
III.1.1.2 Le savoir nager : un savoir fondamental prioritaire.....	48
III.1.2 L'amélioration de l'offre de pratiques physiques et sportives, de la maternelle à l'université, dans le cadre du sport scolaire et universitaire .....	51
III.1.2.1 Le rôle de passerelle du sport scolaire et universitaire réaffirmé dans la loi .....	52
III.1.2.2 L'UNSS, fédération originale et les Associations Sportives d'établissement .....	53
III.1.2.3 Un point de vigilance : l'USEP .....	61
III.1.2.4 La valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire.....	62
III.2 L'enjeu de l'adéquation de l'offre aux besoins et motivations des publics cibles.....	67

III.2.1	Les besoins émergents : qui pratique ? Quelles activités ? Pourquoi ? .....	67
III.2.2	Un défi à relever pour le monde sportif : au-delà de la compétition, construire une offre éducative adaptée .....	72
III.2.3	Améliorer l'attractivité des activités physiques et sportives : répondre aux besoins et lutter contre le décrochage « sportif ».....	73
III.2.3.1	La question des liaisons inter cycles, de la maternelle à l'université.....	73
III.2.3.2	La question de la pratique physique et sportive des étudiants .....	76
III.2.3.3	Deux opérations interministérielles : leviers de la mise en synergie des acteurs.....	82
III.3	L'enjeu de l'équité d'accès et la lutte contre les discriminations .....	86
III.3.1	L'amélioration de l'égalité d'accès à ces pratiques .....	86
III.3.1.1	La réforme des rythmes scolaires et l'enjeu des Projets Éducatifs Territoriaux – PEDT	86
III.3.1.2	Le rôle déterminant des collectivités territoriales dans la réussite des PEDT .....	90
III.3.1.3	L'enjeu de l'engagement du mouvement sportif dans le péri éducatif.....	91
III.3.2	L'optimisation de la prise en compte de publics spécifiques .....	96
III.3.2.1	Conforter le modèle du suivi des sportifs de haut niveau à travers le triple projet sportif, scolaire et de vie sociale .....	96
III.3.2.2	Les publics les plus éloignés de la pratique physique .....	103
III.4	L'enjeu de la formation des acteurs concernés .....	108
III.4.1	L'enjeu de la lisibilité des différents « métiers du sport » et des voies de formation pour y parvenir .....	108
III.4.2	L'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants.....	112
III.4.3	La nécessaire amélioration de la formation des intervenants du monde sportif dans une approche éducative.....	115
<b>IV</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	118
	<b>Liste complète des préconisations</b> .....	122
	<b>FOCUS</b> .....	126
	<b>ANNEXES</b> .....	158
	<b>GLOSSAIRE</b> .....	191
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	193





# I INTRODUCTION

## I.1 Contexte de la mission parlementaire

Le premier ministre, en date du 21 octobre 2015, diligente une mission parlementaire qui a pour objet : l'amélioration en terme de quantité, cohérence et continuité, de la pratique physique et sportive des enfants et des jeunes, de la maternelle à l'université, en engageant tous les acteurs concernés et en considérant tous les types, tous les lieux et tous les temps de pratiques physiques et sportives que la France peut offrir à sa jeunesse, convaincus de leurs effets bénéfiques tout au long de la vie.

Au regard des enjeux sociétaux, le secteur éducatif qui touche tous les enfants dès le plus jeune âge, dans différentes structures et à des moments distincts de la journée et de la semaine, est désigné comme l'acteur principal ; à condition d'établir des passerelles effectives entre deux mondes, le monde de l'école et le monde sportif, qui ont jusqu'à présent fonctionné de manière trop cloisonnée.

La lettre de mission (Annexe 1 et 2) fixe dans son préambule, le cadre et le contexte de cette mission :

*« Les bénéfices de la pratique physique sont indéniables au regard des enjeux sociétaux que représentent l'éducation, la santé et la cohésion sociale.*

*Il importe donc d'encourager et de créer les conditions favorisant la pratique d'une activité physique et sportive, tout au long de la vie.*

*Le secteur éducatif, parce qu'il structure les premières années de la vie de nos concitoyens, doit y prendre toute sa place ».*

L'étude de l'Institut National de Prévention et de l'Éducation pour la Santé – INPES -, « *Activité physique et santé* », 2011<sup>2</sup> confirme ce postulat en soulignant que la pratique régulière d'une activité physique :

- participe au développement et à une croissance harmonieuse des jeunes ;
- a des effets favorables sur la santé mentale (réduction du stress, de l'anxiété et de la dépression) ;
- limite le risque de prise de poids excessive et participe au contrôle du poids ;
- améliore le bien-être émotionnel perçu, l'estime de soi et de ses compétences ainsi que la qualité de vie ;

---

<sup>2</sup> ROSTAN Florence, SIMON Chantal, ULMER Zekya (dir.), « *Promouvoir l'activité physique des jeunes, élaborer et développer un projet de type Icaps* », Dossiers Santé en Action, INPES éditions, 2011

- réduit le risque des principales pathologies chroniques : maladies cardiovasculaires, diabète de type 2, hypertension artérielle, dyslipidémies, cancer du côlon ;
- prévient l'ostéoporose, notamment des femmes ;
- limite la perte d'autonomie et le risque de chutes des personnes âgées ;
- est associée à une diminution de la mortalité prématurée.

## **Des réformes récentes ont permis de conforter et renforcer la place du « sport » :**

### **➤ À l'école**

La loi de Refondation de l'école, juillet 2013 :

- réaffirme l'importance, en volume horaire hebdomadaire, de l'enseignement de l'éducation physique et sportive – EPS -, obligatoire pour tous les élèves de la maternelle au baccalauréat ;
- réaffirme le rôle essentiel, en complément de l'EPS et pour les élèves volontaires, du sport scolaire et universitaire. À cet égard, le décret du 7 mai 2014 institutionnalise dans le service des enseignants d'EPS 3 heures dédiées à l'animation de l'Association Sportive – AS - de leur établissement.

Il faut ajouter à ces mesures la fin de l'obligation du certificat médical pour la pratique des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive, instituée par la loi n°2016-41 du 26/01/2016 relative à la modernisation du système de santé et publiée au JO n°0022 du 27/01/2016, qui rend caduque par son article 200 la nécessité de présenter un certificat médical de non contre-indication pour pratiquer les "activités physiques et sportives volontaires" dans le cadre d'une association sportive scolaire.

Cette loi publiée modifie en conséquence, à la date du 26/01/16, le code de l'éducation dans son article 220, par un alinéa ainsi rédigé :

*« Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires ».*

Cette nouvelle mesure est d'ailleurs rappelée dans la circulaire de rentrée du Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – MENESR -, parue au Bulletin Officiel -BO- du 14 avril 2016.

*« La fin de l'obligation de présenter un certificat médical pour prendre une licence dans une fédération sportive scolaire doit encourager la pratique volontaire des élèves au sein des associations sportives des écoles et des établissements ».*

### ➤ **Au sein du monde associatif**

Aussi bien par le biais du Centre National pour le Développement du Sport – CNDS - (financement des emplois et plan en faveur de l'apprentissage) que par celui des conventions d'objectifs (2014-2017) le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports – MVJS - a dernièrement affirmé un soutien ciblé sur les activités périscolaires.

Une approche transversale au sein des plans d'action, présentés par les fédérations (dans les actions du programme sport), vise notamment les jeunes scolarisés afin de favoriser la diversification de l'offre sportive et son adaptation aux aspirations de ce public. Afin de mener une politique tarifaire adaptée et enfin favoriser l'accès aux responsabilités (dirigeant, encadrement, arbitrage); une attention particulière est accordée aux jeunes de 14/20 ans pour lesquels un décrochage des activités pratiquées est constaté. Dans le cadre des conventions d'objectifs, signées par les fédérations, l'action 1, « promotion du sport pour le plus grand nombre », privilégie la promotion de la pratique sportive pour tous et ce, plus particulièrement, afin de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive.

L'attention du MVJS s'exerce aussi par le biais de la mise en place du Comité Interministériel de la Jeunesse – CIJ - qui mobilise les différents ministères en définissant 13 chantiers prioritaires déclinés en 47 actions avec entre autre le huitième chantier « *favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité* » qui valorisera l'engagement des jeunes et l'accès aux pratiques sportives.

### **La lettre de mission souligne que ces réformes récentes s'inscrivent dans une politique volontariste depuis 2012 :**

- de réduction des inégalités d'accès à la pratique physique et sportive.

À cet égard, la réforme des rythmes scolaires est emblématique, les PEDT sont désormais généralisés à toutes les communes et offrent ainsi, à tous les écoliers volontaires, l'accès à des pratiques physiques et sportives dans le cadre des Nouvelles Activités Péri éducatives - NAP. La levée des freins à la prise de licence sportive par exemple, avec la fin du certificat médical annuel de non contre indication à la pratique sportive effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016<sup>3</sup>.

- de rapprochement des pratiques physiques et sportives à l'école avec le sport en club.

La signature de la convention cadre (Annexe 4) en septembre 2013 déclinée à ce jour par 24 fédérations, ainsi que l'opération Année du Sport de l'École à l'Université –ASEU - mise en œuvre à la rentrée 2015, sont emblématiques du rapprochement et des

---

<sup>3</sup> Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, JORF n°0198 du 26 août 2016, texte n° 49

passerelles nécessaires entre le monde de l'école et le monde du sport. La mission développera ces deux dispositifs dans le chapitre III.2.3.3.

Lors de son audition devant la mission, l'Agence pour l'Éducation par le Sport – APELS - a insisté sur le rôle éducatif du sport qui peut être un facteur de réussite scolaire et un levier efficace de prévention du décrochage scolaire, mais aussi une possibilité offerte de deuxième chance pour les décrocheurs et les élèves en échec scolaire, dont les parcours sportifs sont peu valorisés (Focus 8).

## I.2 Les objectifs de la mission

Les objectifs fixés par la mission, présentés dans ce rapport, doivent permettre de :

formuler des préconisations pour construire un parcours sportif des élèves et des étudiants pour atteindre deux objectifs : le premier sera d'assurer une continuité de la pratique physique et sportive, de la maternelle à l'université, notamment grâce à des passerelles avec le monde sportif quel que soit le niveau de pratique et le second de lutter contre les inégalités et discriminations de pratique ;

identifier les bonnes pratiques nées à l'occasion de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires et de la collaboration renforcée entre l'école et le monde sportif, notamment les associations, afin d'alimenter le travail de mutualisation des ministères et d'optimiser la prise en compte du sport et des activités sportives dans le cadre des activités périscolaires ;

veiller à analyser les moyens de renforcer les liens entre le sport scolaire et le sport fédéral, en associant au travail de la mission les collectivités territoriales et leurs associations représentatives ;

envisager les moyens de renforcer la pratique physique et sportive, individuelle et collective des étudiants hors des temps d'étude.

## I.3 Le protocole de travail de la mission

*« Les bénéfices de la pratique physique et sportive sont indéniables au regard des enjeux sociétaux que représentent l'éducation, la santé et la cohésion sociale » (Annexes 1 et 2).*

S'il ne fait plus aucun doute que le sport est bon pour la santé et pour la cohésion sociale, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de constats légitiment cette mission parlementaire, dans l'injonction qui lui a été faite de dépasser les bonnes intentions, voire l'incantation, pour élaborer des propositions effectives, opérationnelles, permettant à très court terme d'en mesurer des effets sur les publics cibles.

À cet égard, la mission serait favorable à la poursuite de ses travaux dans le cadre du suivi d'expérimentations de certaines préconisations, installant dès le départ un protocole d'évaluation.

Par ailleurs, les investigations menées par la mission ont fait émerger des champs d'études qui n'étaient pas forcément prescrits dans la lettre de mission, mais qu'il semble néanmoins important de développer pour répondre aux objectifs assignés.

Les deux ministères principalement concernés (MENESR et MVJS), chacun gardant leurs prérogatives propres, ont vu récemment leurs missions et objectifs se centrer sur les publics les plus éloignés de la pratique physique et sportive. Mais aussi se développer des opérations interministérielles dont la réussite dépend de la mise en synergie des politiques et des acteurs éducatifs, et donc :

- des passerelles effectives entre « deux mondes » qui ont pu s'ignorer ;
- de la mutualisation des expertises des différents acteurs concernés.

La mission est composée de deux parlementaires, messieurs Pascal DEGUILHEM et Régis JUANICO. Les députés bénéficient de l'appui de deux inspecteurs généraux, madame Valérie DEBUCHY, doyenne du groupe de l'EPS pour l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale – IGEN- et monsieur Frédéric JUGNET, Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports.

Les collaborateurs parlementaires contribuent également à la mission.

Les analyses et recommandations de la mission s'appuient sur le protocole de travail suivant :

- des auditions nationales de nombreux acteurs, concernés par le sujet de la mission et/ou ayant mis en œuvre des bonnes pratiques (130 acteurs, 35 auditions, 10 tables-rondes) ;
- des déplacements en régions : Bordeaux et Lyon, Saint-Étienne afin de rencontrer les acteurs locaux, concernés par le sujet de la mission et par la mise en œuvre des réformes évoquées ;
- des lectures avisées de documents, rapports et contributions diverses ont également pu alimenter le travail de la mission, afin notamment de conforter des constats et étayer des analyses.

#### **I.4 Une mission inscrite dans les grandes orientations politiques en faveur du sport comme vecteur éducatif et de santé**

Les constats sur les effets bénéfiques de la pratique régulière d'une activité physique pendant l'enfance et l'adolescence sont à la base des politiques publiques en France et à l'étranger.

La mission ne peut être exhaustive, mais souhaite faire référence à :

- **La Charte internationale d'éducation physique**<sup>4</sup>

La Charte a été révisée pour garantir un meilleur accès à l'activité physique (38<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est déroulée au siège de l'Organisation du 3 au 18 novembre 2015).

Les États membres de l'UNESCO ont adopté la version révisée de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, reconnaissant l'importance du sport pour le développement et la paix.

*« L'adoption de la Charte révisée marque un mouvement des mots vers l'action, de l'intention politique vers la mise en œuvre. Elle donne le ton du nouveau débat international sur les politiques sportives, qui devra mettre l'accent sur l'échange des bonnes pratiques, l'éducation et les programmes de formation, le renforcement des capacités et la promotion. Il s'agit aussi d'une reconnaissance du rôle que joue l'éducation physique en tant que levier pour promouvoir l'égalité des genres, l'inclusion sociale, la non-discrimination et le dialogue continu au sein de nos sociétés », a déclaré la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova.*

Inspirée de l'esprit universel de la Charte originale adoptée en 1978, la Charte révisée, qui tient compte des évolutions significatives des 37 dernières années dans le domaine du sport, souligne les bénéfices de l'activité physique pour la santé, l'inclusion des personnes en situation d'handicap, la protection des enfants, le rôle du sport pour le développement et la paix, et le besoin de protéger l'intégrité du sport face au dopage, à la violence, à la manipulation et la corruption.

La Charte originale, amendée en 1991, a été le premier document fondé sur les droits de l'homme à déclarer que « la pratique de l'éducation et du sport est un droit fondamental pour tous ».

Cette charte est un instrument international établissant des normes favorisant l'accès au sport pour tous, l'inclusion, l'égalité des sexes, la sécurité, la durabilité, l'intégrité, la qualité de l'éducation physique, ainsi que le rôle essentiel du sport pour la paix et le développement.

- **La Charte européenne du sport** (Annexe 5)

La Charte européenne du sport adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 1992 lors de la 480<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres a été révisée lors de la 752<sup>e</sup> réunion le 16 mai 2001.

Considérant que le sport est une activité sociale et culturelle fondée sur un libre choix qui encourage les contacts entre les pays et citoyens européens et joue un rôle fondamental dans la réalisation du but du Conseil de l'Europe en renforçant les liens entre les peuples et en développant la conscience d'une identité culturelle européenne ;

---

<sup>4</sup> UNESCO, *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport*, novembre 2015

Désireux de promouvoir les diverses contributions que le sport peut apporter au développement personnel et social en offrant des activités créatrices et des occupations récréatives et en encourageant l'effort permanent pour améliorer les performances, et conscients du fait que l'exercice physique contribue à l'équilibre physiologique et psychologique de l'homme.

Elle recommande aux gouvernements des États membres :

- de fonder leurs politiques nationales en matière de sport et, le cas échéant, toute législation pertinente, sur la Charte européenne du sport, telle que présentée à l'Annexe 5 à la présente recommandation ;
- d'inviter leurs organisations sportives nationales à tenir compte des principes énoncés dans la Charte européenne du sport en formulant leurs politiques ;
- de prendre des mesures assurant une large distribution de la Charte européenne du sport.

But de la Charte :

Les gouvernements, en vue de la promotion du sport en tant que facteur important du développement humain, prendront les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte, en accord avec les principes énoncés dans le Code d'Éthique Sportive, afin de donner à chaque individu la possibilité de pratiquer le sport, notamment :

- en assurant à tous les jeunes la possibilité de bénéficier de programmes d'éducation physique pour développer leurs aptitudes sportives de base ;
- en assurant à chacun la possibilité de pratiquer le sport et de participer à des activités physiques récréatives dans un environnement sûr et sain et en coopération avec les organismes sportifs appropriés ;
- en assurant à chacun, s'il en manifeste le désir et possède les compétences nécessaires, la possibilité d'améliorer son niveau de performance et de réaliser son potentiel de développement personnel et/ou d'atteindre des niveaux d'excellence publiquement reconnus.

- **Préambule du rapport du 30 octobre 2007 du Parlement européen**<sup>5</sup>

Concernant la proposition de résolution sur le rôle du sport dans l'éducation 2007/2086 (INI), le préambule éclaire bien l'importance de l'EPS, discipline obligatoire pour tous les élèves, face aux enjeux sociétaux :

- *« considérant que l'éducation physique est la seule matière scolaire qui vise à préparer les enfants à un style de vie sain et qui se concentre sur leur développement physique et mental global, et à leur inculquer d'importantes valeurs sociales telles que l'honnêteté, l'autodiscipline, la solidarité, l'esprit d'équipe, la tolérance et le fair-play ;*

---

<sup>5</sup> SCHMITT Pål (rapporteur), « Rôle du sport dans l'éducation » - Rapport 2007/2086, Commission de la Culture et de l'Éducation, Parlement européen, 30 octobre 2007



- *considérant que la surcharge pondérale due à un style de vie sédentaire et à une alimentation incorrecte, qui peut engendrer un mauvais état général et des troubles psychosociaux, ainsi que des maladies dont les complications entraînent d'importantes dépenses, comme par exemple l'hypertension, le diabète et les maladies cardiovasculaires, touche une part de plus en plus grande de la population de l'UE, notamment un enfant sur quatre [...] ».*

Dans cette introduction, la mission a pu préciser les éléments de contexte et de cadrage.

Il s'agit maintenant de clarifier un certain nombre de concepts, avant de s'engager dans la partie principale du rapport : les enjeux qui entourent la pratique d'activités physiques, dès le plus jeune âge et pour le plus grand nombre, et ses bénéfices en matière de santé et de vivre ensemble.

## II « Sport », Activités Physiques et Sportives – APS – ou pratique physique ? De quoi parle-t-on ?

### II.1 Des clarifications nécessaires

#### II.1.1 Sport, vous avez dit sport ?

Le mot « sport » est dorénavant employé à tout va, sans se soucier hélas de la polysémie de ce terme, ou plutôt de la diversité d'interprétation possible par tout un chacun. En effet, ce que chacun met derrière le mot « sport » est dépendant de son vécu, de son expérience, de son potentiel et de son expertise, de son appétence ou de ses réticences, de ses souvenirs heureux ou malheureux...

Par ailleurs, ce seul mot ne peut recouvrir la diversité des formes de pratiques physiques et sportives qui se développent aujourd'hui ; il s'agit donc pour la mission soit de circonscrire son utilisation (par exemple au champ strict de la compétition sportive encadrée) ou à l'inverse, de convaincre de la nécessité de comprendre le mot sport, trop admis dans l'usage courant, dans une acceptation très large.

La mission propose de s'en tenir à la définition de la *Charte européenne du sport*, dans son article 2 :

***« On entend par "sport" toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux. »***

Il est intéressant de constater que le code du sport lui-même ne parle pas de « sport » mais d' « activités physiques et sportives ».

Article L. 100-1 du code du sport « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »

Cet article montre bien que la pratique physique à seul but compétitif ne permet pas de poursuivre les objectifs assignés dorénavant au MVJS, en matière notamment de développement de l'activité physique pour tous, vecteur de santé et de cohésion sociale.

De même l'école qui scolarise plus de douze millions d'élèves, inscrit dans sa loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (9 juillet 2013), et dans le code de l'éducation, les rôles assignés à l'Éducation Physique et Sportive – EPS - et au sport scolaire.

L'article 11 complète l'article L.121-5 du code de l'éducation :

*« L'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles. »*

*Le sport scolaire participe de la nécessaire complémentarité avec les pratiques périscolaires et extrascolaires en lien avec les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif. »*

Le sport scolaire, parce qu'il est scolaire, nous y reviendrons ultérieurement, doit assurer une double complémentarité : avec l'EPS, enseignement obligatoire pour tous, et avec les activités péri éducatives et le mouvement sportif.

## II.1.2 La notion d'activité physique est plus pertinente

Il est intéressant de constater, dès le préambule de la lettre de mission, le glissement de la notion de « pratique physique », à « activité physique et sportive », puis à « sport à l'école ».

Dans « Sport à l'école », il faut entendre l'ensemble de l'offre de pratiques physiques et/ou sportives proposée aux élèves, que ce soit dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, que ce soit dans le cadre du sport scolaire ou les Nouvelles Activités Péri éducatives – NAP - pour les élèves volontaires, mais aussi dans le cadre de tous les dispositifs « sportifs » (sections sportives scolaires, options facultatives, enseignement de complément, accompagnement éducatif, etc.).

Aussi, la mission propose d'utiliser le terme « activité physique », dès lors qu'il n'y a pas d'objectifs compétitifs à cette pratique.

Des études récentes peuvent étayer cette position, en proposant un certain nombre de définitions qui peuvent éclairer le lecteur à ce stade du rapport.

L'étude de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale – INSERM -, « *Activité physique et santé* » Avril 2008<sup>6</sup> :

### Qu'est-ce que l'activité physique ?

**Selon l'Organisation Mondiale de la Santé – OMS -, il s'agit de « tout mouvement corporel produit par les muscles squelettiques, entraînant une dépense d'énergie supérieure à celle du repos ».**

---

<sup>6</sup> Coll., « *Activité physique – Contexte et effets sur la santé* », synthèse et recommandations, INSERM, mars 2008

L'activité physique est-elle synonyme d'activité sportive ? Les activités physiques et sportives représentent un continuum allant de l'inactivité à une activité au moins modérée jusqu'à la pratique d'activités d'intensité élevée de façon régulière (comme chez les sportifs de haut niveau).

Selon l'OMS, le sport est un « sous-ensemble de l'activité physique, spécialisé et organisé », c'est une « activité revêtant la forme d'exercices et/ou de compétitions, facilitées par les organisations sportives ». En d'autres termes, « le sport est la forme la plus sophistiquée de l'activité physique, mais l'activité physique ne se réduit pas au sport, elle comprend aussi l'activité physique dans la vie de tous les jours, à la maison, au travail, dans les transports et au cours des loisirs non compétitifs. »

L'étude de l'INPES, « Promouvoir l'activité physique des jeunes »<sup>7</sup>, 2011 :

Cette étude, s'il en était encore besoin, montre combien « activité physique » et « santé » sont liées et renvoie très fortement aux enjeux de société cités dans le préambule de la lettre de mission.

Il est aujourd'hui bien établi qu'en association avec les habitudes alimentaires, le niveau habituel d'activité physique est un des déterminants importants de l'état de santé des individus et des populations à tous les âges de la vie. La pratique régulière d'une activité physique ou sportive, même d'intensité modérée, est associée à une réduction de la mortalité et à la prévention des principales pathologies chroniques de l'adulte, notamment des maladies cardiovasculaires ou métaboliques et de certains cancers, mais aussi, de façon plus large, au bien-être psychologique et social.

Il convient de bien distinguer la notion d'activité physique, définition susmentionnée, de celle de condition physique, qui correspond au niveau d'entraînement physique minimum nécessaire pour satisfaire aux exigences d'une activité physique donnée, et de celle d'aptitude physique, qui décrit la capacité globale (cardiorespiratoire, ostéomusculaire et psychologique) d'un individu à réaliser une activité physique donnée. Même si elles dépendent de la pratique habituelle d'activité physique et du niveau d'entraînement des sujets, la condition et l'aptitude physiques dépendent également des caractéristiques propres des individus, notamment génétiques.

Il nous semble important de définir deux autres concepts : santé et sédentarité.

Selon l'OMS, « la santé est un état de complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »<sup>8</sup>.

La notion de sédentarité est moins bien définie que celle d'activité physique. L'inactivité physique peut être définie comme l'absence d'une activité physique suffisante pour atteindre les recommandations définies par la recherche et reprises par les pouvoirs publics. Cependant, le comportement sédentaire ne représente pas seulement une activité physique faible ou nulle, mais correspond à des occupations spécifiques dont la dépense énergétique est proche de la dépense de repos, telles que regarder la télévision

---

<sup>7</sup> ROSTAN Florence, SIMON Chantal, ULMER Zekya (dir.), « Promouvoir l'activité physique des jeunes, élaborer et développer un projet de type Icaps », Dossiers Santé en Action, INPES éditions, 2011

<sup>8</sup> Texte issu du Préambule à la Constitution de l'OMS, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la santé à New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États, charte entrée en vigueur le 7 avril 1948.

ou des vidéos, travailler sur ordinateur, lire, etc. Le temps passé devant un écran (télévision, vidéo, jeux vidéo, ordinateur, etc.) est actuellement l'indicateur de sédentarité le plus utilisé.

### II.1.3 Les principales recommandations en matière d'activité physique et sportive

Il nous paraît également important de porter à la connaissance des lecteurs les principales recommandations en matière d'activité physique, sachant que nous ferons un état des lieux de l'offre de pratiques physiques proposée à la jeunesse en France.

Toujours selon l'étude INPES de 2011, en association avec les habitudes alimentaires, la pratique d'une activité physique régulière est un déterminant essentiel de l'état de santé. La généralisation d'un comportement sédentaire est associée à l'augmentation des maladies chroniques les plus fréquentes aujourd'hui. Si la nécessité de faire bouger les enfants et les adolescents est désormais reconnue, les moyens d'y parvenir restent à développer.

Chez l'adulte, l'inactivité physique, dont les effets délétères sur la santé sont bien démontrés, est le deuxième facteur de risque modifiable dans les pays industrialisés, après le tabac mais avant le cholestérol. Chez l'enfant comme chez l'adulte, la pratique régulière d'une activité physique, favorise le maintien ou l'amélioration de la forme physique, procure des bénéfices sur le plan psychologique et social et a un effet favorable sur plusieurs aspects de la santé physique (composition corporelle et surpoids, profil métabolique, risque cardiovasculaire et densité osseuse).

L'effet bénéfique de l'activité physique régulière sur la santé ne semble plus à prouver. Mais la mission souhaite souligner un point important, c'est que la pratique régulière d'activité physique pendant l'enfance et l'adolescence dépasse ses effets immédiats sur la santé, et pour au moins deux raisons : pratiquée avec plaisir, elle prédit le niveau de pratique d'activité physique du futur adulte ; nombre de bienfaits de l'activité physique pratiquée pendant l'enfance se prolongent jusqu'à l'âge adulte, indépendamment du degré d'activité de ce dernier.

Il faut cependant noter que certains bénéfices de l'activité physique pratiquée pendant l'enfance ne perdurent à l'âge adulte que s'il y a maintien de la pratique. Ceci souligne qu'il convient de favoriser la pratique d'une activité physique régulière du jeune mais aussi son maintien tout au long de la vie.

Plus largement, la pratique d'activités physiques favorise la cohésion et l'intégration sociale dès lors qu'elles sont organisées dans un cadre facilitant l'accès à tous et la mixité des publics.

En favorisant la concentration et la confiance en soi, elles pourraient, de plus, contribuer à de meilleurs résultats scolaires.

## Activité physique et attention à l'école : l'étude du CHR de Lille.

Les résultats d'une enquête baptisée HELENA<sup>9</sup> menée en 2006 et 2007 par des chercheurs du CHR de Lille prouvent qu'un enfant qui pratique une heure d'activité physique par jour aura une capacité accrue d'attention en classe comparé à d'autres élèves plus sédentaires.

Financée par la commission européenne, cette étude épistémologique a concerné dix villes en Europe dont Lille où elle a concerné environ 300 collégiens et lycéens de 12 à 17 ans. Les jeunes « cobayes » ont été invités à passer un test d'attention nommé le « D2 ».

*« Nous avons donc pu comparer les adolescents les plus actifs de ceux qui sont plus sédentaires et déterminer leur attention. Le résultat est sans ambiguïté. Il apparaît que les jeunes qui pratiquent plus de 60 minutes d'activité physique modérée à intense tous les jours sont les plus attentifs et les plus concentrés. »*, explique le Professeur Frédéric Gottrand.

La mission retient avec beaucoup d'intérêt ces derniers éléments, d'études qui identifient clairement, au-delà des effets directs sur la santé, les bénéfices éducatifs et sociaux d'une pratique régulière d'une activité physique ; ceci, à condition de la pratiquer jeune, et de la maintenir tout au long de la vie.

Concernant les jeunes, la mise au point de recommandations d'activité physique est plus difficile que pour les adultes. Il manque des données de suivi suffisamment longues pour établir un lien direct entre la pratique pendant l'enfance et l'état de santé à l'âge adulte. Les experts s'accordent toutefois à dire que les recommandations proposées pour l'âge adulte, soit l'équivalent de 30 minutes d'activité physique modérée ou intense par jour, ne sont pas suffisantes pour les jeunes et que pour eux, un minimum de 60 minutes par jour d'activité physique modérée ou intense est souhaitable. Des données récentes suggèrent que ces 60 minutes doivent s'ajouter au temps passé en activités de la vie quotidienne de faible intensité et qu'il convient par ailleurs de limiter le temps consacré à des occupations sédentaires.

Au moins trois fois par semaine, ces activités devraient inclure celles qui permettent d'améliorer la force musculaire (exercice en résistance), la capacité cardiorespiratoire (activités aérobies vigoureuses), la santé osseuse (activités induisant une contrainte physique plus forte) et la souplesse, sous forme de séances ayant une durée minimale de 20 minutes. L'accent est mis sur la nécessité pour les jeunes d'avoir accès à toute une palette d'activités physiques attrayantes répondant à ces critères.

Si des enquêtes françaises récentes indiquent que les jeunes constituent le groupe d'âge le plus actif physiquement, cette réalité en dissimule une autre moins favorable. La société a considérablement évolué en quelques décennies. Nombre de changements, industrialisation et mécanisation, urbanisation, ont, c'est une évidence, bouleversé les

<sup>9</sup> Healthy Lifestyle in Europe by Nutrition in Adolescence, The Journal of Pediatrics, 2015, Anglais (E.U.)

modes de vie. Certes, les activités de loisirs ont connu un développement important mais elles ne permettent pas de compenser la diminution de l'activité physique quotidienne liée aux transports ou aux occupations scolaires et domestiques. De plus, l'accès à des chemins piétonniers ou cyclables, aux parcs et à des zones de loisirs, est souvent rendu difficile par l'urbanisation extensive ou par les distances entre le domicile et ces équipements. Pour beaucoup, il n'est souvent pas possible d'être physiquement actif au quotidien à moins d'une motivation et d'efforts importants.

### Depuis 40 ans, les enfants ont perdu près de 25% de leur capacité cardiovasculaire !

À l'occasion du lancement des Parcours du Cœur Scolaire (Annexe 6) le 15 février 2016, la Fédération Française de Cardiologie s'est inquiété publiquement de la progression de la sédentarité précoce chez les jeunes de 9 à 16 ans.

*« En 40 ans, nos collégiens ont perdu environ 25% de leur capacité physique <sup>10</sup>alerte le Professeur François Carré, cardiologue au CHRU de Rennes, c'est-à-dire qu'ils courent moins vite et moins longtemps. En 1971, un enfant courait 800 mètres en trois minutes, en 2013 pour cette même distance, il lui en faut quatre. Quand on sait que l'endurance est l'un des meilleurs marqueurs d'une bonne santé cardiovasculaire, il est temps de recommencer à bouger ! ».*

On constate une augmentation de l'inactivité physique et du temps passé assis dans le mode de vie actuel des enfants et des adolescents. Ils participent grandement à la progression inquiétante du surpoids et de l'obésité qui touche les jeunes. Ce surpoids associé à la sédentarité explique la réduction de la capacité physique.

En France, moins de 50% des enfants respectent les 60 minutes d'activité physique quotidienne préconisées par les autorités sanitaires. Ils ont tendance à préférer passer leur temps de loisirs devant la télévision, la tablette ou les jeux vidéo (environ deux heures par jour<sup>11</sup> pour les 4 à 10 ans et 2h50 pour les 11-14 ans.

Pourtant, bouger dès l'enfance permet de se constituer un "Capital Santé" qui permettra d'éviter plus tard le surpoids, l'augmentation de la pression artérielle, de la glycémie et du cholestérol. "C'est tout autant dommage et inquiétant quand on sait que les acquis cardiovasculaires se font jusqu'à 18 ou 20 ans" explique le Professeur François Carré.

La sédentarisation est croissante dans nos sociétés. Nous restons assis, en moyenne, six heures par jour. Le professeur Jean-François Toussaint, dans son rapport précurseur du Plan National de Prévention par l'Activité Physique ou Sportive intitulé « *Retrouver sa liberté de mouvement* » et publié en 2008, explique que le temps consacré aux activités physiques a été divisé par dix de 1800 à nos jours. Aujourd'hui, nous pratiquons en

<sup>10</sup> Publications de Grant Tomkinson, University of South Australia, Adélaïde, 2006 et 2013

<sup>11</sup> Chiffres CSA, Notes bas de pages

moyenne moins d'une heure d'activité physique par jour, contre plus de huit il y a deux siècles.

La dépense énergétique insuffisante combinée à une alimentation trop riche et à l'émergence d'une culture des écrans entraînent une accélération de la sédentarité et, en conséquence, une augmentation des cas de surcharge pondérale. Un enfant sur cinq est obèse.

Une enquête du ministère de la Culture sur les comportements des Français pendant leurs temps de loisir indique que pour les jeunes de 15 à 24 ans, le temps dédié aux écrans (TV, ordinateur, tablettes, etc.) est de 37 heures, soit 5 heures et 20 minutes par jour.

Bien que le nombre d'heures d'éducation physique et sportive prévues dans les programmes scolaires français par les textes officiels soit parmi les plus importants de la communauté européenne et malgré une offre de loisirs importante (15,9 millions de licenciés sportifs dont plus de la moitié de moins de 19 ans en 2006 ; 4 millions de jeunes accueillis par les Accueils Collectifs de Mineurs - ACM - en 2007<sup>12</sup>, la moitié à peine des jeunes, en France, atteint le niveau d'activité physique défini par les recommandations. Les enquêtes de population indiquent que 40% à 60% des enfants et des jeunes ne pratiquent pas d'autre activité physique que celle des cours obligatoires à l'école. Ces chiffres sont en accord avec les données des fédérations qui indiquent que seuls 50% des enfants et des jeunes adhèrent à un club ou une association sportive ou de loisirs, avec une fréquentation plus importante pour les garçons.

Une diminution des APS de loisirs est observée avec l'âge, notamment à l'adolescence.

Ainsi à 11 ans, 65% des enfants sont inscrits dans une association sportive alors qu'à 18 ans, ils ne sont plus que 42%. La baisse de pratique touche plus particulièrement les filles. Il existe de plus un gradient socio-économique avec un niveau de pratique moins important dans les milieux les moins favorisés. Les jeunes fréquentant des établissements en zone d'éducation prioritaire remplacée par les réseaux « ambition réussite » - RAR - ou les réseaux de « réussite scolaire » - RRS- font moins d'Activité Physique et Sportive – APS - encadrées que les autres et le revenu du foyer est un facteur discriminant important. Certains facteurs culturels constituent également des freins à la pratique. Différentes études indiquent que le niveau d'APS total des jeunes a diminué de près de 40% en quelques décennies, ce qui se traduit par une diminution de leur forme physique. Force est de constater que, pour un nombre de plus en plus important d'enfants et de jeunes, les heures d'EPS et la pratique d'APS de loisirs ne suffisent plus à compenser la diminution de l'activité physique de la vie quotidienne. Cette diminution de la pratique pendant l'enfance contribue à l'augmentation de l'obésité chez les enfants et les adolescents. Il ne fait aucun doute qu'elle aura, indépendamment de ses effets sur le poids, des répercussions sur l'état de santé des futurs adultes.

---

<sup>12</sup> TOUSSAINT Jean-François, « *Retrouver sa liberté de mouvement* » - Rapport du Plan National de Prévention par l'Activité Physique ou Sportive, 2008



La mission retient de ces éléments que le volume horaire obligatoire d'EPS et les APS de loisirs ne suffisent pas à compenser la diminution de l'activité physique dans la vie quotidienne.

**Le projet de Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé – PASS - pour les collégiens dans le cadre des travaux en cours des réseaux Santé Bien-être de Champagne-Ardenne et Bourgogne Franche-Comté.**

À l'initiative de Jean-Luc Grillon, médecin conseil à la DRJSCS Champagne-Ardenne, le projet PASS se veut un outil d'accès à la santé globale (alimentation, rythme de vie, soins bucco-dentaires...) et à la citoyenneté des élèves les plus éloignés de la pratique sportive (porteurs de maladie chroniques, de maladies rares, de facteurs de risque pour la santé ou en situation de handicap).

Le projet PASS pourrait être intégré dans le cadre du parcours éducatif de santé de l'élève à partir des visites de dépistage infirmier à l'entrée du collège en 6<sup>e</sup> et à la sortie en 3<sup>e</sup>.

Les objectifs de la visite de prévention à l'entrée et à la sortie du collège sont de pouvoir déceler des anomalies évoquant des maladies chroniques ou des maladies rares, des facteurs de risque ou de situations de handicap.

La visite s'organise à partir :

- d'un questionnaire de santé (avec antécédents personnels, familiaux, habitudes de vie concernant l'alimentation, le sommeil), d'un entretien et d'un examen infirmier comprenant un électrocardiogramme avec télétransmission des données en plus de la mesure du poids et de la taille (IMC), de la prise de tension artérielle, de la mesure du CO expiré, de la vue et de l'audition ;
- et d'un questionnaire d'activités physiques et sportives à remplir et à ramener pour l'évaluation de la condition physique avec le professeur d'EPS.

À partir d'un diagnostic établi par un professionnel sur la base du bilan médico-sportif réalisé, les élèves les plus éloignés de la pratique sportive ou insuffisamment actifs seraient orientés vers le réseau Sport-Santé ou le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique pour la mise en place d'un projet sportif personnalisé.

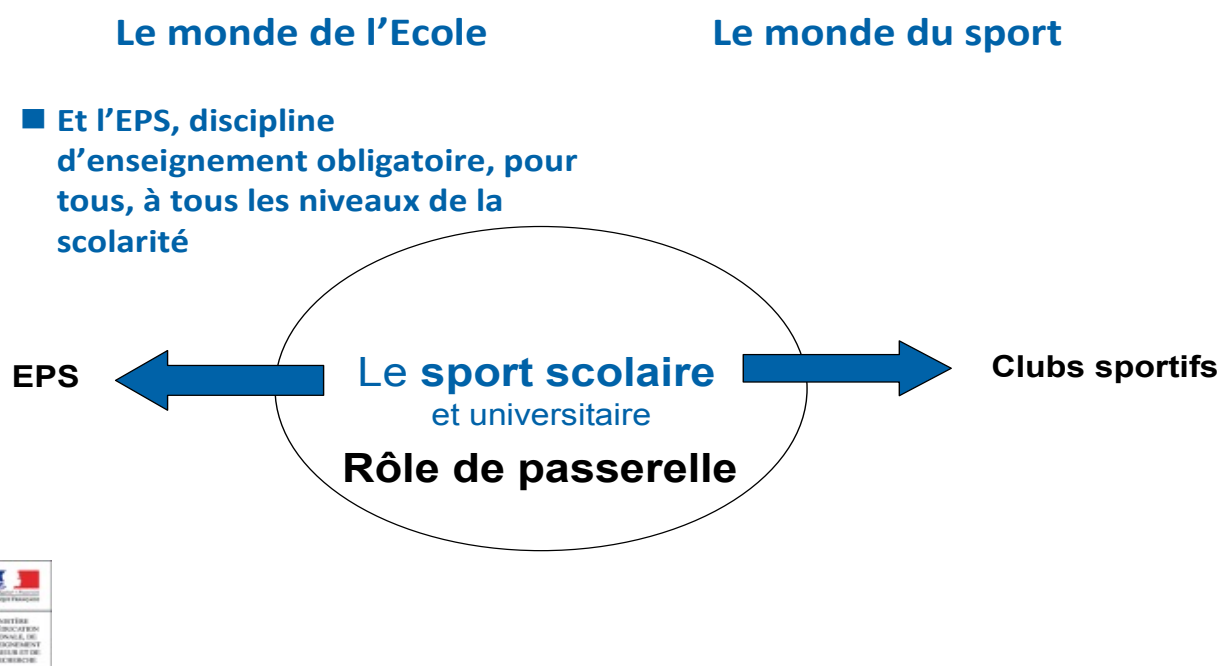
Actuellement, plus de 1000 élèves de 6<sup>e</sup> des collèges du département de la Marne sur 3600 au total ont déjà expérimenté une visite comprenant un électrocardiogramme. L'interprétation par télémédecine et la prise en charge des maladies cédées héréditaires, à l'origine des accidents et morts subites, en particulier sur les terrains de sport -800 par an- sont en cours de mise en œuvre.

**La mission se dit favorable à l'expérimentation du – PASS - dans un premier temps dans un nombre de collèges et de départements limités en s'appuyant sur les actions déjà en cours dans l'Est de la France.**

## II.2 De la maternelle à l'université : une continuité du parcours « sportif » et une complémentarité de l'offre de pratique et des intervenants à organiser

Après avoir démontré la nécessité, ainsi que les bienfaits d'une pratique physique régulière, du plus jeune âge et tout au long de la vie, la mission va maintenant s'attacher à proposer des pistes de mise en œuvre afin d'améliorer la cohérence et l'attractivité de l'offre d'activité physique et sportive. En effet, une continuité du parcours « sportif » de l'enfant ne pourra être garantie qu'en veillant à la complémentarité de l'offre de pratiques physiques et sportives et des différents intervenants.

**Le « monde de l'École » et le « monde du sport »  
2 ministères => 2 modes de gouvernance**



*Tableau 1 : « Le monde l'école » et « le monde du sport » ; 2 ministères = 2 modes de gouvernance*

## II.2.1 État des lieux de l'offre de pratiques physiques et sportives

Les éléments prélevés de certaines études, dans le chapitre précédent, méritent maintenant d'être mis en regard de l'offre de pratique physique et sportive que la France offre à sa jeunesse.

Un état des lieux exhaustif serait difficile à établir, pour autant il apparaît important ici de préciser qu'il existe différents cadres de pratique physique, proposée à la jeunesse en France :

- l'enseignement obligatoire de l'EPS, de la maternelle à l'université,
- les dispositifs de pratiques volontaires au sein de l'école,
- les activités physiques et sportives volontaires relevant du périscolaire,
- les activités physiques et sportives volontaires relevant de l'extra-scolaire, et notamment du mouvement sportif.

Les chapitres suivants apporteront des éléments de précision sur ces différents cadres de pratiques physiques, s'agissant pour la mission d'identifier et d'analyser ce qui fait obstacle à la cohérence et la continuité de l'offre d'activité physique et donc du parcours « sportif » des élèves et/ou jeunes.

## II.2.2 Une multiplicité des prérogatives et champs d'intervention des acteurs du « sport »

Le tableau ci-dessous donne une représentation très « parlante » de cette multiplicité.

	PRATIQUE OBLIGATOIRE	PRATIQUE VOLONTAIRE		
Public concerné	Tous les élèves (12,7 millions)	Élèves 1 <sup>er</sup> cycle – Élèves 2 <sup>e</sup> cycle - Étudiants		
Offre d'activités physiques et sportives	EPS obligatoire pour tous	Sport scolaire et universitaire	Périscolaire TAP – NAP	Extra-scolaire
Instance de rattachement et de contrôle	MENESR	MENESR MVJS	MENESR	MVJS

Cadre/ Lieux	ÉCOLES – COLLÈGES – LYCÉES – UNIVERSITES		TAP AE Ecole ouverte	Clubs sportifs Associations Centres agréés Activités sportives municipales
Organismes référents – encadrement administratif	MENESR	USEP UNSS UGSEL FFSU SUAPS	DASEN Collectivités PEDT	MVJS Fédérations Ligues Associations agréées Collectivités
Niveau de formation des encadrants	Professeurs des écoles (Master) Professeurs d'EPS (certifiés et agrégés)		ETAPS BJEPS BE	Entraîneurs Cadres techniques (Jeunesse et Sport) Cadres sportifs Bénévoles

Tableau 2 : Représentation de la multiplicité des acteurs du « sport » au cours de la scolarité (le code couleurs fait référence au niveau de cycle de l'élève et aux organismes associés)

### II.2.3 L'enjeu de la mise en synergie des « acteurs du sport » et de la mutualisation de leur expertise

Nous venons de mettre en évidence que l'offre de pratique physique et sportive, en France, distingue encore largement ce qui est de l'ordre de la pratique physique obligatoire de ce qui est de l'ordre de la pratique physique et sportive volontaire.

Cette distinction, historique, a créé de longue date un cloisonnement entre le monde de l'école, jugé très fermé, et le monde du sport.

Par ailleurs, la mission vient également de démontrer que ces deux mondes qui ont pu s'ignorer pendant de longues années, se sont développés en parallèle, sans recherche de complémentarité, voire de manière concurrentielle.

Ce cloisonnement a entraîné un émiettement des offres de pratiques physiques et une multiplicité des acteurs du sport, avec pour conséquence des ruptures dans le parcours « sportif » des jeunes auxquels les différentes instances s'adressent, de manière non concertée et non cohérente.

C'est ce dernier constat qui intéresse particulièrement la mission ; en effet, après avoir démontré les bénéfices de l'activité physique, et surtout combien une activité physique régulière, inscrite dans un habitus de vie dès le plus jeune âge, peut garantir sa pérennisation tout au long de la vie, il s'agit maintenant de proposer des pistes pour mettre en synergie les acteurs du sport, et rendre effective la mutualisation de leur expertise.

À titre illustratif un extrait du rapport IGEN mai 2012 qui soulignait déjà le manque de lisibilité :

*« La pratique sportive à l'école primaire »<sup>13</sup>*

*« Le paysage des pratiques sportives scolaires recouvre l'enseignement obligatoire, le sport scolaire, le volet sportif de l'accompagnement éducatif et les activités de la pause méridienne proposées par les municipalités. On assiste à l'officialisation d'un nouveau modèle, d'un espace partagé que l'on espère être mis au service de la formation et de la réussite des élèves.*

*L'action des professeurs des écoles (titulaires de l'Éducation nationale), des ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, personnels titulaires de la Fonction publique territoriale), des intervenants spécialisés agréés issus de ligues sportives, d'association, et des intervenants bénévoles dans le cadre associatif (souvent les enseignants) est d'autant plus efficace qu'elle s'inscrit dans la politique éducative d'école, formalisée ou non par un projet explicite (les conseillers pédagogiques peuvent être utilement impliqués dans la structuration des projets). Tous ces acteurs constituent un réseau souvent informel dans lequel on doit veiller à ce que les fonctions ne se superposent pas, ne se confondent pas. Mais leur action coordonnée permet, lorsque le dispositif est structuré, un utile maillage d'une offre de pratique sur le temps scolaire, périscolaire, voire extrascolaire. »*

Après une clarification du concept « sport », et si tout un chacun a une idée assez précise de ce que recouvre le « monde de l'école », il semble important pour la mission de préciser ce que nous entendons par « monde du sport » et/ou « mouvement sportif ».

---

<sup>13</sup> LOARER Christian, SALLE Joël, « La pratique sportive à l'école primaire » - Rapport n°2012-035, MENESR, mai 2012

## Le « monde du sport », de quoi parle - t - on ?

Au plan économique, le sport représente en France un volume annuel de 35 milliards d'euros, reposant sur la contribution de quatre familles d'acteurs :

- **L'État**, dont la politique sportive s'est affirmée depuis 70 ans, avec les grandes étapes que furent le Front populaire, la Libération et surtout la création du ministère chargé des sports tel qu'il s'est perpétué jusqu'à nos jours, à l'initiative du général de Gaulle et sous l'autorité de Maurice Herzog ;
- **Le mouvement sportif**, qui rassemble 15,7 millions de licenciés , 2 à 3 millions de bénévoles et 167.600 associations sportives affiliées aux fédérations sportives, elles-mêmes regroupées au sein du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;
- **Les collectivités territoriales**, notamment les communes et les intercommunalités, qui dépensent chaque année plus de 10 milliards d'euros pour les politiques sportives locales et les équipements sportifs ;
- **Les entreprises privées** qui interviennent en tant qu'investisseurs, annonceurs ou mécènes.



Tableau 3 : Le « monde du sport », de quoi parle-t-on ?

### II.2.4 Des réformes et des opérations interministérielles porteuses

Les deux ministères principalement concernés, MENESR et MVJS, ont vu récemment leurs missions et objectifs se centrer sur les publics les plus éloignés de la pratique physique et sportive, mais aussi se développer des opérations interministérielles porteuses, dont l'ambition principale est d'établir des passerelles effectives entre deux « mondes » qui ont pu s'ignorer.

Ces politiques volontaristes récentes sont-elles efficaces ?

#### **Du côté de l'Éducation nationale, des avancées et des passerelles opérationnelles**

Pour favoriser la pratique physique et sportive des élèves, facteur de santé et de bien-être, l'Éducation nationale développe des partenariats avec les acteurs du monde sportif : fédérations sportives scolaires, fédérations et clubs agréés par le ministère chargé des sports.

De longue date existent des partenariats qui permettent aux élèves de mener à bien leur double projet, scolaire et sportif, notamment à travers :

- les 3000 sections sportives scolaires – SSS - qui conformément à la circulaire 29 septembre 2011 et à son cahier des charges, doivent conventionner avec un club sportif local ;
- le suivi des sportifs de haut niveau – SHN -, individuels ou intégrés à des pôles, qui conformément à la note de service du 30 avril 2014, cadre l'aménagement de la scolarité des jeunes au regard de leur charge d'entraînement.

Au niveau des académies, les recteurs doivent depuis 2010 intégrer à leur projet académique, un plan académique de développement du sport scolaire, ce qui a généré dans beaucoup d'académies, la création de comités de pilotage multi partenariaux. À cet égard, des IA – IPREPS ont pu se voir confier une mission de « délégué académique à l'action sportive » (Ex : Orléans-Tours et Lille), et en tout état de cause, il y a dans chaque académie un IA IPREPS en charge du dossier « Sport ».

Plus récemment, et marquant une politique volontariste, des opérations de grande envergure ont été conduites, significatives de la volonté de rapprochement des deux ministères :

- la journée nationale du sport scolaire – JNSS -, qui a lieu tous les ans en septembre, et inscrite depuis deux ans dans le cadre plus général de la semaine « Sentez-vous Sport » organisée par le MVJS ;
- des actions de formation interministérielles, inscrites au plan national de formation –PNF-, comme le PNF « Activités Sportives de Pleine Nature » en septembre 2015 qui a réuni en formation commune, au Centre de Ressources et d'Expertise de Performance Sportive – CREPS - de Vallon d'Arc, les cadres et les professeurs ressources des deux ministères ; ou le PNF « Handicap et sport pour tous », qui s'est en décembre 2015 à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées, au CREPS de Bourges ;
- le plan interministériel « J'apprends à nager » (Annexe 9) qui vise, en complément de l'enseignement du « savoir nager » à l'école, à prendre en charge sur le temps des vacances scolaires, les élèves qui seraient encore non nageur à l'entrée en 6<sup>e</sup> ;
- la signature de la convention cadre, le 18 septembre 2013, (Annexe 4) a été un moment de forte impulsion, avec une accélération de sa déclinaison par la signature de conventions avec différentes fédérations sportives ;
- l'opération « Année du sport, de l'école à l'université » - ASEU - lancée le 18 mai 2015 par madame la Ministre du MENESR est emblématique de cette impulsion politique, visant l'accès et le développement de la pratique physique et sportive pour le plus grand nombre d'élèves, et quel que soit les cadres et les modes de pratiques.

Ces deux derniers points seront repris et développés ultérieurement, la mission les ayant identifiés comme des leviers favorisant la mise en synergie des acteurs.

La mission a identifié quatre grands enjeux qui pèsent sur les politiques publiques en faveur du développement de la pratique physique pour tous, et propose maintenant de faire un certain nombre de préconisations afin d'aider les acteurs et les décideurs à relever les défis qu'exigent les évolutions de notre société :

- l'enjeu de la continuité du « parcours sportif » tout au long de la vie,
- l'enjeu de l'adéquation de l'offre d'activités physiques et sportives aux besoins et motivations des publics cibles,
- l'enjeu de l'équité d'accès à la pratique physique, et de la lutte contre les discriminations,
- l'enjeu de la formation des « acteurs du sport ».

La conclusion amènera la mission à déterminer un enjeu stratégique en matière de pilotage et de gouvernance territoriale du sport.



### III Les « parcours sportifs » tout au long de la vie : quelles pistes pour les politiques publiques ?

#### III.1 L'enjeu de la continuité du parcours sportif, à partir du socle indispensable de l'EPS obligatoire

Conformément aux recommandations de la charte européenne, la « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république » du 9 juillet 2013 renforce l'EPS comme discipline d'enseignement constitutive du socle commun de compétences, de connaissances et de culture – SCCC -, et contributive aux apprentissages fondamentaux que l'école de la République doit garantir à tous les élèves durant la scolarité obligatoire.

Le rôle de l'EPS est également réaffirmé à travers les nouveaux programmes d'EPS publiés le 26 novembre 2015, ainsi que le décret sur l'organisation des enseignements à l'école et au collège, qui fixe un volume horaire d'enseignement obligatoire de l'EPS conséquent, à tous les niveaux de la scolarité.

*« L'EPS développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive »<sup>14</sup>.*

Le lecteur trouvera ci-dessous un tableau récapitulatif de l'organisation de l'éducation physique et sportive, discipline d'enseignement, de la maternelle au lycée.

---

<sup>14</sup> Préambule du Bulletin Officiel spécial n° 11 du 26 novembre 2015 : programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège

## EPS, enseignement obligatoire, de la maternelle au BAC (L'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans en France)

Primaire (3 à 10 ans) 6,8 M

Secondaire (11 à 18 ans) 5,4 M

### A l'école primaire (3 à 10 ans)

- 108 h par an

(3è volume horaire après les maths et le français)

- Soit 3h sem x 36 sem
- Par des professeurs des écoles dits « polyvalents »
- Souvent l'EPS déléguée à des intervenants extérieurs



■ Validée via le livret scolaire

### Au collège (11 à 14 ans)

- 4h par sem en 6è

- 3h par sem en 5è, 4è et 3è

(3è volume horaire après les maths et le français)

### ■ Au lycée (15 à 18 ans)

- GT : 2h par sem, LP : 3h par sem

- Par des professeurs certifiés ou agrégés d'EPS

- Certifiée aux examens (DNB et BAC)

**Tableau 4 : EPS, Enseignement obligatoire, de la maternelle au BAC**

### III.1.1 L'optimisation de l'offre de pratiques physiques et sportives, de la maternelle à l'université, dans le cadre de l'enseignement obligatoire

Le tableau ci-dessus précise que l'enseignement de l'EPS dans le second degré, au collège et au lycée, relève de professeurs certifiés ou agrégés, qui ont tous une licence en sciences et technique des activités physiques et sportives – STAPS - et au moins le CAPEPS ; au-delà du respect des volumes horaires d'EPS, par niveau d'enseignement, prescrits par les textes officiels, on peut aussi considérer que les apprentissages visés par les programmes sont aussi garantis aux élèves de par l'expertise des enseignants qui sont des « spécialistes » de l'EPS, à la différence des professeurs des écoles, caractérisés par leur polyvalence.

### III.1.1.1 Un point de vigilance : l'enseignement de l'EPS dans le 1<sup>er</sup> degré

Alors que nous venons de démontrer tout l'intérêt, voire la nécessité, d'une pratique physique dès le plus jeune âge, la situation de l'enseignement de l'EPS dans le 1<sup>er</sup> degré est inquiétante ; et si ce champ d'investigation n'était a priori pas prescrit par la lettre de mission, un certain nombre de constats ont infléchi le travail de la mission, au point d'estimer devoir alerter ; en effet, le rapport de la mission des inspections générales, intitulé « La pratique sportive dans le 1<sup>er</sup> degré », paru en mai 2012 constatait déjà un volume horaire effectif de 2h15 d'EPS par semaine, pour 3h de volume horaire obligatoire <sup>15</sup>; par ailleurs, le rapport de la mission de l'inspection générale, intitulé « *L'efficacité pédagogique de la réforme des rythmes scolaires* », publié tout récemment début juin 2016 :

- souligne que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, depuis septembre 2013 et généralisée à toutes les communes en septembre 2014, a généré une baisse des volumes horaires d'EPS affichés dans les emplois du temps des élèves,
- et alerte sur une tendance de relégation de son enseignement aux intervenants extérieurs des NAP.

A cet égard, le MENESR a élaboré un guide « APS et PEDT »<sup>16</sup> en mai 2016, qui a été diffusé à l'occasion du congrès de l'AMF, afin d'apporter une réponse à cette alerte et favoriser la complémentarité dans la formalisation et surtout l'opérationnalisation des PEDT.

---

<sup>15</sup> LOARER Christian, SALLE Joël, « La pratique sportive à l'école primaire » - Rapport n°2012-035, MENESR, mai 2012

<sup>16</sup> MENESR, « *PEDT-APS* » - Guide, mai 2016

Extrait du rapport IGEN « *Efficacité pédagogique de la réforme des rythmes scolaires* », rendu public début juin 2016 par le MENESR <sup>17</sup> :

« *Les sciences, les arts et l'EPS sont en revanche sous représentés avec un déficit d'horaire important :*

- *pour les sciences et les arts, une situation stable présentant un déficit de 25% de l'horaire ;*
- *pour l'EPS une situation qui va s'aggravant avec un déficit de l'ordre de 30% en 2014-2015, un EDT<sup>18</sup> sur deux mettant en évidence une baisse de l'horaire d'EPS d'un quart d'heure au moins entre les deux années consécutives observées.*

*Cette tendance est plus nette encore sur les 18 emplois du temps des écoles entrées dans la réforme en 2013, pour lesquels on ne voit pas de rectification en 2014-2015, au contraire : par exemple, pour l'EPS, l'horaire moyen passe pour ces écoles de 2h en 2013-2014 à 1h50 en 2014-2015, avec une baisse de l'horaire au moins égale à 15 minutes dans 7 cas sur 18, et seulement 2 cas sur 18 pour lesquels un rééquilibrage est observable. Notons que l'horaire de cette discipline est dans bien des cas réduit encore par les temps de déplacement et de changement de tenue. »*

L'échantillon d'emplois du temps étudié par l'inspection générale, malgré les précautions prises, ne prétend pas à une représentativité sans défaut. Mais les observations complémentaires menées sur le terrain dans plus de trente écoles primaires ou élémentaires, avec le concours de quatre inspecteurs généraux du groupe enseignement primaire, confirment ce constat inquiétant concernant l'éducation physique et sportive.

Ces constats étaient déjà très préoccupants en mai 2012, dans le rapport « *La pratique sportive dans le 1<sup>er</sup> degré* ».

Sur le temps scolaire, les élèves doivent obligatoirement bénéficier d'un enseignement de l'EPS assuré par les professeurs des écoles. Sur le temps périscolaire, ils peuvent, de plus, se voir proposer des activités sportives liées au sport scolaire et, le cas échéant, au volet sportif de l'accompagnement éducatif.

---

<sup>17</sup> VALLAUD-BELKACEM Najat – Ministre MENESR, « *L'efficacité pédagogique de la réforme des rythmes scolaires* » Rapport n°2015-042, MENESR –IGEN, juin 2015

<sup>18</sup> EDT : Emploi du temps

Mais ce schéma classique a subi des évolutions dans deux directions :

le sport scolaire (USEP) lorsqu'il existe, se déroule de plus en plus fréquemment sur le temps scolaire et il empiète alors sur les horaires normalement réservés à l'EPS ;

les enfants se voient proposer de plus en plus d'activités sportives, encadrées par des animateurs municipaux ou fédéraux, pouvant intervenir eux aussi, pour partie au moins, sur le temps scolaire.

### **Concernant les horaires obligatoires d'EPS**

Les horaires indiqués dans les textes officiels sont de 108 h par an, ce qui équivaut à trois heures par semaine. La globalisation offre des possibilités de souplesse permettant l'adaptation à des contextes locaux.

Peu d'enquêtes sont menées localement dans le but de connaître l'horaire effectif de pratique par les élèves dans le cadre scolaire. Ainsi, on salue parfois une réelle dynamique pédagogique dans le domaine de l'EPS tout en notant qu'il n'existe pas d'indicateurs de l'effectivité des pratiques. On évoque ailleurs un « *enseignement laissé à l'initiative de chacun qui agit comme il veut, comme il peut* »<sup>19</sup>.

En l'absence de chiffres fiables, ce sont les impressions qui dominent : « une heure trente à deux heures » ; « en général en deux séances par semaine » ; « le modèle dominant est de deux fois une heure, hors période de piscine ».

Ces données, déjà en deçà des horaires obligatoires, ne correspondent pas nécessairement au temps effectif de pratique. Il s'agit souvent de la plage horaire réservée à l'EPS dans l'emploi du temps intégrant, chaque fois que nécessaire, le temps de transport vers des installations.

Les observations réalisées par la mission permettent de dresser les conclusions suivantes :

Le nombre d'heures d'EPS, dans l'emploi du temps d'une classe, est variable d'une école à une autre, la moyenne constatée étant proche de 2 heures par semaine. Les 3 heures demandées sont très rarement effectives.

L'enseignant mobilise toutes les ressources qui lui sont proposées. Il utilise les différentes structures mises à sa disposition, de la cour d'école au gymnase communal. La mise en place de l'emploi du temps des élèves dépend donc du planning partagé des installations, les enseignants optimisant leur enseignement en se partageant les créneaux des infrastructures sportives de la collectivité considérée.

En général les séances sont courtes, environ 45 minutes. Cette durée rassure les maîtres mais il n'est pas certain, en revanche, que ce découpage soit pertinent dans la mesure où le bénéfice physiologique des activités nécessite un temps de pratique effective que les contraintes des déplacements viennent déjà amputer.

---

<sup>19</sup> LOARER Christian, SALLE Joël, « *La pratique sportive à l'école primaire* » - Rapport n°2012-035, MENESR, mai 2012

Les horaires d'EPS sont généralement répartis sur deux créneaux dans la semaine et déterminés davantage en fonction des installations et des partenariats que du rythme de l'enfant.

### **Concernant l'inspection par les IEN de séquences d'EPS**

Dans toutes les circonscriptions visitées, le constat est assez affligeant : « aucun rapport sur l'EPS » ; « 6 rapports portant sur l'EPS sur une période de 3 ans » ; « 1 rapport sur 10 mentionne l'EPS, à travers un simple rappel des horaires obligatoires et de la nécessaire programmation » ; « aucune inspection en EPS depuis 2009 ».

La mission a été si surprise par une telle carence au sein d'une profession généralement exemplaire en matière de loyauté institutionnelle et de culture professionnelle, qu'elle a, au-delà du protocole d'enquête, souhaité rechercher de plus amples informations en étendant ses investigations à l'examen de l'ensemble des rapports d'un département.

Dans un département de l'académie de Rennes, les services de l'inspection académique se livrent chaque année à une exploitation administrative et pédagogique des rapports d'inspection.

L'analyse des 808 bulletins de l'année scolaire 2010-2011 révèlent que 18% des rapports des enseignants de cycle 1 abordent le domaine « agir et s'exprimer avec son corps », ce qui paraît faible eu égard au rôle absolument essentiel de cet enseignement à l'école maternelle. Mais que dire alors des observations sur les cycles 2 et 3, où seuls 2% et 1% des bulletins évoquent l'enseignement de l'EPS ?

Il serait injuste de corrélérer ce constat à la seule responsabilité des IEN, toujours loyaux et constamment mobilisés par la réalisation de multiples tâches, mais un fort signal d'alerte doit néanmoins être lancé, et cela pour au moins deux raisons :

- Les maîtres ne sont pas inspectés dans la discipline qui, en nombre d'heures d'enseignement par semaine, est pourtant la troisième après le français et les mathématiques ;
- Cette carence porte en elle le risque d'accréditer l'idée que l'EPS est une discipline mineure dans laquelle il est peu rentable de s'investir.

Outre la question du contrôle des enseignements, il est tout aussi regrettable que l'EPS ne soit pas mise à profit au titre de ses intérêts pédagogiques et didactiques qui en font une discipline électivement propice à l'illustration pratique de propos récurrents tels que « conduire les élèves à construire leurs apprentissages » ; « favoriser les interactions entre pairs » ; « formaliser le contrat didactique ».

Ces constats doivent également conduire l'institution à s'interroger sur son bilan en matière de formation initiale et continue de ses inspecteurs de l'éducation nationale - IEN qui, à l'instar des enseignants qu'ils forment et évaluent, sont eux-mêmes polyvalents. Un IEN ayant acquis des compétences spécifiques en matière d'EPS et de pratiques sportives sera, à l'évidence, davantage porté à inspecter en EPS et à y conduire une expertise de qualité.

Ces différents constats, qui ne datent pas d'aujourd'hui, interrogent la mission, d'autant que l'EPS dans le 1<sup>er</sup> degré est une discipline qui dispose de ressources humaines en

accompagnement ; en général, il y a dans chaque circonscription au moins un conseiller pédagogique – CPC - à valence EPS ; par ailleurs l'IA-DASEN dispose d'un conseiller pédagogique départemental EPS, en charge notamment du plan départemental de formation en EPS.

La mission s'interroge donc sur les axes et les actions de formations en EPS retenus, tant au plan départemental que dans le cadre du plan d'animation de circonscription.

Par ailleurs, les CPC pourraient identifier parmi les professeurs des écoles, ceux qui ont suivi un cursus STAPS, qui sont en nombre significatif, afin de créer à l'échelon de la circonscription, voire du département, un réseau de personnes ressources en EPS ; la parution des nouveaux programmes, ainsi que les nouveaux cycles et notamment le cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>e</sup>), sont une opportunité à saisir pour impulser ce travail de production de ressources, de mutualisation entre les enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

Enfin, la situation de l'EPS n'est à l'évidence pas uniforme sur le territoire national, il semble important pour la mission, à l'issue de son alerte, que le ministère diligente une enquête annuelle afin d'objectiver cet état des lieux préoccupant, et en faire une priorité de la rentrée 2016 dans tous les départements.

À cet égard, comme il y a des IEN en charge de la maîtrise de la langue ou des sciences, il serait important que les IA DASEN désignent un IEN en charge de la mission départementale EPS ; cela permettrait de coordonner le travail des IEN en matière d'impulsion sur la discipline EPS, prérogative que n'a pas le conseiller départemental, et d'inciter, entre autres, les IEN à aller inspecter sur des séquences d'EPS. Ce pourrait être un moyen aussi, de les inscrire dans des actions de formations nationales, comme les séminaires inter académiques organisés tous les ans par la DGESCO dans le cadre du plan national de formation - PNF.

Enfin, la mission a pu constater que l'enseignement de l'EPS est très souvent (trop) déléguée à des intervenants extérieurs ; sans exclure définitivement ce recours qui peut répondre, dans certains contextes et pour certaines activités physiques et sportives, à une insuffisance d'expertise du professeur des écoles, la mission souhaite interpeller les IA DASEN, qui donnent les agréments pour ces intervenants extérieurs, qu'en tout état de cause, le professeur des écoles doit être présent et reste responsable pédagogique des apprentissages visés et des contenus enseignés aux élèves de sa classe.

À l'issue de ces constats et analyses, la mission fait les préconisations suivantes :

Préconisation 1 : S'assurer que tous les élèves de l'école primaire bénéficient des 2h45 d'Éducation Physique et Sportive par semaine, en complémentarité avec les nouvelles activités péri-éducatives

Préconisation 2 : Élaborer un projet pédagogique d'Éducation Physique et Sportive, intégré au projet d'école, et mis en œuvre conformément aux nouveaux programmes

Préconisation 3 : Consacrer au moins 25% des inspections faites par les Inspecteurs de l'Éducation nationale sur une séquence d'Education Physique et Sportive

Préconisation 4 : Lancer un grand programme d'aménagement des écoles (cours de récréation, salle d'évolution) favorisant la mixité des jeux et le développement de la motricité

### III.1.1.2 Le savoir nager : un savoir fondamental prioritaire

Pour les divers enjeux que représente l'acquisition de ce savoir fondamental, la mission a souhaité y porter une attention particulière.

Si près de la moitié des élèves qui entrent en 6<sup>e</sup> ne savent pas nager (donnée qui demande à être objectivée), à l'entrée à l'université de nombreux étudiants sont encore dans ce cas (certains d'entre eux repérés en STAPS par la mission !).

#### **Savoir nager, sauver : un enjeu de sécurité**

Si la noyade reste en France la première cause de mortalité par accident domestique chez les enfants de 1 à 4 ans, elle impacte aussi les tranches d'âges supérieurs<sup>20</sup>.

La multiplication des bassins privés (souvent mal sécurisés), l'accès aux activités nautiques dans le cadre d'accueil collectif ou dans le cadre des loisirs familiaux sont à l'évidence des facteurs de risques supplémentaires.

#### **Savoir nager : un enjeu social**

Ne pas avoir appris à nager au cours de la tranche d'âge la plus propice aux apprentissages moteurs concourt à renforcer la difficulté d'apprentissage à l'adolescence et à l'âge adulte. La maîtrise du milieu aquatique est d'autant plus accessible que les barrières psychologiques n'auront pas eu le temps d'être installées. Ces « blocages » psychologiques sont renforcés à l'adolescence puis à l'âge adulte par l'effet discriminant d'être non nageur. Cela se vérifie dans l'accès aux activités physiques nautiques, aux activités de loisirs, mais aussi à des activités professionnelles.

<sup>20</sup> Chaque année plus de 1 200 noyades dont 250 affectent les moins de 13 ans, référence MVJS

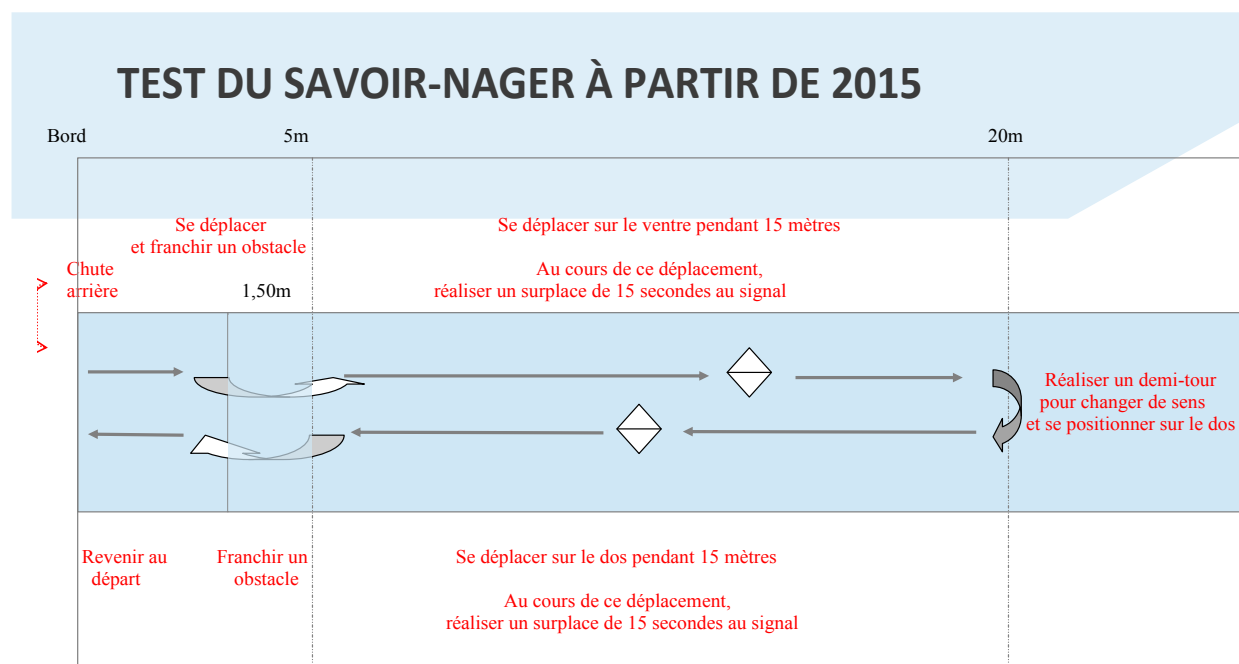


## Ne pas savoir nager : un « handicap social »

Dès lors cette compétence essentielle doit pouvoir trouver toutes les conditions permettant son acquisition dans le parcours APS des élèves. Souvent rappelé par les textes officiels mais pour de multiples raisons sans véritable ambition partagée par tous les acteurs. Lors du lancement du plan national « Citoyens du sport », le Premier Ministre, Manuel VALLS, énonçait le souhait que tout enfant entrant en 6<sup>e</sup> sache : lire/écrire, compter, cliquer, nager.

Pour cela, des dispositifs essentiels existent :

- **Le dispositif du test et de l'attestation scolaire « savoir-nager » ASSN**  
Institué par décret (n°2015-847 du 09/07/15) et arrêté BOEN du 23/07/15, l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) est délivré par le directeur de l'école ou le principal du collège.  
L'acquisition du savoir nager (maîtrise du milieu aquatique) est un objectif et une acquisition attendue du cycle 3 (CM1 – CM2 – 6<sup>e</sup>). Il est à la fois inscrit dans les programmes et dans le livret scolaire. Sa maîtrise autorise l'accès à toute activité aquatique ou nautique dans l'école mais aussi à l'extérieur de l'école. C'est donc un facteur d'équité d'accès à la pratique sportive.



Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé

Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème

Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'attestation du savoir nager est adaptée



Titre de la présentation > date

Page 86

**Tableau 5 : Test du savoir-nager à partir de 2015**

À cet égard, pour favoriser la collaboration entre les enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré concernés notamment par le cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>e</sup>) et faciliter la constitution des groupes mixtes d'écoliers et de collégiens, il faut que le MENESR, via sa direction des affaires juridiques, règle statutairement et juridiquement la question de la responsabilité en cas de prise en charge de groupes d'élèves issus du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

Cette requête d'un cadre juridique permettant de sécuriser les conditions d'enseignement sera de toute façon intéressante, dès lors qu'il s'agira de mutualiser les expertises des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, pour la prise en charge de groupes mélangeant élèves du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, quel que soit l'activité physique enseignée ou le lieu de pratique physique et sportive utilisé.

**Le dispositif : « J'apprends à nager »**

La mission est bien consciente qu'un des facteurs limitant pour atteindre l'objectif de 100% d'une cohorte d'élèves par l'obtention de l'ASSN est l'inégalité d'accès à un bassin d'apprentissage dans le temps scolaire.

C'est une réalité tant en zone rurale qu'en zone urbaine défavorisée.

L'objectif visé à travers le dispositif est de compenser ce déficit par une offre d'apprentissage pendant les vacances scolaires, les week-ends ou en péri-scolaire.

La résorption des zones « blanches » en matière de bassins nautiques couverts doit être plus que jamais un objectif prioritaire.

Cependant la mission estime que des solutions d'adaptation peuvent exister selon les contextes locaux et doivent être mobilisés partout où cela est possible.

Par exemple, en organisant de cycles d'apprentissage en milieu naturel (plans d'eau) concentrés sur la fin de l'année scolaire.

Préconisation 5 : Fixer l'objectif de l'attribution de l'Attestation Scolaire du Savoir Nager - ASSN - pour 100% d'une cohorte d'élèves du cycle 3 pour la rentrée 2017

Préconisation 6 : Faire appel à une académie pilote pour le développement d'outils, de recueil de données permettant de suivre la validation de l'Attestation Scolaire du Savoir Nager

Préconisation 7 : Mettre en œuvre, sur les territoires déficitaires notamment, le dispositif complémentaire « J'apprends à nager » pour les élèves encore non nageurs à l'entrée en 6<sup>e</sup>

**Préconisation 8 :** Mobiliser à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI - les moyens permettant à tous les élèves du cycle 3 de bénéficier de cycles d'apprentissage en natation dans le temps scolaire ou hors temps scolaire

### III.1.2 L'amélioration de l'offre de pratiques physiques et sportives, de la maternelle à l'université, dans le cadre du sport scolaire et universitaire

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les fédérations scolaires et universitaires.

La mission s'intéresse ici à l'Union nationale du Sport Scolaire – UNSS - qui concerne les collégiens et les lycéens, à l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire – USEP - qui concerne les écoliers, ainsi qu'à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre - UGSEL. Les fédérations sportives universitaires seront traitées dans le chapitre concernant la pratique physique et sportive des étudiants.

#### Dispositifs de pratiques volontaires au sein de l'École : le sport scolaire, originalité française

- L'USEP à l'école primaire : fédération sportive scolaire, sous tutelle de la ligue de l'enseignement
- L'UNSS dans le secondaire : fédération sportive scolaire, ayant pour président de droit, la ministre de l'éducation nationale.
- 840 000 élèves licenciés (/ 6,8 M d'écoliers) dont 50% de filles
- 1 million d'élèves licenciés (/ 5,4 M d'élèves), 40% de filles (25% de licenciés au collège, < 20% au lycée, < 15% au LP)
- Une AS dans 30 % des écoles
- Une AS dans chaque établissement secondaire, avec le chef d'établissement président de droit
- Pratique volontaire des élèves
- Pratique volontaire des élèves
- Engagement (et encadrement) bénévole des professeurs des écoles
- Obligation de service des professeurs d'EPS : 3h dédiées à l'animation de l'AS



Il existe 2 autres fédérations sportives scolaires et universitaires :

- La FFSU dans le SUP (pour les étudiants) : 5% de licenciés, 109 000 étudiants licenciés dont 28% de filles, 720 associations sportives
- L'UGSEL (enseignement libre privé) : 850 000 élèves, dont 48% de filles

**Tableau 6 : Dispositifs de pratiques volontaires au sein de l'école : le sport scolaire, originalité française**

### III.1.2.1 Le rôle de passerelle du sport scolaire et universitaire réaffirmé dans la loi

L'école qui scolarise plus de douze millions d'élèves, a inscrit dans sa loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république (9 juillet 2013), et dans le code de l'éducation, les rôles assignés à l'EPS et au sport scolaire.

L'article 11 complète l'article L.121-5 du code de l'éducation :

*« L'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles.*

*Le sport scolaire participe de la nécessaire complémentarité avec les pratiques périscolaires et extrascolaires en lien avec les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif. »*

Le sport scolaire, parce qu'il est scolaire et c'est son originalité, doit assurer une double complémentarité : avec l'EPS, enseignement obligatoire pour tous, et avec les activités péri éducatives et le mouvement sportif.

*« En complément de l'EPS, l'association sportive du collège constitue une occasion, pour tous les élèves volontaires, de prolonger leur pratique physique dans un cadre associatif, de vivre de nouvelles expériences et de prendre en charge des responsabilités. »*

Ce rôle de passerelle est également réaffirmé :

- Dans le préambule de la convention cadre, MENESR-MJS-CNOSF, signée le 18 septembre 2013<sup>21</sup>.

Les fédérations sportives scolaires jouent un rôle essentiel d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives. Elles sont des structures ressources et constituent un appui essentiel à la mise en œuvre de la présente convention. Pour prévenir le décrochage observé au moment de l'adolescence, cette passerelle entre l'EPS, le sport scolaire et le sport fédéral est primordial.

La présente convention a pour but de rappeler les principes généraux qui facilitent les collaborations entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour :

- favoriser, sur l'ensemble du territoire, l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives diversifiées à l'École, en complément de l'EPS, dans le cadre des sections sportives scolaires, des associations sportives d'école et d'établissement mais aussi de clubs dans le temps périscolaire et extrascolaire ;
- promouvoir les valeurs de l'olympisme et l'éthique sportive ;

---

<sup>21</sup> Coll., Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français, septembre 2013

- favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur les activités physiques et sportives.

Les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif ainsi renforcées permettront une complémentarité des contributions des acteurs au parcours sportif de l'enfant tant dans les dimensions sportives et citoyennes, que dans ses apprentissages et son épanouissement personnel.

- Dans la circulaire de rentrée du MENESR, parue au BO du 14 avril 2016<sup>22</sup>.

Le sport scolaire, dans le 1<sup>er</sup> degré – notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux – comme dans le 2<sup>nd</sup> degré, en prenant par exemple appui sur de nombreux partenariats construits avec le mouvement sportif associatif, favorise la complémentarité avec la pratique de l'EPS.

### III.1.2.2 L'UNSS, fédération originale et les Associations Sportives d'établissement

L'Union Nationale du Sport Scolaire – UNSS - est une fédération sportive scolaire, au statut particulier puisque la ministre de l'Éducation nationale en est présidente de droit. Elle nomme un directeur national qui, par délégation, en assure la direction.

En février 2012, le député LECOUC signalait dans son rapport, intitulé « *Le sport à l'école* »<sup>23</sup>, le fonctionnement associatif atypique du sport scolaire.

Les fonctionnements sont très différents entre l'UNSS et l'USEP même s'il existe une multitude de lieux de partenariat entre ces deux fédérations du sport scolaire. L'UNSS et les associations sportives en collèges et en lycées se caractérisent par un grand nombre de spécificités alors que l'USEP fonctionne selon le modèle de toutes les associations de type loi 1901. L'USEP vient de l'école et agit à l'école alors que l'UNSS apparaît comme un service du ministère de l'éducation nationale. L'USEP est le secteur sportif de la ligue de l'enseignement. Elle est une fédération sportive scolaire qui repose sur une convention tripartite entre elle-même, le ministère et la ligue de l'enseignement. Elle a sa place pleine et entière dans le mouvement sportif. Elle est un acteur reconnu de l'éducation nationale, elle est membre du comité national olympique et sportif français, elle siège à son conseil d'administration.

Membre elle aussi du comité national olympique et sportif français, l'UNSS fonctionne selon un modèle atypique : à l'étranger, on en est très envieux car ailleurs on ne fonctionne que sur le bénévolat. Les autres pays n'ont pas ces moyens ni ces résultats. Tous les champions de France ont la double casquette : AS et clubs, ce qui permet de dégager une élite, parfois très proche du plus haut niveau. Mais l'intérêt de l'UNSS, c'est la participation du plus grand nombre d'élèves : minimes, benjamins, cadets, dans toutes les disciplines.

---

<sup>22</sup> Bulletin Officiel n°15 du 14 avril 2016 : *Circulaire de rentrée n°2016-058*

<sup>23</sup> LECOUC Robert, « *Le sport à l'école et le sport scolaire* » - Rapport parlementaire, février 2012

L'UNSS est paradoxale : son support juridique est la loi 1901 relative au contrat des associations pose le principe de volontariat pour les élèves, mais impose de nombreuses obligations déjà évoquées précédemment (obligation de créer dans chaque établissement public local d'enseignement une association sportive présidée de droit par le chef d'établissement, obligation pour chaque AS d'adhérer à l'UNSS, présidence des instances nationales de l'UNSS par le ministre de l'éducation nationale, etc.).

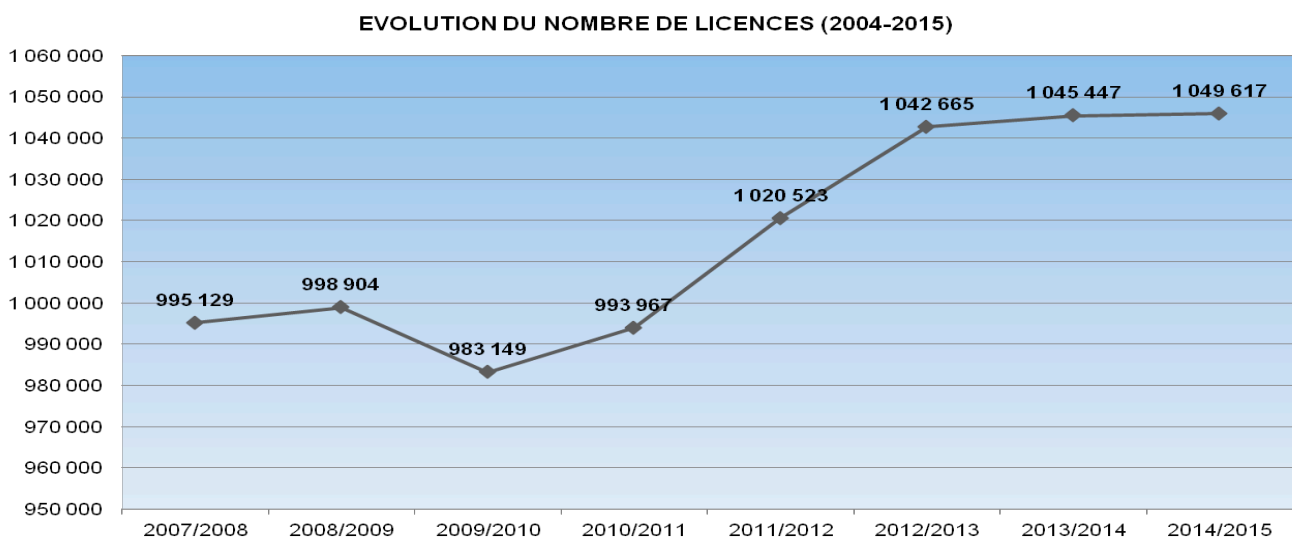
La différence de statut juridique des deux associations, USEP et UNSS, ne contribue guère à la clarté du dispositif du sport scolaire et souvent des arguments contraires sont avancés pour défendre l'une ou l'autre organisation.

Ce particularisme n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement particulier du sport scolaire dans le second degré, qui est animé par les enseignants d'EPS :

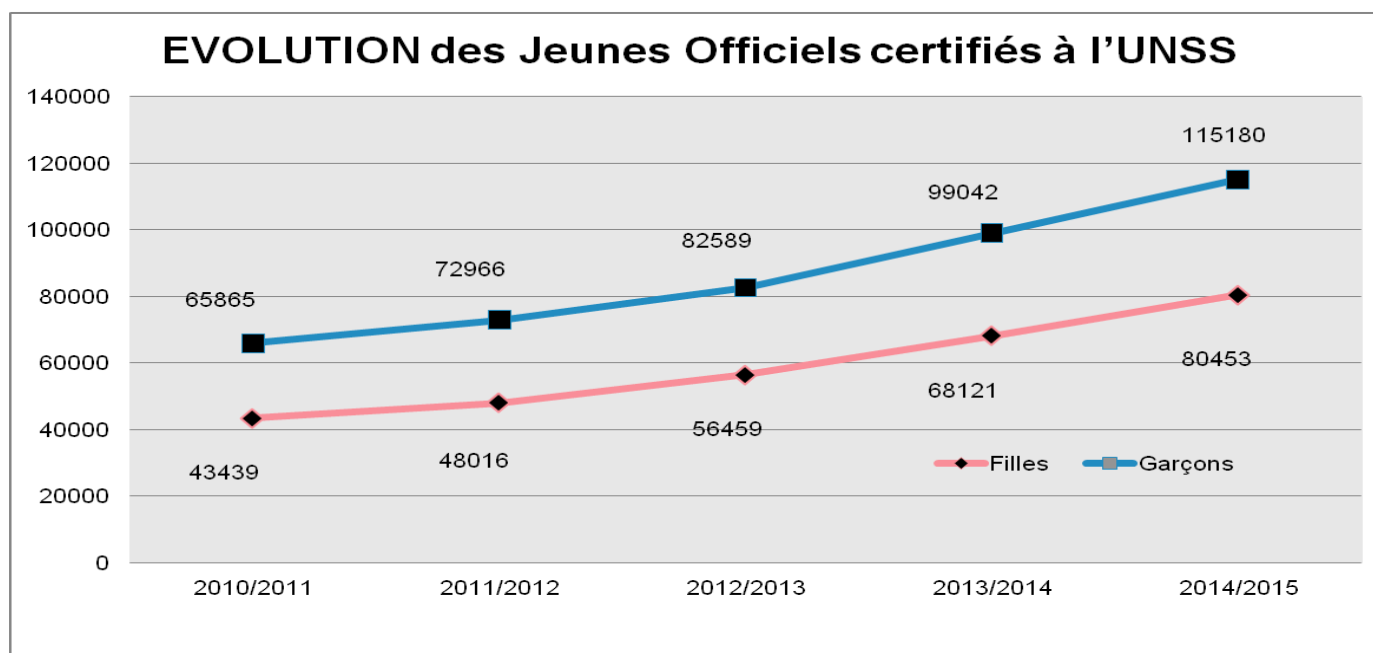
- une Associative Sportive – AS - doit être créée dans chaque établissement secondaire (collège et lycée), et celle-ci doit être affiliée à l'UNSS, moyennant une cotisation prélevée sur le compte de l'AS ;
- le chef d'établissement est président de droit de l'association sportive ;
- chaque enseignant d'EPS a, dans ses obligations de service, un forfait de 3 heures hebdomadaires dédiées à l'animation de l'association sportive (cf. le décret du 7 mai 2014 déjà cité) ;
- l'UNSS définit sa politique dans un plan national de développement du sport scolaire – PNDSS -, dont la nouvelle version pour les années 2016-2020 a été présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, à l'assemblée générale de l'UNSS et voté à l'unanimité ;
- au niveau départemental et régional, des directeurs des services de l'UNSS, dorénavant placés sous l'autorité des recteurs, sont chargés de la déclinaison académique de ce plan national, en collaboration avec les IA IPREPS ; en effet, les recteurs doivent intégrer à leur projet académique, un plan académique de développement du sport scolaire.

## Les chiffres clés de l'UNSS

- La 4<sup>e</sup> Fédération sportive en nombre de licencié-es
- Un nombre de licenciés en constante augmentation, au-delà du million
- Un taux de participation des filles en constante augmentation, proche de la parité
- En moyenne, 30 licenciés par animateur
- 1 licencié participe à 2,5 activités en moyenne
- Plus de 100 sports et activités artistiques pratiqués, et 250 000 évènements
- ¼ des AS représenté aux Championnats de France
- Environ 185 000 Jeunes Officiels certifiés



**Tableau 7 : Évolution du nombre de licenciés de 2004 à 2015<sup>24</sup>**



**Tableau 8 : Évolution en fonction du genre des Jeunes Officiels certifiés à l'UNSS<sup>25</sup>**

<sup>24</sup> UNSS, Rapport général, 2014-2015

<sup>25</sup> UNSS, « L'UNSS en chiffres 2014-2015 », novembre 2015

Des analyses plus fines du bilan chiffré de l'UNSS « *L'UNSS en chiffres 2014-2015* », certes très positif, font apparaître des points de rupture qui intéressent particulièrement la mission.

On peut notamment constater un décrochage de 10% du taux de licenciés entre le collège et le lycée, ainsi qu'un écart Garçons / Filles de 8%.

Collège : 25,5% de licenciés, 29,2% G pour 21,8% F

Lycées : 15,2% de licenciés, 18,7% G pour 11,8% F

LP : 15,1% de licenciés, 18,8% G pour 9,9% F

Concernant la répartition des licenciés par catégorie :

	Benjamin 6 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup>	Minime 4 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> - 2 <sup>nd</sup>	Cadet 3 <sup>e</sup> -2 <sup>de</sup> - 1 <sup>re</sup>	Junior 1 <sup>re</sup> -Tale
Total	39	29	19,8	10,4
Garçons	36	29,8	20,8	11,2
Filles	42	28,8	18,4	9,3

**Tableau 9 : Répartition des licenciés en % par catégorie**

Ce tableau montre plus précisément, ce qui est préoccupant, que le décrochage intervient dès le collège, à partir de la classe de 4<sup>e</sup>, et s'accroît au fur et à mesure que l'on avance en âge.

Par ailleurs, en analysant l'offre de formation, il apparaît clairement que toutes les activités proposées n'ont pas la même attractivité.

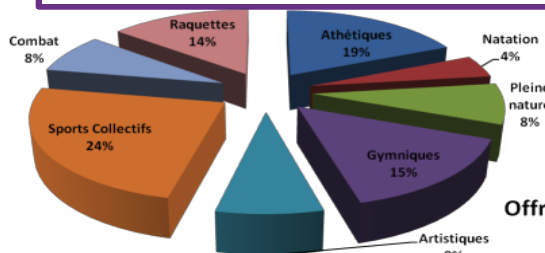
Les documents ci-dessous, issus du bilan de l'académie de Versailles en ce qui concerne l'offre de pratiques sportives offertes par les AS des collèges et des lycées, illustrent bien également, comment les enseignants et les AS d'établissement reproduisent l'offre déjà faite en EPS.

C'est un autre axe de progrès que souligne la mission : pour gagner en attractivité, les AS d'établissement doivent aussi différencier leur offre d'Activité Physique et Sportive pour être complémentaires de l'EPS, et attirer des élèves qui restent jusque-là éloignés de la pratique associative.

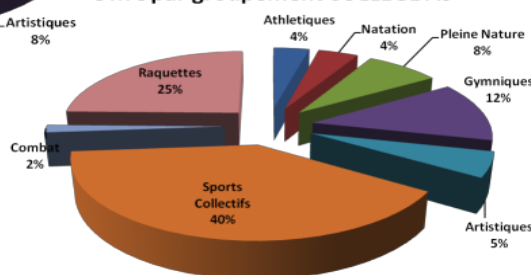


Offre EPS et AS collège par groupement  
Versailles 2015

Offre par groupement COLLEGE EPS



Offre par groupement COLLEGE AS



**Il faut différencier l'offre de formation pour que l'AS soit complémentaire de l'EPS**

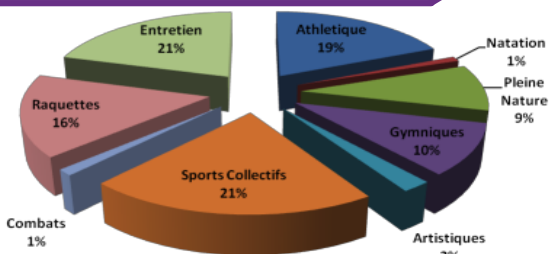


CNCE Paris 10 mars 2016 EPS et AS B ANDRE

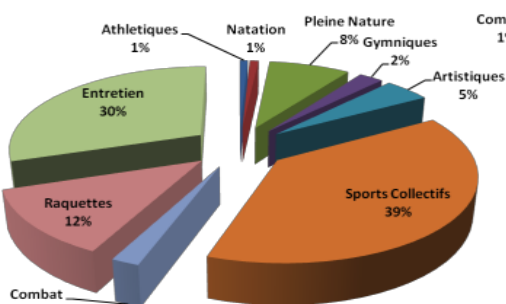
Tableau 10 : Comparaison pour l'année 2015 de l'offre d'EPS et d'AS par groupement des collèges de l'Académie de Versailles<sup>26</sup>

Offre Lycée voie PRO  
Versailles 2015

Offre de formation EPS LP



Offre de formation AS LP



**C'est encore plus vrai en lycée même si un progrès est observé concernant les activités d'entretien**



CNCE Paris 10 mars 2016 EPS et AS B ANDRE

Tableau 11 : Comparaison pour l'année 2015 de l'offre des AS/l'offre EPS pour les lycées professionnels de l'Académie de Versailles<sup>27</sup>

<sup>26</sup> Schéma issu du rapport de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs – CNCE, 10 mars 2016

<sup>27</sup> Schéma issu du rapport de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs – CNCE, 10 mars 2016

Concernant l'attractivité de l'offre d'activités faite par l'UNSS, il est intéressant de constater que parmi l'ensemble des activités physiques proposées à l'UNSS, les seules activités qui n'accusent pas de décrochage et qui fidélisent les élèves en catégorie Minimale (à 13-14 ans) sont : les activités de la forme, la musculation, le cross fitness, le step, le beach volley.

Par ailleurs, concernant le taux de pénétration (le pourcentage de licenciés toutes catégories confondues), une grande disparité apparaît d'une académie à l'autre : 26% pour Nancy-Metz et Besançon, quand les académies franciliennes sont en dessous de 19%.

Il est de plus notable de voir que le fort taux de médaillés de certaines académies n'est pas corrélé à un fort taux de pénétration, ce qui montre des différences de politique : certaines académies semblent tournées davantage vers la compétition et les titres, quand d'autres donnent la priorité à la pratique physique pour tous.

Le sport scolaire doit poursuivre sa mue pour jouer son rôle de « double passerelle » ; il est complémentaire de l'EPS et ne peut être la « copie conforme » du sport fédéral ; le sport scolaire n'est pas « hors sol » ; les enjeux qui pèsent sur l'école pèsent sur le sport scolaire ; parce que qu'il est scolaire, qu'il s'adresse à tous les élèves, il doit contribuer à la refondation de l'école et attirer encore bien davantage d'élèves, a fortiori les plus éloignés de l'activité physique et sportive, de par leur contexte familial, social, culturel, etc.

Le MENESR, en institutionnalisant par décret le forfait 3 heures d'animation de l'AS dans le service de tous les enseignants d'EPS, y consacre d'importants moyens (soit l'équivalent de 5 400 ETP, effort d'ailleurs souligné par la cour des comptes). Le MENESR confie ainsi au sport scolaire, et aux enseignants en charge de l'animer, une mission de service public dont l'objectif premier est de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives au plus grand nombre d'élèves, a fortiori ceux qui en sont le plus éloignés.

L'UNSS, en tant que fédération organisatrice du sport scolaire, avait déjà fait évoluer ses objectifs en ce sens dans le plan national de développement du sport scolaire – PNDSS - 2012-2020.

La mission tient à saluer le travail d'évaluation réalisé par l'UNSS<sup>28</sup> cette année, dont les conclusions révèlent une forte prise conscience des nouveaux défis qu'elle doit relever ; A cet égard, le nouveau plan national de développement du sport scolaire 2016-2020, voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale de l'UNSS du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et dont la mission livre un petit extrait ci-dessous, semble en tout point prometteur.

---

<sup>28</sup> UNSS, « 100 propositions pour le sport scolaire » - Plan national de développement, 2012

## Les grandes orientations du nouveau PNDSS<sup>29</sup>

### TROIS AXES DE DÉVELOPPEMENT POUR DONNER UN CAP À L'UNSS, AVEC TOUS LES ACTEURS



# A

#### Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et **accessible** à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde



# I

#### Innovation

Pour un sport scolaire **innovant**, s'appuyant sur les besoins et attentes des licencié(e)s, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité



# R

#### Responsabilité

Pour un sport scolaire éthique, solidaire, démocratique et **responsable**, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

2016 UNSS

Page 11



- Permettre à un maximum d'élèves d'accéder à des pratiques sportives et artistiques et à la vie associative
- Proposer des programmes d'activité et des calendriers prenant en compte les besoins et les attentes des élèves en termes d'offre, de formes de pratiques et de responsabilisation
- Favoriser l'accès aux responsabilités des élèves, au sein de l'AS, de l'UNSS et de la société civile
- Promouvoir une pratique sportive vectrice de santé et de bien-être

<sup>29</sup> UNSS, Plan National du Développement du Sport Scolaire 2016-2020, AIR PNDSS, 2016

## UGSEL : la fédération sportive éducative de l'enseignement catholique pour les enfants et les jeunes de la maternelle au bac

L'UGSEL remplit une double mission :

- une mission d'animation sportive dans le second degré, au service des établissements à travers l'association sportive par la gestion des compétitions qui débouchent sur l'organisation de 45 championnats nationaux, mais aussi par l'organisation de rassemblements sportifs entre écoles (rencontres non compétitives)
- une mission d'animation éducative et pédagogique dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré dans une continuité éducative s'appuyant sur les liaisons CM1-CM2/6e et 3e/ seconde dans les domaines de l'animation pédagogique avec des projets transversaux ("Jeu Ici toi ailleurs", "Rugby School" avec la FFR, "Solidario" sur le handicap) et de la prévention, de l'éducation à la santé et à la citoyenneté (formation APS, PSC 1, lutte contre les conduites addictives)

L'UGSEL compte 640 000 licenciés dans le 1<sup>er</sup> degré et 200 000 dans le 2<sup>nd</sup> degré encadrés par des enseignants détachés à mi-temps ou des bénévoles indemnisés. Les chefs d'établissement sont les présidents de l'AS.

À noter qu'une convention a été signée avec la Fédération Française d'Aviron pour mettre en place une licence commune UNSS-UGSEL donnant accès aux compétitions d'ergonomie.

Préconisation 9 : Créer une licence Sport scolaire CM2-6<sup>e</sup>

Préconisation 10 : Équilibrer les activités offertes dans le cadre du sport scolaire, entre animation et compétition, pour répondre aux besoins de tous les élèves

Préconisation 11 : Renforcer l'implication des élèves et des parents dans le fonctionnement des AS sous la présidence assumée des chefs d'établissements

### III.1.2.3 Un point de vigilance : l'USEP

Le constat inquiétant concernant l'éducation physique et sportive obligatoire à l'école élémentaire, pourrait être aggravé encore par les résultats de l'enquête significative (1 183 associations d'écoles ont répondu sur les 4 715 existantes) à l'initiative de l'USEP en janvier 2015.

En effet, si ces résultats demandent à être consolidés, ils alertent sur un certain nombre de points :

- une baisse, au niveau national, du volume d'activités USEP proposé dans les écoles : 57% des projets d'école font mention de l'association USEP, et seulement 40% des écoles qui le mentionnent ont formalisé un projet USEP ;
- la matinée du mercredi était dédiée à l'organisation des rencontres USEP, qui ne peut plus compter sur ce temps de présence et d'investissement dans les écoles, et qui n'a pas été sollicitée, en compensation, pour intervenir dans le cadre des TAP ; ce qui est regrettable car les professeurs des écoles impliqués à l'USEP représentent le personnel qualifié tant recherché par les communes ;
- l'USEP intervient dans 16% des écoles sollicitées au niveau des NAP, et l'USEP n'est mentionnée que dans 17% des PEDT ; ces taux faibles d'engagement sont aussi la conséquence de la 9<sup>e</sup> demi-journée de travail, pour les enseignants, qui « ne leur donne pas envie d'aller s'investir sur deux petits créneaux en fin de journée comme Usepien au titre des NAP » ;
- si l'USEP intervient en soutien et en complémentarité de l'EPS par l'organisation de rencontres et autres manifestations en dehors du temps scolaire, le bénévolat des enseignants semble avoir atteint ses limites, et petit à petit, s'est opéré un glissement de l'USEP sur le temps scolaire, offrant de moins en moins un temps supplémentaire de pratique physique aux élèves ;
- enfin, une crise de l'engagement et du militantisme est constatée au sein de l'USEP. « *Les enseignants ne reprennent pas le flambeau de l'USEP* » ; il y a lieu de souligner ici, le décalage de moyens entre le sport scolaire du 1<sup>er</sup> degré (USEP) dont les enseignants sont bénévoles, et le sport scolaire du 2<sup>nd</sup> degré (UNSS) dont les enseignants bénéficient de 3 heures dans leur service, dédiées à l'animation du sport scolaire.

Selon les résultats de l'étude, la réforme des rythmes scolaires pourrait avoir un double impact négatif en matière d'offre effective de pratique physique et sportive pour les élèves de l'école élémentaire : une baisse du volume horaire obligatoire d'EPS, nous l'avons vu plus haut, doublée d'une baisse du volume horaire de pratique physique et sportive offert par l'USEP.

L'USEP n'est présent que sur 30% des écoles, avec des disparités territoriales importante. La « perte » du mercredi matin, consacré jusqu'à présent aux rencontres USEP, risque d'accentuer encore la tendance déjà observée de l'intervention de l'USEP sur le temps scolaire, et donc sur les horaires dédiés à l'EPS.

La parution des nouveaux programmes EPS, ainsi que le nouveau cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>e</sup>), sont une opportunité à saisir pour systématiser l'intégration du projet USEP au projet pédagogique EPS de l'école, afin de concevoir, pour les élèves de l'école, une offre de pratique physique et sportive riche et équilibrée.

Les enseignants, militants de l'USEP et engagés bénévolement, sont aussi des personnes ressources qui ont une expertise en EPS qui mérite d'être davantage exploitée et valorisée au sein de leur école, voire à l'échelon de la circonscription. En effet l'expertise de l'USEP mérite qu'on lui reconnaisse un rôle prépondérant dans la coordination de l'offre de pratique physique et sportive scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Préconisation 12 : Rendre obligatoire la création d'une association Union Sportive des Ecoles Primaires – USEP- dans chaque école

Préconisation 13 : Promouvoir l'Union Sportive des Ecoles Primaires - USEP comme opérateur des Nouvelles Activités Périscolaires – NAP - et partie prenante des Projets Éducatifs Territoriaux - PEDT

Préconisation 14 : Favoriser la rémunération des intervenants de l'Union Sportive des Ecoles Primaires – USEP - par les collectivités et valoriser l'engagement des Professeur des Ecoles au sein de l'USEP par l'attribution d'Heure Supplémentaire Enseignant - HSE

#### III.1.2.4 La valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire

Au-delà de l'engagement dans une AS, il existe d'autres dispositifs d'offre de pratique physique valorisée dans le cursus pour les élèves volontaires au sein des Sections Sportives Scolaires ou les pôles d'excellence et de haut niveau.

Par exemple l'option facultative EPS permet d'acquérir 16 points sur 20 acquis, coefficient 2 au Bac, pour les sportifs de haut niveau – SHN - ou les élèves relevant du haut niveau du sport scolaire – HNSS - (qui ont décroché un podium national ou une pastille de jeune officiel par exemple).

Au-delà de l'EPS obligatoire pour tous, et de la pratique volontaire dans le cadre de l'AS, les élèves peuvent également adhérer au sein de l'école à d'autres dispositifs « sportifs » :

- Les 3 300 sections sportives scolaires – SSS - au collège et au lycée (partenariat avec un club obligatoire, licence UNSS obligatoire, 4 à 10 heures de pratique hebdomadaire dans une spécialité sportive : pas de plus-value aux examens).
- Les pôles (SHN Espoirs et France) : structures qui dépendent du MVJS, sont « hébergées » dans les établissements scolaires. Une circulaire fixe les aménagements auxquels doivent pouvoir bénéficier ces jeunes pour mener à bien leur double projet (scolaire et sportif).
- L'option facultative EPS au lycée : 3 heures par semaine, perfectionnement dans deux activités physiques, sportives et artistiques – APSA - en plus des 2 heures d'EPS obligatoires, coefficient 2 supplémentaire au BAC (Oral sur 4 points et pratique physique sur 16pts, dérogatoire pour les SHN et HNSS).
- L'enseignement de complément au lycée (5 heures en 2<sup>nd</sup>, 4 heures en 1<sup>re</sup> et Tale), coefficient 2 supplémentaire, approfondissement pratique et surtout théorique.
- L'option lourde au BAC L (Art Danse et arts du cirque), coefficient 2.

Cet engagement volontaire des élèves, dans des dispositifs sportifs souvent coûteux en temps et en énergie, leur permet certes de mener à bien leur double projet, sportif et scolaire ; pour autant, la mission regrette fortement que cet investissement ne soit pas valorisé à ce jour.

En effet, le livret scolaire unique numérique – LSUN - qui va suivre toute la scolarité obligatoire de l'élève, sera dès la rentrée 2016, l'outil de communication avec les familles, dont la vocation principale est de rendre compte des acquisitions progressives des élèves.

Or, sauf à intégrer dans les parcours existants un engagement « sportif », ou à le spécifier par une appréciation dans la partie vie de l'élève, rien ne fait explicitement référence, dans le LSUN, à des compétences « sportives » que l'élève aura pourtant révélées durant sa scolarité.

A cet égard, le MENESR a confié une mission à madame Laure Déroche (Annexe 10) afin de développer une expérimentation visant à valider dans un livret personnel les compétences « sportives » des élèves acquises dans et en dehors de l'école.

### **Les dispositifs de valorisation de l'engagement citoyen**

En cours de constitution, ces dispositifs sont nombreux, parfois redondants, et surtout incomplets car ne concernent pas spécifiquement les expériences ou compétences sportives qui ont été « oubliées » et ne couvrent pas l'ensemble des âges de la vie.

Il apparaît nécessaire à la mission de clarifier et simplifier en un seul et même outil les différents dispositifs décrits ci-dessous et de le compléter de façon à permettre aux élèves puis aux citoyens de valider les compétences « sportives » acquises au cours de leur scolarité mais aussi à l'extérieur de l'école tout au long de la vie.

## **Au collège, le déploiement de l'outil numérique FOLIOS**

Pour assurer un suivi individuel du parcours citoyen et valoriser les initiatives et actions qui le composent, l'outil numérique FOLIOS mis en place par la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est déployé dans l'ensemble des académies.

### **Dans le cadre de l'application FOLIOS, plusieurs parcours éducatifs sont créés au niveau du collège :**

- **le parcours avenir** qui doit permettre à chaque élève de la classe de 6<sup>e</sup> à la classe de T<sup>ale</sup> de construire son parcours d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Il doit permettre à chaque élève de comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle ;
- **le parcours d'éducation artistique et culturelle** qui doit permettre à chaque élève de l'école primaire au lycée de renseigner l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- **le parcours éducatif de santé** qui doit permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances, les compétences et la culture lui permettant de prendre en charge sa propre santé de façon autonome et responsable. Il vise à structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires (la formation au geste de premiers secours ou à la sécurité routière pourraient y figurer en bonne place en attendant de pouvoir être généralisés) ;
- **le parcours citoyen** qui doit pour chaque élève de l'école élémentaire à la terminale favoriser l'engagement citoyen en facilitant et en développant la participation et les initiatives des élèves dans la vie sociale de l'établissement. Il se construit autour de l'enseignement moral et civique, d'une éducation aux médias et à l'information qui prend pleinement en compte les enjeux du numérique et de ses usages, de la pratique du débat démocratique et de la préparation de la Journée défense et citoyenneté - JDC.

L'application FOLIOS est un outil de suivi qui garde trace des rencontres faites, des pratiques expérimentées et des références acquises. L'application permet une mise en



cohérence du parcours de l'élève et l'aide à articuler les étapes de projets tout en devenant acteur de ses choix. Il ne constitue pas un outil d'évaluation des acquis des élèves mais de valorisation du parcours accompli. Principalement renseigné par l'élève lui-même, FOLIOS lui permet de prendre conscience de son propre parcours afin qu'il participe activement à sa construction. L'élève rassemble les éléments de ses parcours qu'il souhaite mettre en valeur. Il a également la possibilité d'y intégrer ce qui est réalisé en dehors de l'école, valorisant ainsi ses compétences ainsi que toutes formes d'engagement extrascolaires.

### **Le parcours d'excellence REP+**

Le développement des « parcours d'excellence » dans les classes de troisième des collèges REP+ dès la rentrée 2016 vise à conduire des jeunes de milieux modestes vers une poursuite d'études ou une insertion socioprofessionnelle ambitieuse, en leur proposant un soutien collectif, des visites culturelles, de lieux de formation et d'entreprises, des rencontres de personnalités. Au-delà du collège, les élèves concernés bénéficieront ensuite d'un suivi individualisé tout au long de leur scolarité au lycée, quelles que soient la voie et la filière choisies. Ce dispositif s'appuie sur des partenariats avec l'enseignement supérieur, les collectivités territoriales et les branches professionnelles.

### **Le Livret Citoyen**

À compter de la rentrée 2016, ainsi que l'a annoncé le Président de la République le 11 janvier 2016 lors de ses vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement, chaque élève recevra à 16 ans un livret citoyen<sup>30</sup> dans le cadre d'un parcours citoyen généralisé de l'école à la terminale par exemple en retraçant l'exercice de responsabilités de délégués de classe, de membres de Conseil municipal des Enfants ou de Jeunes.

Il se prolongera dans l'enseignement supérieur et les écoles de la fonction publique avec une obligation de valider un certain nombre d'heures d'engagement citoyen comme équivalent d'un service civique. De plus, chaque élève devra suivre 300 heures d'enseignement moral et civique sur l'ensemble de sa scolarité.

### **La validation des engagements citoyens dans l'enseignement supérieur**

Afin de traduire l'un des engagements du plan national en faveur de la vie étudiante, l'article 14 du projet de loi Égalité et Citoyenneté crée un principe de validation obligatoire au sein des formations supérieures des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion d'activités extra-académiques : engagement bénévole, réserve opérationnelle de la Défense ou engagement en service civique. Cette reconnaissance des compétences acquises par les étudiants à l'occasion d'un engagement associatif ou en tant qu'élus dans les établissements d'enseignement supérieur se concrétisera par l'attribution d'unité d'enseignement prévue au sein de la formation ou de crédits ECTS.

---

<sup>30</sup> Bulletin Officiel n°15 du 14 avril 2016 : *Circulaire de rentrée n°2016-058*

## **Le compte d'engagement citoyen dans le cadre du Compte Personnel d'Activité - CPA**

Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs prévoit la mise en place d'un CPA ouvert pour toute personne âgée d'au moins seize ans occupant un emploi, ou à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles ou accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail. Par dérogation, un CPA pourra être ouvert dès l'âge de quinze ans pour le jeune qui signe un contrat d'apprentissage. Néanmoins, les personnes âgées d'au moins seize ans mais ne relevant pas des situations mentionnées précédemment pourront ouvrir un compte personnel d'activité afin de bénéficier du seul compte d'engagement citoyen.

### **Le compte d'engagement citoyen - CEC**

Il recense les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire. Il permet d'acquérir des heures inscrites sur le compte personnel de formation ou des jours de congés destinés à l'exercice de ces activités. Les activités bénévoles ou de volontariat permettant d'acquérir des heures inscrites sur le compte personnel de formation sont le service civique, la réserve militaire, la réserve communale de sécurité civile, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, le volontariat dans les armées ainsi que les activités de bénévolat associatif lorsque le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles.

Préconisation 15 : Valoriser les expériences « sportives » acquises par l'élève, à l'école et en dehors de l'école dans les associations et clubs dans un livret citoyen unique et numérique, l'accompagnant tout au long de la vie

Préconisation 16 : Renseigner dans l'application FOLIOS, dès l'école élémentaire, les données extrascolaires, afin de constituer pour le jeune son portefeuille de compétences élargies

Préconisation 17 : Prévoir une remise solennelle du livret citoyen, à l'occasion de la cérémonie de remise du Diplôme National du Brevet institutionnalisée dès octobre 2017

Préconisation 18 : Prendre en compte les parcours sportifs et d'engagement associatif dans le cadre des parcours d'excellence vers l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle pour les collégiens de Refondation de l'Éducation Prioritaire + REP+

## III.2 L'enjeu de l'adéquation de l'offre aux besoins et motivations des publics cibles

### III.2.1 Les besoins émergents : qui pratique ? Quelles activités ? Pourquoi ?

Des études assez récentes soulignent une tendance forte que tout un chacun aura pu observer : de plus en plus de personnes, jeunes ou moins jeunes, s'adonnent à des activités physiques en dehors de toute structure, de manière individuelle ou collective, pour ne pas dire conviviale.

Cet engouement et ce développement assez massif, notamment pour certaines activités (jogging, fitness, marche, etc.) interroge d'emblée sur les raisons qui poussent à pratiquer, en dehors surtout de l'offre classique et habituelle faite par le mouvement sportif.

A l'évidence, la mission pointe un décalage entre les aspirations des citoyens (leurs motifs d'agir, de se mouvoir, de bouger, etc.) et l'offre d'activités physiques et/ou sportives qui leur est proposée.

Le ministère des sports, directement concerné, faisait déjà ce constat dans son document « Stat-Info » publié en 2011<sup>31</sup>.

---

<sup>31</sup> LEFEVRE Brice, THIERY Patrick, « Les principales activités physiques et sportives pratiquées en France en 2010 », Bulletin de statistiques et d'études – Stat – Info n°11 – 02, MVJS, novembre 2011

*« Il est légitime de s'interroger sur l'apparition de pratiques nouvelles dans les 10 ou 15 dernières années. « L'exercice » est cependant difficile. La taille de l'échantillon de l'enquête 2010, bien qu'ayant été étoffée, ne permet pas, en effet, d'identifier des disciplines très peu répandues et, inversement, la taille de l'échantillon 2000 était trop petite pour balayer l'ensemble des pratiques existantes. Néanmoins, il est possible d'identifier quelques pratiques d'implantation récente en France. Ainsi, l'accrobranche (parcours sécurisé dans les arbres) qui apparaît dans le début des années 90, prend-il son essor en France dans les années 2000. La marche nordique, discipline venue des pays scandinaves et qui combine la marche et l'utilisation de bâtons propulseurs, se développe au milieu des années 2000. Des pratiques « hybrides » mixant des disciplines existantes apparaissent, telles le trail et l'ultra-trail (combinaison de course à pied et de randonnée), le kitesurf (planche à voile et aile de traction), le jorkyball (mélange de football et de squash) ou le speedminton (variante du badminton). La patinette constitue un cas spécifique. Très répandue à l'origine chez les enfants, la patinette devient à la mode à la fin des années 90 chez les adultes pour constituer une activité physique avec une orientation utilitaire. »*

Activités physiques ou sportives	Nombre de pratiquants en millions	Taux de pratique (en %)				
		Total	Ensemble des femmes	Ensemble des hommes	Ensemble des 15-29 ans	Ensemble des 50 ans ou plus
Marche de loisir	27,8	53	58	47	36	62
Natation de loisir	12,7	24	25	23	31	17
Marche utilitaire	12,6	24	29	19	30	18
Vélo de loisir	11,8	22	21	24	22	19
Baignade	8,1	15	16	15	17	11
Ski alpin	5,8	11	9	13	18	5
Pétanque Football	5,5	10	7	14	10	10
Randonnée pédestre	5,3	10	2	19	28	1
Footing	4,9	9	10	9	5	11
VTT de loisir Musculation	4,6	9	7	11	18	2
Jogging	4,4	8	5	12	11	5
Pêche	4,2	8	4	12	18	3
Tennis de table	3,8	7	6	9	12	3
Randonnée en montagne	3,6	7	2	12	7	7
Tennis	3,5	7	4	10	12	3
Vélo utilitaire	3,4	6	6	7	6	5
	3,1	6	4	8	12	2
	2,9	6	5	6	8	4
Au moins une activité physique ou sportive	47,1	89	87	91	94	84

**Tableau 12 : Enquête sur « Les Pratiques physiques et sportives en France en 2010 », CNDS - Direction des Sports, INSEP, MEOS<sup>32</sup>**

<sup>32</sup> Les activités physiques ou sportives ont été reprises telles qu'elles ont été déclarées. Sur près de 280 activités différentes recensées, ont été retenues les 18 activités pratiquées par plus de 5 % de la population des 15 ans ou plus.

Note de lecture : au total, 47,1 millions d'individus âgés de 15 ans ou plus vivant en France, soit 89 % de la population des 15 ans ou plus, ont pratiqué au moins une activité physique ou sportive au cours des douze mois précédant l'enquête. Celle-ci a été réalisée au début de l'année 2010.

Familles d'activités et activités	Taux 2000		Taux 2010
Marche	45	57	+ 12 points
Nage	31	41	+ 10 points
Course hors stade	14	20	+ 6 points
Gymnastique	12	17	+ 5 points
Sports mécaniques	1	6	+ 5 points
Vélo	27	32	+ 5 points
Danse	2	7	+ 5 points
Tennis de table	5	8	+ 3 points
Musculation	6	8	+ 2 points
Ski	11	13	+ 2 points
Football	10	12	+ 2 points
Pêche	7	9	+ 2 points
Sports de boules	14	13	Non significatif
Tennis	8	6	- 2 points

**Tableau 13 : Évolution des activités les plus déclarées de 2000 à 2010**

Il semblerait que le premier motif de pratiquer une activité physique soit lié à un objectif de santé :

*« Notre mode de vie actuel est propice à une diminution de l'exercice physique et à une plus grande sédentarisation. Cette évolution n'est pas sans conséquence sur notre état de santé, avec l'augmentation du nombre de personnes présentant des facteurs de risque comme la surcharge pondérale, l'hypertension artérielle ou atteintes de maladies non transmissibles telles que le diabète, le cancer et les maladies cardio-vasculaires.*

*L'enquête de 2010 portant sur les pratiques physiques et sportives en France a révélé que 20% des personnes âgées de 15 ans et plus ont déclaré avoir pratiqué, au cours des douze derniers mois, une activité physique ou sportive APS moins d'une fois par semaine.*

*D'autres enquêtes réalisées entre 2006 et 2007 montrent que pas loin de 40% des français n'atteignent pas les recommandations d'activité physique pour obtenir un effet bénéfique sur leur santé. Enfin, une récente enquête réalisée en 2012 via internet par le CCM*

*Benchmark Group a dévoilé qu'un français sur deux ne sait pas que l'activité physique peut aider à prévenir de nombreuses maladies.*

*La promotion de l'exercice physique sous toutes ses formes est une priorité de santé publique qui vise notamment, à prévenir les maladies chroniques non transmissibles et la perte d'autonomie. Un point de la littérature sur tous les sujets qui concernent les bienfaits de l'activité physique sur la santé pour toutes les catégories de population, notamment pour prévenir ou contribuer au traitement de certaines maladies chroniques non transmissibles ainsi que les risques liés à la pratique intensive d'un sport a été réalisé dans le cadre d'une expertise collective de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM), à la demande du ministère chargé des sports ».*

La mission note avec intérêt que l'évolution récente des activités physiques et de leurs modalités de pratique, a provoqué une perte du monopole des fédérations sur le développement des nouvelles pratiques. Bien que le nombre de licences délivrées par les fédérations ait augmenté entre 1950 et 2006 (de deux à quatorze millions), le nombre des pratiquants a augmenté plus vite que le nombre des licenciés. En 1985, pour une personne sur deux, l'activité se faisait dans un cadre associatif ; aujourd'hui, cette proportion est passée à une personne sur quatre.

Cette tendance est confirmée dans l'étude INSERM 2008 (expertise collective de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale).

Selon les enquêtes du MVJS, les activités les plus populaires pratiquées par plus de 10 millions de personnes sont, dans l'ordre, la marche et la natation sous leurs différentes modalités puis le vélo. Suivent la course à pied, les jeux de boules, les activités gymniques et les sports d'hiver. Dans ce classement, parmi les sports organisés, figure au premier plan le football avec cinq millions de pratiquants suivi du tennis avec quatre millions d'adeptes.

Ainsi deux objectifs paraissent dominer l'entrée dans la pratique sportive. D'un côté, la recherche du bien-être et d'un équilibre personnel liée à des préoccupations de santé ou du besoin d'exercice. De l'autre, l'affirmation d'une forme de sociabilité, celle des liens familiaux ou amicaux, loin devant la recherche de la performance ou la compétition et loin plus encore de la prise de risque.

Il convient toutefois de ne pas axer les politiques publiques du développement du sport uniquement sous l'angle des bénéfices pour la santé sous prétexte que ce sont les seuls éléments chiffrés et d'analyse fondés scientifiquement.

La mission sera attentive à encourager des évolutions et faire des préconisations qui visent bien les deux enjeux : enjeu de santé et de bien-être, mais aussi enjeu de cohésion sociale et de « vivre ensemble ».

### III.2.2 Un défi à relever pour le monde sportif : au-delà de la compétition, construire une offre éducative adaptée

#### **Le ministère chargé des Sports et missions de service public => 5 grands domaines d'action**

La politique sportive nationale se structure autour de cinq domaines d'action :

- le développement du sport pour tous, en particulier en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive (publics féminins, publics des zones rurales ou zones urbaines sensibles, publics handicapés) ;
- l'organisation du sport de haut niveau, afin de maintenir le rang de la France parmi les grandes nations sportives ;
- la promotion de l'activité physique comme facteur de santé ;
- La promotion de l'éthique du sport, la protection des sportifs et la lutte contre les dérives intolérables que constituent le dopage, la violence, le racisme, la tricherie et toutes les formes de discrimination ;
- la promotion des métiers du sport et le développement de l'emploi sportif.



**Tableau 14 : Le ministère des Sports et missions de service public = 5 grands domaines d'actions**

Le MVJS et le mouvement sportif doivent concilier deux grandes missions relativement contradictoires :

Les objectifs de performance, concernant ses pourcentages de licenciés mais aussi notamment l'élite sportive française et ses résultats à l'international (cf. enjeux des JO) ;

La dimension éducative et sociale de la pratique sportive pour tous, qui apparaît d'ailleurs comme la 1<sup>ère</sup> grande orientation du MJVS.

*« Le sport comme facteur de santé et de bien-être, l'unité entre les diverses formes d'activités sportives, la solidarité entre sport professionnel et sport amateur figurent parmi les valeurs que s'attache à promouvoir le modèle sportif français »<sup>33</sup>.*

Le nombre d'heures hebdomadaire moyen d'APS en club sportif varie entre 2h30 et 3h30 pour les garçons alors qu'il varie de 30 min à 2h pour les filles. La fréquentation

<sup>33</sup> ROSTAN Florence, SIMON Chantal, ULMER Zekya (dir.), « Promouvoir l'activité physique des jeunes, élaborer et développer un projet de type Icaps », Dossiers Santé en Action, INPES éditions, 2011



des clubs sportifs décroît fortement avec l'âge : à 11 ans, 65% des élèves sont inscrits dans un club sportif ; ils ne sont plus que 42% à 18 ans. Cette diminution est plus accentuée chez les filles.

Alors que la mission initiale des associations sportives était centrée sur la pratique compétitive, il existe aujourd'hui une réflexion du mouvement associatif sportif pour proposer une offre de loisirs non compétitive, destinée au plus grand nombre et qui soit plus en accord avec les attentes de socialisation et de « pratique plaisir » des jeunes.

Si l'encadrement reste largement le fait d'éducateurs bénévoles, on assiste ces dernières années à une diminution du nombre de clubs au profit d'un regroupement au sein de structures plus importantes. Ceci pourrait favoriser une professionnalisation de l'encadrement (titulaires d'un diplôme d'État) et une implication plus large des clubs en dehors des heures traditionnelles de pratique (souvent limitées aux soirées, mercredis et week-end). Les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans le fonctionnement des associations sportives par la mise à disposition d'équipements ou par le biais de subventions directes.

### **III.2.3 Améliorer l'attractivité des activités physiques et sportives : répondre aux besoins et lutter contre le décrochage « sportif »**

#### **III.2.3.1 La question des liaisons inter cycles, de la maternelle à l'université**

L'enseignement obligatoire de l'EPS est régi par des textes officiels qui fixent des volumes horaires hebdomadaires ; la mission a déjà alerté sur le non-respect des volumes horaires d'EPS dans le 1<sup>er</sup> degré, sujet préoccupant d'autant qu'il se double d'une baisse de l'offre d'activité physique dans le cadre de l'USEP.

La mission pourrait également alerter sur le nombre de jeunes filles déclarées inaptées totales, notamment en lycée professionnel, puisqu'il peut atteindre les 12% dans certaines académies. Pour information ce taux est en moyenne de 2% au collège, et de 3,5% au lycée général et technologique.

Nous avons vu que pour 50% des jeunes, la seule activité physique qu'ils ont se fait dans le cadre de l'enseignement obligatoire ; la « dispense » d'EPS de ces jeunes filles de lycée professionnel est d'autant plus préoccupante, que la plupart d'entre elles ne poursuivront pas d'études, et ne trouverons probablement pas de source de motivation de s'engager dans une activité physique régulière, dont on connaît les bénéfices.

Le décrochage dans la pratique régulière d'une activité physique intervient :

- dès lors qu'elle n'a plus de caractère obligatoire ;
- et d'autant plus que l'on avance en âge.

Nous avons pu montrer (cf. tableau 9) que c'est à la période de l'adolescence, vers 13-14 ans, et particulièrement pour les jeunes filles, que ce décrochage s'opère, pour devenir

très préoccupant après le lycée, quand la plupart des études supérieures ne proposent plus d'EPS dans le cursus de formation.

La mission a déjà souligné que le sport scolaire doit investir davantage son rôle de double passerelle entre l'EPS et le monde sportif.

Dans ce chapitre, la mission identifie également le sport scolaire comme un levier pour renforcer les liaisons inter-cycles et lutter contre le décrochage de la pratique physique notamment au moment de l'adolescence.

En effet, la mission constate que chaque changement de cycle (voire d'établissement et/ou de structure) s'accompagne d'une baisse des taux de licenciés.

Concernant la pratique volontaire des élèves dans le cadre de sport scolaire :

- Les 20 à 25% de taux de licenciés à l'UNSS sont une moyenne ; force est de constater que le taux de participation volontaire des élèves au sport scolaire et universitaire s'étiolle, plus on avance en âge.
- Les liaisons inter cycles sont des moments de rupture, et si l'on s'intéresse plus en détail aux différents licenciés, le taux baisse en collège à partir de la 4<sup>e</sup>, et si l'on distingue LGT et LP, les taux en LP peuvent être très bas, notamment concernant la pratique féminine.

C'est d'autant plus nécessaire que ce phénomène se retrouve dans les pratiques extra scolaires, que ce soit concernant le taux de licenciés en club ou le taux d'activité physique « libre » des jeunes, ainsi que l'écart entre filles et garçons.

Par ailleurs, le décrochage constaté à l'université, quand les cours d'EPS ne sont plus obligatoires, amène la mission à s'interroger sur le rôle du lycée pour préparer les futurs étudiants à maintenir un « style de vie actif ».

En effet, dans la continuité de la réforme de la scolarité obligatoire, il faut s'intéresser au maillon suivant de la scolarité, communément appelé « Bac -3 / Bac + 3 ». Et pour ce qui est du sujet de notre mission, le lycée actuel prépare-t-il suffisamment les lycéens à poursuivre une activité physique régulière, dont nous avons démontré tous les bénéfices, quelle que soit la situation dans laquelle ils vont se retrouver après le lycée ?

Afin d'endiguer le phénomène actuel, alarmant, d'un décrochage fort dès que ce n'est plus un enseignement obligatoire, la mission considère que c'est le rôle du lycée, et notamment sur l'année de T<sup>ale</sup>, d'inscrire les lycéens dans une démarche autonome et responsable de prise en charge de leur vie physique et de leur permettre de construire, avec plaisir et convivialité, un style de vie actif et solidaire.

En positionnant les épreuves d'EPS de manière anticipée, en fin d'année de 1<sup>re</sup>, les élèves pourraient se voir offrir en T<sup>ale</sup> une EPS modulaire, avec différents parcours de formation :

- répondant aux différents besoins et appétences des lycéens ;
- les armant davantage pour poursuivre une pratique physique de manière autonome ;

- leur permettant de s'ouvrir et de s'engager dans le tissu associatif local.

Un renforcement de l'horaire en 2<sup>nd</sup> et en 1<sup>re</sup>, qui passerait alors de 2h à 3h, permettrait aux lycéens d'acquérir les compétences visées des programmes d'EPS, et de rester sur la même chance de réussite aux épreuves d'EPS du baccalauréat.

La mission regrette que les étudiants en BTS, qui sont pourtant intégrés dans les lycées, ne bénéficient pas d'heures d'EPS obligatoires. Ils pourraient également bénéficier de cette EPS modulaire.

Préconisation 19 : Créer un comité de pilotage national du sport scolaire et universitaire (USEP-UNSS-UGSEL-FFSU), décliné en comités académiques

Préconisation 20 : Confier à un recteur une mission nationale sur la fluidité des parcours sportifs entre école primaire, collège et lycée, en portant une attention particulière sur le cycle 3

Préconisation 21 : Varier l'offre d'activités physiques et les modalités de pratiques, pour éviter le décrochage et favoriser la mixité dans le second degré

Préconisation 22 : Renforcer l'horaire d'Éducation Physique et Sportive – EPS - en 2<sup>nde</sup> et en 1<sup>re</sup> (3h) ; anticiper l'épreuve d'EPS au BAC en fin de 1<sup>re</sup> et proposer une EPS modulaire en T<sup>ale</sup>

Préconisation 23 : Rendre effectives les 2 heures d'Éducation Physique et Sportive en classes préparatoires aux grandes écoles

### III.2.3.2 La question de la pratique physique et sportive des étudiants

Si les lois successives définissant les missions de service public de l'enseignement supérieur ont permis de préciser l'organisation de la pratique des Activités Physiques et Sportives dans l'université, la réalité vécue par les étudiants aujourd'hui révèle une très grande hétérogénéité de l'offre, du cadre et des conditions de pratique.

Plus qu'avant, avec l'autonomie des établissements, il appartient aux universités de mettre en œuvre une politique ambitieuse pour le développement des Activités Physiques et Sportives au bénéfice des étudiants.

Cette politique doit pouvoir satisfaire plusieurs objectifs :

- Répondre à la demande des étudiants : ce qui réclame une adaptation de l'offre (en particulier celle concernant le perfectionnement et les loisirs) ;
- Inscire durablement la pratique des APS comme un des éléments contribuant à la formation des étudiants ;
- Contribuer à la réussite à l'université et de l'université ;
- Répondre à des enjeux de santé (pallier les effets d'une sédentarité accrue en particulier) en visant l'installation d'un habitus « sportif » afin de trouver un équilibre dans l'organisation de la vie étudiante.

La filière STAPS, dédiée aux métiers du sport, n'entre pas directement dans le même cadre d'analyse. Pour cette filière, la mission s'est penchée sur les questions d'orientation (entrée en STAPS) et sur les liens avec les SUAPS.

À la différence des lycéens, qui bénéficient à minima d'une APS obligatoire dans les cours d'EPS prévus dans les programmes de l'Éducation nationale, seuls les étudiants volontaires peuvent pratiquer une APS dans l'université.

Pour cela, ce que l'on dénomme communément le sport universitaire, relève de différentes structures, selon les formes de pratiques ou les publics visés.

#### ➤ **Les structures :**

Les APS sont pour l'essentiel pilotées par les SUAPS et concernent l'ensemble des étudiants dans une optique de formation générale et éventuellement (mais de plus en plus présente) une offre de cours intégrés aux cursus.

Environ 420 000 étudiants bénéficient de l'offre des SUAPS/SIUAPS pour une pratique se déroulant le plus souvent sur les tranches horaires du midi et du soir. Cette offre est pour l'essentiel gratuite ou appelant une participation financière modique.

Ces activités sont encadrées par environ 650 enseignants d'EPS ; une partie de l'encadrement étant confiée à des vacataires pour satisfaire la demande d'une palette élargie d'activités.

Pour les étudiants désireux de participer aux compétitions sportives universitaires, une Association Sportive est présente dans la quasi-totalité des établissements. L'essentiel de son activité est organisée en fonction du calendrier de rencontres élaborée par la Fédération Nationale du Sport Universitaire – FNSU - et décliné en région par le CRSU. Le lien associatif semble de façon générale être assez peu marqué. Cela est sans doute moins vrai pour ce qui concerne les Grandes Écoles où leurs AS trouvent plus naturellement leur place comme prolongement d'activités physiques enseignées et évaluées.

Comme l'a indiqué la Conférence des Grandes Écoles devant la mission, ces dernières représentent aujourd'hui 50% des licences FFSU. Pour citer un exemple, HEC compte 700 licenciés FFSU et 1500 pratiquants d'activités physiques et sportives (40 activités différentes) dans un établissement qui compte 2000 étudiants et prévoit une obligation d'EPS en 1<sup>re</sup> année.

Il semble, selon l'approche qu'en a fait la mission, que ces structures fonctionnent le plus souvent de façon trop étanche, sauf sur les questions d'installations sportives car elles opèrent en général sur le même site.

Ce cloisonnement participe de la difficulté à mettre en œuvre un véritable projet « sportif » à l'échelle de l'université (ou du site universitaire), trouvant sa traduction dans les différentes dimensions du projet global de l'établissement ou du site.

Sans approche réellement concertée, et compte tenu de la très grande diversité des réalités du sport universitaire (organisation, mise en œuvre, moyens...) il n'est pas aisé d'avoir une vision globale de la pratique physique et sportive des étudiants.

À cela s'ajoute l'absence d'évaluation (difficile à réaliser) de la pratique « libre » dans et hors champs associatif.

### ➤ **Pratique sportive des étudiants : quelle réalité ?**

D'une façon générale, le sentiment de rupture de la pratique sportive à l'entrée à l'université est assez marqué.

Cela pourrait être confirmé par le premier indicateur fiable qu'est le pourcentage de licenciés FNSU.

Bien que faible, environ 5% de licenciés, cet indicateur ne semble pas le plus pertinent. La baisse constante du pourcentage de licenciés UNSS au cours des 3 années de lycée est simplement confirmée, voire aggravée. Cependant ce pourcentage ne concerne en réalité que les étudiants désireux de conduire une APS en compétition, selon l'offre de la FNSU.

La mission considère qu'il est plus là question du positionnement de l'offre de la FNSU et des objectifs visés et/ou assignés.

Plus signifiant, mais avec les réserves qui conviennent, est le pourcentage d'étudiants qui ont une pratique déclarée au SUAPS entre 20% et 25% (mais très variable selon les sites universitaires)<sup>34</sup>.

---

<sup>34</sup> AUCOUTURIER Jean-Louis (dir.), « *Le sport à l'université : la pratique du sport par les étudiants* » - Rapport d'évaluation, CNE, 1999

### ➤ Quelles peuvent être les raisons de ce décalage ?

La mission considère que la pratique sportive cumule plusieurs handicaps :

1. ceux liés à l'organisation de la vie étudiante,
  2. ceux liés aux installations sportives et aux espaces,
  3. ceux relevant de la place accordée aux APS dans le parcours de formation.
- 
1. Pour un grand nombre d'étudiants, le « temps libre » (hors cours et TD) est de plus en plus occupé, par nécessité économique, à l'accomplissement d'un travail rémunérateur qui entre donc directement en concurrence avec la possibilité de pratiquer une APS.  
Pour ceux- là en particulier, le réinvestissement dans une APS ne peut se faire que si l'université propose une organisation du temps et des espaces ainsi qu'une reconnaissance de la pratique dans le cursus.
  2. Si d'une façon générale la place des APS s'est sensiblement améliorée depuis une quinzaine d'années, leur reconnaissance dans les cursus universitaire reste très hétérogène entre les universités mais aussi entre les UFR d'une même université.  
Ce que l'on observe, c'est que partout où les étudiants ont la possibilité de valoriser leur pratique d'APS et/ou leur engagement pour l'obtention d'un diplôme, le pourcentage de pratiquants dans l'offre du SUAPS augmente.
  3. L'université ne pourra porter de politique ambitieuse en matière de développement des APS (pratique pour tous, haut niveau, réponse aux enjeux de santé) sans une politique d'investissements en matière d'installations sportives.  
Tous les acteurs auditionnés sont unanimes pour souligner le déficit criant d'installations en propre ou accessibles. Cela est particulièrement vrai sur les sites qui accueillent un STAPS, dont les besoins en installations en journée sont importants.  
Ils considèrent que, d'une façon générale le pourcentage de participation correspond aux capacités actuelles d'accueil sur les installations mises à disposition ainsi qu'aux capacités d'encadrement par des enseignants d'EPS (1 enseignant/2 000 étudiants).

Préconisation 24 : Évaluer la pratique sportive des étudiants dans les Unités d'Enseignement libres

Préconisation 25 : Proposer en accès libre les installations sportives des universités

Préconisation 26 : Valoriser la pratique sportive et/ou l'engagement des étudiants par l'obtention de crédits ECTS – Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Préconisation 27 : Réaliser un diagnostic/recensement des équipements sportifs de l'enseignement supérieur et mettre en œuvre un plan de rattrapage à l'échelle de la Communauté d'Universités et d'Établissements - COMUE

Préconisation 28 : Créer un pôle spécifique : un pôle sport CAMPUS

➤ **Une priorité : la promotion de la santé**

Il est communément admis que la pratique d'APS de manière raisonnée et régulière est un facteur d'équilibre tant physiologique que psychique, participant d'une certaine façon à la réussite personnelle. Cela vaut pour le parcours universitaire.

Hors, la sédentarité accrue, comme l'attestent de nombreuses études dont la dernière en date de la Fédération Française de Cardiologie, l'adoption de modes de vie et de consommation (junk food), participent de la dégradation de la santé, fortement marquée dans la population étudiante (Annexe 6).

La mission suggère que la promotion de la santé, par une pratique sportive régulière et intégrée, soit un axe prioritaire mis en œuvre par les SUAPS.

Il serait souhaitable en outre qu'une offre spécifique d'Activités Physiques Adaptées soit proposée pour répondre aux besoins spécifiques d'étudiants souffrant d'une Affection Longue Durée – ALD -, ou en situation de handicap.

Préconisation 29 : Proposer à l'université une offre d'Activités Physiques et Sportives – APS - adaptée et communiquer sur la prescription médicale du sport

### ➤ **Le cas particulier de la filière des métiers du sport : les STAPS**

La mission s'est attardée sur la situation des STAPS dont l'attrait reste élevé dans les choix d'orientation des lycéens.

40 000 étudiants sont inscrits dans cette filière avec un « engorgement » en Licence 1 - L1 - évident dans un certain nombre d'établissements.

La possibilité d'intégrer cette filière, ouverte à tous les bacheliers, le manque d'informations sur la réalité des contenus de formation en STAPS ont créé une situation inédite. Plusieurs STAPS sont confrontés à une demande d'entrée trop largement excédentaire (même si les capacités ont été relevées) pour garantir une formation qualifiante et professionnalisante (le niveau L2 permet d'encadrer des APS contre rémunération) de qualité.

Le choix du tirage au sort pour intégrer la filière ne satisfait personne mais s'est imposé en l'absence d'autres solutions « règlementaires ».

Comme d'autres, la mission fait le constat que par la même, le taux d'échec en L1 est aggravé et que des étudiants motivés (options sport en lycée) sont écartés.

Dans une filière où 40% des étudiants en licence sont engagés dans la filière éducation, la question de l'orientation apparaît prioritaire.

La mission s'est aussi attardée sur la place que pouvaient occuper les étudiants en STAPS dans l'animation de la politique sportive globale de l'université. Dans toute la mesure du possible et dans des conditions d'encadrement à définir, les étudiants engagés dans la filière éducation devraient être associés à l'animation dans l'offre du SUAPS. Bien entendu l'enseignant d'EPS du SUAPS gardant le contrôle pédagogique.

Outre le fait que cela renforcerait les liens entre SUAPS et STAPS, cette possibilité finalement peu utilisée permettrait de concentrer davantage l'activité des enseignants d'EPS sur les cours intégrés dispensés à l'université.

Plus largement, la mission propose que tout étudiant en STAPS devrait obligatoirement avoir une activité dans une association sportive, qu'il s'agisse d'encadrement, d'entraînement ou toute autre responsabilité associative.

**Préconisation 30 : Bannir le tirage au sort des candidats à l'entrée en filière STAPS**

**Préconisation 31 : Mettre en place un sas d'accueil en Licence 1 au cours du premier mois en filière STAPS avec réorientation possible (liaison avec les Centres de Ressources et d'Expertise de Performance Sportive)**



Préconisation 32 : Faciliter l'accès pour les lycéens issus des dispositifs y préparant (option EPS ou enseignement de détermination)

Préconisation 33 : Rendre obligatoire et évaluer une activité d'encadrement dans le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives – SUAPS - ou dans un club civil pour les étudiants en filière STAPS

### ➤ La place réservée au sport de haut-niveau

La mission ne s'est pas attardée sur les questions d'image attachées aux performances individuelles et/ou collectives, au bénéfice de la communication interne et externe des universités.

Il semble que ce vecteur soit plutôt très utilisé sans toutefois être toujours très corrélé avec une véritable politique d'accueil et de suivi des sportifs de haut-niveau.

Mettre en place une politique du double-projet suppose que l'université y affecte des moyens, un suivi individualisé, une organisation adaptée et une concertation continue avec des acteurs extérieurs à l'université.

Nombre d'universités ont mis en œuvre des dispositifs et accordé des droits spécifiques visant à rendre compatible les études et la poursuite d'une activité sportive de haut-niveau. Les modalités sont très diverses, que ce soit sur les aspects matériels ou sur les aménagements des enseignements et contrôles. Cependant, assez peu de dispositifs portent sur la valorisation des pratiques de haut-niveau.

Selon la mission, le modèle de l'INSEP, très performant en termes de réussite universitaire ou d'insertion professionnelle, illustre parfaitement la conduite du double projet. Ce modèle pourrait être décliné en région avec des CREPS performants et en capacité d'accueillir des étudiants pour une éventuelle réorientation professionnelle et des cellules haut-niveau des universités, dotées de moyens humains et matériels.

### III.2.3.3 Deux opérations interministérielles : leviers de la mise en synergie des acteurs

#### L'année 2015 -2016 labellisée « Année du sport, de l'École à l'Université » - ASEU -

L'opération « Année du Sport de l'École à l'université » - ASEU - lancée le 18 mai 2015 par la Ministre de l'Éducation Nationale est emblématique de cette impulsion politique, visant l'accès et le développement de la pratique physique et sportive pour le plus grand nombre d'élèves, et quel que soit les cadres et les modes de pratiques.

##### ➤ Une feuille de route tracée

L'année 2015-2016 sera marquée par l'organisation en France de grands événements sportifs tels que l'EURO 2015 de basket, les championnats d'Europe 2015 de cross-country, les championnats d'Europe de badminton et l'UEFA - EURO 2016 de football.

En prenant appui sur ces différentes manifestations, le MENESR souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives dans le cadre d'une « Année du Sport de l'École à l'Université ».

Cette opération vise à mettre en avant le sport comme vecteur des valeurs éducatives et citoyennes à l'École, et hors de l'École, avec un large réseau associatif qui donne à chacun la possibilité de découvrir et de pratiquer une multitude d'activités. Elle doit permettre de souligner que le sport et l'École s'appuient sur les mêmes valeurs : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser, le respect des autres, de soi et des règles (Focus 15).

##### ➤ Une réussite pleine et entière, sur 2 aspects

- La forte dimension partenariale au niveau national<sup>35</sup> ;
- La multitude et la qualité des actions qui se sont déclinées sur l'ensemble du territoire<sup>36</sup>.

Afin de promouvoir encore plus le sport et l'activité physique comme des outils pédagogiques au quotidien, mais aussi de renforcer les liens entre les établissements scolaires et leur environnement, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a créé pour 2015-2016 une labellisation d'écoles, de collèges, de lycées, d'universités et de grandes écoles désireux de démarrer ou d'approfondir des partenariats avec le mouvement sportif (fédérations, ligues, clubs, associations, etc.).

Plus de 1300 projets ont bénéficié de cette labellisation "Année du sport". Par ailleurs, 35 projets considérés comme particulièrement innovants ont été sélectionnés. Le choix des établissements scolaires primés s'est fait dans le respect d'un

<sup>35</sup> MENESR (DGESCO, DGESIP, ...), MVJS, MAAF, MAE (AEFE), DIGES, IGEN EPS, fédérations sportives scolaires et universitaires, CPU, CEDEFI, GNDS, CNOUS, le réseau Canopé, et le mouvement sportif (CNOSF) et ses fédérations sportives (FFBB, FFA, FFBad, FFF, FFHB), et les agences Erasmus.

<sup>36</sup> Le bilan quantitatif de la DGESCO concernant les actions labellisées par académie (Annexe 7).

équilibre entre les académies et les aires géographiques (DOM et établissements français de l'étranger compris), mais aussi entre les disciplines sportives et les quatre fédérations scolaires et universitaires (USEP, UNSS, UGSEL, FFSU). 10 projets ont reçu un prix de 5000 euros et 25 projets, un prix de 2000 euros.

Cette opération, dont les objectifs ont même été dépassés, est pérennisée en 2016 - 2017 par l'année de l'olympisme, et le soutien à la candidature de Paris pour les JO de 2024.

## Bulletin Officiel n°15 du 14 avril 2016 : Circulaire de rentrée n°2016-058

« Capitalisant sur la dynamique de « l'Année du sport de l'école à l'université », l'année scolaire 2016-2017 est tournée vers l'Olympisme et ses valeurs dans le cadre de la candidature Paris 2024 à l'organisation des futurs Jeux olympiques et paralympiques. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives dans le cadre d'une « Année de l'Olympisme, de l'école à l'université » et mener des actions éducatives en ce sens tout au long de l'année. Cette opération sera conduite en partenariat étroit avec le Comité national Olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF), le groupement d'intérêt public (GIP) Paris 2024, le ministère chargé des sports et l'ensemble des fédérations sportives scolaires et universitaires.

« L'Année de l'Olympisme, de l'école à l'université » visera à mettre en avant le sport comme vecteur des valeurs éducatives et citoyennes aussi bien à l'École, où il s'inscrit dans le cadre de l'éducation en mobilisant des connaissances et compétences disciplinaires et transversales, que hors de l'École, en lien avec un large réseau associatif qui permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités. Cette opération doit permettre de souligner que le sport et l'École s'appuient sur les mêmes valeurs : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser, le respect des autres, de soi et des règles, etc.

L'enjeu de l'éducation et de la jeunesse dans le dossier de candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 est l'occasion pour le ministère de mettre en avant et rendre plus visible l'ensemble des dispositifs existants qui peuvent être mobilisés dans le cadre scolaire : le parcours citoyen de l'élève (circulaire n° 2016-092 parue au B.O.E.N. du 23 juin 2016) et l'enseignement moral et civique (EMC), le parcours éducatif de santé (circulaire n° 2016-008 parue au B.O.E.N. du 4 février 2016), les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), les nouveaux rythmes scolaires dans le premier degré, les sections sportives scolaires, etc.

L'ensemble de ces dispositifs doit permettre l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ces dispositifs sont aussi de nature à favoriser l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur sont mobilisés dans le cadre de « l'Année de l'Olympisme, de l'école à l'université » afin de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et de fédérer la communauté universitaire autour des valeurs citoyennes et sportives. Les besoins particuliers des étudiants en situation de handicap feront l'objet d'une attention spécifique.

### Partenariats nationaux et locaux

De nombreux partenaires issus du mouvement sportif sont engagés aux côtés du MENESR pour porter ce projet. Au-delà du rôle majeur que seront amenés à jouer les fédérations sportives scolaires et universitaires (Usep, UNSS, UGSEL, FFSU) et le groupement des directeurs de Suaps, le Cnosf et le Gip Paris 2024 contribueront à mobiliser les fédérations sportives civiles autour de ces projets.

Il conviendra que ce partenariat puisse se décliner au niveau local dans les académies avec les acteurs du mouvement sportif (comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, clubs sportifs...) et plus largement avec l'ensemble de la communauté éducative (parents d'élèves, collectivités locales, associations complémentaires de l'école, associations d'étudiants...) qui peuvent contribuer à enrichir et faire rayonner les actions entreprises par les écoles et établissements. »

## **La déclinaison de la convention cadre du 18 septembre 2013 (Annexe 4 et Focus 14)**

La signature de la convention cadre, le 18 septembre 2013<sup>37</sup> a été un moment de forte impulsion, avec une accélération de sa déclinaison par la signature de conventions avec différentes fédérations sportives.

### **Préambule : le rôle éducatif et social du sport**

Les valeurs éducatives et sociales du sport le placent au croisement de différents lieux d'éducation : à l'école, au collège et au lycée, il s'inscrit dans le cadre de l'éducation formelle par le biais de l'éducation physique et sportive, discipline d'enseignement obligatoire pour les 12 millions d'élèves scolarisés ; hors de l'école, un large réseau associatif permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités dans leur dimension de loisirs ou de compétition. Ce réseau, fort de 175 000 associations, rassemble plus de 16 millions de licences délivrées par les fédérations sportives. Il constitue le mouvement sportif français dont le CNOSF est le représentant légal.

L'ensemble de ces acteurs contribuent à la construction d'apprentissages fondamentaux, à l'épanouissement de l'individu et à son équilibre. Ils participent au développement de l'enfant sur le plan physique et psychologique et donnent sens aux valeurs sociales et civiques qui permettent l'éducation de futurs citoyens.

### **Finalités**

Cette convention a pour but de rappeler les principes généraux qui faciliteront les collaborations entre le monde scolaire et le mouvement sportif :

- favoriser, sur l'ensemble du territoire, l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives diversifiées à l'École, en complément de l'EPS, dans le cadre des sections sportives scolaires, des associations sportives d'école et d'établissement mais aussi de clubs dans le temps périscolaire et extrascolaire ;
- promouvoir les valeurs de l'olympisme et l'éthique sportive ;
- favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur les activités physiques et sportives.

Les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif ainsi renforcées permettent une complémentarité des contributions des acteurs au parcours sportif de l'enfant tant dans les dimensions sportives et citoyennes, que dans ses apprentissages et son épanouissement personnel.

---

<sup>37</sup> Coll., *Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français*, septembre 2013

Tout est inscrit et acté dans cette convention cadre (Annexe 4 et Focus 14) pour engager durablement des partenariats, décroiser le monde de l'école et le monde du sport, mettre en synergie et fédérer les différents acteurs ; si des fédérations sont exemplaires, la mission regrette que seulement 24 conventions aient été signées avec les fédérations et que leur déclinaison ne se prolonge pas au niveau académique et/ou régional, échelon jugé essentiel pertinent par la mission.

Préconisation 34 : Rendre systématique dès le stade des candidatures des Grands Évènements Sportifs Internationaux – GESI - et de Paris JO 2024 organisés en France des plans d'animations intégrant un volet éducatif dans le cadre de leur héritage territorial et sportif

Préconisation 35 : Autoriser l'échange de fichiers des licenciés entre les fédérations scolaires et universitaires et les autres fédérations

### III.3 L'enjeu de l'équité d'accès et la lutte contre les discriminations

#### III.3.1 L'amélioration de l'égalité d'accès à ces pratiques

##### III.3.1.1 La réforme des rythmes scolaires et l'enjeu des Projets Éducatifs Territoriaux – PEDT

#### **Les premiers enseignements de la réforme des rythmes scolaires**

Selon le rapport de la sénatrice Françoise Cartron, remis au Premier Ministre le 20 mai 2016, après des difficultés d'organisation dans les premiers mois et de nécessaires ajustements, la réforme des rythmes scolaires a permis de faire passer le nombre de places ouvertes en accueil périscolaire de 983 708 en 2012 à plus de 3 millions à la rentrée 2015. Davantage d'enfants ont bénéficié d'activités périscolaires avec la volonté de la part des communes et EPCI de proposer des activités enrichissantes et de qualité à des publics qui n'en bénéficiaient pas.

80% des 1 000 communes interrogées dans le cadre du rapport sénatorial estiment que les nouvelles activités périscolaires contribuent à l'enrichissement culturel, à l'épanouissement et au mieux vivre ensemble des enfants. 70% des communes ont mis en place des comités de suivi et des espaces de dialogue en dehors des conseils d'école. Par contre, les groupes d'appui départementaux sont identifiés par seulement 1/4 des élus.

L'enquête réalisée par l'Association des Maires de France, tirent des conclusions sensiblement différentes : 70% des communes font état de difficultés persistantes (financement, recrutement et fidélisation des personnels, locaux...). Selon l'AMF, les deux tiers des communes et les trois quarts des intercommunalités ont décidé la gratuité des NAP au cours de l'année scolaire 2015/2016. Pour la rentrée 2016, seules 5% des collectivités envisagent de rendre payants les NAP, tirant, semble-t-il les conclusions d'une plus faible fréquentation en cas de tarification.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 63% des communes et intercommunalités déclare un taux de fréquentation égal ou supérieur à 70% pour les écoles élémentaires contre 53% pour les écoles maternelles. Neuf communes et intercommunalités sur dix ont rajouté des intervenants extérieurs pour l'encadrement des NAP : bénévoles (43%), associations d'éducation populaire (41%), clubs sportifs (37%), enseignants (17%), etc.

L'affirmation de l'AMF dans les conclusions de son enquête selon laquelle "la récupération du mercredi matin par l'école a déstabilisé le tissu associatif local" : n'a pas été vérifiée dans la durée au-delà des premiers temps d'adaptation - par la mission dans ses observations de terrain.

### **Les activités physiques et sportives bien représentées dans le cadre des nouvelles activités périscolaires**

Selon les données recueillies par la DGESCO, en 2015, concernant 15114 PEDT signés, les activités physiques et sportives sont présentes dans 75% des PEDT (77% pour les activités culturelles) avec une moyenne de quatre activités par PEDT.

Les enquêtes menées par l'Association des Maires de France – AMF -, entre 2013 et 2015 donnent des chiffres légèrement différents : l'organisation d'activités physiques et sportives est proposée dans le cadre des NAP hauteur de 87% juste derrière les activités culturelles et artistiques (92%).

### **Selon la DGESCO toujours, la part des activités physiques et sportives représente environ 30% des activités totales**

Cette estimation de la part des activités physiques et sportives autour d'un tiers des activités a été vérifiée sur le terrain par la mission, même si celle-ci estime que la nomenclature des enquêtes de terrain réalisées par les services de l'Éducation nationale est à revoir : des activités comme les jeux collectifs, le cirque ou la danse pouvant être renseignées dans les questionnaires soit dans le champ activités physiques et sportives, soit dans le champ activités culturelles !

De la même façon, la mission ne dispose pas de chiffres précis concernant le type d'intervenants dans les NAP (associatifs, ETAPS, ATSEM...). On sait par exemple que dans la Loire, selon les chiffres communiqués par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – DDCS -, un tiers des communes font appel à des intervenants issus des associations sportives locales.

### **L'Impact pédagogique de la réforme des rythmes scolaires (cf. Enquête DGESCO février 2015)**

L'enquête de la DGESCO pointe un risque de déséquilibre des domaines d'apprentissage qu'il s'agit de prendre en compte et une avancée confirmée sur la lecture. Les apprentissages fondamentaux restent centrés sur les matinées. Mais dans la pratique effective, des dépassements de temps sont massivement relevés : le caractère bien souvent systématique de ces empiètements temporels s'opère toujours au détriment des domaines autres que français et mathématiques, notamment l'EPS.

De façon assez générale, il apparaît que l'enseignement de l'EPS, souvent soumis aux contraintes d'accès à des lieux dédiés n'est pas toujours assuré à hauteur des prescriptions des programmes pendant ces temps courts des après-midis. Un risque réel de délégation de ces temps aux activités périscolaires existe. Il y a là un point d'alerte à prendre en compte pour éviter une hiérarchisation des domaines d'enseignement, qui se traduirait par une délégation de certains enseignements sur le périscolaire (EPS et sciences, notamment).

### **Les clés de la réussite.**

Les PEDT sont des outils qui marchent sur le terrain à certaines conditions. La réforme des rythmes scolaires doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et doit conduire à mieux articuler les temps éducatifs et les temps péri-éducatifs et, par conséquent, à coordonner les actions de l'État, des collectivités territoriales, du monde associatif et des acteurs œuvrant dans le champ éducatif.

Plus largement, la mission a pu constater sur le terrain que la réforme des rythmes scolaires s'est mieux déroulée dans les territoires où la concertation préalable entre les acteurs a été forte et là où existait déjà une culture de projets éducatifs locaux.

La généralisation des projets éducatifs territoriaux –PEDT-, à travers un haut niveau de participation aux NAP, doit permettre de lutter contre toutes les formes de discrimination d'accès à la pratique sportive. C'est pourquoi la question de la gratuité, les modalités horaires, la proximité et la disponibilité des lieux ou des équipements où se déroulent les activités sont déterminants car impactant très directement le taux de fréquentation des élèves.

La mission a pu constater des niveaux de fréquentation sensiblement différents dans des communes voisines entre 50 et 80% ce qui constitue une source de fortes inégalités entre territoires et entre élèves. De même, la mission a pu constater la forte concurrence exercée par les TAP avec les activités proposées par les écoles municipales des sports dans les communes où elles existaient.



Comme la mission l'a déjà souligné précédemment, il faut également s'assurer que les PEDT ne se traduisent pas pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré, par un temps moindre de pratique physique et sportive (EPS obligatoire) et par moins d'USEP.

Préconisation 36 : Affecter des moyens supplémentaires pour coordonner l'offre d'activités physiques et sportives au niveau du cycle 3 (EPS, USEP, UNSS, NAP)

Préconisation 37 : Créer plusieurs milliers d'équipements sportifs légers de proximité dans/ou aux abords des écoles financés par un fonds spécifique du Centre National pour le Développement du Sport – CNDS - consacré à l'héritage des Grands évènements sportifs internationaux –GESI

### III.3.1.2 Le rôle déterminant des collectivités territoriales dans la réussite des PEDT

Les auditions menées par la mission d'associations d'élus locaux de l'AMF ou de l'ANDES ont confirmé que là où un fort volontarisme des collectivités territoriales existaient sur le terrain, les difficultés rencontrées dans les premiers mois de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ont pu être surmontées.

Cette réforme qui apparaissait comme une contrainte ou subie au départ s'est progressivement transformée en opportunité, les édiles n'hésitant pas à présent à communiquer positivement en direction de leurs administrés pour "vanter" la qualité des activités proposées dans le cadre des NAP.

De nombreuses collectivités à l'instar des exemples présentés par l'ANDIISS<sup>38</sup> à la mission des communes de Gennevilliers, Plessis-Robinson ou Poissy ont eu la volonté de se saisir des NAP comme moyen de réduire les inégalités d'accès à des activités jusqu'alors facultatives et comme levier d'élargissement des publics.

Les retours d'expérience dans ces communes mais aussi à l'occasion des échanges lors de la table-ronde sur la place des activités physiques et sportives dans les PEDT des communes de la 1<sup>re</sup> circonscription de la Loire (Annexe 3, Focus 10 et 11) mettent l'accent sur un certain nombre de critères de réussite dans la mise en œuvre de la réforme :

- la gratuité ou la quasi-gratuité des NAP pour les usagers, facteur d'une fréquentation accrue ;
- des activités physiques et sportives dans le cadre des NAP sous forme de parcours progressifs et adaptés aux différentes tranches d'âge (de 5 à 8 parcours ou cycles/an de 6 à 8 semaines) ;
- des lieux de pratique si possible dans ou à proximité de l'école ;
- une bonne articulation entre le temps scolaire et périscolaire et donc entre les emplois des collectivités (ETAPS) et les emplois sportifs qualifiés des intervenants associatifs qui peuvent être mutualisés ;
- des activités mises en place si possible avant 16 heures afin de maximiser le taux de présence des enfants ;
- une durée de sessions fixée à 1h30 ou 2h, deux fois par semaine, minimum en élémentaire pour disposer d'un temps suffisant pour les activités menées (à adapter pour l'école maternelle).

---

<sup>38</sup> Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports

Préconisation 38 : Créer un Conseil Local des Activités Physiques et Sportives sous la responsabilité de la collectivité territoriale compétente afin de coordonner l'ensemble des acteurs (Éducation Nationale, associations sportives, sport scolaire, parents d'élèves, élus) sur les questions sportives (installations sportives, PEDT, etc.) à l'échelle d'un territoire ou bassin du type collège

Préconisation 39 : Favoriser, pour les modalités des Nouvelles Activités Périscolaires – NAP -, la gratuité des activités physiques et sportives ludiques centrées sur la découverte et la motricité en complémentarité avec l'EPS obligatoire

### III.3.1.3 L'enjeu de l'engagement du mouvement sportif dans le péri éducatif

#### **Une implication du mouvement sportif dans les nouvelles activités périscolaires encore timide**

La convention de partenariat signée le 18 septembre 2013 entre le MENESR, le MVJS, le Ministère délégué à la réussite éducative et le CNOSF a mis en évidence l'enjeu que constitue la réforme des rythmes scolaires pour le mouvement sportif.

Seules 24 fédérations sportives (sur un total de 118 fédérations dont 78 avec une convention d'objectifs) ont à ce jour signé une convention-cadre, en déclinaison de la convention nationale du 18 septembre 2013 : football, sport boules, athlétisme, badminton, basketball, handball, lutte, canoë-kayak, gymnastique, escrime, pétanque et jeu provençal, savate boxe française, rugby à 13 et tennis de table. , aviron, équitation, golf, natation, triathlon, tennis, rugby, sports sous-marins, voile et cyclisme. La fédération de Judo doit signer prochainement. En 2015, 50% des fédérations ont une action spécifiquement dédiée vers les jeunes scolarisés, ce qui représente 10% des montants financiers des conventions d'objectifs (8 millions d'euros).

La réforme des rythmes scolaires est incontestablement une opportunité pour le mouvement sportif de renforcer sa coopération avec le monde éducatif à travers la mise en place de passerelles entre le temps scolaire, le temps périscolaire (NAP) et le temps extrascolaire (club), mais aussi avec les collectivités territoriales.

C'est aussi l'occasion pour les fédérations de diversifier leurs activités, de créer, pérenniser ou mutualiser des emplois sportifs au service de leur développement et développer une offre de formation.

Le CNOSF s'est engagé de façon volontariste en publiant, en juin 2014, un vade-mecum d'accompagnement à la mise en œuvre d'activités sportives dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ou de fiches de bonnes pratiques, même s'il faut bien constater que ce document n'a pas fait l'objet de mises à jour depuis, en dépit d'évolutions du cadre réglementaire notables comme, par exemple, le décret Hamon. Une plateforme de formation à distance à destination des acteurs territoriaux du mouvement sportif a également vu le jour.

Par contre, l'implication des échelons décentralisés du mouvement sportif (CROS et CDOS) au sein des instances de concertation dans les Projets Éducatifs Territoriaux – PEDT- au niveau départemental et dans les groupes d'appui départemental –GAD- paraît du point de vue de la mission globalement faible.

### **Des fédérations et des territoires en pointe.**

La mission a souhaité mettre en relief sans être exhaustif un certain nombre de fédérations -le plus souvent engagées de longue date dans le milieu scolaire- particulièrement exemplaires dans leur travail d'élaboration d'une offre pédagogique continue et de parcours sportifs adaptés aux plus jeunes. Il s'agit de :

- la Fédération Française d'Athlétisme (Focus 9) ;
- la Fédération Française de Badminton (Focus 10) ;
- la Fédération Française de Basket-ball (Focus 11) ;
- la Fédération Française de Golf (Focus 12).

Malgré une implication encore insuffisante du mouvement sportif décentralisé sur le territoire, des réussites et bonnes pratiques sont à relever.

**La Fédération Française de Cyclotourisme** a conçu un programme de sessions sur la prévention et la sécurité routière à l'école (maniabilité et maîtrise de l'engin, connaissance du code de la route mais aussi lecture de carte, notion d'échelle et de calcul, orientation...) avec l'élaboration d'un guide pédagogique en lien avec l'USEP en mai 2014.

**La Fédération Française de Taekwondo** a élaboré, en s'appuyant sur leur expérience dans le cadre de l'accompagnement éducatif, une animation autour des notions d'agilité, de finesse et d'équilibre en ciblant ses priorités sur le développement de la motricité dans l'enceinte de l'école. Les objectifs visés sont l'acquisition des coups de pieds de bases sur cibles et l'apprentissage de l'interaction avec un partenaire sous forme de duo/duel sans contact. Un outil audiovisuel sous la forme d'un DVD pédagogique permet de disposer de séances "clefs en main".

**La Fédération Française de Savate - Boxe française** propose une pratique adaptée au monde scolaire et périscolaire ancrée dans une approche ludique des activités d'oppositions duelles, centrée sur le jeu et la découverte : "La savate, un jeu d'enfant".

Un document pédagogique "en route vers la savate" est édité par la revue EP&S avec un livret pour les enseignants et des carnets d'activité pour les enfants abordant les notions de sécurité, de santé et de citoyenneté. Un kit de matériel sportif (gants, protections) et pédagogique adapté et une spécialisation fédérale "public enfant" pour les titulaires d'un Certificat de Qualification Professionnelle – CQP - animateurs de savate font également partie du dispositif.

**La Fédération Française de Tennis** intègre un volet relatif aux rythmes scolaires dans le cadre de ses certifications professionnelles (DE et DES) et a mis en place une licence périscolaire.

**Le CDOS de la Drôme** s'est impliqué très tôt en tant que représentant du Mouvement sportif auprès des pouvoirs publics et dans le lien entre la collectivité territoriale et les clubs en tant que centre de ressources. Une convention avec l'association des maires dans le département a été signée dès 2012. Dans le cadre du groupe d'appui, le CDOS est impliqué dans l'accompagnement à la mise en place des PEDT, l'aide au conventionnement avec les communes ou leur groupement, sur la formation des éducateurs sportifs (rythmes de l'enfant, sport-santé...). On peut également citer le **CDOS de la Vienne** qui s'est fortement impliqué dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, en particulier sur les questions d'emploi sportif (mutualisation, emplois d'avenir, groupement d'employeurs, etc.).

### **Quel impact sur le nombre de licenciés ?**

La crainte de voir le nombre de licenciés diminuer ne s'est pas vérifiée, mis à part pour quelques disciplines qui ont vu leurs effectifs dans les tranches d'âges concernées par la réforme baisser temporairement avant de remonter, après un temps d'adaptation et de

réorganisation. Il s'agit essentiellement de l'équitation, du judo et du tennis qui ont été impactés, plus que d'autres, par la disparition du créneau du mercredi matin.

**La Fédération Française de Judo** (580 000 licenciés) a vu ses effectifs licenciés diminuer de 5 000 en 2014, de 20 000 supplémentaires en 2015 avant de remonter de 6 000 depuis. La disparition de créneaux horaires a également eu des répercussions sur le nombre d'emplois sportifs.

**La Fédération Française d'Équitation** (700 000 licenciés) a porté à la connaissance de la mission une baisse de l'activité de ses structures qui s'est traduite par une diminution de leur chiffre d'affaires en 2015 entre 10 et 25% pour la moitié d'entre elles, avec pour conséquence une baisse des licences FFE de 2,4% (-16 000) en 2015 et de 1,6% à ce jour en 2016.

**La Fédération Française de Tennis** (1 100 000 licenciés) a mesuré l'impact de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires entre 2013 et 2016 qui se traduit par une baisse du nombre de licences des jeunes de 8% : -6% pour les jeunes de -11 ans (-6478 entre 2013 et 2014 et -10832 entre 2014 et 2015) mais aussi -10% pour les jeunes de plus de 12 ans sur les trois années (-23 500) alors que l'on peut constater une remontée du nombre de licences entre 2015 et 2016 pour les moins de 11 ans (+3 307).

## Enquête de la Fédération Française de Tennis sur l'impact de la réforme des rythmes scolaires deux ans après.

Selon une étude réalisée auprès d'un panel représentatif composé de 1 000 clubs en mars 2016, 50% des clubs interrogés pensent que la réforme des rythmes scolaires a eu un impact négatif à la fois en termes d'organisation et d'effectifs jeunes. En 2015-2016, 62% des clubs n'ont pas changé d'avis, malgré une évolution plus positive des effectifs de moins de 12 ans. Parmi ceux-ci, il faut noter que 35% des clubs disent ne pas avoir été impactés par la réforme.

45% des clubs ont revu leur organisation avant le début de la saison 2015-2016, contre 23% en 2014, avec plus de facilités pour les petits clubs, au final moins impactés. Parmi ces clubs, 80% ont proposé de nouveaux créneaux d'entraînement. 50% des clubs ont mis en place des solutions de remplacements pour les séances du mercredi/samedi matin autour de deux options principalement : samedi, soirée en semaine et mercredi après-midi.

En 2015-2016, 34% des clubs déclarent avoir mis en place une activité périscolaire. 60% de ces clubs proposent une activité une fois par semaine qui se déroule en grande majorité dans le club (8 clubs sur dix). Pour un club sur deux, l'activité est proposée tout au long de l'année scolaire (plus de trois cycles).

Dans la moitié des clubs, cette implication dans les TAP a amené une prise de licences supplémentaires pour les jeunes participants. Les principaux freins de la non mise en place des NAP sont le manque de moyens humains (encadrants), la disponibilité des créneaux horaires et le choix des communes dans les activités proposées. Enfin 3 clubs sur 10 ont mis en place une activité tennis scolaire. 70% des clubs ne connaissent pas le programme de la fédération "Class Tennis". Les clubs investis dans ces activités scolaires (TAP ou tennis scolaire) ont toujours une meilleure perception de la réforme.

### **Les clés de la réussite.**

D'une façon générale, la mise en place des NAP se traduit par une hausse du nombre de licenciés pour les fédérations sous certaines conditions :

une offre pédagogique adaptée : les fédérations doivent proposer une activité qui n'entre pas en concurrence avec l'offre sportive proposée dans le club et celle proposée dans le cadre scolaire ;

un temps d'initiation et de découverte distinct de la notion de performance : les activités proposées basées sur la motricité doivent être ludiques et permettre le jeu et le plaisir, elles sont l'occasion de faire connaître une discipline auprès d'un jeune public ;

la proximité : si possible, la pratique doit se dérouler dans l'enceinte de l'école ou aux abords avec un matériel adapté (ballons en mousse...) pour éviter la perte de temps du déplacement vers des équipements extérieurs ;

une offre également culturelle : au-delà de l'activité physique, les interventions dans le cadre des NAP peuvent être un moment d'échange autour des valeurs du sport ou des enjeux de santé publique ;

une durée adaptée : par exemple deux séances d'1h30 les mardis et jeudis avec 1h de temps sportif et 30 mn de retour au calme.

Préconisation 40 : Rendre systématique la signature de la convention cadre du 18 septembre 2013 par toutes les fédérations qui ont un contrat d'objectifs

Préconisation 41 : Intégrer dans les conventions d'objectifs des fédérations et dans les lettres de missions des Conseillers Technique Sport – CTS - un volet engagement dans le péri éducatif

### III.3.2 L'optimisation de la prise en compte de publics spécifiques

#### III.3.2.1 Conforter le modèle du suivi des sportifs de haut niveau à travers le triple projet sportif, scolaire et de vie sociale

##### Constats

Depuis 1995, il est mis fin aux sections « sport études » pour laisser place à une organisation partagée entre le MENESR d'une part et le MVJS d'autre part.

L'Éducation nationale à partir de cette date développe les sections sportives scolaires dont l'initiative est celle d'un établissement scolaire, avec une labellisation par le recteur. Dans les premiers textes qui les organisent les sections sportives scolaires doivent servir des ambitions sportives et éducatives fortes. Toutefois devant le développement de sections dites « intégratives » mettant davantage l'accent sur le volet « socialisant » plutôt que sportif, les textes évolueront pour renforcer la dimension et les exigences sportives, en imposant un partenariat avec une structure sportive locale ou départementale.

Le MVJS organise de son côté sa filière d'accès au sport de haut niveau, puis son parcours d'excellence sportive – PES-, en développant des pôles d'entraînement pour accueillir les « espoirs » dans les pôles espoirs et « l'élite jeune » dans les pôles France jeunes. Les seniors étant regroupé dans les pôles France seniors et pour la plupart à l'Institut National des Sports de l'Expertise et de la Performance - INSEP. Dans ces pôles se trouvent aussi les sportifs partenaires d'entraînement et les sportifs en reconversion.



Des cahiers des charges y sont associés demandant la mise en place d'un entraînement de 16 à 20 heures de pratique hebdomadaire hors temps de match ou de compétition.

Depuis, des aménagements de la scolarité sont proposés pour ces sportifs dit « listés »<sup>39</sup> le plus souvent à l'échelon académique et reposent sur des conventions passés entre les recteurs et les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui arrêtent les listes des sportifs, affectent les élèves par mesure dérogatoire, aménagent la scolarité, adaptent l'offre de formation et proposent des modalités d'évaluations. Ces conventions sont suivies par un comité de pilotage constitué par des représentants des deux ministères.

### **Accompagnement des élèves sportifs de haut niveau : Évolutions récentes et mise en perspective**

La note de service 2014-071 du 30 avril 2014 élaborée conjointement entre le MVJS, le MENESR relative à la scolarisation des élèves sportifs de haut niveau apporte des précisions sur les publics et les modalités de suivi et d'accompagnement permettant au niveau académique la mise en place de convention « cadres » entre les Académies et les DRJSCS.

La récente instruction (à paraître) émanant de la direction des sports du ministère de la ville de la jeunesse et des sports d'une part et la réorganisation territoriale des organisations sportives et des académies invite à prendre en compte un nouveau public dit « relève » plus jeune et concentré en région.

Il convient de rappeler que ces évolutions s'inscrivent dans la candidature de Paris à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 mais aussi au rayonnement de la Nation et aux valeurs du sport.

L'objectif ministériel, partagé avec le mouvement sportif est d'installer durablement la France dans le groupe des cinq meilleures nations olympiques d'été et d'hiver et des dix meilleures nations paralympiques.

---

<sup>39</sup> Appartenant à une liste ministérielle du haut niveau actualisée tous les ans.

### **Les fédérations sportives olympiques proposent des projets de performances incluant deux programmes distincts :**

- Le programme d'accession au sport de haut niveau (détection et perfectionnement),
- Le programme d'excellence sportive.

Cette présentation a pour but de faciliter sa compréhension par l'ensemble des acteurs de la politique nationale du sport de haut niveau, l'État, les collectivités territoriales et les entreprises. Chaque projet de performance fédéral – PFF - a vocation à être décliné sur les deux olympiades 2020 et 2024.

#### **Évolution des structures :**

Des cahiers des charges seront proposés pour les structures identifiées dans le PFF :

- Pôles France
- Pôle France Relève (ex jeunes)
- Pôles Espoirs
- Structures associées (Centres régionaux d'entraînement, clubs formateurs, centres de formation de clubs pros)

#### **Évolution des listes :**

Caractériser l'entrée en liste de SHN par un niveau de performance obtenu lors d'une compétition internationale de référence ; liste SHN et catégories de classement :

- Élite
- Senior
- Relève (en déclinant par catégorie d'âge et participation aux compétitions internationales de référence)
- Reconversion

Autres listes complémentaires :

- Espoirs
- Collectif national (création – cette liste est élaborée sur proposition du Directeur Technique National – nous y retrouverons les sélectionnés aux compétitions de références, les partenaires d'entraînement, les « hors quotas santé... » et les sportifs à fort potentiel)

#### **Réseau :**

Mise en réseau des établissements publics et plus particulièrement des CREPS à travers le Grand INSEP.

## **Projection dans le parcours de formation**

Ainsi défini le projet de performance fédéral invite à identifier à moyen terme, une réorganisation des fédérations avec un appui fort de leurs structures sportives sur les CREPS qui accueillent le plus souvent les populations les plus jeunes dont le niveau de performance serait celui de la catégorie « relève » ou « espoir » mais dont on peut penser que certains jeunes pourraient relever de la liste « collectif national ».

**À ce niveau de performance les sportifs accompagnés pourraient être massivement scolarisés dans le second degré (collège et lycée)** en fonction du recrutement des différentes fédérations et du niveau de maturité du projet de performance individuel.

Il pourrait donc y avoir des projets de performance individuels et collectifs relevant de différents cahiers des charges et imposant des aménagements de scolarité pour servir un calendrier de compétition, des contraintes d'entraînement et des temps de récupération. De plus il faudra adapter les aménagements pour les deux niveaux de programme, excellence d'une part et accession d'autre part.

## **L'éducation par le sport et le rôle des sections sportives scolaires – SSS -**

Bien que se ne soient pas les objectifs directement fixés par la charte, les sections sportives scolaires répondent aussi à des besoins éducatifs en s'appuyant sur des activités physiques et sportives et en nouant des partenariats de proximité avec des structures sportives et artistiques locales.

Ces structures profitent du dispositif pour accueillir un public plus nombreux, cibler une population particulière (les filles) et organiser des passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral.

Quelques fédérations s'appuient aussi sur les sections sportives scolaires en les inscrivant dans une filière d'accession au sport de haut niveau à long terme et au bon niveau régional à court terme. C'est par exemple le cas de l'athlétisme et du handball. Pour autant rares sont les sportifs de haut niveau qui sont issus de ces dispositifs qu'ils soient « Espoirs ou France Jeune ».

Les sections sportives scolaires reflètent bien un premier niveau de compétiteurs qui se retrouve dans le monde fédéral dans les premiers niveaux de classement ou dans le niveau départemental.

Les effets sur le comportement scolaire (persévérance, savoir être, vivre ensemble) sont le plus souvent soulignés de manière très positives par les adultes de la communauté éducative. Des améliorations et des évolutions sont notées par les enseignants sans pour autant se traduire par une nette amélioration des résultats scolaires. Il s'agit davantage de souligner une attitude positive face au travail scolaire et à la maison.

Au travers du dispositif certains clubs profitent de développer un projet éducatif pour contribuer à la construction d'une identité civique et citoyenne.

Les sections sportives scolaires bénéficient aussi d'une attention particulière au sein de la fédération sportive scolaire UNSS, par la mise en place de compétitions adaptées à

leur niveau en participant au championnat « excellence ». Cet aspect du règlement est par ailleurs questionné par les professeurs d'EPS des classes de 6<sup>e</sup> ou sur les autres niveaux quand il s'agit d'une année de création.

Les sections dont le projet sportif est très orienté sur le climat scolaire (citoyenneté et socialisation par le sport) se retrouvent aussi dans ces critiques.

Bien que la charte soit très orientée vers l'approfondissement sportif, les sections sportives scolaires ne sont pas réellement des lieux de formation des élèves à fort potentiel sportif. L'hétérogénéité du recrutement contraint par la carte scolaire, l'implication du partenaire, et le mouvement des personnels (professeurs d'EPS, chef d'établissement) sont autant d'éléments qui déstabilisent et perturbent le projet éducatif et sportif.

Il paraît donc difficile de penser que les sections sportives scolaires pourraient contribuer demain à servir le programme d'accession au sport de haut niveau (approfondissement, perfectionnement).

### **Quelle scolarité pour un parcours sportif de performance ?**

Sachant que plus le niveau de performance augmente, plus le volume de l'entraînement et les temps d'absences dans la scolarité sont importants.

Il revient à dire que l'individualisation des parcours est à accentuer au fil de la formation. Cela demande donc de bien mettre en relation les exigences scolaires et universitaires avec le niveau du projet de performance.

La France dispose d'un modèle de parcours d'excellence sportif et d'accès au haut niveau de grande qualité, reconnu au niveau international. Sa caractéristique principale est une très grande continuité entre les clubs formateurs à la base qui jouent un rôle de détection des talents sportifs, la conciliation des parcours sportifs et scolaires des jeunes en devenir de haut niveau au sein des 3300 sections sportives scolaires au collège et au lycée, dans les pôles Espoirs et France et, enfin, dans le réseau décentralisé aux Régions des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives – CREPS - et du "Grand INSEP", pilote de l'expertise et de la performance sportive sur l'ensemble du territoire.

Le partenariat entre l'INSEP et l'académie de Créteil sous forme de convention-cadre, l'accueil et la scolarisation des sportifs de haut niveau en région Rhône-Alpes ou du pôle France de Gymnastique à Saint-Étienne que la mission a pu visiter (Focus 4 et Focus 5) offrent des exemples intéressants pour définir un contenu à la notion de "triple projet" autour de principes communs et de bonnes pratiques.

### **Une organisation de la scolarité sur un modèle commun...**

Les rythmes scolaires des élèves sont aménagés au niveau de la journée, de la semaine et de l'année : l'annualisation des heures de cours est un facteur clé de réussite scolaire. À l'INSEP, par exemple, une règle simple s'applique : 20 élèves par classe, 20 heures de cours et 20 heures d'entraînement, avec un rythme de deux entraînements quotidiens.

Les petites vacances sont souvent utilisées pour des cours de soutien ou de remise à niveau. Des temps d'études ont lieu certains soirs de la semaine pour un temps de travail individuel contrôlé. Une plate-forme numérique permet un enseignement à distance pendant les périodes de compétitions.

### **... avec des aménagements spécifiques et "sur-mesure".**

Des cours de rattrapage ou de préparation aux examens particuliers, y compris pendant les vacances, sont organisés pour les élèves souvent absents en raison des compétitions, grâce au financement par les Rectorats d'heures supplémentaires effectives aux établissements scolaires concernés.

Le calendrier des examens est également aménagé en fonction des compétitions. Les résultats scolaires obtenus par les élèves aux examens apparaissent dans l'ensemble très satisfaisants. La mission estime toutefois nécessaire d'approfondir l'évaluation de l'accueil des jeunes sportifs de haut niveau dans les centres de formation des clubs professionnels.

### **L'accompagnement des sportifs dans leur projet de formation et d'insertion**

Du fait de l'allongement des carrières sportives, les structures d'accueil des élèves sportifs de haut niveau, comme le pôle France de Gymnastique à Saint-Étienne se soucient de plus en plus souvent d'accompagner les jeunes sportifs de haut niveau dans leur projet de formation et d'insertion post-bac, aussi bien vers la filière des métiers du sport que vers les filières d'enseignement supérieur (BTS, STS, universités, etc.).

### **Perspectives :**

- Deux orientations sont possibles pour le programme d'excellence sportive :
  - Le grand INSEP favorise la prise en charge des parcours des Elites et dans ce cas l'INSEP pourrait voir la population des 28 pôles France rajeunir et donc soulever de nouveaux besoins en termes d'accompagnement et de formation scolaire.
  - Le Grand INSEP favorise la duplication d'un modèle d'accompagnement éprouvé et dans ce second cas les CREPS jouent un rôle majeur de tampon entre la performance senior et la très haute performance. Les CREPS pourraient alors accueillir les pôles France Jeunes dans de bonnes conditions d'entraînement et de scolarisation en lien avec les académies. Les effets sont la prise en compte de nouvelles lignes de dépenses pour les académies supports des pôles.

- Deux orientations possibles pour le programme d'accession au sport de haut niveau :
- Une filière d'accession qui repose sur les Ligues Fédérales avec comme support des centres d'entraînement régionaux implanté dans les CREPS. Cela entraînerait un accroissement du nombre de jeunes sportifs dans un double projet sportif et scolaire dans les années collège et lycée.
  - Une filière d'accession qui identifie des structures formatrices variées : clubs formateur, centre de formation des clubs pro, famille, etc. Dans ce cas nous nous retrouvons avec un nombre croissant de sportifs isolés et éloignés des structures traditionnelles du sport. Dans ce cas il devient difficile de faire vivre un double projet sauf à considérer un aménagement de la scolarité au même titre que cela est proposé aux musiciens et aux danseurs dans le cadre de classes à horaires aménagés. Les coûts seraient alors minimisés pour le MENESR qui s'appuierait sur un savoir-faire éprouvé.

Le sport en étant complètement intégré à la culture commune a du mal à faire valoir un parcours d'excellence contribuant à la valorisation de la nation lors des plus grand évènements internationaux. Bien souvent la volonté de préserver l'intégrité physique et la réussite scolaire sont utilisées comme des arguments pour ne pas prendre en compte les besoins liés à la construction de la performance de haut niveau. Il devient donc difficile de faire valoir un parcours sportif performant à l'école quand celui-ci ne porte pas un objet culturel. En effet, on peut voir que le parcours du danseur et du musicien de talent trouve une place singulière et que l'École aménage son parcours sans se poser les questions des traumatismes résultant d'une spécialisation dès le plus jeune âge pour le corps, comme pour l'esprit.

Le sport porte en effet des valeurs qui touche au mieux vivre ensemble, à la cohésion sociale à l'intégration participant ainsi à un grand projet éducatif national dans l'école comme dans les quartiers. Ce sport éducatif s'inscrit pleinement en complément de l'éducation physique et sportive et se construit dans l'association sportive de l'établissement, du quartier, de la ville...Il contribue à faire partager plus que de la performance et du classement. Ce sport est bien différent du « sport performance » car il vise avant tout d'accueillir tous les publics et leur donner les moyens de s'éprouver physiquement en favorisant la socialisation.

**Il convient donc de dire que le parcours sportif à l'école devrait pouvoir se concevoir de deux manières et à deux niveaux pour servir des ambitions fort différentes.**

Préconisation 42 : Rendre systématique la « labellisation » des établissements d'accueil pour les élèves sportifs de haut niveau et la signature de conventions-cadres avec l'Éducation nationale récapitulant les engagements réciproques et les moyens dédiés<sup>40</sup>

<sup>40</sup> Focus 3

Préconisation 43 : Favoriser un triple projet pour les jeunes conciliant l'excellence de l'entraînement sportif, l'excellence scolaire et le bien-être social qui doit se traduire par une bonne préparation de l'après carrière sportive

Préconisation 44 : Appliquer des règles uniformes dans l'ensemble des académies afin d'harmoniser le traitement des demandes de dérogations scolaires dans le cadre des parcours particuliers de l'élève (sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés)

Préconisation 45 : Lancer une réflexion sur la prise en charge des sportifs de "bon niveau" au niveau des Régions et des Ligues

### III.3.2.2 Les publics les plus éloignés de la pratique physique

Même si elle n'a pu investir ce champ de travail, la mission souhaite néanmoins évoquer dans ce chapitre la question de la pratique physique et sportive des élèves et/ou des jeunes en situation de handicap.

En préalable, la mission rappelle ici la définition du handicap, inscrite dans la loi **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**.

*« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

La mission pourra notamment faire référence au remarquable travail réalisé par les fédérations sportives scolaires et universitaires, en matière de développement du « sport partagé ».

### Le sport partagé de l'UNSS<sup>41</sup> : la répartition des pratiquants UNSS en situation de handicap / Groupe de sports

Activités d'expression 7%  
Sports de raquette 3%  
Sports de combat 0%  
Sports collectif 80%  
APPN 1%  
Activités nautiques 1%  
Sport partagé 6%  
Autre 1%  
Performance 1%

#### Chiffres du sport partagé

- 154 établissements d'enseignements adaptés affiliés à l'UNSS
- 4246 élèves sont licenciés dans ces établissements (EREA, IME, IEM, ITEP, IMPRO, INJA, INJS, EREA, etc.)
- 3783 licenciés SEGPA et 1798 licenciés dans les ULIS
- 64 animateurs d'AS proposent du sport partagé à leurs élèves

### Les actions mises en œuvre en 2014-2015

« Le sport partagé, du local au national » : ce programme, géré en étroite relation avec la Fédération Française Handisport – FFH - et la Fédération française de Sport Adapté – FFSA -, permet aux élèves valides et aux élèves en situation de handicap scolarisés de pratiquer dans les mêmes activités.

Initié sur le plan local, le sport partagé compte plus de 250 journées organisées autour du sport partagé et du handicap pour 50 activités différentes. Les activités les plus pratiquées sont le Cross, le tir à l'arc, la sarbacane, le tennis de table, l'athlétisme et le basket-fauteuil.

L'organisation de 13 championnats de France 2014-2015 contre 6 en 2013-2014 (multi-activités, tir à l'arc, tennis de table (collège et lycée), Badten, VTT et Run & Bike, ergo aviron, escrime, voile légère, basket-fauteuil, surf) montre la réelle avancée du sport partagé sur le plan compétitif grâce à la mesure instaurée au sein des la CMN avec la

<sup>41</sup> Les données ci-dessous sont extraites du rapport général de l'UNSS 2014-2015



présence de référents mais aussi grâce aux organisateurs des championnats de France sport partagé sans qui ces évènements nationaux n'auraient pas eu lieu.

Les championnats de France sport partagé comptabilisent : 96 équipes (contre 62 en 2014) et 23 académies représentées (contre 14 en 2014).

Le développement du championnat de France « Sport partagé multi-activités » (23 équipes de 4 élèves à Anse en 2015 contre 15 présentes à Poitiers en 2014).

La nomination de référents « sport partagé » dans les commissions sportives de l'UNSS (Tennis de table, Badminton, Badminton, VTT, Run & Bike, Basketball, Athlétisme et Cross, Natation, Escalade, Ski nordique, Ski alpin, Karaté, Voile légère).

La première formation nationale a eu lieu lors du CF MA à ANSE avec la présence de 14 Professeurs de la France entière sur la mise en place d'une AS sport partagé.

### **Bilan et perspectives**

- Renforcer et accompagner le développement et les innovations locales.
- Elargir l'offre de pratique vers l'inclusion.
- Favoriser l'accès des jeunes aux responsabilités, notamment par le programme «vers une génération responsable», comme jeunes arbitres/juges mais aussi comme jeunes dirigeants ou jeunes organisateurs. Le livret Jeune arbitre/juge réactualisé permettra de faciliter les formations des jeunes officiels (davantage pour les jeunes en situation de handicap).
- Le cinquième championnat de France UNSS de Sport Partagé multi activités aura lieu du 23 au 26 mai 2016 à Paris. La seconde formation nationale pour les enseignants d'EPS (personnes ressources/académie et les référents sport partagé) sera proposée lors du CF.
- De nombreux projets existent pour inclure des championnats de Sport Partagé dans les championnats de France UNSS : Volleyball, Judo, Golf, Athlétisme, Danse.
- De nombreuses démonstrations se tiendront lors des championnats de France UNSS afin de sensibiliser les participants au handicap.
- L'investissement de l'UNSS et d'un maximum d'AS à la deuxième édition du festival Croizy autour du « changement de regard ». Les Lauréats seront invités au Futuroscope ainsi qu'au Sénat pour la remise du prix éthique en 2016.
- Grand jeu concours en partenariat avec la FFH : « Une carte postale para Rio 2016 ».
- L'objectif sera pour les licenciés UNSS d'encourager les athlètes paralympiques aux JO de Rio, à travers l'envoi d'une carte postale customisée.

Enfin, la mission salue les axes retenus par l'UNSS dans son nouveau PNDSS 2016 – 2020, concernant le développement de la pratique sportive des élèves en situation de handicap.

Axe 1 : Accessibilité Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde :

- favoriser la participation des élèves en situation de handicap ;
- augmenter le nombre d'élèves licencié-es en situation de handicap ;
- renforcer les offres de pratique inclusive pour les élèves en situation de handicap, du local au national ;
- favoriser les projets communs entre les établissements scolaires et les établissements spécialisés, en lien avec l'offre sportive locale ;
- sensibiliser, au sein des AS, des districts et de l'ensemble du sport scolaire, à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La mission s'appuie également sur le rapport de l'inspection générale (V. Debuchy et C. Loarer), paru en février 2014 et intitulé « *L'état du handisport à l'école* ». Le terme « handisport » étant peu explicite, l'inspection générale définit en fait le périmètre de sa mission de la façon suivante : faire un état de l'accueil et de la prise en charge des élèves en situation de handicap à l'école dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la discipline éducation physique et sportive, mais aussi dans le cadre du sport scolaire et tout autre dispositif permettant d'améliorer, via la pratique physique et/ou sportive, l'inclusion de ces élèves (Focus 1 et 13).

La mission tient également à mettre en exergue dans ce chapitre le séminaire interministériel MENESR et MJVS, organisé avec l'appui du Pôle Ressources National Sport et Handicap - PRNSH.

Ce séminaire s'est déroulé les 2 et 3 décembre 2015 au CREPS de Bourges, dans le cadre de l'ASEU, à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées et des 10 ans de la loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ».

Elaboré dans un fort contexte partenarial associant des acteurs associatifs et institutionnels des 2 ministères, le programme de ce séminaire a pour but d'échanger et de mutualiser les conditions nécessaires pour favoriser la pratique physique et sportive des jeunes en situation de handicap.

Au-delà des valeurs partagées par les différents acteurs, toute forme de partenariat devient efficace quand il y a mutualisation des expertises, mais aussi des ressources humaines et matérielles ; à cet égard, l'aide apportée par le PRNSH, les fédérations spécialisées (FFH et FFSA) ainsi que les fédérations sportives scolaires (UNSS, USEP et UGSEL) est précieuse et unanimement reconnue, notamment par les enseignants d'EPS qui sont demandeurs.

Ce qui a été massivement évoqué lors de ce séminaire :

- Inclusion : vivre ensemble, épanouissement, émotion ;
- sport partagé, rencontre, projet sportif pour le jeune, « vrai » sportif ;
- valeurs partagées : solidarité, équité ;
- réelle offre de progression, progrès moteurs, développement de ses potentialités, connaissance de soi, de ses limites et de ses capacités ;
- partenariats, mutualisation, passerelles, réseaux locaux ;
- les besoins en formation des enseignants.

Le séminaire s'achève sur une mise en perspective, autour de 2 grands axes de progrès :

- la question du parcours sportif du jeune en situation de handicap, de l'école à l'université ;
- la question de la formation des enseignants.

**Et la demande unanime des participants d'institutionnaliser :  
un « Rendez-vous interministériel » tous les 2 ans.**

Enfin, si la mission explique en préambule de ce chapitre qu'elle n'a pu investir dans les délais impartis la question de la pratique physique et sportive des élèves et/ou des jeunes en situation de handicap, c'est plutôt qu'elle considère que cette question mérite à elle seule une mission particulière.

**Préconisation 46 : Créer une mission interministérielle dédiée au parcours sportif du jeune en situation de handicap**

### III.4 L'enjeu de la formation des acteurs concernés

#### Deux systèmes parallèles....

=> 2 systèmes de formation aux métiers du « sport » ...

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ Ministère de l'Éducation nationale</li><li>■ Formation /métier du sport : filière STAPS avec 4 grands parcours : éducation et motricité, management du sport, entraînement sportif, activ phys adaptée et santé.</li><li>■ Professorat d'EPS : Licence (STAPS pour le 2d degré), master MEEF, concours en fin de M1 (CAPEPS ou CERPE pour les PE)</li><li>■ Organisme: Université, ESPE</li><li>■ Vocation : enseignement de l'EPS</li><li>■ Cadre d'intervention : Ecole, collège, lycée</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ Ministère chargé des Sports</li><li>■ Formation /métiers du sport =&gt; diplôme J et Sport (BPJEPS), diplôme d'état (DEJEPS et DESJEPS)</li><li>■ Professorat de sport (Fonctionnaire A) : licence STAPS ou DESJEPS ou BE2d, concours.</li><li>■ Organismes de formation agréés par le ministère chargé des sports (534 dont 80% privés)</li><li>■ Vocation : animation sportive, encadrement sportif, entraînement, formation.</li><li>■ Cadre d'intervention : Clubs, collectivités territoriales, péri scolaire, services et établissements du MJS, fédérations, etc.</li></ul> |
|---|--|



Tableau 15 : Deux systèmes de formation aux métiers du « sport »

#### III.4.1 L'enjeu de la lisibilité des différents « métiers du sport » et des voies de formation pour y parvenir

Pour toutes les personnes interrogées par la mission (parents, professeurs, cadres, collectivités locales, organisations syndicales, etc.) le constat est unanime : il y a une méconnaissance, doublée d'une illisibilité, des différents « métiers du sport », des expertises et/ou du niveau requis, et surtout des différentes voies et structures de formation pour y parvenir.

Le MENESR en a pris conscience et a ouvert en mars 2016, avec l'ONISEP acteur majeur de l'aide à l'orientation, une plateforme d'information sur les filières sportives, ainsi qu'un forum avec des experts.

### ONISEP : "Sport : STAPS ou pas ?" :

Une nouvelle plateforme d'information sur les filières sportives

Depuis le 20 janvier dernier, la plateforme "Sport : STAPS ou pas ?" est accessible. Elle est également consultable à partir du portail [www.admissionpostbac.fr](http://www.admissionpostbac.fr) par les étudiants qui effectuent des vœux en filière STAPS.

Les délégations régionales de l'Onisep et le service *Mon orientation* en ligne de l'Onisep peuvent aussi vous renseigner sur le sujet.

### STAPS et filières sportives

*« Le sport, une affaire de passion ? Sans doute, mais aujourd'hui il faut aussi miser sur une solide formation. Faire carrière dans les métiers du sport nécessite de faire le bon choix entre la filière STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) à l'université et les brevets ou diplômes d'État délivrés par le ministère des Sports. Quels sont les cursus en sport ? Le bac, indispensable ? Choisir la filière STAPS ou pas ? Autant d'interrogations que vous pouvez soumettre à nos 4 experts, du 9 au 30 mars 2016 », Coll., « STAPS et filières sportives : posez vos questions à nos 4 experts », mars 2016*

La mission fait les préconisations suivantes :

Préconisation 47 : Améliorer l'information concernant les métiers du « sport » par une formation des professeurs et des Conseiller d'Orientation-Psychologue - COPSY

Préconisation 48 : Mutualiser les guides d'information sur les métiers du sport des différents ministères et organismes de formation

De toute évidence, l'initiative de l'ONISEP (cf. Encadré ci-dessus) que l'on peut saluer ne suffit pas ; la filière STAPS, une des quatre filières attractives qui a bénéficié d'une procédure spécifique de vœux élargis dans APB afin d'assurer une meilleure affectation des étudiants, reste la seule filière où il faudra encore avoir recours cette année au tirage au sort.

A cet égard, l'audition de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle – DGESIP -, a été très intéressante pour la mission ; notamment par la mise en place d'un groupe de travail sur les « métiers du sport ».

Sans dévoiler les conclusions de ce groupe de travail, certains constats et certaines pistes de travail ont retenu toute l'attention de la mission.

Les principaux constats sont les suivants :

- l'illisibilité de l'offre de formation et de certification reste l'élément le plus central. Compte tenu des différentes spécialisation ou options, ce sont presque 1000 certifications qui sont présentes sur quatre architectures et sur des recouvrements de niveaux. Même si les spécialistes notent qu'il s'agit là de publics différents pour des trajectoires différentes, nul n'est plus en mesure d'informer et de conseiller les usagers à l'échelle de l'ensemble de l'offre, mais seulement à l'échelle de sa propre architecture ;
- la connaissance du fait sportif et de l'emploi concerné est peu partagée ; alors que la spécificité du secteur sportif se caractérise par une professionnalité et donc une employabilité fondées en partie sur une forte culture sportive (fédérale) et une réelle technicité dans la pratique ;
- une explosion démographique de la demande d'entrée en formation universitaire (L1 STAPS) dont les ressorts ne sont pas compris par les acteurs ou usagers et qui débouche donc sur une vision très négative de la part de tous et des traitements symptomatiques inefficaces de la part des tutelles (cf. tirage au sort) ;
- une Formation professionnelle continue insuffisamment développée et adaptée aux besoins et à l'évolution professionnelle des éducateurs et autres acteurs de terrain.

Toutes ces caractéristiques se cumulent pour décrire un paysage de la relation formation-emploi fait souvent de sous qualifications pour les diplômés de formation initiale, de concurrences stériles entre les dispositifs et de crispation sur des cœurs de métier qui empêchent des évolutions de ce secteur professionnel pour répondre à une demande sociale pourtant de plus en plus forte (Animation sportive, NAP, Sport et loisirs, Métiers de services et d'aide à la personne, Santé, etc.).

Mais cela se traduit également par des formes de pilotage par les offres de formation, le plus souvent dans des versions défensives ou concurrentielles et non par des réponses coordonnées aux enjeux et les besoins d'un secteur en pleine mutation.

À partir de ces constats, le groupe de travail a réfléchi à la mise en place de réponses pragmatiques et réalistes au problème posé.

La mission retient notamment la proposition qui consiste à répondre aux besoins de qualification situés au Niveau 4 (niveau baccalauréat) alors que les formations initiales du MENESR pour les métiers du sport ne débutent qu'en post Bac. La proposition

consiste à ce que des élèves puissent s'orienter vers des formations professionnelles de niveau 4, préparant aux métiers du sport dès l'entrée en 2<sup>nd</sup>. L'objectif de cette préconisation est effectivement de désengorger la filière STAPS, en proposant à un public qui jusque-là, par manque de connaissances et sans aucune formation au niveau initial, s'engouffrait en L1 STAPS pour y échouer au bout d'un mois.

Il s'agirait de qualifier au niveau IV (et donc à l'école, au lycée) des élèves que le "sport" et l'animation sportive intéressent, et surtout d'éclairer ces jeunes sur les diplômes et les poursuites d'études post Bac qui correspondent à leurs aspirations et à leur potentiel.

En effet, une forte aspiration à ces métiers conduit désormais près de 11% des bacheliers à souhaiter entrer en STAPS (y compris des bacheliers professionnels), conduisant à une situation de saturation à l'entrée et de décrochage rapide pour certains publics non armés pour suivre des formations universitaires.

En perspective, il s'agit donc de **proposer la création de nouvelles formations, pilotées conjointement par le MENESR et le MVJS** au sein de « campus des métiers et des qualifications ». En s'appuyant sur des expérimentations régionales, elles pourraient par exemple déboucher sur des BP JEPS sport en bi qualification avec un Bac professionnel sport précisé par discipline ou activité physique. Les supports concrets sont des métiers sur lesquels il existe des tensions ou des projets importants de développements. Le Foot Ball, la natation, les métiers de la forme et de l'activité physique pour tous, sont parmi ces activités potentiellement porteuses.

La mission voit de nombreux intérêt dans cette proposition, qui comble un vide actuel mais qui va nécessiter là encore une mise en synergie des différents acteurs concernés :

- une adéquation plus cohérente des formations initiales vis à vis du marché de « l'emploi sportif » ;
- une meilleure prise en compte des compétences sportives validées par les élèves durant leurs cursus collège et lycée ;
- une réponse significative et forte aux problèmes d'APB et de capacités d'accueil à l'entrée en STAPS ;
- une gestion du double projet pour de nombreux sportifs de haut niveau ;
- un appui sur des dispositifs régionaux, qui prennent une acuité nouvelle dans le cadre de la réforme territoriale.

Préconisation 49 : Créer un BAC PRO des métiers du sport afin que les élèves puissent s'y préparer au lycée dès la seconde

### III.4.2 L'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants

Tous les responsables et acteurs auditionnés ou rencontrés par la mission ont inmanquablement mentionné l'effort nécessaire en matière de formation, que ce soit pour les enseignants ou pour les éducateurs du mouvement sportif.

Au cours des différents échanges, la mission constate, de manière assez paradoxale :

- que dans le 1<sup>er</sup> degré, la formation en EPS n'est pas une priorité, voire est parfois négligée au point de reléguer l'enseignement de cette discipline à d'autres (intervenants extérieurs à l'école) ;
- alors que dans le 2<sup>nd</sup> degré, il y a encore une réticence forte des IA IPREPS à céder à d'autres leur prérogative en matière de formation des enseignants d'EPS ; ceux-ci sont d'ailleurs réputés experts, et compétents à enseigner toutes les activités physiques et sportives dès lors qu'ils sont titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'EPS – CAPEPS.

On voit bien là à quoi se heurte la volonté politique actuelle, qui promeut les formations communes dans un objectif de reconnaissance et de mutualisation des expertises.

Or, nous avons vu que les plans nationaux de formation – PNF - et séminaires interministériels, mis en œuvre récemment, ont permis la reconnaissance des expertises mutuelles et surtout que les acteurs présents souhaitent renouveler et/ou pérenniser ces temps communs d'échanges et de formation.

La convention cadre du 18 septembre<sup>42</sup> est à cet égard très incitative :

*« Contribuer à la formation initiale et continue des enseignants : le MENESR peut solliciter, pour des actions de formation dans le domaine des activités sportives, les cadres désignés par les fédérations sportives scolaires, les cadres désignés par les fédérations sportives délégataires ou le MVJS.*

*Le CNOSF et les fédérations pourront être mobilisés pour des actions de formation dans le domaine de l'accès à la culture générale par le sport, l'éthique du sport et l'Olympisme (valeurs éducatives et sociales). Ces formations doivent s'inscrire dans le cadre des programmes de formation existants. De même, le MENESR pourrait être sollicité pour participer à la formation des éducateurs sportifs. »*

**Préconisation 50 : Décliner au niveau régional le volet formation de la convention cadre du 18 septembre 2013**

<sup>42</sup> Coll., *Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français*, septembre 2013



Préconisation 51 : Développer les actions nationales interministérielles de formations, et les décliner au niveau régional

## LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

La politique volontariste de création de postes aux différents concours et de renouvellement de la formation des enseignants, avec la création des ESPE, ouvre des perspectives insuffisamment exploitées à ce jour.

Les différents acteurs de la formation, rencontrés par la mission, soulignent que le problème de la formation en EPS concerne essentiellement les professeurs des écoles.

En effet, si tout n'est pas satisfaisant dans les masters Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation – MEEF - second degré en EPS, ce qui est essentiellement pointé, c'est la diminution des heures dédiées à la pratique des APSA, et la mission constate à cet égard des disparités importantes d'une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation – ESPE - à l'autre.

La mission s'intéressera plus particulièrement ici à la formation initiale en EPS des professeurs des écoles ; en effet, ce qui est unanimement regretté lors de nos auditions, c'est le peu d'heures dans les masters MEEF 1<sup>er</sup> degré, consacrées à la formation EPS, sans pour autant que des pistes d'amélioration soient proposées, voire souhaitées.

Il est surprenant de constater à quel point tous les échelons du système ont été impactés par l'injonction ministérielle : se centrer sur les apprentissages fondamentaux, priorité que nul ne conteste d'ailleurs.

Ce qui est plus contestable, c'est que cela se soit traduit par une priorité quasi absolue donnée au français et aux mathématiques... Que ce soit dans les volumes horaires des élèves à l'école élémentaire, nous l'avons vu, mais aussi dans les volumes horaires de la formation initiale et continue des professeurs des écoles notamment.

Par ailleurs, lorsque des modules transversaux sont proposés (ex : prendre en charge de l'hétérogénéité, les valeurs de la République, l'évaluation positive, etc.), ils sont la plupart du temps déconnectés de mise en œuvre pédagogiques, et sans accroche disciplinaire.

Les professeurs des écoles, qui se caractérisent par leur polyvalence, savent bien que de nombreux supports et des activités diverses et variées permettent aux élèves d'acquérir les dits « apprentissages fondamentaux ».

En maternelle d'ailleurs, nul ne remet en cause l'intérêt de la « motricité », inscrite pour 45mn et tous les jours à l'emploi du temps des élèves : parce qu'elle permet aux élèves, de manière certes plus transversale, d'acquérir des notions et des concepts jugés trop abstraits (vocabulaire, latéralisation, repérage spatio-temporel, etc.), alors qu'ils s'intègrent plus facilement parce que vécu corporellement.

Après l'alerte donnée par la mission sur l'enseignement de l'EPS dans le 1<sup>er</sup> degré, il s'agit de considérer que si le législateur a maintenu 108 h annuel d'enseignement de l'EPS, soit le 3<sup>e</sup> volume horaire après le français et les mathématiques, c'est que l'EPS contribue à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par les élèves, au même titre que tous les autres champs disciplinaires.

Or, l'EPS est le parent pauvre en volume horaire des maquettes de master (9h à 32 h par année de formation), avec une grande disparité selon les ESPE. D'autant que la plupart du temps, ce volume horaire minimaliste de formation initiale en EPS dans les maquettes de master, se réduit à la préparation très disciplinaire (formation rapide dans les 4 APSA retenues) de la sous épreuve EPS du concours de recrutement des professeurs des écoles – CRPE - désormais obligatoire pour tous les candidats ; ce qui n'est pas neutre, puisque cette sous épreuve orale vise à vérifier la compétence du candidat à enseigner l'EPS.

Ce qui ressort globalement de nos auditions sur ce sujet :

- La sous-épreuve EPS du concours de recrutement des professeurs des écoles - CRPE : les formateurs n'ont pas assez de temps en Master 1 dans les ESPE, pour former à l'enseignement de l'EPS, ni dans la nécessité pour les candidats d'avoir une pratique physique.
- À l'entrée en MEEF 1, l'hétérogénéité est telle qu'une remise à niveau en mathématiques et en français est d'abord nécessaire pour viser l'admissibilité.
- La nécessité de donner les moyens, dès la formation initiale, aux futurs professeurs des écoles d'oser enseigner l'EPS, de se sentir compétent ; au moins autant que pour enseigner les mathématiques, quand la majorité d'entre eux ont une licence issue des « humanités ».
- Les formateurs misent beaucoup sur la réforme du collège et des cycles (cycle 3), avec l'approche transversale à impulser, et surtout l'approche par compétences.
- C'est la culture disciplinaire qui est dominante et de fait les maquettes de Master restent très cloisonnées. alors que les professeurs des écoles sont polyvalents et sensés aider les élèves à faire le pont et les passerelles entre les champs disciplinaires, etc.
- La mutualisation des expertises entre STAPS / ESPE / Rectorat est la condition de réussite d'un véritable parcours de formation en alternance.

**Préconisation 52 : Proposer des actions de formation inter-degré au sein des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation – ESPE -, communes aux professeurs des écoles et aux professeurs d'EPS**

## LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS

La formation continue des enseignants est d'un tout autre registre, tant du point de vue des moyens qui lui sont consacrés, que du point de vue de son pilotage.

Au-delà des contraintes budgétaires de plus en plus contraignantes, les plans nationaux et académiques de formation se sont centrés ces dernières années, pour les cadres du système comme pour les enseignants, sur l'accompagnement des réformes en cours.

L'année 2015-2016 est emblématique de l'effort conséquent que le MENESR a déployé pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de la scolarité obligatoire, et des nouveaux programmes applicables à la rentrée 2016. Chaque enseignant, du premier et du second degré, a eu 8 jours de formation, et tous les cadres (recteurs, IA DASEN, chefs d'établissement et surtout inspecteurs) ont été fortement mobilisés.

La mission ne peut que saluer cet effort de moyens mis en œuvre, mais s'interroge sur l'impact réel de ces formations, délocalisées pour la plupart, alors que les changements attendus sont au niveau de chaque entité locale (école et/ou établissement).

Et l'enjeu de la formation continue se situe bien là.

Ainsi que dans la capacité du ministère à mobiliser ses cadres, inspecteurs et chefs d'établissement, pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'accompagnement de ces réformes.

Préconisation 53 : Inciter les Écoles Supérieure du Professorat et de l'Éducation - ESPE à investir pleinement leur rôle d'opérateur de la formation continue

### III.4.3 La nécessaire amélioration de la formation des intervenants du monde sportif dans une approche éducative

Le monde sportif, à l'image de certaines fédérations précurseurs en ce domaine, doit compléter son programme de formation par des contenus moins élitistes et plus tournés vers l'animation, vers une approche ludique de l'activité qui ne privilégie pas l'apprentissage technique souvent fastidieux pour le jeune non initié.

Et ce pour deux raisons essentielles :

- d'une part au sein des PEDT il est indispensable de proposer un contenu adapté au public et aux objectifs pédagogiques en complément de l'EPS à l'école et de l'entraînement au sein des clubs sportifs ;
- d'autre part au sein même des associations sportives il convient de mesurer le taux de non renouvellement des licences dans les catégories jeunes ; ce taux, souvent élevé, pose question aux fédérations qui perdent des licenciés et

naturellement en viennent à modifier la pratique traditionnelle pour des activités plus ludiques, moins tournées vers la compétition, mais plus vers une « séduction » des adhérents, une volonté de favoriser le plaisir de pratiquer par une approche ludique de l'activité.

Le monde associatif a un champ d'action très vaste ; ses activités sont aussi bien périscolaires qu'extrascolaires, ou encore hors vacances.

Les associations ont majoritairement des adhérents qui pratiquent l'activité dans une logique tout autre que celle du haut niveau et qui recherchent donc un épanouissement physique et psychique, un bien être corporel, un espace de rencontres...

Un enfant dans son rythme annuel passe mille heures à l'école, il dispose de deux mille heures de loisir. L'École n'est pas le seul lieu d'éducation d'un enfant, d'un adolescent, le monde associatif a son rôle à jouer mais il est confronté, sur ce terrain, à un enjeu important concernant l'attractivité de ses pratiques bien au-delà qualité des intervenants et de leur formation.

Il existe des inégalités au sein du système scolaire, mais celles-ci deviennent encore plus prégnantes en dehors de l'école ; le contexte familial va influencer le choix éventuel de la pratique des activités culturelles ou sportives.

En matière d'éducation, le système public et la sphère associative doivent se pencher sur la question des inégalités dans le temps de loisir qui est un exceptionnel moment d'éducation maltraité et souvent la principale source des échecs scolaires.

Les associations sportives ont évidemment un rôle important à jouer, à la condition que le seul modèle du sport de compétition soit dépassé et que les jeunes soient formés aux responsabilités, à la vie associative, aux projets et pas uniquement consommateur de pratiques sportives, et ce contenu implique une prise en compte dans le cursus de formation des cadres.

### **Des personnels qualifiés nécessaires pour les NAP**

La généralisation à la rentrée scolaire 2014 de la réforme des rythmes scolaires a fait apparaître un besoin énorme en personnels qualifiés pour intervenir sur le temps péri-éducatif (NAP), désormais prérogative des collectivités locales.

Afin de développer l'emploi au sein du mouvement sportif les fédérations innovent ou doivent innover en créant de nouvelles formations adaptées aux nouvelles pratiques proposées dans le temps péri-éducatif et débouchent ainsi sur de nouveaux diplômes.

### **Le rôle des cadres techniques du ministère des sports**

Le MVJS, par l'intermédiaire de ses cadres techniques placés auprès des fédérations, peut investir ce champ éducatif évoqué ci-dessus et ainsi porter un projet ambitieux en matière d'éducation de notre jeunesse ; sans délaisser le travail important, historique (fondateur de la profession) sur le secteur du haut niveau, de la détection et de la formation ; il convient d'investir aussi dans la formation de ces cadres (catégorie A) afin qu'ils jouent un rôle éducatif important dans cet espace, à côté de l'École ; qu'ils

deviennent des formateurs tournés vers le terrain de l'activité sportive et de l'égalité de l'accès à celle-ci.

Les fédérations doivent prendre conscience du rôle social important qu'elles ont à jouer et surtout de l'opportunité qui leur est offerte dans ce champ très vaste de « l'éducation par le sport », avec un réel potentiel et une vraie originalité.

Préconisation 54 : Optimiser l'aide à l'emploi sportif du Centre National pour le Développement du Sport - CNDS

## IV CONCLUSION

### **Promotion des activités physiques et sportives tout au long de la vie : une ambition à partager, des interventions à clarifier**

Nous avons pu mesurer à travers ce rapport combien le développement des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge et tout au long de la vie était un enjeu fondamental pour l'équilibre de notre société en termes de santé publique mais aussi de vivre-ensemble et de cohésion sociale.

En effet, la mission a pu s'appuyer sur des études récentes qui identifient clairement, au-delà des effets directs sur la santé, les bénéfices éducatifs et sociaux d'une pratique régulière d'une activité physique ; ceci, à condition de la pratiquer jeune, et de la maintenir tout au long de la vie.

La mission a également démontré que le « monde de l'école » et le « monde du sport », qui ont pu s'ignorer pendant de longues années, se sont développés en parallèle, sans recherche de complémentarité, voire de manière concurrentielle. Ce cloisonnement a entraîné un émiettement des offres de pratiques physiques et une multiplicité des acteurs du sport, avec pour conséquence des ruptures dans le parcours « sportif » des jeunes auxquels les différentes instances s'adressent, de manière non concertée et non cohérente. **Ainsi nous constatons que quelque soit le cadre de pratique, le décrochage dans la pratique régulière d'une activité physique intervient dès lors qu'elle n'a plus de caractère obligatoire, et d'autant plus que l'on avance en âge.**

La mission a en effet pu pointer que c'est à la période de l'adolescence, vers 13-14 ans, et particulièrement pour les jeunes filles, que ce décrochage s'opère, pour devenir très préoccupant après le lycée, quand la plupart des études supérieures ne proposent plus d'EPS dans le cursus de formation.

Ces principaux constats ont amené la mission à proposer des pistes afin d'améliorer :

- la cohérence et l'attractivité de l'offre d'activité physique et sportive ;
- la complémentarité de l'offre de pratiques physiques et sportives et des différents intervenants ;
- la continuité du « parcours sportif » de l'élève et/ou du jeune ;
- la mise en synergie des acteurs du sport et la mutualisation de leur expertise.

Des politiques volontaristes sont menées : ainsi les deux ministères principalement concernés, MENESR et MVJS, ont vu récemment leurs missions et objectifs se centrer sur les enjeux de santé publique et de cohésion sociale, et leurs actions se tourner vers les publics les plus éloignés de la pratique physique et sportive. La mission salue notamment le déploiement d'opérations interministérielles qui ont fortement incité la

mise en synergie des politiques et des acteurs éducatifs, mais les passerelles sont encore peu opérationnelles, notamment au niveau des échelons déconcentrés.

Fort de ces observations et analyses, la mission a articulé son rapport autour de 4 grands enjeux, qui doivent fortement peser dorénavant sur les politiques publiques en faveur du développement de la pratique physique pour tous :

- l'enjeu de la continuité du « parcours sportif » tout au long de la vie ;
- l'enjeu de l'adéquation de l'offre d'activités physiques et sportives aux besoins et motivations des publics cibles ;
- l'enjeu de l'équité d'accès à la pratique physique, et de la lutte contre les discriminations ;
- l'enjeu de la formation des « acteurs du sport ».

Dans ce cadre, le MENESR et le MVJS ont un rôle d'impulsion décisif pour faire de notre pays, non plus seulement une « Nation de sportifs mais une Nation Sportive », et pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés au premier rang desquels figurent les collectivités territoriales et le mouvement sportif autour de cet objectif d'un grand plan du développement du sport.

Les acteurs de terrain, en particulier associatifs, doivent y voir clair dans la répartition des compétences de chacun. La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe - a confirmé le sport en tant que compétence partagée par l'ensemble des collectivités, sans chef de filât et a transféré la compétence des CREPS aux Régions.

Aux yeux de la mission, la loi NOTRe et le redécoupage territorial en treize grandes régions qui impacte directement l'organisation du mouvement sportif décentralisé sur le territoire doit être l'occasion de clarifier les missions de chaque échelon en matière de politique sportive, d'organiser une concertation locale des acteurs et une complémentarité des interventions plus fortes.

L'État doit recentrer son action pour devenir le garant des grandes orientations des politiques sportives en lien avec les fédérations : accès du plus grand nombre à la pratique sportive et emploi sportif qualifié en lien avec le CNDS, sport de haut niveau avec le réseau du Grand INSEP, rayonnement international en lien avec le CNOSEF, diplômes nationaux, santé et sécurité des sportifs.

La Région constitue le niveau stratégique d'élaboration des politiques sportives où doivent s'élaborer les schémas régionaux de cohérence de développement du sport avec comme missions principales la formation, l'aménagement et l'animation sportive des territoires, l'accompagnement des entreprises de l'économie du sport, le sport de haut niveau aux côtés de l'État.

Le Département doit jouer pour sa part un rôle central en matière d'équilibre entre les pôles urbains et les espaces ruraux, d'offre d'activité physique en direction des publics les plus vulnérables (personnes handicapées, bénéficiaires des minima sociaux) et d'activité physique adaptée pour les seniors et les personnes âgées en lien avec les ARS.

Les intercommunalités sont les collectivités partenaires de référence pour les clubs professionnels et pour les équipements sportifs structurants. Les communes demeurent l'échelon pivot des politiques sportives aussi bien en termes d'accompagnement des clubs locaux que de construction/gestion des équipements sportifs. Il faut rappeler que les communes représentent 90% de la dépense sportive des collectivités (autour de 11,5 milliards d'euros/an).

Ces deux derniers échelons doivent en particulier veiller à élaborer une offre d'activité sportive et physique de proximité à travers des plans de déplacement actifs, des pistes cyclables, des voies vertes ou des parcours de santé.

Nous avons pu constater que la question du maillage des équipements sportifs de proximité était une variable clé de la pratique sportive sur les territoires avec la présence de clubs structurés et d'emplois sportifs qualifiés.

D'où la nécessité de garantir les possibilités de cofinancements de ces installations à travers les ressources financières exceptionnelles comme celles du CNDS, même si elles sont recentrées sur les équipements structurants, mais aussi les ressources de droit commun comme les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux, éligibles depuis 2016 aux équipements sportifs, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine – ANRU - pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou le Fonds d'Investissement Local, voire la Banque Publique d'Investissement et/ou la Caisse des Dépôts et Consignations.

La mission propose de consolider les ressources financières du CNDS dans deux directions :

- par la prolongation au-delà de 2017 du prélèvement exceptionnel de 0,3% sur les mises de la Française des Jeux (25 millions d'euros/an) qui a servi au financement des stades de l'Euro 2016 afin de créer un fonds d'accompagnement des clubs pour l'accueil des nouveaux licenciés (consolidation des emplois sportifs, équipements de proximité, etc.) en lien avec l'organisation des Grands Événements Sportifs Internationaux sur notre territoire ;
- par le dé plafonnement des ressources affectées au CNDS issues du prélèvement de 1,8% sur les mises des paris sportifs (aujourd'hui de l'ordre 30 millions d'euros) dont la croissance est forte comme nous avons pu le constater lors de l'Euro 2016).

Si la mission n'a pu, dans les délais impartis, faire toutes les investigations ouvertes par le large spectre de la lettre de mission, elle a bien conscience que la question des équipements sportifs mérite à elle seule un approfondissement et surtout une approche partagée par tous les acteurs du sport.

Il sera intéressant de suivre la généralisation prévue prochainement, à toutes les académies, de l'outil informatique intitulé « Équipements Sportifs EPS – ESEPS - » qui a été élaboré par le MENESR afin de permettre la réalisation d'un état des lieux objectif des équipements sportifs utilisés par les écoles et les établissements scolaires.



En effet, cet outil ou module, qui s'appuie sur le guide-conseil sur l'accès aux équipements sportifs<sup>43</sup>, est renseigné par les directeurs d'école et les chefs d'établissement. Il intègre le recensement des équipements sportifs – RES -, inventaire permanent et exhaustif du parc d'équipements sportifs existant à l'échelon des communes, piloté par le ministère des sports, facilitant ainsi la saisie des installations sportives utilisées par les équipes pédagogiques.

Ce module représente une source d'informations pertinentes pour les autorités académiques, notamment pour rationaliser l'utilisation des équipements existants, mis à la disposition du public scolaire. Il a également pour objectif de faciliter le dialogue entre le ministère et les collectivités territoriales.

La mission considère à ce stade, que l'autre enjeu fondamental est bien la concertation des acteurs au niveau local, en particulier sur la cohérence de l'offre d'activités et sur l'utilisation des équipements sportifs : c'est pourquoi nous proposons la création d'un Conseil Local des Activités Physiques et Sportives – CLAPS -, instance de concertation et de coordination qui verra tout l'intérêt d'une mise à disposition d'un tel outil.

La mission a identifié de grands enjeux qui entourent la promotion de l'activité physique et sportive, et fait des préconisations afin d'aider les acteurs et les décideurs à relever les défis qu'exigent les évolutions de notre société ; la mission espère fortement que certaines de ces recommandations trouveront un écho et une déclinaison.

Au terme de ce rapport qui met en perspective finale, les dimensions politiques et stratégiques de la gouvernance territoriale du sport, la mission souhaite l'installation d'un comité de suivi de ses préconisations, afin d'assurer notamment l'accompagnement de dispositifs et/ou d'expérimentations qui ne manqueront pas d'être mises en œuvre.

---

<sup>43</sup> Coll., *L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires*, Repères, ScérÉn (CNDP –CRDP), MENESR

## Liste complète des préconisations

- Préconisation 1 : S'assurer que tous les élèves de l'école primaire bénéficient des 2h45 d'Éducation Physique et Sportive par semaine, en complémentarité avec les nouvelles activités péri-éducatives..... 47
- Préconisation 2 : Élaborer un projet pédagogique d'Éducation Physique et Sportive, intégré au projet d'école, et mis en œuvre conformément aux nouveaux programmes 48
- Préconisation 3 : Consacrer au moins 25% des inspections faites par les Inspecteurs de l'Éducation nationale sur une séquence d'Éducation Physique et Sportive..... 48
- Préconisation 4 : Lancer un grand programme d'aménagement des écoles (cours de récréation, salle d'évolution) favorisant la mixité des jeux et le développement de la motricité..... 48
- Préconisation 5 : Fixer l'objectif de l'attribution de l'Attestation Scolaire du Savoir Nager – ASSN - pour 100% d'une cohorte d'élèves du cycle 3 pour la rentrée 2017... 50
- Préconisation 6 : Faire appel à une académie pilote pour le développement d'outils, de recueil de données permettant de suivre la validation de l'Attestation Scolaire du Savoir Nager..... 50
- Préconisation 7 : Mettre en œuvre, sur les territoires déficitaires notamment, le dispositif complémentaire « J'apprends à nager » pour les élèves encore non nageurs à l'entrée en 6<sup>e</sup>..... 50
- Préconisation 8 : Mobiliser à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI - les moyens permettant à tous les élèves du cycle 3 de bénéficier de cycles d'apprentissage en natation dans le temps scolaire ou hors temps scolaire..... 51
- Préconisation 9 : Créer une licence Sport scolaire CM2-6<sup>e</sup>..... 60
- Préconisation 10 : Équilibrer les activités offertes dans le cadre du sport scolaire, entre animation et compétition, pour répondre aux besoins de tous les élèves..... 60
- Préconisation 11 : Renforcer l'implication des élèves et des parents dans le fonctionnement des AS sous la présidence assumée des chefs d'établissements..... 60
- Préconisation 12 : Rendre obligatoire la création d'une association Union Sportive des Ecoles Primaires – USEP- dans chaque école..... 62
- Préconisation 13 : Promouvoir l'Union Sportive des Ecoles Primaires - USEP comme opérateur des Nouvelles Activités Périscolaires – NAP - et partie prenante des Projets Éducatifs Territoriaux - PEDT ..... 62

Préconisation 14 : Favoriser la rémunération des intervenants de l'Union Sportive des Ecoles Primaires – USEP - par les collectivités et valoriser l'engagement des Professeur des Ecoles au sein de l'USEP par l'attribution d'Heure Supplémentaire Enseignant - HSE.....	62
Préconisation 15 : Valoriser les expériences « sportives » acquises par l'élève, à l'école et en dehors de l'école dans les associations et clubs dans un livret citoyen unique et numérique, l'accompagnant tout au long de la vie.....	66
Préconisation 16 : Renseigner dans l'application FOLIOS, dès l'école élémentaire, les données extrascolaires, afin de constituer pour le jeune son portefeuille de compétences élargies.....	66
Préconisation 17 : Prévoir une remise solennelle du livret citoyen, à l'occasion de la cérémonie de remise du Diplôme National du Brevet institutionnalisée dès octobre 2017.....	66
Préconisation 18 : Prendre en compte les parcours sportifs et d'engagement associatif dans le cadre des parcours d'excellence vers l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle pour les collégiens de Refondation de l'Éducation Prioritaire + REP+.....	67
Préconisation 19 : Créer un comité de pilotage national du sport scolaire et universitaire (USEP-UNSS-UGSEL-FFSU), décliné en comités académiques.....	75
Préconisation 20 : Confier à un recteur une mission nationale sur la fluidité des parcours sportifs entre école primaire, collège et lycée, en portant une attention particulière sur le cycle 3.....	75
Préconisation 21 : Varier l'offre d'activités physiques et les modalités de pratiques, pour éviter le décrochage et favoriser la mixité dans le second degré.....	75
Préconisation 22 : Renforcer l'horaire d'Éducation Physique et Sportive – EPS - en 2nde et en 1re (3h) ; anticiper l'épreuve d'EPS au BAC en fin de 1re et proposer une EPS modulaire en Tale.....	75
Préconisation 23 : Rendre effectives les 2 heures d'Éducation Physique et Sportive en classes préparatoires aux grandes écoles.....	75
Préconisation 24 : Évaluer la pratique sportive des étudiants dans les Unités d'Enseignement libres.....	78
Préconisation 25 : Proposer en accès libre les installations sportives des universités	78
Préconisation 26 : Valoriser la pratique sportive et/ou l'engagement des étudiants par l'obtention de crédits ECTS – Système européen de transfert et d'accumulation de crédits.....	79
Préconisation 27 : Réaliser un diagnostic/recensement des équipements sportifs de l'enseignement supérieur et mettre en œuvre un plan de rattrapage à l'échelle de la Communauté d'Universités et d'Établissements - COMUE.....	79

Préconisation 28 :Créer un pôle spécifique : un pôle sport CAMPUS.....	79
Préconisation 29 :Proposer à l'université une offre d'Activités Physiques et Sportives – APS - adaptée et communiquer sur la prescription médicale du sport.....	79
Préconisation 30 :Bannir le tirage au sort des candidats à l'entrée en filière STAPS	80
Préconisation 31 :Mettre en place un sas d'accueil en Licence 1 au cours du premier mois en filière STAPS avec réorientation possible (liaison avec les Centres de Ressources et d'Expertise de Performance Sportive).....	80
Préconisation 32 :Faciliter l'accès pour les lycéens issus des dispositifs y préparant (option EPS ou enseignement de détermination).....	81
Préconisation 33 :Rendre obligatoire et évaluer une activité d'encadrement dans le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives – SUAPS - ou dans un club civil pour les étudiants en filière STAPS.....	81
Préconisation 34 :Rendre systématique dès le stade des candidatures des Grands Évènements Sportifs Internationaux – GESI - et de Paris JO 2024 organisés en France des plans d'animations intégrant un volet éducatif dans le cadre de leur héritage territorial et sportif.....	86
Préconisation 35 :Autoriser l'échange de fichiers des licenciés entre les fédérations scolaires et universitaires et les autres fédérations.....	86
Préconisation 36 :Affecter des moyens supplémentaires pour coordonner l'offre d'activités physiques et sportives au niveau du cycle 3 (EPS, USEP, UNSS, NAP).....	89
Préconisation 37 :Créer plusieurs milliers d'équipements sportifs légers de proximité dans/ou aux abords des écoles financés par un fonds spécifique du Centre National pour le Développement du Sport – CNDS - consacré à l'héritage des Grands évènements sportifs internationaux –GESI.....	89
Préconisation 38 :Créer un Conseil Local des Activités Physiques et Sportives sous la responsabilité de la collectivité territoriale compétente afin de coordonner l'ensemble des acteurs (Éducation Nationale, associations sportives, sport scolaire, parents d'élèves, élus) sur les questions sportives (installations sportives, PEDT, etc.) à l'échelle d'un territoire ou bassin du type collègue.....	91
Préconisation 39 :Favoriser, pour les modalités des Nouvelles Activités Périscolaires – NAP -, la gratuité des activités physiques et sportives ludiques centrées sur la découverte et la motricité en complémentarité avec l'EPS obligatoire.....	91
Préconisation 40 :Rendre systématique la signature de la convention cadre du 18 septembre 2013 par toutes les fédérations qui ont un contrat d'objectifs.....	96
Préconisation 41 :Intégrer dans les conventions d'objectifs des fédérations et dans les lettres de missions des Conseillers Technique Sport – CTS - un volet engagement dans le péri éducatif.....	96

Préconisation 42 :Rendre systématique la « labellisation » des établissements d'accueil pour les élèves sportifs de haut niveau et la signature de conventions-cadres avec l'Éducation nationale récapitulant les engagements réciproques et les moyens dédiés.....	102
Préconisation 43 :Favoriser un triple projet pour les jeunes conciliant l'excellence de l'entraînement sportif, l'excellence scolaire et le bien-être social qui doit se traduire par une bonne préparation de l'après carrière sportive.....	103
Préconisation 44 :Appliquer des règles uniformes dans l'ensemble des académies afin d'harmoniser le traitement des demandes de dérogations scolaires dans le cadre des parcours particuliers de l'élève (sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés).....	103
Préconisation 45 :Lancer une réflexion sur la prise en charge des sportifs de "bon niveau" au niveau des Régions et des Ligues.....	103
Préconisation 46 :Créer une mission interministérielle dédiée au parcours sportif du jeune en situation de handicap.....	107
Préconisation 47 :Améliorer l'information concernant les métiers du « sport » par une formation des professeurs et des Conseiller d'Orientation-Psychologue - COPSY.....	109
Préconisation 48 :Mutualiser les guides d'information sur les métiers du sport des différents ministères et organismes de formation.....	109
Préconisation 49 :Créer un BAC PRO des métiers du sport afin que les élèves puissent s'y préparer au lycée dès la seconde.....	111
Préconisation 50 :Décliner au niveau régional le volet formation de la convention cadre du 18 septembre 2013.....	112
Préconisation 51 :Développer les actions nationales interministérielles de formations, et les décliner au niveau régional.....	113
Préconisation 52 :Proposer des actions de formation inter-degré au sein des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation – ESPE -, communes aux professeurs des écoles et aux professeurs d'EPS.....	114
Préconisation 53 :Inciter les Écoles Supérieure du Professorat et de l'Éducation - ESPE à investir pleinement leur rôle d'opérateur de la formation continue.....	115
Préconisation 54 :Optimiser l'aide à l'emploi sportif du Centre National pour le Développement du Sport - CNDS.....	117

## FOCUS

Focus 1 : APS et Handicap : l'exemple du lycée des Métiers René Cassin à Rive-de-Gier dans la Loire.....	127
Focus 2 : APS et classes préparatoire : l'exception du lycée Saint-Louis à Paris 6 <sup>e</sup> .....	128
Focus 3 : Scolarisation des sportifs de haut niveau et double projet : l'exemple du partenariat entre l'INSEP et l'académie de Créteil.....	129
Focus 4 : Les conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs de haut niveau en région Rhône-Alpes .....	131
Focus 5 : Un exemple de double-projet sportif et scolaire dynamique : le Pôle France de Gymnastique à Saint-Etienne .....	132
Focus 6 : Le « Cross à travers les âges » : l'organisation d'une course intergénérationnelle de la maternelle à l'université.....	133
Focus 7 : Le Korfball au service de la mixité et du vivre-ensemble à l'école.....	134
Focus 8 : Trois exemples de programmes de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire de l'Agence pour l'Éducation par le Sport - APELS.....	135
Focus 9 : Un exemple d'offre pédagogique et citoyenne adaptée à tous les âges : la Fédération Française d'Athlétisme .....	137
Focus 10 : « Badminton et École » : l'exemple de l'offre de continuité éducative de la Fédération Française de Badminton .....	140
Focus 11 : Les parcours éducatifs et sportifs de la Fédération Française de Basket-ball de la maternelle à l'université.....	143
Focus 12 : « Mon carnet de Golf » un outil pédagogique de la Fédération Française de Golf, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines et l'Education Nationale en lien avec un GESI.....	146
Focus 13 : « L'état du handisport à l'école » - Rapport de l'IGEN .....	147
Focus 14 : Présentation de la Convention cadre .....	152
Focus 15 : Présentation de l'ASEU 2015-2016, « Année du sport de l'École à l'Université » .....	156

### *Focus 1 : APS et Handicap : l'exemple du lycée des Métiers René Cassin à Rive-de-Gier dans la Loire*

Les actions d'inclusion des élèves handicapés aux activités physiques et sportives au sein du lycée des Métiers René Cassin s'articule autour :

- des cours d'EPS : inclusion des élèves en situation de handicap, mise en place d'un créneau d'EPS adaptée et protocole d'évaluation spécifique pour les examens auprès des IA-IPR-EPS. Le lycée dispose d'une salle de musculation avec matériel adapté (vélo assis, tapis de course, vélo elliptique, etc.) ;
- de l'Association Sportive : création d'un créneau sport partagé avec des équipes d'élèves handi-valides et participation aux rencontres sportives les mercredis ; inclusion d'élèves handicapés moteurs avec les valides dans les équipes de futsal UNSS ; formation « jeunes arbitres » en sport partagé ; participation de 11 élèves à la journée de coupe du monde Handisport à Tignes ;
- d'actions spécifiques : raids montagne handi-valides dans le Parc national de la Vanoise et régional de la Chartreuse en septembre 2010 et 2013 ; organisation de la journée départementale sport-partagé en septembre 2015 ; organisation et participation aux championnats de France UNSS sport partagé à Anse en juin 2015.

En ce qui concerne les projets à venir de l'établissement, il est prévu pour 2016 et 2017 l'ouverture d'une Section Sportive Scolaire sport partagé multi-activités dans le cadre de l'AS, l'accueil des championnats académiques de sport partagé et la création d'un pôle excellence jeunes juges et athlètes sport partagé.

Les trois professeurs d'EPS du lycée sont titulaires de diplômes, certifications ou formations spécifiques dans la prise en charge des élèves en situation de handicap.

### *Focus 2 : APS et classes préparatoire : l'exception du lycée Saint-Louis à Paris 6<sup>e</sup>*

Le lycée Saint-Louis de Paris qui compte 1450 élèves est le seul établissement public composé uniquement de classes prépa : 14 en 1<sup>re</sup> et 17 en 2<sup>e</sup> année. 400 élèves sont internes.

Les deux heures hebdomadaires d'EPS sont obligatoires pour toutes les classes et tous les élèves, ce qui n'est pas le cas dans les autres classes prépa où les heures d'EPS sont utilisées pour les colles ou alors les classes sont regroupées sur un même créneau.

Les deux heures hebdomadaires sont décomposées en une heure avec la classe entière et une heure de pratique libre. L'absentéisme aux cours d'EPS est inférieur à 2% alors que les étudiants travaillent entre 10 et 15h par jour.

Le lycée Saint-Louis compte également la plus importante association sportive de la région parisienne avec 740 élèves inscrits (+de 50% des élèves) soit un doublement en l'espace de dix ans. Des créneaux quotidiens de 3 heures sont prévus pour les activités sportives dans le cadre de l'AS (12h-14h et 18h-19h15) exclusivement intra-muros, avec une grande diversité d'activités (yoga, danse, billard, natation, musculation, etc.).

Deux tournois annuels (ultimate et volley-ball) sont organisés avec l'ensemble des sections avec obligation de mixité pour la composition des équipes.

Les enseignants du lycée ont constaté que l'APS est facteur de réussite scolaire, en particulier pour les élèves des parcours réussite et les boursiers, et d'épanouissement personnel : réduction du stress et des tensions, équilibre psychique, meilleur sommeil, etc.



### *Focus 3 : Scolarisation des sportifs de haut niveau et double projet : l'exemple du partenariat entre l'INSEP et l'académie de Créteil*

L'INSEP scolarise en études secondaires près de 160 jeunes sportifs de haut niveau dans le cadre d'un double projet sportif et scolaire, sans compter le projet de vie sociale, selon la règle dite des « trois T » : le premier est le Talent, qui fait qu'un jeune accède à un projet de haut niveau, mais pour y réussir il faudra qu'il se donne du Temps et surtout qu'il investisse un Travail régulier.

Tous les élèves inscrits dans un des 28 pôles France sont scolarisés dans un des trois lycées de proximité à Saint-Maur-des-Fossés et Vincennes. 60 enseignants des établissements partenaires interviennent quelques heures ou à temps complet.

#### Organisation générale de la scolarité :

Tous les cours ont lieu à la Scolarité de l'INSEP sauf le vendredi matin où les élèves des séries générales et technologiques se déplacent dans les lycées d'accueil.

Les rythmes scolaires sont aménagés au niveau de la journée, de la semaine et de l'année selon une règle simple : 20 élèves par classe, 20h de cours, 20h d'entraînement.

La scolarité est organisée sur un calendrier annuel du 17 août au 17 juillet. Les cours sont dispensés sur deux séquences de 2h30 (8h-10h30 et 14h-16h30 et 8h-13h le vendredi, pour les TP et TPE) en alternance avec deux entraînements placés en suivant. Des devoirs surveillés ont lieu chaque mercredi après-midi pour permettre une évaluation régulière. Des études ont lieu deux soirs par semaine (mardi et jeudi) de 20h30 à 22h pour un temps de travail individuel contrôlé.

Les cours sont maintenus pendant les petites vacances pour du soutien ou de la remise à niveau en partenariat avec des étudiants de l'ENS Cachan. Une plate-forme numérique « Sport EEF » permet un enseignement à distance pendant les périodes de compétitions.

#### Les aménagements de la scolarité :

À partir de ce rythme commun, des adaptations sont mises en place avec les pôles demandeurs (gym, natation synchronisée, etc.) : soutien et rattrapage pour les élèves très souvent absents (tennis, tennis de table, préparation des JO, etc.), cours pendant les vacances, préparations intensives aux examens, colles, etc. Ces actions spécifiques sont financées par le rectorat via la dotation de 1600 HSE accordée à l'INSEP.

Les examens sont aménagés pour répondre aux besoins des calendriers de compétitions. Le taux de réussite au bac général et technologique est proche de 100%, de 75% pour les formations universitaires et de 93% pour les formations professionnelles.

Parallèlement à la recherche de l'excellence de l'entraînement sportif, l'INSEP accorde une importance particulière à l'aide aux sportifs dans la conduite de leur projet de formation et d'insertion en particulier pour les métiers du sport (professorat d'EPS, diplômé d'État éducateur ou animateur sportif, management et gouvernance des

organisations sportives, entraîneurs, préparateur physique, coach, etc.). Un lien existe avec les universités : Paris 12 pour les STAPS, Paris 6 pour les formations BGPC et MIME et avec l'EDHEC, l'ESC Paris, le CNAM.

En 2015, une nouvelle offre de formation post-bac a été créée : un BTS Management des Unités Commerciales, sous sa forme classique en deux ans, qui permet d'accueillir l'ensemble des sportifs déjà inscrits à l'INSEP et un accès privilégié aux élèves de la filière STMG et bac pro commerce, grâce au dispositif des « Cordées de la Réussite ».

Les cours sont annualisés, un facteur clé de réussite, pour ne pas dépasser 20h par semaine et les étudiants évalués en Contrôle en Cours de Formation. La durée des stages en milieu professionnel dans les entreprises partenaires est adaptée.

Une convention cadre entre l'INSEP et l'académie de Créteil récapitule l'ensemble de ces principes. Un IA IPR EPS assure le travail de liaison. Un IEN IO (orientation) et un IEN ET (enseignement technologique) sont également associés. Un conseil technique et pédagogique se réunit au moins une fois par an et assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la convention.

#### *Focus 4 : Les conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs de haut niveau en région Rhône-Alpes*

Une convention entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes et les académies de Grenoble et Lyon définit les conditions d'accueil, de scolarisation, de soutien et d'accompagnement des sportifs identifiés au chapitre 1 de la note de service du 30 avril 2014 (SHN de la liste Élite, Senior, Jeune et liste Espoirs du Ministère des Sports, partenaires d'entraînement, Pôles France et Espoirs, centre de formation d'un club professionnel, jugés et arbitres de haut niveau, etc.) depuis le collège jusqu'à l'enseignement supérieur.

La Région Rhône-Alpes compte 231 sections sportives scolaires, 60 pôles et 18 centres de formation en club. 60 élèves SHN sont scolarisés en collèges, 320 en lycées et 140 dans l'enseignement supérieur : au total des SHN de la Région sont en formation.

Un comité de pilotage régional associant les services de l'Éducation nationale, de la DRJCS, de la Région, les CREPS et le mouvement sportif veille à la complémentarité des moyens mobilisés par les administrations. Il établit chaque année un bilan concernant l'affectation, l'orientation, l'aménagement de la scolarité, des études supérieures, des examens et de l'emploi de sportifs. Il établit un label aux établissements du réseau haut-niveau qui bénéficient d'une priorité de moyens.

Cette labellisation des établissements au niveau régional permet une meilleure mutualisation des pratiques et des moyens, un travail en réseau.

Des aménagements à la scolarité permettent d'effectuer un cursus d'études compatibles avec la carrière sportive, dans le cadre du double projet, voire d'un triple projet permettant l'épanouissement, l'autonomie et une meilleure santé des jeunes.

Le Pôle France de ski au lycée d'Albertville organise par exemple une scolarité asynchrone (cours l'été) et à distance (en fonction des lieux d'entraînements et de compétitions) avec un Livret d'accompagnement et de compétences partagé.

Chaque jeune SHN bénéficie d'un suivi individuel et d'un entretien annuel sous forme d'un bilan d'orientation en classe de 1<sup>re</sup> et T<sup>ale</sup> afin de limiter les échecs dans les cursus post-bac. Il bénéficie également des services des trois plateaux techniques de médecine du sport dans la Région Rhône-Alpes : Lyon, Saint-Étienne et Grenoble.

Autre spécificité en Rhône-Alpes : le partenariat DRJCS-Région sur l'accompagnement et l'aménagement du double projet. 45% des SHN bénéficient d'une aide financière via les différents dispositifs régionaux (bourses, etc.), dont la moitié appartient à la liste Jeunes. 2/3 des aides concernent la formation. L'accompagnement des fédérations dépasse les 2 millions d'euros, moitié de l'État et moitié de la Région, (hors personnels d'État placés auprès des fédérations au service du développement du SHN) ce qui est assez unique en France.

*Focus 5 : Un exemple de double-projet sportif et scolaire dynamique : le Pôle France de Gymnastique à Saint-Etienne*

L'effectif du Pôle France à Saint-Étienne comprend entre 20 et 25 gymnastes scolarisées de la 6<sup>e</sup> à la T<sup>ale</sup> et réparties en trois groupes : espoirs (horizon 2020-2024), juniors (préparation JO Tokyo 2020) et seniors (préparation des JO de Rio).

Les aménagements des horaires concernent également le niveau élémentaire. En septembre 2012, une convention entre la Direction Académique, la DDCS Loire, la ville de Saint-Étienne, le club support de l'Indépendante Stéphanoise (800 licenciés) et le Pôle France a été signée pour créer une section gymnique à horaires aménagés en lien avec l'école élémentaire de Bergson.

12 jeunes filles de CM1/CM2 sont concernées par le dispositif. L'entrée dans cette section est motivée par l'envie de la gymnaste, le soutien des parents, la validation du staff technique et un test physique. Les élèves sont libérés de cours pour se rendre à l'entraînement lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 ainsi que les mardis et jeudis à 15h15. Un entraînement de deux heures se tient également le samedi matin tous les 15 jours. Les enseignements qui exceptionnellement ne peuvent pas être suivis dans l'emploi du temps de la semaine sont rattrapés le mercredi après-midi dans des salles de cours du pôle. La pause méridienne est de 1h15. Des jeunes en service civique assurent une aide pédagogique et scolaire individualisée.

En fin de CM2, la gymnaste est soit admise au Pôle France, soit en section à horaires aménagés « collège » puis « lycée » au sein de l'établissement Tezenas du Montcel, soit dans un groupe compétitif du club de l'Indépendante.

Au collège et lycée, les plages d'entraînement se situent entre 24 et 27h par semaine sur une semaine scolaire de 5 jours, y compris toute la matinée du mercredi matin.

Le soutien en HSE de l'Éducation nationale pour le collège et le lycée sur les heures de rattrapage est de 424h sur un total de 1171,5h pour le collège et le lycée. Le soutien des gymnastes à distance pendant les compétitions (cours en ligne) est à la charge du pôle sans aide de la fédération.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les interventions se font à la demande, sachant que la carrière gymnique féminine est courte (âge moyen de 18,5 ans au plan international). Une section BTS Bac pro pourrait ouvrir en partenariat avec le groupe scolaire Tezenas, mais pour le moment, la demande n'est pas suffisante. Par contre, la filière apprentissage aux métiers du sport (BP activités gymniques) avec le centre de formation de l'Etrat semble être une solution d'avenir du fait d'une forte demande des clubs.

L'organisation du pôle France est tournée vers la performance sportive et scolaire en termes d'accueil et d'hébergement, d'aménagement de la scolarité, d'entraînement et de suivi médical mais intègre aussi dans son projet d'établissement une dimension plaisir, santé et bien-être.

*Focus 6 : Le « Cross à travers les âges » : l'organisation d'une course intergénérationnelle de la maternelle à l'université*

Ce partenariat innovant a rassemblé le 12 mai 2016 après-midi sur un même lieu, le parc de l'Europe à Saint-Étienne et dans une même course l'ensemble des établissements scolaires du quartier Métare, La Réjaillère : école maternelle et élémentaire La Réjaillère, collège et lycée du Portail-Rouge et l'école des Mines.

La course est un relais par équipe sans logique de compétition : deux maternelles passent le relais à deux primaires puis le donnent à un collégien, puis un lycéen et enfin un étudiant de l'école des Mines. À l'issue de ce relais, toute l'équipe effectue un dernier tour pour terminer la course tous ensemble sur la ligne d'arrivée. La première équipe arrivée se place de façon à former une haie d'honneur et applaudit les équipes suivantes.

Le constat de départ est simple : le sport dans ses dimensions de coopération et d'entraide peut réunir et fédérer les élèves de toutes les générations, du plus petit (5 ans) au plus grand (20 ans), du premier au dernier, de tous les horizons sociaux. Cette génération est aussi celle qui vivra les grands événements sportifs de demain comme « Paris 2024 ». Ce cross unique en son genre est porteur d'un symbole fort : la cohésion intergénérationnelle, mais aussi entre les habitants du quartier et les familles des élèves, associées à l'organisation de l'événement.

Pour renforcer la dynamique de groupe, les élèves participent à différentes activités collectives comme par exemple une chorégraphie, une animation musicale, des reportages ou encore la personnalisation du témoin sous la forme d'un carré de tissu blanc. Des visites sont aussi organisées dans chaque établissement ainsi que des tutorats accompagnés par les enseignants.

Les étudiants de l'École des Mines prennent en charge dans leur parcours citoyen la coordination et le suivi du projet. La course comporte un volet humanitaire et solidaire : les élèves courent pour l'association « Les blouses roses » ayant pour objet l'accompagnement des enfants hospitalisés. Il faut noter qu'au départ, il y a trois ans, le projet de collaboration entre l'école maternelle et le collège portait sur des aspects artistiques et sportifs : l'image fixe, l'image animée et la course avec la réalisation de films d'animation sur le thème « mémoire d'écoles ».

Le projet a été labellisé dans le cadre de l'Année du Sport à l'École et à l'Université (projet 1828 organisateur USEP).

### *Focus 7 : Le Korfball au service de la mixité et du vivre-ensemble à l'école*

Suite à une action de formation départementale sur les « écrits dans toutes les disciplines » et un contact avec la fédération de Korfball France, le directeur de l'école élémentaire Chavanelle à Saint-Étienne a décidé de mettre l'accent sur le vivre-ensemble dans les programmes d'Éducation Morale et Civique par le biais d'une pratique physique innovante. L'idée est venue du constat d'une pratique majoritaire dans la cour de récréation du football, essentiellement par les garçons, parfois génératrice de tensions.

Le Korfball a été choisi pour les particularités suivantes :

- une pratique mixte sans opposition sexuée : les filles et les garçons jouent dans une même équipe mais la défense ne peut être que sur un joueur de même sexe ;
- la polyvalence : les rôles d'attaquants et de défenseurs ne sont pas ambivalents. On joue tour à tour l'un puis l'autre des rôles ;
- l'absence de dribble quand on a le ballon et l'obligation de coopération ;
- le développement des capacités de vivacité et d'adresse, de démarquage et de remplacement.

À tous les niveaux de pratique physique et d'écriture, les élèves d'ULIS sont inclus au projet. Les parents d'élèves ont été impliqués dans des actions visant à récolter des fonds pour acquérir une partie du matériel sportif et à la suite d'un conseil d'école pour un temps de jeu avec l'équipe enseignante.

Le lien avec le collège de secteur Gambetta est assuré par un projet « écrire pour penser dans toutes les disciplines » avec l'implication d'un professeur d'EPS et la section Volley. Les écrits ont été remis à la fédération de Korfball France à l'occasion d'un tournoi qualificatif des Nations en juin à Saint-Étienne. Un partage de pratique est prévu l'an prochain avec un animateur éducateur sportif de la ville dans le cadre du péri-éducatif.

Les règles du Korfball :

Les deux équipes sont constituées de huit joueurs : deux femmes et deux hommes de chaque équipe dans chaque zone (attaque et défense). Tous les deux paniers, il est procédé à un échange de zone et de fonction.

Les actions suivantes sont proscrites :

- se déplacer avec le ballon même en dribblant,
- tirer au panier en position couverte,
- garder un adversaire du sexe opposé ou plusieurs adversaires,
- les contacts physiques.

### **Le projet de la « Coupe des quatre maisons » au collège Gabriel Rosset à Lyon dans le cadre du programme « Défi Collégien »**

Le projet sportif du collège Gabriel Rosset est un tournoi interclasse touchant l'ensemble de l'établissement scolaire. Chaque classe représente une équipe de basket-ball (20 équipes pour 20 classes), « coachée » par leur professeur principal respectif quel que soit sa discipline.

En début d'année, les élèves construisent progressivement leur identité de classe : création d'un blason d'équipe, d'un slogan, de règles spécifiques à la classe, etc.). Ensuite débute la saison de basket. Les élèves tiennent différents rôles dans leur équipe et chacun est libre de choisir et de changer à tout moment : on retrouve les joueurs, les journalistes, les arbitres, les responsables de feuille de matchs et les supporters. Chaque rôle permet de gagner des points au classement général et permet de développer certaines capacités : d'organisation événementielle, de français, de physique, d'investissement, etc.

Les points se gagnent également en dehors du volet sportif et prennent en compte les aspects « vie scolaire ». Ainsi, le comportement, les absences et incivilités diverses empêchent de gagner les points de comportement à l'ensemble de la classe. À l'inverse, les encouragements et appréciations positives liés au conseil de classe permettent de gagner des points et d'obtenir des « éléments » permettant d'améliorer leur « blason » d'équipe (en fonction des récompenses obtenues). En fin d'année, une remise des prix permet de valoriser les équipes les plus investies dans le projet, et les élèves les plus méritants.

Ce projet améliore de manière considérable l'implication des élèves dans la vie du collège, leur comportement et leur motivation. Les résultats sur le plan scolaire de l'opération sont spectaculaires : -50% de retards en cours et de rapports disciplinaires, +25% de taux de réussite pour le Diplôme national du Brevet.

### **Le projet « Randsportive » de l'Association Sportive du collège des Deux Canons à Saint-Clotilde (La Réunion) dans le cadre de « Défi Collégien »**

L'activité randonnée sportive s'inscrit dans le projet de pleine nature de l'Association Sportive du collège des Deux Canons. S'adressant majoritairement à des élèves en difficulté sociale et/ou scolaire, elle a pour but de leur apprendre à sortir de leurs quartiers, pour apprivoiser leur environnement proche et découvrir une île qui est la leur mais qu'ils méconnaissent. Pour répondre pleinement aux besoins éducatifs des élèves, l'objectif est de les engager dans un projet à long terme et donc de traverser La Réunion sur les traces du Grand Raid : il s'agit de faire rêver via un projet perçu comme impossible, marcher pour se surpasser et développer la cohésion de groupe.

16 élèves volontaires de 11 à 15 ans de l'AS, non randonneurs dont un certain nombre rencontrent des difficultés scolaires et/ou sociales ont ainsi parcouru 128 kilomètres à pied en 8 jours, à raison de 6900 mètres de dénivelé positif.

Cette randonnée a permis de sortir ces jeunes du contexte scolaire, de leur faire percevoir les valeurs d'entraide, de partage et de goût de l'effort. Les encadrants ont ainsi pu constater que les élèves sont passés d'une logique individualiste à une logique collective, et qu'ils comprennent davantage le lien entre les savoirs théoriques et la pratique, ce qui peut leur servir dans leur parcours scolaire.

### **Le projet « Point de rencontre » / LCL dans le cadre du programme « Fais-nous rêver Insertion professionnelle »**

« Point de rencontre » est un programme éducatif global qui vise à détecter, former, accompagner et insérer des jeunes talents issus de clubs sportifs et non suivis par les dispositifs de droit commun (Mission locale, PLIE, etc.). La pratique sportive est utilisée pour développer des compétences transposables au monde de l'entreprise. L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes pas ou peu qualifiés et décrocheurs, dans le milieu bancaire.

« Point de rencontre » se décline en deux périodes : un stage de 4 semaines encadré et dirigé par l'APELS pendant lequel les jeunes sont préparés à la découverte et à l'acquisition, grâce au sport, des savoir-être indispensables au monde professionnel et un stage de 18 mois qui permet aux jeunes de bénéficier d'un module de formation spécialement créé par LCL alternant la théorie et la pratique d'un métier bancaire (conseiller de clientèle, technicien en service après-vente, etc.). Tout au long de cette formation, les jeunes bénéficient d'un double tutorat. Suite à ces 18 mois effectués en contrat d'apprentissage, un CDI est proposé aux jeunes ayant donné satisfaction donnant accès à un métier pérenne et valorisant.

Les jeunes, une trentaine pour la première promotion 2015, sont identifiés grâce à 4 associations labellisées par l'APELS : les enfants de la Goutte d'Or à Paris, l'association de prévention par les Arts de Rue à Tremblay, l'Action Basket Citoyen à Villeurbanne et l'AS Lyon La Duchère. L'objectif est d'étendre le dispositif à 500 jeunes sur dix villes en deux ans d'ici 2018 pour un coût moyen de 5000€/jeune/an.



### *Focus 9 : Un exemple d'offre pédagogique et citoyenne adaptée à tous les âges : la Fédération Française d'Athlétisme*

L'athlétisme vit au quotidien à travers les 2500 clubs qui sont affiliés à la FFA et qui transforment les valeurs d'effort et de dépassement de soi, respect et tolérance, partage et générosité, solidarité et humilité en réalité.

Les clubs sont des acteurs capitaux de la transmission des valeurs républicaines :

- Ils contribuent à l'éducation des jeunes.
- Ils leur assurent un espace de vie commune où l'apprentissage de l'effort, du partage et de l'autre est central.
- Ils permettent de former des citoyens, capables de trouver leur place dans notre société.
- Ils leur proposent des manifestations régulières pour faire vivre le collectif et animer le territoire.
- Ils leur offrent des débouchés professionnels.

Dans cet objectif, la FFA a déployé un ensemble d'outils permettant de toucher différents publics et âges sur un plan pédagogique comme citoyen.

#### **Le plan fédéral « Citoyen du sport » 2015-2017**

Une des priorités de la FFA est la mobilisation des jeunes (-20 ans) : vivier de futurs champions, acteurs principaux de la vie des clubs, innovateurs en puissance, futurs bénévoles et dirigeants, futurs citoyens, futurs travailleurs, etc. Ils sont essentiels à la pérennité de son développement. Le plan de la FFA vise à diffuser les valeurs de citoyenneté par le développement d'une offre vers les jeunes de 11 à 15 ans, en particulier les plus éloignés de la pratique et la formation des jeunes sportifs de haut niveau de 16 à 20 ans qui participent aux 8 stages nationaux d'automne (400 jeunes et 500 entraîneurs). Faire de l'athlétisme un secteur professionnel attractif pour les jeunes est enfin au cœur de ce plan fédéral (développement du service civique, incitation à la professionnalisation des jeunes, actions spécifiques de soutien aux clubs, etc.).

#### **« Urban Athlé » : découvrir l'athlétisme en équipe et en milieu scolaire**

Opération de promotion de l'athlétisme au départ destinée aux quartiers politiques de la ville et aux zones rurales, Urban Athlé est désormais étendu à tous les territoires en tant que projet pédagogique global avec des thématiques comme le développement durable, la santé, l'hygiène de vie.

Au sein d'une structure gonflable de 40x20m, par cycle de deux classes, 60 à 70 élèves sont sensibilisés en 2 heures, soit 250 élèves dans la journée sous forme de quatre ateliers adaptés et accessibles (sprint, saut, lancer et course) suscitant un esprit d'équipe.

Chaque classe est encadrée par 6 animateurs Brevetés d'État, avec présence d'un athlète de l'équipe de France et en collaboration étroite avec les professeurs d'EPS. Les meilleures performances individuelles et collectives sont récompensées (invitation au meeting de Paris, etc.).

Les athlètes de l'équipe de France, vitrine de la discipline et les clubs sont mobilisés dans des opérations de promotion spécifique sur les territoires (5 départements en 2015). La dimension citoyenne de la journée comprend le témoignage d'un président de club sur les vertus de la vie associative et celui de l'athlète de l'équipe de France sur l'importance d'un double projet (sportif et professionnel) et de la vie d'un club pour construire un athlète citoyen et responsable. Ces animations spécifiques peuvent également être mises en place en milieu scolaire.

### **La semaine nationale du cross**

La semaine nationale du cross est une opération de promotion du cross en milieu scolaire qui rassemble plus de 500 000 jeunes, soit 1000 établissements, en partenariat avec les fédérations scolaires et universitaires (UNSS, UGSEL, FFSU). Chaque année un thème est retenu autour des bienfaits de la pratique sportive (santé, hygiène, prévention).

En 2015, en lien avec l'organisation des championnats d'Europe de cross à Hyères, le dispositif a été orienté plus spécifiquement vers les écoles pour valoriser un nouvel outil d'animation : « Anim'cross » en lien avec l'USEP.

Anim'cross permet de découvrir le cross en sortant du schéma traditionnel de la course en ligne à partir de deux formats de rencontre :

- le Kid's cross composé de deux jeux sous forme de parcours (jeu du manège et de la roue de la fortune) par équipe de trois relayeurs avec quelques obstacles sur le parcours : slalom, franchissement de haies, épreuve de lancer de vortex, sauts de rivière ;
- le Cross'Athlon qui mélange des déplacements et des jeux de récupération (adresse, équilibre dynamique et statique, coordination, force, rythme, rebonds, souffle, concentration, etc.). Contrairement au cross classique où les enfants sont obligés de courir, ils peuvent marcher, la seule consigne étant de ne jamais s'arrêter. Le classement final proposé est collectif.

### **Anim'Athlé et Pass Athlé**

Dans l'athlétisme éducatif, que la FFA préconise dans ses clubs pour les enfants de moins de 12 ans, l'évolution du futur athlète se mesure en termes de performance motrice, de progrès à partir d'habiletés simples vers des habiletés plus complexes.

Le Pass'Athlé a été créé dans ce but : évaluer et valider les progrès des enfants dans le domaine de l'habileté motrice. Il s'organise sur trois niveaux :

- le Pass'Aventure destiné aux enfants de 4-6 ans (Baby athlé) qui se déroule sur 6 situations attribuant à l'enfant qui réussit un statut de « lutin » (4 ans), « explorateur » (5 ans) et « super-héros » (6 ans) ;

- le Pass'Éveil destiné aux enfants de 7 à 9 ans (éveil athlétique) organisé autour de 6 ateliers dont la réussite est valorisée par l'attribution d'un témoin (vert, rouge et bronze) ;
- le Pass'Pouss destiné aux enfants de 10 et 11 ans (poussin) autour de 6 ateliers avec l'attribution d'un témoin (or, argent).

Chaque réussite est validée dans le passeport du jeune athlète et un badge correspondant attribué à chaque enfant. Grâce au scénario et à l'imaginaire de l'histoire « La vallée des 5 couleurs », l'enfant vit les jeux athlétiques au travers d'une aventure prenante dont il sera le héros.

La mise en place d'un passeport pour les athlètes de 14 à 16 ans est la prochaine étape à venir.

Anim'Athlé est un dispositif ciblé sur les enfants de moins de dix ans à l'école primaire en lien avec l'USEP, sous forme de rencontres athlétiques collectives. L'objectif est de construire un répertoire moteur athlétique autour de trois grands domaines : se déplacer (course), projeter (lancer) et se projeter (saut) dans la cour de récréation ou dans un gymnase. Des équipes mixtes tournent toutes les 5 à 10 mn sur les différents ateliers.

Au début de la rencontre est prévu un temps d'appropriation du nom des équipes (sous forme d'un « haka ») ainsi qu'un temps de distribution des rôles par tirage au sort, avec une responsabilité pour chaque enfant (guider l'équipe, marquer les points, ranger le matériel, etc.) avant le temps de mobilisation du corps par le jeu.

Toutes les performances sont exprimées en points convertis en bouchons ou étiquettes ce qui donne la possibilité aux enseignants de mettre en œuvre les compétences mathématiques dans l'apprentissage des grandeurs et mesures. Le panneau d'affichage des résultats est collectif.

### **L'implication de la FFA dans les nouveaux rythmes scolaires**

La FFA a été parmi les premières fédérations, dès 1996, à réfléchir à la nécessaire adaptation de la pratique des plus jeunes et à proposer une offre adaptée et complémentaire de celle proposée par les clubs ou pendant le temps scolaire.

L'offre de pratique a été repensée sous un angle ludique, du jeu, du plaisir dans un objectif de développer la motricité des enfants (marelles dans les cours de récréation, aires de jeux collectifs, etc.), tout en favorisant l'apprentissage des plus petits par les plus grands : Anim'Athlé et Anim'cross (cf. supra) et Kid's Athletic, rencontres proposées avec l'IAAF qui permettent aux enfants de découvrir les activités course, sauts, lancers dans tous les environnements possibles (stades, terrains de jeu, gymnases, espaces libres, etc.).

Les interventions comprennent également une animation basée sur l'échange autour de la vue associative, la nutrition, le dopage, l'Olympisme et les valeurs du sport. 1500 clubs sont impliqués dans la réforme des nouveaux rythmes scolaires dans des villes aussi diverses que Dijon, Epinal, Dinard, Abbeville, Gap, Strasbourg, Versailles ou Sète.

**Focus 10 : « Badminton et École » : l'exemple de l'offre de continuité éducative de la Fédération Française de Badminton**

### La place du badminton dans le monde scolaire

Depuis les années 80 le badminton s'est implanté dans le monde scolaire comme activité physique sociale de référence. Support aux contenus d'enseignement et de formation le badminton de par son accessibilité a permis à de multiples enseignants d'aborder les enjeux des activités duelles.

Pourquoi les enseignants proposent ils le badminton ?

Dès le plus jeune âge l'élève est confronté aux enjeux tactiques. D'une tactique se définissant par la possibilité de résoudre et poser des problèmes dans une même frappe, la tactique en badminton évolue d'une démarche concrète, viser une cible libre, vers une démarche de construction d'opérations différées faisant appel à des paramètres de temps et d'adversaire.

Quel que soit l'âge nous sommes dans une activité physique où l'intelligence s'exprime dans l'action.

Dans le primaire et en maternelle se caractérisant par des opérations concrètes le badminton est un support fort. Le programme de l'EPS se définissant ainsi :

- se déplacer dans l'espace, adapter ses actions à des contraintes variées,
- adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés,
- se repérer et se déplacer dans l'espace,
- coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement,
- accepter les contraintes de la vie.

Dans le secondaire, les enseignants programment le badminton comme APS support à l'intelligence en acte qui de la 6<sup>e</sup> à la T<sup>ale</sup> se décentre du concret pour aller vers la mise en place d'opérations formelles.

Les outils utilisés sont fonction de la possibilité offerte par la mise en place de terrain (ou pas) adapté (ou pas). Les raquettes sont évolutives et permettent la mise en place quel que soit l'âge d'une démarche adaptative allant du « jouer avec » (un objet aux trajectoires freinées puis un volant puis un partenaire puis un volant) à un « jouer contre ». Les préaux, les cours sont les premiers espaces de découverte.

Le temps périscolaire : un temps de découverte et de continuité éducative

La fédération et ses organes déconcentrés se sont engagés dans l'accompagnement et l'aménagement du temps périscolaire.

Pour ce faire un cadre a été nommé sur une partie de ses missions à cet effet. La fédération a conçu un espace sur son site web afin de proposer des situations pédagogiques pouvant être exploitées par les enseignants. Elle a créé un site spécifique à l'école du badminton, a offert un espace sur son site pour mutualiser les bonnes pratiques afin de promouvoir la dimension éducative du badminton.

## Les outils complémentaires

La fédération a mis en place un ensemble d'outils permettant aux enseignants d'aller plus loin dans leur proposition.

- Le dispositif jeunes : au travers d'une mallette pédagogique les enseignants ont à leur disposition un ensemble de fiche actions, supports de formation. Ces fiches sont déclinées selon des objectifs de manipulation, de déplacements.
- Le site « À l'école du bad » : ce site co-construit avec l'USEP permet de décliner le dispositif jeune et de promouvoir les bonnes pratiques.
- Le Pass bad : outils promotionnel et d'évaluation permettant par le passage d'épreuves ludiques de définir des niveaux de capacités motrices et tactiques acquises allant de la plume blanche à la plume rouge. La cible des élèves se situe au niveau du 3<sup>e</sup> cycle.
- Le plan fédéral citoyen du badminton : au travers de temps de formation à l'usage des enseignants des quartiers, la fédération adapte le badminton pour le public spécifique des QPV. Elle associe les athlètes de haut niveau à cette démarche par la création de tournoi promotionnel spécifique.

Les organes déconcentrés (ligue régionale) se sont emparés de la promotion du badminton et au travers d'actions de promotion estivale s'adresse à de multiples acteurs dans des milieux divers.

La fédération promeut avec l'USEP la démarche proposée par la Fédération Internationale et complémentaire au dispositif jeune : « Shuttle Time ». Elle a également développé un kit pédagogique à l'usage des enseignants dans lequel des raquettes adaptées en taille permettent une didactique de la pratique. Des poteaux modifiables en hauteur ont également été envisagés. Chaque année en octobre une trentaine de professeurs sont formés aux outils du badminton à l'usage des plus jeunes durant les internationaux de France sur fonds propres fédéraux.

## La mixité un atout du badminton

Le badminton est une pratique mixte par excellence. Il permet le respect des individualités et des spécificités de genre et sociales.

Même si le badminton est par essence une activité « classante », la réussite pour tous peut se conjuguer et ne peut s'entendre que par une appropriation collective des enjeux.

L'avenir d'une définition de contenus de formation, pilotés par la fédération, soucieux d'une pédagogie différenciée et ciblée aux environnements divers, au respect des genres et des morphologies est en cours d'élaboration.

## Le badminton Français citoyen du monde

S'adressant à tous et partout le badminton porte aisément la dimension sociale qui lui est reconnue. La fédération est un acteur majeur, par ses outils d'actions, de partenariats dans des pays en voie de développement : Haïti, Afrique francophone, etc.

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires et des temps périscolaires, la fédération a apporté des synergies d'outils et de méthodes pédagogiques innovantes qui lui permettent d'être l'un des acteurs essentiels d'une véritable continuité pédagogique.

Dans un avenir proche la fédération compte bien déployer ses outils et sa démarche de formation vers les enseignants du primaire (création de 20 emplois dans les clubs par an pour le développement). Elle entend développer une démarche permettant à chaque élève de recevoir une raquette et un volant afin de participer à l'héritage que les JO Paris 2024 doivent laisser.

*Focus 11 : Les parcours éducatifs et sportifs de la Fédération Française de Basket-ball de la maternelle à l'université*

La FFBB a depuis plus de 25 ans développé avec ses partenaires éducatifs des conventions qui ont toutes un socle commun : une Commission Mixte Nationale et par déclinaison Régionales et Départementales, le lien avec les clubs, des groupes de travail mixtes, des actions annuelles, la formation des jeunes joueurs, officiels, dirigeants, éducateurs Programme J.A.P (Jouer, Arbitrer, Participer), la formation des enseignants, la définition de programmes et contenus adaptés, transversaux comprenant les thèmes du Handicap, de la santé et la création d'évènements ou la participation aux évènements FFBB (CE 2013 F – CE 2015 M – TQO F 2016).

Une cohérence a été trouvée dans l'articulation du passage des cycles afin que l'élève et l'enseignant suivent une programmation évolutive qui commence à l'École maternelle jusqu'à l'Université. Une charte graphique a ainsi été créée dans cet objectif de « grandir ensemble ».

- L'Opération Basket École (100 352 élèves en 2015-2016) par laquelle démarre le J.A.P – Je joue, j'arbitre, je participe avec un programme de formation à l'attention des enseignants des cycles 2 et 3, des contenus pédagogiques et didactiques conçus avec l'USEP et l'UGSEL sur un site dédié, des fêtes scolaires pour finaliser les cycles-appui et des dotations FFBB associées (Ballons pour l'école, Poster pour la classe, Diplômes pour les élèves).
- L'Opération Basket Animation concerne toutes les actions de promotion et d'animation : journées portes ouvertes école de Basket, Journées clubs « amène un copain/ine », stages clubs vacances, ouvert aux enfants non licenciés mais en cycle O.B.E dans leurs écoles, projet collaboratif club/collectivités territoriales dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, élaboration en cours de contenus co-conçus avec les professionnels de l'animation, intégration de ces nouveaux contenus comme module supplémentaire à la formation BPJEPS Basket-ball. Ces contenus sont spécifiques (ni clubs, ni OBE, ni EPS), l'organisation pédagogique (est fonction du lieu, matériel, timing, etc.), la gestion d'un groupe par rapport à l'activité (nombre d'enfants, fixe, en mobilité, etc. imposent pour une qualité d'intervention qu'ils soient maîtrisés).
- L'Opération Basket au Collège avec un programme de formation à l'attention des enseignants de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, des contenus pédagogiques et didactiques conçus avec l'UNSS disponibles sur CD pour le 5\*5 et avec l'UNSS-IPR- en cours de finalisation pour le 3\*3 (séances EPS et activité UNSS), un accompagnement local à la création et au fonctionnement des sections sportives, « classes à horaires aménagés » ainsi que Pôles Espoirs, le Challenge Benjamins/nes : un évènement conçu avec l'UNSS et L'UGSEL qui concerne les 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> non licenciés FFBB, le Challenge Minimes : un évènement conçu avec l'UNSS et L'UGSEL qui concerne les 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> avec une mixité 2 licenciés FFBB et 2 non licenciés et finales nationales
- L'Opération Basket au Lycée avec un programme de formation à l'attention des enseignants de la 2<sup>nd</sup> à la T<sup>ale</sup>, des contenus pédagogiques et didactiques conçus avec l'UNSS disponibles sur CD pour le 5\*5 et avec l'UNSS-IPR- en cours de

finalisation pour le 3\*3 (séances EPS et activité UNSS), un accompagnement à la création et au fonctionnement des sections et C.H.A, le Challenge Lycées : 1<sup>re</sup> Edition en Novembre 2015 à Strasbourg – Tournoi 3\*3 avec une ouverture à l'international.

- Le programme UNSS JAP : des jeunes encadrants sont formés à la gestion et au coaching de l'équipe AS et à l'organisation des rencontres et des jeunes reporters sont présents sur tous les événements des finales nationales et phases qualificatives. Au niveau collège et lycée, une passerelle a été mise en place afin de permettre à un jeune officiel scolaire d'arbitrer aussi pour le basket fédéral, des équivalences et VAE ont été instituées.
- L'Opération Basket à l'Université avec la création des centres universitaires de Basket-ball intégrant la formation du joueur, en complémentarité avec les clubs et le maintien d'une licence club d'origine, la formation d'officiels, d'entraîneurs, de dirigeants – diplômés FFBB et VAE, la reconnaissance du niveau de pratique et valorisation de l'engagement citoyen, par le biais d'une mention sur le diplôme universitaire (exemple : Lyon 1), le travail conjoint sur les équipes de Haut Niveau qui représente la France aux *Universiades* ou au Championnat du Monde de 3\*3 avec le staff de l'INSEP, la mise en place de tournois 3\*3 Universitaires homologués FFBB et participation pour les vainqueurs (G/F/Mixte) des finales Universitaires à l'OPEN de France FFBB (Places réservées).

La FFBB travaille à l'élaboration d'une formation @Learning à destination des joueurs et joueuses des centres de formations des clubs de ProA et ProB afin qu'après le BAC, ils continuent avec une formation universitaire adaptée orientation de la formation à vocation (Cursus Organisation des associations, Communication, Gestion financière, droits du sport...). L'idée est aussi de leur donner des armes pour construire un avenir dans le Basket pour la reconversion ou un changement de cap.

### **Le plan citoyen du sport**

Pour ce qui concerne la thématique de la citoyenneté la FFBB a mis en place un « Programme FFBB Citoyen » depuis plusieurs années. Il s'articule autour de 3 valeurs principales : la SOLIDARITE, le FAIRPLAY et l'INTEGRATION. Le plan se décline autour de 10 actions. Les 2 premières actions se trouvent concerner particulièrement le public jeune :

### **Les Centres Génération Basket**

Un centre Génération Basket est un espace éphémère qui accueille, lors des vacances scolaires, tout type de public, de tout âge (à partir de 8 ans), pour une pratique basket informelle et ludique. C'est un mode de rencontre entre pairs, associations, collectivités... C'est un mix de codes d'entraînement et d'animations qui permet l'apprentissage de règles sportives et sociétales.

Ce procédé facilite et encourage les rencontres humaines qui dynamisent l'évolution des joueurs tant dans leur quotidien que sur les différents spots de basket connus : clubs, playgrounds, écoles, universités, entreprises.



## **Le Programme « Je Joue, j'Arbitre, je Participe »**

Ce programme vise à amener les éducateurs des écoles de basket à former les jeunes joueurs-es à tous les aspects de la pratique du basket au sein d'un club, dès la catégorie U11, les amener à être acteur dans la direction du jeu, en les responsabilisant sur leur jugement et leur prise de décision, fidéliser les jeunes dans leurs clubs formateurs et à faire admettre aux adultes que la connaissance des règles, la participation aux tâches et à la vie du club sont des parties intégrantes de la formation d'un basketteur.

En ce qui concerne les autres actions du plan FFBB Citoyen on peut noter 2 campagnes de sensibilisation et de prévention de la violence et des incivilités<sup>44</sup> avec la réalisation de supports de communication à destination des jeunes et moins jeunes : « Un Supporter ou Insupportable » sur les attitudes attendues des supporters et « Une Différence ou Un Différend » sur la nécessité d'accepter les différences des uns et des autres.

---

<sup>44</sup> [https://www.dailymotion.com/video/x3a5itg\\_la-ffbb-et-le-monde-scolaire\\_sport#tab\\_embed](https://www.dailymotion.com/video/x3a5itg_la-ffbb-et-le-monde-scolaire_sport#tab_embed)

**Focus 12 : « Mon carnet de Golf » un outil pédagogique de la Fédération Française de Golf, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines et l'Education Nationale en lien avec un GESI**

En 2018, le Golf National de Saint-Quentin-en-Yvelines accueillera pour la première fois de son histoire en France, la Ryder Cup, 1er événement de Golf au monde, opposant les douze meilleurs golfeurs européens aux douze meilleurs joueurs américains.

Dans ce cadre, en partenariat avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et la fédération Française de Golf, la DSDEN 78 a développé diverses opérations destinées à promouvoir la pratique du golf en milieu scolaire et à sensibiliser les élèves de cycle 3, à cet événement sportif majeur.

Grâce à un matériel pédagogique adapté, élaboré par une équipe de Conseillers pédagogiques, des représentants de l'EPCI et de la Fédération, sous forme de kits « P'tits golf », plus de 5000 élèves du département ont bénéficié de modules d'apprentissage et de journées de découverte. Cet outil pédagogique complet et original : « Mon carnet de Golf »<sup>45</sup> est centré sur une approche pluridisciplinaire et permet aux élèves d'appréhender de façon ludique toutes les dimensions et les valeurs du Golf.

Le 6 juin 2016, s'est tenue au Golf National sur le parcours de l'Oiselet et en partenariat avec l'USEP, une rencontre départementale « Faites du Golf » entre treize classes d'écoles élémentaires des communes de l'agglomération soit 326 élèves.

Cette journée a permis aux élèves de cycle 3 de ces écoles de :

- renforcer / finaliser les apprentissages conduits en golf avec leurs enseignant(e)s au cours de l'année dans le cadre d'un module d'au moins 10 séances,
- réinvestir leurs acquis dans cette pratique sur un parcours de 14 trous avec obstacles naturels à éviter, zones d'approches et putting-green. La forme de jeu retenue est le foursome (1 balle par binôme jouée alternative, net par chacun des joueurs « À toi, à moi »),
- mobiliser leurs connaissances dans différents champs disciplinaires en lien avec l'activité golf (anglais, développement durable et l'événement sportif mondial de la Ryder Cup<sup>46</sup> qui se déroulera en 2018 sur Saint-Quentin-en-Yvelines,
- rencontrer des élèves venant de différents lieux, sur un temps commun festif,
- observer au practice la variété des coups ainsi que la maîtrise des gestes et des trajectoires de joueurs confirmés (démonstration de professionnels : Victor Dubuisson, Alexander Levy, Karine Icher, en fin de rencontre).

---

<sup>45</sup> [http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1\\_289771/mon-carnet-de-golf-un-outil-pedagogique-original-et-inedit-pour-decouvrir-le-golf-a-lecole](http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_289771/mon-carnet-de-golf-un-outil-pedagogique-original-et-inedit-pour-decouvrir-le-golf-a-lecole)

<sup>46</sup> <http://www.ffgolf.org/Ryder-Cup/La-Ryder-Cup-a-l-ecole>

Ce rapport est à ce jour le seul qui traite de la question de la pratique physique et sportive des élèves en situation de handicap ; il semble donc important pour la mission parlementaire de porter à la connaissance des lecteurs ses principaux constats et analyses.

### **Principaux constats établis par les deux inspecteurs généraux :**

#### ➤ **Un déficit de données sur le « handisport »**

La mission s'est heurtée à des difficultés pour étayer ses analyses par des données fiables et objectives, qu'elles soient nationales ou académiques. En effet, cette thématique ne fait pas l'objet de requêtes spécifiques, et les outils actuels de recueil de données ne permettent pas d'extraire celles relevant particulièrement de la pratique physique et sportive des élèves en situation de handicap.

#### ➤ **Tordre le cou à la notion de « dispense » et mettre en avant la notion d' « aptitude à »**

Derrière la notion de « dispense d'EPS », il y a des résistances identifiées et reconnues, par l'ensemble des acteurs rencontrés, faisant obstacle à une pratique physique et/ou sportive effective des élèves en situation de handicap :

- en premier lieu, les parents « surprotecteurs » qui associent la pratique physique à la notion de risque voire de danger pour leur enfant ;
- en deuxième lieu, les médecins qui considèrent parfois que la prise en charge médicale suffit (cf. Rééducation, psychomotricité, kinesthésie, etc.), au détriment des bienfaits reconnus aujourd'hui d'une pratique physique partagée ;
- et en troisième lieu l'école : la mission s'attachera donc à montrer les progrès réalisés en matière d'offre effective de pratique physique et sportive proposée aux élèves en situation de handicap.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, le taux d'inaptitude totale moyen est d'environ 3,6% tout niveau confondu. Ce taux est en diminution constante depuis 2007, au profit d'une augmentation du taux d'inaptitude partielle, prouvant les efforts et les progrès réalisés en éducation physique et sportive pour adapter ses contenus et ses épreuves à chaque élève.

Remarque : les élèves en situation de handicap sont volontaires en éducation physique et sportive, certains au point de refuser les adaptations ou aménagements proposés, souhaitant être « traités » comme les autres élèves.

Par ailleurs, les taux d'inaptitude totale les plus importants concernent les filles scolarisées en Bac Professionnel, qui bénéficient de « dispense de complaisance », sujet plus inquiétant (et axe de travail prioritaire de certaines académies) au vue de l'enjeu social que représente la santé de ces jeunes filles.

<sup>47</sup> DEBUCHY Valérie, LOARER Christian, « L'état du handisport à l'école » - Rapport de l'IGEN, février 2014

### ➤ **Un déficit de politique éducative globale**

Au niveau national, des ressources et des actions, mais sans véritable ligne directrice qui positionne la pratique physique et sportive comme un des leviers d'une meilleure inclusion des élèves en situation de handicap.

Au niveau académique, un pilotage différencié entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré qui révèle 2 « mondes » encore trop cloisonnés car :

- le « dossier du handicap » ou ASH est confié à des experts, dont ils ont seuls la « compétence » et les prérogatives afférentes ;
- le dossier du « handicap » est trop souvent porté par des personnes concernées et /ou convaincues, souvent « sur investies », ce qui permet aux autres de s'en dédouaner, etc.

Pourtant, les remontées académiques, issues des questionnaires, mettent en évidence dans le 1<sup>er</sup> comme dans le 2<sup>nd</sup> degré : des politiques volontaristes aux différents échelons déconcentrés, des partenariats effectifs et opérationnels, un maillage « insoupçonné » du territoire, un foisonnement d'actions (sensibilisation, formation, etc.) et de dispositifs, ainsi que de nombreuses ressources pédagogiques, notamment mises en ligne sur les sites académiques ou départementaux, qui témoignent d'une réelle préoccupation d'aider les enseignants « ordinaires » à accueillir-intégrer-inclure les élèves en situation de handicap.

### **Facteurs favorisant une école plus inclusive, identifiés par les inspecteurs généraux :**

#### **Les enfants de la loi de 2005<sup>48</sup>**

Les élèves d'aujourd'hui n'ont pas d'a priori : ils apprennent à l'école avec (et par) les élèves en situation de handicap. Qu'ils soient dans l'IME d'à côté ou intégrés à l'ULIS ou en classe « ordinaire », ils se connaissent depuis l'école primaire... et nous font prendre conscience que les a priori perdurent chez les adultes, mais pas chez les élèves qui ont vu depuis la loi de 2005 de plus en plus d'élèves en situation de handicap partager le quotidien de leur vie.

Ces jeunes interrogés par la mission sont unanimes sur ce que leur apporte ces relations et ce qu'ils apprennent grâce aux élèves en situation de handicap : la confiance en eux et envers les autres, l'estime de soi, la sincérité, le sentiment d' « utilité », l'envie de prolonger plus tard dans le domaine associatif (plus que vers un futur métier d'ailleurs), et enfin le respect, le courage, la force de caractère, etc.

Le plus remarquable sûrement est que ces jeunes adolescents, dénués d'a priori, interrogent notre école sur sa capacité à être plus inclusive, à commencer par introduire dans nos objets d'études et nos contenus d'enseignement, des objets culturels restés jusque-là propre au monde du handicap. Le « réciproquement » est une évidence pour eux.

---

<sup>48</sup> Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, votée le 11 février 2005, Journal officiel du 12/02/2005

## **Des « bonnes pratiques inclusives » identifiées, des principes à généraliser**

La mission définit la « bonne pratique » comme susceptible d'atteindre au moins l'un des 3 objectifs suivants :

- favoriser l'accès à une pratique physique et sportive pour les élèves en situation de handicap ;
- concevoir et utiliser la pratique physique et sportive comme facteur d'inclusion ;
- appréhender le « handisport » comme constitutif d'une culture éducative aux composantes transférables aux pratiques d'enseignement usuelles. (Nous pouvons, à titre d'exemple, considérer que le fait de réunir élèves valides et élèves handicapés autour de pratiques sportives ordinaires ou adaptées, est de nature à faciliter la construction de certaines compétences du socle commun, pour les uns comme pour les autres).

C'est notamment le cas des expériences et dispositifs qui offrent des temps de pratique physique et sportive partagés (élèves valides et élèves en situation de handicap), mais aussi et surtout donc des temps d'apprentissage partagés.

Les effets « réciproques » ou « à rebours » de l'inclusion, très souvent évoqués par les acteurs concernés, ont des incidences sur les pratiques pédagogiques : il n'est pas rare que les enseignants témoignent que des adaptations prévues pour des élèves en situation de handicap se révèlent pertinentes pour les élèves dit « ordinaires ».

### **L'EPS une discipline en pointe dans le second degré dans l'accueil, la prise en charge et l'inclusion des élèves en situation de handicap.**

Les textes règlementaires en EPS sont très clairs dorénavant : tout élève scolarisé est déclaré apte a priori à suivre les enseignements d'EPS, et par conséquent à être évalué. Par ailleurs, une dispense d'épreuve ne dispense pas de l'enseignement correspondant qui est du à tout élève dans le cadre de la scolarité obligatoire (notion élargie à tout cursus de formation entamé).

Les élèves déclarés « inaptes totaux », par l'instance médicale compétente, sont dispensés des épreuves d'EPS à l'examen et voient leur coefficient en EPS « gelé ».

Les élèves déclarés « inaptes partiels », dont les élèves en situation de handicap, bénéficient d'un enseignement et d'épreuves adaptés, et sont donc notés aux examens en EPS.

Le nombre d'élèves bénéficiant d'un ensemble de 2 épreuves adaptées aux examens ne reflète absolument pas le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une « certification adaptée » ; en effet, un bon nombre d'élèves inaptes partiels et /ou en situation de handicap se voit « intégré » dans un menu standard de 3 épreuves.

Il serait intéressant de pouvoir objectiver ces données, l'EPS ayant tout à gagner à être plus lisible en matière de santé et de handicap, quant à sa contribution aux enjeux sociaux qui pèsent sur l'école dans sa prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

Si dans l' « inconscience collective », cette discipline est dédiée au corps et au culte de la performance... elle a pourtant relevé le défi de rendre accessible et obligatoire la présence et la participation effective de tous les élèves, et de chacun d'entre eux :

- un élève en situation de handicap est un élève singulier mais comme les autres, ni plus, ni moins, avec des envies, des besoins, des frustrations, des émotions, etc. ;
- un élève en situation de handicap doit pouvoir acquérir la même culture commune, c'est-à-dire la même culture corporelle que les élèves valides ;
- pour ces élèves en situation de handicap, il s'agit d'abord de valoriser les possibles, et non d'essayer de combler des manques. C'est-à-dire s'intéresser à leurs aptitudes pour bâtir la construction de leurs apprentissages. L'essentiel n'est donc pas qu'ils se situent dans tel niveau moteur ou qu'ils réalisent telle performance sportive mais bien plutôt qu'ils se mobilisent à leur niveau, qu'ils utilisent de façon optimale leurs capacités, qu'ils exploitent leurs potentialités.

#### ➤ **L'utilisation de plus en plus fréquente du certificat médical « type »**

(Annexé au texte certificatif qui organise l'évaluation aux examens en EPS)

Afin de balayer le soupçon qui pèse encore trop souvent sur une discipline qui « dispenserait systématiquement les élèves en situation de handicap », alors qu'elle tend à prouver au contraire qu'elle ne « laisse plus un élève au bord du chemin ». Nous l'avons vu, que ce soit dans le cadre de l'éducation physique et sportive, discipline obligatoire, ou dans le cadre du sport scolaire, les enseignants d'EPS sont en mesure la plupart du temps de proposer des contenus et des épreuves aux examens adaptés à la situation de handicap (ou à l'inaptitude partielle) de l'élève. Si des freins et des obstacles à la pratique physique et sportive des élèves en situation de handicap sont encore vivaces, ils n'incombent à l'évidence pas uniquement aux enseignants.

Mais ce certificat médical, qui doit être présenté par un élève pour justifier une inaptitude totale ou partielle, exige de la part des médecins d'identifier et de préciser les aptitudes et/ou les limitations à certains types d'activités, d'efforts et/ou de mouvements, et de préconiser les aménagements et adaptations nécessaires pour une pratique physique de l'élève en toute sécurité.

#### ➤ **Du simple partenariat à la mutualisation des expertises**

Au-delà des valeurs partagées par les différents acteurs, toute forme de partenariat devient efficace quand il y a mutualisation des expertises, mais aussi des ressources humaines et matérielles ; à cet égard, l'aide apportée par les fédérations spécialisées (FFH et FFSA) ainsi que les fédérations sportives scolaires (UNSS, USEP et UGSEL) est précieuse et unanimement reconnue, notamment par les enseignants d'EPS qui sont demandeurs.

#### ➤ **De l'action ponctuelle de sensibilisation à une véritable politique éducative globale**

Et pour aller vers des politiques, même locales, déclinées sur du long terme, visant à dépasser l'engagement des seuls convaincus.

De plus en plus d'acteurs en charge du « pilotage » de ce dossier participent à rendre plus lisibles et cohérentes les actions menées, et à dépasser les freins et obstacles identifiés par les acteurs.

Des académies ont engagé ce travail en intégrant, par exemple, le développement du « handisport » dans l'axe santé du projet académique ou en signant des conventions avec les fédérations spécialisées (FFH et FFSA).

➤ **La coopération opérationnelle avec le secteur médico-social**

Passer de la coexistence au partenariat était déjà un enjeu fort, les dispositifs les plus porteurs que la mission a pu observer révèlent aussi qu'un nouveau cap a pu être franchi :

- par la mutualisation des ressources et des expertises ;
- par la prise en compte des différents temps de l'élève et par la nécessaire prise en charge de l'élève dans toutes ses dimensions

Le renforcement de cette coopération est un axe prioritaire de la politique ministérielle ; la loi du 8 juillet pour la refondation de l'école, dans son article 37 y invite fortement. Si la mission a pu mettre en exergue combien les partenariats sont fondamentaux et en quoi la mutualisation des expertises est désormais une condition d'une école véritablement inclusive, elle constate aussi que le niveau interministériel rend plus tenaces certains obstacles à lever.

#### *Focus 14 : Présentation de la Convention cadre<sup>49</sup>*

La pratique sportive associative s'inscrit dans ce parcours éducatif et citoyen du jeune. Elle contribue à l'apprentissage du vivre ensemble, des règles sportives, au respect d'autrui et à l'engagement associatif. L'activité physique et sportive accessible à tous est un vecteur de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques sportives quelles qu'en soient les causes. Elle participe à donner le goût de l'effort physique, élément essentiel d'une future hygiène de vie et donc de santé, permettant de lutter contre la sédentarité et l'obésité. Les associations sportives et les clubs veillent à la promotion des valeurs et à l'éthique du sport ; elles s'inscrivent dans la prévention des dérives liées au sport : dopage, paris sportifs, etc.

Les fédérations sportives scolaires jouent un rôle essentiel d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives. Elles sont des structures ressources et constituent un appui essentiel à la mise en œuvre de la présente convention.

Pour prévenir le décrochage observé au moment de l'adolescence, cette passerelle entre l'EPS, le sport scolaire et le sport fédéral est primordiale.

La loi sur la refondation de l'École, dans son rapport annexé, indique que « des activités sportives sont proposées à tous les élèves volontaires, notamment dans les territoires prioritaires, tout au long de l'année en complément des heures d'éducation physique et sportive. Ces activités doivent avoir un sens pédagogique autour des valeurs transmises par le sport comme le sens de l'effort et du dépassement de soi, le respect de l'adversaire et des règles du jeu ainsi que l'esprit d'équipe. Au-delà de l'éducation physique et sportive, dans un objectif d'éducation par le sport, le recours au sport, analysé de manière raisonnée et avec un esprit critique, comme vecteur d'apprentissage pour les autres matières, est favorisé ».

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires est un levier pour faire évoluer l'action des différents intervenants (enseignants et éducateurs sportifs), visant l'articulation, la continuité et la complémentarité éducatives des différents temps de l'enfant, notamment dans la mise en place du projet éducatif de territoire - PEDT. Les pratiques associatives sportives ont toute leur place dans ces projets éducatifs de territoires et participent ainsi pleinement à l'épanouissement de la jeunesse et à sa formation citoyenne.

### **Objectifs**

À travers cette convention, les signataires poursuivent les objectifs suivants :

- faciliter l'accès à une pratique physique et sportive associative de qualité sous ses différentes formes (loisirs, compétition) pour tous les publics ;
- proposer une offre d'activités physiques et sportives adaptées aux besoins des différents publics, notamment ceux éloignés d'une pratique sportive régulière ;
- favoriser la sociabilité, l'engagement citoyen, la prise de responsabilité des jeunes sous toutes ses formes ;

---

<sup>49</sup> Coll., *Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français*, septembre 2013



- promouvoir, à tous les niveaux de la scolarité, les valeurs éducatives, sociales et d'intégration véhiculées par le sport et l'olympisme ;
- promouvoir la pratique physique et sportive des jeunes scolarisés dans une perspective de santé ;
- favoriser la formation d'une éthique sportive permettant de lutter contre toute discrimination ou fait de violence dans le sport ;
- viser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif tout au long de la vie.

## Chantiers prioritaires

À cette fin, les signataires s'engagent dans un programme d'actions concerté afin de :

- **corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes** : territoriales, sociales, culturelles ou bien liées à un handicap en prenant en compte les besoins des jeunes scolarisés. Une attention particulière sera portée à la pratique des jeunes filles, des élèves des territoires fragilisés et des jeunes en situation de handicap. En particulier, pour les jeunes en situation de handicap, l'élaboration d'une politique de formation des éducateurs et des enseignants et une offre d'activités sportives adaptées doivent être recherchées ; le comité paralympique et sportif français – CPSF - est une structure qui peut être sollicitée pour accompagner cette politique ;
- contribuer, dans le prolongement de la charte de la laïcité à l'École, à l'apprentissage du respect, à la lutte contre les incivilités, violences et discriminations, à la construction d'une citoyenneté en acte ;
- favoriser l'engagement associatif et citoyen par la formation de jeunes dirigeants, en particulier l'accès des jeunes filles aux responsabilités ;
- **promouvoir les activités physiques et sportives comme un facteur de santé** notamment par l'opérationnalisation du Plan sport santé bien-être – PSSBE - interministériel ;
- **faciliter l'accès et le parcours des jeunes talents vers le sport de haut niveau.** Une attention toute particulière sera portée au maillage territorial des sections sportives scolaires, à l'organisation et au suivi de la scolarité des sportifs de haut niveau pour une réussite de leur double projet scolaire et sportif ;
- contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d'intégration dans les différentes formes de pratique, en particulier des sports de nature.

## Modalités d'intervention

Les signataires s'engagent, avec le concours des fédérations sportives scolaires, selon les modalités d'interventions concertées suivantes :

- promouvoir la participation des élèves aux rencontres sportives organisées tant dans le cadre scolaire que dans celui du mouvement sportif ;

- renforcer l'information concernant les possibilités de pratique sportive. Cette disposition doit permettre aux enseignants de mieux orienter les élèves désireux de s'investir davantage dans le domaine sportif ;
- formaliser en commun des supports pédagogiques ;
- **mettre en place des collaborations entre les enseignants chargés de l'éducation physique et sportive et les éducateurs sportifs des associations et fédérations sportives ;**
- **promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives co-construites** dans le cadre d'une offre d'activités sportives continue et complémentaire (temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire) ; du programme éducatif du CNOSEF ; de la journée du sport scolaire ; des projets éducatifs autour des grands événements organisés par les fédérations sportives, en partenariat avec les fédérations sportives scolaires ; des différents challenges sportifs promotionnels ;
- promouvoir la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites addictives et du dopage ;
- **contribuer à la formation initiale et continue des enseignants** : le MENESR peut solliciter, pour des actions de formation dans le domaine des activités sportives, les cadres désignés par les fédérations sportives scolaires, les cadres désignés par les fédérations sportives délégataires ou le MVJS.

Le CNOSEF et les fédérations pourront être mobilisés pour des actions de formation dans le domaine de l'accès à la culture générale par le sport, l'éthique du sport et l'olympisme (valeurs éducatives et sociales). Ces formations doivent s'inscrire dans le cadre des programmes de formation existants.

De même, le MENESR pourrait être sollicité pour participer à la formation des éducateurs sportifs.

- **Favoriser l'utilisation optimale des équipements sportifs**, en concertation avec les collectivités locales, pour faciliter l'accès aux installations sportives. Le module informatique « Équipements sportifs pour l'EPS (ESEPS) » développé par le MENESR en lien avec le ministère chargé des sports permettra un suivi précis de l'utilisation des équipements sportifs afin d'en rationaliser l'usage.
- **Permettre une meilleure détection et un meilleur suivi des jeunes talents et des jeunes désireux de s'engager vers le sport de haut niveau.** Dans cette perspective, le MENESR s'engage, en concertation avec les représentants du mouvement sportif et des fédérations à faire bénéficier les élèves inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau d'un aménagement de la scolarité (horaires, examens, etc.) ; à recenser et mieux faire connaître les sections sportives scolaires, qui contribuent à structurer le parcours sportif des élèves désireux de pratiquer davantage leur activité de prédilection ou de se lancer dans une carrière sportive ; à formaliser le parcours sportif de l'enfant à travers l'élaboration d'un livret ludique visant la valorisation de ses différentes expériences sportives quelles qu'en soit la forme (loisir, compétitive, d'engagement) et le lieu d'expression (à l'école, au sein de l'association sportive de l'établissement ou en club).

## Rôle des signataires

**Le MENESR** s'engage à communiquer largement sur cette convention auprès de ses services déconcentrés que sont les rectorats et les directions des services départementaux de l'éducation nationale. De plus, le MENESR s'engage à impulser, en accord avec les priorités académiques, la création de commissions sportives académiques et/ou régionales, regroupant tous les acteurs et partenaires afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des différents dispositifs et offres de pratique physique et sportive à l'École.

**Le MVJS** s'appuiera sur cette convention pour favoriser les passerelles avec le sport scolaire dans le cadre des conventions d'objectifs signées avec les fédérations. Ses services régionaux et départementaux aideront à faire vivre cette convention, notamment dans l'élaboration des projets éducatifs de territoire.

**Le CNOSF**, en tant que représentant du mouvement sportif et dans sa mission de service aux fédérations, s'engage à relayer auprès de ses membres et de ses instances déconcentrées la présente convention et à les soutenir dans l'élaboration de leurs projets éducatifs.

➤ **Une opération inédite, anticipée et préparée**

- Une note d'information en décembre aux recteurs ;
- la circulaire parue au BO du 23 avril adressée aux recteurs ;
- le comité de pilotage national réunissant les services de l'administration centrale du MENESR, les acteurs du sport scolaire et universitaire et plus largement du mouvement sportif, ainsi que des représentants du ministère chargé des sports et du ministère chargé de l'enseignement agricole, est mis en place pour coordonner cette année du sport de l'école à l'université ;
- le plan national de formation des 19 et 20 mai, réunissant les trinômes académiques, en charge de décliner l'opération ASEU aux plans académique et local.

➤ **Quatre grands objectifs visés**

1. Valoriser les pratiques sportives à l'école, et en premier lieu l'EPS et le sport scolaire,
2. Valoriser les pratiques sportives dans l'enseignement supérieur ;
3. Valoriser le sport comme outil pédagogique permettant de contribuer aux différents domaines de formation de l'enseignement scolaire ;
4. Mobiliser le sport comme un outil permettant de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement, leur environnement et le milieu associatif.

➤ **Deux enjeux sociaux**

Deux enjeux majeurs doivent fédérer tous les acteurs, autour du « vivre ensemble » et de la santé avec une finalité commune à toutes les actions qui seront déclinées : former ce citoyen sportif, physiquement éduqué, lucide, autonome, capable de gérer son « capital santé », maintenant et tout au long de la vie.

➤ **Une opportunité à saisir par l'ensemble des acteurs concernés**

- Une année complète dédiée au sport de l'école à l'université ;
- une année, jalonnée de grands événements sportifs et de journées thématiques, pour mettre en exergue la contribution de l'EPS et du sport scolaire avec les enjeux qui pèsent sur l'école, le respect des valeurs de la République et l'égalité d'accès aux pratiques physiques et sportives, dans et en dehors de l'école ;
- une approche partenariale, une mise en synergie des acteurs sur du long terme, une mutualisation des expertises.

---

<sup>50</sup> MENESR, « Année du Sport 2015-2016 de l'école à l'université », 2015

➤ **Construire des actions partenariales et fédératrices pour faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous**

- Une forte dimension partenariale entre établissements scolaires et universitaires, et acteur du mouvement sportif ou acteur associatif engagé auprès de la jeunesse sont primordiales (cf. Tableau 2, les fédérations, ligues, Clubs, les fédérations de parents d'élèves, les collectivités locales, les associations complémentaires de l'école) ;
- une pratique sportive liée à une ambition éducative, culturelle ou citoyenne ;
- un volet «accompagnement social» important. Quartiers «éducation prioritaire» et établissements REP+ ;
- une inclusion de tous les publics (mixité, sport partagés, etc.) et une forte dimension éthique (lutte contre les discriminations).

➤ **Modalités de mise en œuvre et labellisation des actions**

L'ensemble des établissements scolaires du premier et second degré de métropole et des outre-mer, mais également les établissements français de l'étranger, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur, pourront s'inscrire dans le cadre de l'année du sport en proposant des actions ou projets liés au sport et à sa dimension éducative.

Dans le cadre de cette opération nationale de promotion du sport pour tous, le label « *Année du sport de l'École à l'Université* » est attribué par le ministère aux actions qui remplissent les conditions suivantes :

- Reposer sur un partenariat entre d'une part une école, un établissement scolaire, un établissement d'enseignement supérieur, d'autre part, un acteur du mouvement sportif (fédérations et associations sportives scolaires, universitaires ou civiles, ligues, clubs, etc.) et/ou une association menant des actions en direction du public scolaire ou étudiant (associations complémentaires de l'école, associations étudiantes, fondations, etc.).
- Lier la pratique sportive à une ambition éducative, culturelle ou citoyenne.

## ANNEXES

Annexe 1 - Lettre de mission de Pascal DEGUILHEM – Député de la Dordogne .....	159
Annexe 2 - Lettre de mission de Régis JUANICO – Député de la Loire.....	161
Annexe 3 - Liste des personnes auditionnées et des acteurs locaux rencontrés présentés par ordre chronologique.....	163
Annexe 4 - Convention cadre du 18 septembre 2013.....	167
Annexe 5 - Charte européenne du Sport.....	173
Annexe 6 - Constat de la Fédération française de cardiologie .....	178
Annexe 7 - Point DGESCO Fin certificat médical et association sportive .....	182
Annexe 8 - Synthèse du rapport intitulé « L’offre d’équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles ».....	184
Annexe 9 - Synthèse du rapport « La pratique sportive à l’école primaire ».....	186
Annexe 10 - Lettre de mission de Laure DEROCHE – Conseillère municipale de Roanne 190	

## Annexe 1 - Lettre de mission de Pascal DEGUILHEM – Député de la Dordogne

*Le Premier Ministre*

Paris, le 21 OCT. 2015

1546 / 15 / SG

Monsieur le Député,

Les bénéfices de la pratique d'une activité physique – en termes d'éducation, de santé et de cohésion – sont indéniables. Il importe donc d'encourager et de créer les conditions favorisant la pratique d'une activité physique et sportive tout au long de la vie. Le secteur éducatif parce qu'il structure les premières années de la vie de nos concitoyens doit y prendre toute sa place.

Plusieurs réformes sont intervenues récemment pour conforter et renforcer la place du sport à l'école.

Ainsi, la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 dispose que « *l'éducation physique et sportive contribue à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles* » (art L121-5 du Code de l'éducation).

En complément des cours d'éducation physique et sportive obligatoires, le législateur a souhaité que le : « *sport scolaire participe de la nécessaire complémentarité avec les pratiques périscolaires et extrascolaires en lien avec les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif* ». (article L121-5 du Code de l'éducation). L'implication des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré dans ces associations sportives scolaires est désormais reconnue par les textes, par l'octroi d'un forfait animation de trois heures hebdomadaires<sup>1</sup>.

Les projets éducatifs territoriaux qui se généralisent depuis le début de l'année constituent une opportunité pour les acteurs du monde sportif et un levier afin de lutter contre toutes les formes de discriminations d'accès à la pratique sportive et d'accompagner les publics les plus éloignés, en particulier les enfants en situation de handicap. La convention signée le 18 septembre 2013 entre le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère chargé des sports et le Comité national olympique et sportif français s'inscrit également dans cette logique de coopération entre acteurs éducatifs et réaffirme les conditions d'un rapprochement entre les pratiques sportives à l'école et le sport en club.

Monsieur Pascal DEGUILHEM  
Député  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

<sup>1</sup> Décret du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires.

Le sport scolaire connaît un dynamisme certain. Les fédérations (USEP, UNSS, UGSEL) représentent 15% du total des licenciés des fédérations sportives, soit plus de deux millions sept cent mille jeunes. Le passage dans l'enseignement supérieur apparaît comme un moment de rupture, et moins de 5% des étudiants détiennent une licence sportive universitaire, contre 20% dans l'enseignement secondaire. A cela s'ajoutent des disparités d'accès à la pratique sportive qu'elles soient territoriales, sociales, liées à un handicap ou encore entre les filles et les garçons.

Dans ces conditions, je souhaite vous proposer une mission, conjointement avec Monsieur Régis JUANICO, député, en vue de formuler des propositions pour construire un parcours sportif des élèves et des étudiants. Cette mission a deux objectifs : assurer une continuité dans la pratique sportive tout au long de la scolarité, de la maternelle à l'université, grâce notamment à des passerelles vers le mouvement sportif, quel que soit le niveau de pratique ; lutter contre les inégalités et discriminations de pratique.

Vous vous attacherez à identifier les bonnes pratiques nées, à l'occasion de la généralisation des nouveaux rythmes éducatifs et des projets éducatifs territoriaux, de la collaboration renforcée entre l'école et les acteurs du monde sportif, notamment les associations, afin d'alimenter le travail de mutualisation des ministères et d'optimiser la prise en compte du sport et des associations sportives dans le cadre des activités périscolaires. Vous veillerez à analyser les moyens de renforcer les liens entre le sport scolaire et le sport fédéral. Vous prendrez soin d'associer à votre travail les collectivités territoriales et leurs associations représentatives.

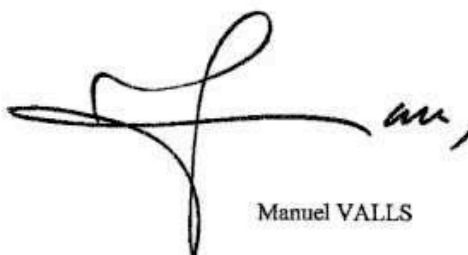
Vous vous intéresserez également à la pratique du sport dans les établissements d'enseignement supérieur. Vous envisagerez les moyens de renforcer la pratique sportive individuelle et collective des étudiants hors des temps d'études.

Vous conduirez vos travaux à partir d'auditions et des contributions que vous jugerez utiles de recueillir et pourrez solliciter les administrations compétentes. Vous bénéficierez par ailleurs du concours de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Je souhaite pouvoir disposer d'un rapport d'étape de vos travaux pour le 1<sup>er</sup> février 2016 et que vos conclusions me soient remises avant le 31 mars 2016.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS



## Annexe 2 - Lettre de mission de Régis JUANICO – Député de la Loire

*Le Premier Ministre*

Paris, le 21 OCT 2013

15 4 7 / 15 / SG

Monsieur le Député,

Les bénéfices de la pratique d'une activité physique – en termes d'éducation, de santé et de cohésion – sont indéniables. Il importe donc d'encourager et de créer les conditions favorisant la pratique d'une activité physique et sportive tout au long de la vie. Le secteur éducatif parce qu'il structure les premières années de la vie de nos concitoyens doit y prendre toute sa place.

Plusieurs réformes sont intervenues récemment pour conforter et renforcer la place du sport à l'école.

Ainsi, la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 dispose que « l'éducation physique et sportive contribue à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles » (art L121-5 du Code de l'éducation).

En complément des cours d'éducation physique et sportive obligatoires, le législateur a souhaité que le : « sport scolaire participe de la nécessaire complémentarité avec les pratiques périscolaires et extrascolaires en lien avec les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif ». (article L121-5 du Code de l'éducation). L'implication des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré dans ces associations sportives scolaires est désormais reconnue par les textes, par l'octroi d'un forfait animation de trois heures hebdomadaires<sup>2</sup>.

Les projets éducatifs territoriaux qui se généralisent depuis le début de l'année constituent une opportunité pour les acteurs du monde sportif et un levier afin de lutter contre toutes les formes de discriminations d'accès à la pratique sportive et d'accompagner les publics les plus éloignés, en particulier les enfants en situation de handicap. La convention signée le 18 septembre 2013 entre le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère chargé des sports et le Comité national olympique et sportif français s'inscrit également dans cette logique de coopération entre acteurs éducatifs et réaffirme les conditions d'un rapprochement entre les pratiques sportives à l'école et le sport en club.

Monsieur Régis JUANICO  
Député  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

<sup>2</sup> Décret du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires

2.-

Le sport scolaire connaît un dynamisme certain. Les fédérations (USEP, UNSS, UGSEL) représentent 15% du total des licenciés des fédérations sportives, soit plus de deux millions sept cent mille jeunes. Le passage dans l'enseignement supérieur apparaît comme un moment de rupture, et moins de 5% des étudiants détiennent une licence sportive universitaire, contre 20% dans l'enseignement secondaire. A cela s'ajoutent des disparités d'accès à la pratique sportive qu'elles soient territoriales, sociales, liées à un handicap ou encore entre les filles et les garçons.

Dans ces conditions, je souhaite vous proposer une mission, conjointement avec Monsieur Pascal DEGUILHEM, député, en vue de formuler des propositions pour construire un parcours sportif des élèves et des étudiants. Cette mission a deux objectifs : assurer une continuité dans la pratique sportive tout au long de la scolarité, de la maternelle à l'université, grâce notamment à des passerelles vers le mouvement sportif, quel que soit le niveau de pratique ; lutter contre les inégalités et discriminations de pratique.

Vous vous attacherez à identifier les bonnes pratiques nées, à l'occasion de la généralisation des nouveaux rythmes éducatifs et des projets éducatifs territoriaux, de la collaboration renforcée entre l'école et les acteurs du monde sportif, notamment les associations, afin d'alimenter le travail de mutualisation des ministères et d'optimiser la prise en compte du sport et des associations sportives dans le cadre des activités périscolaires. Vous veillerez à analyser les moyens de renforcer les liens entre le sport scolaire et le sport fédéral. Vous prendrez soin d'associer à votre travail les collectivités territoriales et leurs associations représentatives.

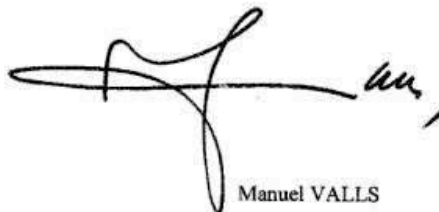
Vous vous intéresserez également à la pratique du sport dans les établissements d'enseignement supérieur. Vous envisagerez les moyens de renforcer la pratique sportive individuelle et collective des étudiants hors des temps d'études.

Vous conduirez vos travaux à partir d'auditions et des contributions que vous jugerez utiles de recueillir et pourrez solliciter les administrations compétentes. Vous bénéficierez par ailleurs du concours de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Je souhaite pouvoir disposer d'un rapport d'étape de vos travaux pour le 1<sup>er</sup> février 2016 et que vos conclusions me soient remises avant le 31 mars 2016.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS

### **Annexe 3 - Liste des personnes auditionnées et des acteurs locaux rencontrés présentés par ordre chronologique**

#### **Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)**

Laurent PETRYNKA, directeur national  
Éric FRECON, directeur national adjoint

#### **Syndicat National de l'Éducation Physique (SNEP)**

Pascal ANGER, secrétaire national  
Nathalie FRANÇOIS, secrétaire nationale  
Claire PONTAIS, secrétaire générale adjointe

#### **Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)**

Jean-François SAUTEREAU, président  
Vincent ROGNON, directeur national

#### **Groupement National des Directeurs de SUAPS (GNDS)**

Olivier THENAISY, président, directeur du SUAPS de Caen

#### **Union Sportive du l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré (USEP)**

Jean-Michel SAUTREAU, président

#### **Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)**

Denis MASSEGLIA, président

#### **Syndicat National des Personnels de l'Éducation Nationale (SNPDEN)**

Philippe TOURNIER, secrétaire général  
Pascal BOLLORÉ, membre de l'exécutif syndical national  
Joël LAMOISE, membre de l'exécutif syndical national

#### **Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)**

Dominique BAUD, secrétaire générale

#### **Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP)**

Myriam MENEZ, secrétaire générale

#### **Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement Catholique (UGSEL)**

Daniel RENAUD, président

#### **Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports (ANDIISS)**

Yannick FAVEUR, secrétaire général adjoint

Stéphane RIVAUD, membre du Conseil d'Administration

#### **Fédération Française de Badminton**

Richard REMAUD, président

#### **Syndicat des Enseignants-Union Nationale des Syndicats Autonomes (SE-UNSA)**

Christian CHEVALIER, secrétaire général

#### **Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)**

Brice RAVIER, membre du bureau national  
Yves BARBOUSSAT, membre du comité directeur

#### **Fédération Française d'Équitation**

Frédéric BOUIX, directeur général

#### **Fédération Française de Judo**

Jean-Luc ROUGÉ, président

#### **Association Nationale des Étudiants en STAPS (ANESTAPS)**

Bréwal SOYEZ-LOZAC'H, président

#### **Direction Générale de l'Enseignement Scolaire - Ministère de l'Éducation nationale (DGESCO)**

Françoise PETREAULT, sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives  
Christian AUDEGUY, chargé d'études sport

#### **Fédération Française d'Athlétisme**

Bernard AMSALEM, président

#### **Conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (C3D)**

Laurent BEAUVAIS, chargé de mission

#### **Syndicat National des Activités Physiques et Sportives (SNAPS-UNSA)**

Jean-Paul KRUMBHOLZ, secrétaire général  
Caroline JEAN, membre du bureau national

#### **Fédération Française de Basket-Ball**

Catherine GISCOU, vice-présidente  
Sébastien DIOT, chargé de mission pôle Territoires

### **Association des Maires de France (AMF)**

Virginie LANLO, adjointe au maire de Meudon en charge de l'Education  
David LAZARUS, maire de Chambly  
Christian BOULEAU, maire de Gien  
Sébastien FERRIBY, conseiller technique

### **Lycée Saint-Louis de Paris**

Alain SAMSON, enseignant EPS  
Pascal LABADIE, enseignant EPS

### **INSEP-Académie de Créteil**

Jean-Pierre DE VINCENZI, directeur général  
Jean-Marc SERFATY, IPR-EPS académie de Créteil

### **Fédération Française de Handball**

Joël DELPLANQUE, président

### **Conférence des Grandes Écoles**

Patrick PATUREAU, responsable des sports à HEC

### **Direction Générale de l'Enseignement Supérieur l'Insertion Professionnelle**

Franck JARNO, sous-directeur des formations et de l'insertion professionnelle  
Jean-Louis GOUJU, conseiller scientifique

### **Agence pour l'Education par le Sport (APELS)**

Christian PHILIP, président  
Jean-Philippe ACENSI, délégué général  
Jean-Luc GRILLON, médecin-conseiller jeunesse à la DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté  
Thierry TERRET, recteur de l'académie de Rennes  
Thierry BRAILLARD, secrétaire d'Etat aux Sports  
Thierry MANDON, secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et la Recherche  
Thierry MOSIMANN, directeur des Sports, MVJS  
LAPOIX Catherine, chef de service adjointe du directeur DJEPVA

### **Déplacement de la mission à Bordeaux les 3 et 4 février 2016 (Rectorat de Bordeaux)**

#### **Table ronde sur la formation des enseignants**

Jacques MIKULOVIC, directeur de l'ESPE Bordeaux  
Yves RECHOU, coordonnateur de la cellule du sport de haut-niveau (DRDJSCS ALPC)  
Jérôme ROUILLAUD, directeur du CREPS Bordeaux

#### **Table ronde sur la pratique physique et sportive des étudiants**

Jean-Charles ASTIER, directeur du SUAPS Bordeaux  
Julien MORLIER, directeur du STAPS de Bordeaux  
Thomas FONDEUR, directeur du CRSU  
Didier SOULIES, directeur des études de la faculté des sports (à vérifier)

#### **Table ronde avec le comité de pilotage académique de l'année du sport à l'école**

Claude DERIAU-REINE, directeur régional UNSS  
Mme Catherine BEDECARRAX, IA-IPR EPS académie de Bordeaux  
M. Jean-Luc DURET, Directeur adjoint des Services de l'Education Nationale de Gironde

#### **Table ronde sur la liaison école-collège-lycée**

M. Didier SOULIES, directeur des études de la faculté des sports  
M. Patrick LAZARE, IEN 1er degré Pessac Mission EPS Gironde  
M. Claude DERIAU-REINE, directeur Régional UNSS ALPC  
M. Hervé FREDON, délégué USEP Gironde-Vice-Président USEP Aquitaine  
M. Jean-François LAFONT, IENA Gironde  
M. Didier POULMARC'H, directeur départemental UNSS Gironde  
Mme Catherine BEDECARRAX, IA-IPR EPS académie de Bordeaux

#### **Déplacement de la mission à Lyon et Saint-Etienne les 3 et 4 mars 2016**

#### **Table-ronde sur la scolarisation des élèves sportifs de haut niveau dans l'académie de Lyon (DRDJSCS de Lyon)**

Carole MONTILLET, Conseillère Régionale, conseillère spéciale en charge des Sports  
Alain PARODI, DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes  
Bruno FEUTRIER, DRDJSCS adjoint Auvergne-Rhône-Alpes  
Christian LEVARLET, Président du CROS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pierre-Etienne TAILFER, IA-IPR-EPS académie de Lyon  
Jean-Luc COURNAC, IA-IPR-EPS académie de Lyon  
Sébastien COUTANT et Boris SAUNIER, service Sport de Haut Niveau DRDJSCS  
Olivier COUTAREL, proviseur du lycée Jean Perrin à Lyon 8ème  
Martine COUDURIER, principale du collège Longchambon à Lyon 9ème

René Pierre RABAUX, IEN en charge du pôle réussite éducative et actions culturelles à la DSDEN du Rhône  
Claude CHARBONNIER, inspectrice de l'éducation nationale adjointe à la DSDEN de l'Ain

### **Table-ronde sur les bonnes pratiques sportives dans les PEDT de la Loire (Préfecture de la Loire)**

Didier COUTEAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
Cyril THOMAS, Inspecteur d'Académie adjoint DSDEN Loire  
Pierre MABRUT, pôle jeunesse et vie associative DDCCS Loire  
Patrick LABLANCHE, directeur de l'USEP Loire  
Geoffroy NOIR, président de l'USEP Loire  
Patrick CHAZOT, directeur de l'UNSS Loire  
Jacky BENEVENT, Vice-président du CDOS Loire  
Fabien ROCHE, directeur Loire Profession Sport  
Émeric MEHL, coordonnateur jeunesse et PEDT sur la ville de St-Just-Saint-Rambert, représentant le réseau FRANCAS  
Emilie GAY, directrice ALSH périscolaire de Pouilly-les-Feurs, représentant le réseau Familles Rurales  
Dominique FRAISE, maire de Saint-Polgues  
Stéphane AVRIL, enseignant à l'école maternelle de la Réjaillère de Saint-Etienne,  
Florent JOST, principal et M.AMMAM, professeur d'arts plastique au collège Portail-Rouge de Saint-Etienne  
Maurice CHAUSSINAND, enseignant et Véronique Rouchon directrice école élémentaire Chavanelle Saint-Etienne

### **Table-ronde sur la place des activités physiques et sportives dans la mise en œuvre des PEDT avec les élus des communes et des représentants de clubs sportifs de la 1ère circonscription de la Loire (Mairie de Saint-Priest-en-Jarez)**

#### Saint-Priest-en-Jarez :

Jean-Michel PAUZE, Maire de Saint-Priest-en-Jarez  
Michèle BISACCIA, 1ère Adjointe au Maire de Saint-Priest-en-Jarez, chargée de l'Education  
Rémy MOUNIER, Conseiller municipal de Saint-Priest-en-Jarez, délégué aux Sports  
Céline FRAISSE, Conseillère municipale de Saint-Priest-en-Jarez, déléguée au Pôle Enfance-Jeunesse  
Ayhan SEN, responsable du Pôle Enfance-Jeunesse

#### Saint-Étienne :

Brigitte MASSON, Adjointe au Maire de Saint-Etienne chargée des Sports,  
Samy KEFI-JEROME, Adjoint au Maire de Saint-Etienne chargé de l'Education  
Géraldine PONOT, Conseillère Technique, Cabinet du Maire de Saint-Etienne  
Gilles MONNIER, Président de l'OMS de Saint-Etienne, Président du « HBSA Filles »  
Charles BERAUD, Président de l'Etoile de Montaud  
Cedric HAMM, manager général Handball Club Saint-Etienne Andrézieux

#### Villars :

Véronique ROUSTAIN, Adjointe au Maire de Villars chargée des Affaires scolaires  
Viviane COGNASSE, Adjointe au Maire de Villars chargée des Sports  
Zou M'BAREK, Président de l'US Villars (football)  
Arnaud BRUYAS, ASPTT Saint-Etienne

#### Roche-la-Molière :

Eric KUCZAL, Adjoint au Maire de Roche-la-Molière chargé des Sports  
Jean-Christophe MAGAND, Président de l'OMS de Roche-la-Molière

#### Saint-Jean-Bonnefonds :

Christian BERGEON, Adjoint au Maire de Saint-Jean-Bonnefonds, chargé des Sports  
Annie LAGRANGE, Adjointe au Maire de Saint-Jean-Bonnefonds, chargée de l'Enfance et de la Jeunesse

#### Saint-Genest-Lerpt :

Andrée MARTIN, 1ère Adjointe au maire de Saint-Genest-Lerpt  
Martine PERRET, Secrétaire de l'OMS de Saint-Genest-Lerpt

### **Table-ronde sur la formation des enseignants et la pratique sportive des étudiants (Institut Régional de Médecine et d'Ingénierie du Sport - IRMIS - Hôpital Nord à Saint-Priest-en-Jarez)**

Michèle COTTIER, présidente de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne  
Alain BELLI, directeur de l'IRMIS, vice-président délégué à la valorisation de la recherche, Université Jean-Monnet Saint-Etienne  
Véronique BOULHOL, directrice adjointe ESPE académie de Lyon  
Xavier DEVILLARD, directeur de l'UFR-STAPS, Université Jean-Monnet Saint-Etienne  
Jean-Philippe PUP, directeur SUAPS, Université Jean-Monnet Saint-Étienne  
Philippe Lavenne, membre du SUAPS, Université Jean-Monnet Saint-Étienne

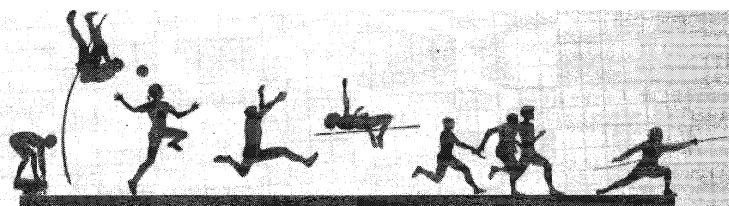
Bernard FAURE, directeur régional du Comité Régional du Sport Universitaire de Lyon  
Michel ESCRIGNAC, vice-président étudiant en charge du sport, université de Lyon

**Visite du Pôle France de Gymnastique :  
présentation du double projet de  
l'établissement (Complexe Seraph Berland -  
Stade de l'Etivallière à Saint-Etienne)**

Paul CAVALLERO, président du pôle  
Jean-Claude JACQUETIN, vice-président du Pôle  
Pierre Etienne TAILFER, IA IPR EPS académie de Lyon  
Didier COUTEAUD, DDCS Loire  
Alexis CAILLAT, direction pédagogique  
Christian PRATTA, direction pédagogique

Pascale DELABRE, directrice générale du groupe Tezenas de Montcel,  
Angéline COLSON, responsable technique du pôle  
Pascal EDOUARD, médecin du pôle, Gabrielle ESCOFFIER, trésorière du Pôle  
Robert FOURNEL secrétaire général du pôle  
Jean-François RASCLE, président de l'Indépendante Stéphanoise  
Jean-Claude ANGLARD, président du comité départemental de gymnastique  
Alain GEORGES, responsable du centre de formation aux métiers du sport de l'Etrat  
Muriel CAVALLERO, responsable de la formation BPJEPS

## Annexe 4 - Convention cadre du 18 septembre 2013



### **Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français**

Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale, représenté par Vincent Peillon, ministre ci-après désigné « le MEN »

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, représenté par Valérie Fourneyron, ministre ci-après désigné « le ministère chargé des sports ou le MSJEPVA »

Le ministère délégué à la réussite éducative, représenté par George Pau-Langevin, ministre déléguée ci-après désigné « le MDRE »

Le comité national olympique et sportif français, représenté par Denis Masseglia, président ci-après désigné « le CNOSF »



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE





## Préambule

### Le rôle éducatif et social du sport

Les valeurs éducatives et sociales du sport le placent au croisement de différents lieux d'éducation : à l'école, au collège et au lycée, il s'inscrit dans le cadre de l'éducation formelle par le biais de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire pour les 12 millions d'élèves scolarisés ; hors de l'école, un large réseau associatif permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités dans leur dimension de loisirs ou de compétition. Ce réseau, fort de 175 000 associations, rassemble plus de 16 millions de licences délivrées par les fédérations sportives. Il constitue le mouvement sportif français dont le CNOSF est le représentant légal.

L'ensemble de ces acteurs contribuent à la construction d'apprentissages fondamentaux, à l'épanouissement de l'individu et à son équilibre. Ils participent au développement de l'enfant sur le plan physique et psychologique et donnent sens aux valeurs sociales et civiques qui permettent l'éducation de futurs citoyens.

La pratique sportive associative s'inscrit dans ce parcours éducatif et citoyen du jeune. Elle contribue à l'apprentissage du vivre ensemble, des règles sportives, au respect d'autrui et à l'engagement associatif. L'activité physique et sportive accessible à tous est un vecteur de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques sportives quelles qu'en soient les causes. Elle participe à donner le goût de l'effort physique, élément essentiel d'une future hygiène de vie et donc de santé, permettant de lutter contre la sédentarité et l'obésité. Les associations sportives et les clubs veillent à la promotion des valeurs et à l'éthique du sport ; elles s'inscrivent dans la prévention des dérives liées au sport : dopage, paris sportifs, etc.

Les fédérations sportives scolaires jouent un rôle essentiel d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives. Elles sont des structures ressources et constituent un appui essentiel à la mise en œuvre de la présente convention.

Pour prévenir le décrochage observé au moment de l'adolescence, cette passerelle entre l'EPS, le sport scolaire et le sport fédéral est primordiale.

### Le contexte de la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'École de la République et de la charte de la laïcité à l'École :

La loi sur la refondation de l'École, dans son rapport annexé, indique que « des activités sportives sont proposées à tous les élèves volontaires, notamment dans les territoires prioritaires, tout au long de l'année en complément des heures d'éducation physique et sportive. Ces activités doivent avoir un sens pédagogique autour des valeurs transmises par le sport comme le sens de l'effort et du dépassement de soi, le respect de l'adversaire et des règles du jeu ainsi que l'esprit d'équipe. Au-delà de l'éducation physique et sportive, dans un objectif d'éducation par le sport, le recours au sport, analysé



de manière raisonnée et avec un esprit critique, comme vecteur d'apprentissage pour les autres matières, est favorisé ».

L'affichage de la charte de la laïcité dans les écoles et établissements scolaires va faciliter l'application des règles qui permettent de mieux vivre ensemble dans l'espace scolaire, en aidant chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires est un levier pour faire évoluer l'action des différents intervenants (enseignants et éducateurs sportifs), visant l'articulation, la continuité et la complémentarité éducatives des différents temps de l'enfant, notamment dans la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT). Les pratiques associatives sportives ont toute leur place dans ces projets éducatifs de territoires et participent ainsi pleinement à l'épanouissement de la jeunesse et à sa formation citoyenne.

## ARTICLE 1 Finalités et objectifs de la présente convention

### Finalités

La présente convention a pour but de rappeler les principes généraux qui faciliteront les collaborations entre le monde scolaire et le mouvement sportif :

- favoriser, sur l'ensemble du territoire, l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives diversifiées à l'école, en complément de l'EPS, dans le cadre des sections sportives scolaires, des associations sportives d'école et d'établissement mais aussi de clubs dans le temps périscolaire et extrascolaire ;
- promouvoir les valeurs de l'olympisme et l'éthique sportive ;
- favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur les activités physiques et sportives.

Les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif ainsi renforcées permettront une complémentarité des contributions des acteurs au parcours sportif de l'enfant tant dans les dimensions sportives et citoyennes, que dans ses apprentissages et son épanouissement personnel.

### Objectifs

À travers cette convention, les signataires poursuivent les objectifs suivants :

- faciliter l'accès à une pratique physique et sportive associative de qualité sous ses différentes formes (loisirs, compétition) pour tous les publics ;
- proposer une offre d'activités physiques et sportives adaptées aux besoins des différents publics, notamment ceux éloignés d'une pratique sportive régulière ;
- favoriser la sociabilité, l'engagement citoyen, la prise de responsabilité des jeunes sous toutes ses formes ;
- promouvoir, à tous les niveaux de la scolarité, les valeurs éducatives, sociales et d'intégration véhiculées par le sport et l'olympisme ;
- promouvoir la pratique physique et sportive des jeunes scolarisés dans une perspective de santé ;
- favoriser la formation d'une éthique sportive permettant de lutter contre toute discrimination ou fait de violence dans le sport ;
- viser la poursuite d'activités physiques et sportives dans un cadre associatif tout au long de la vie.

## ARTICLE 2 Chantiers prioritaires

A cette fin, les signataires s'engagent dans un programme d'actions concerté afin de :

- corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, culturelles ou bien liées à un handicap en prenant en compte les besoins des jeunes scolarisés. Une attention particulière sera portée à la pratique des jeunes filles, des élèves des territoires fragilisés et des jeunes en situation de handicap. En particulier, pour les jeunes en situation de handicap, l'élaboration d'une politique de formation des éducateurs et des enseignants et une offre d'activités sportives adaptées doivent être recherchées ; le comité paralympique et sportif français (CPSF) est une structure qui peut être sollicitée pour accompagner cette politique.
- contribuer, dans le prolongement de la charte de la laïcité à l'école, à l'apprentissage du respect, à la lutte contre les incivilités, violences et discriminations, à la construction d'une citoyenneté en acte ;
- favoriser l'engagement associatif et citoyen par la formation de jeunes dirigeants, en particulier l'accès des jeunes filles aux responsabilités. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des travaux du Comité interministériel de la jeunesse (C.I.J) et de la nouvelle charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités et les associations ;
- promouvoir les activités physiques et sportives comme un facteur de santé notamment par l'opérationnalisation du Plan sport santé bien-être (PSSBE) interministériel ;
- faciliter l'accès et le parcours des jeunes talents vers le sport de haut niveau. Une attention toute particulière sera portée au maillage territorial des sections sportives scolaires, à l'organisation et au suivi de la scolarité des sportifs de haut niveau pour une réussite de leur double projet scolaire et sportif ;
- contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, sociales et d'intégration dans les différentes formes de pratique, en particulier des sports de nature.

## ARTICLE 3 Modalités d'intervention

Les signataires s'engagent, avec les concours des fédérations sportives scolaires, selon les modalités d'interventions concertées suivantes :

- Promouvoir la participation des élèves aux rencontres sportives organisées tant dans le cadre scolaire que dans celui du mouvement sportif, notamment pour favoriser l'apprentissage de savoirs et savoir-être valorisant les valeurs du sport, de l'olympisme et de la vie associative.
- Renforcer l'information concernant les possibilités de pratique sportive par la diffusion, via l'ensemble des sites des partenaires de la présente convention, des informations utiles aux élèves et parents d'élèves sur les pratiques sportives offertes localement. Cette disposition doit permettre aux enseignants de mieux orienter les élèves désireux de s'investir davantage dans le domaine sportif.
- Formaliser en commun des supports pédagogiques : il convient de favoriser la création commune, l'utilisation et la diffusion de documents pédagogiques mis à disposition des différents intervenants pour :
  - la recherche de continuité de l'offre d'activités sportives entre les écoles, établissements scolaires et clubs sportifs pour une même tranche d'âge ;
  - la promotion des comportements et valeurs caractérisant l'esprit olympique ;
  - la mobilisation du sport comme média d'enseignement général.
- Mettre en place des collaborations entre les enseignants chargés de l'éducation physique et sportive et les éducateurs sportifs des associations et fédérations sportives. Les interventions d'éducateurs sportifs au bénéfice des élèves des établissements scolaires répondent aux exigences du code du sport (articles L. 212-1 et L. 212-2) et du code de l'éducation (article L. 312-3). L'enseignement d'éducation physique et sportive relève, dans tous les cas, de la responsabilité de l'enseignant du premier degré pour l'école élémentaire, et des enseignants d'éducation physique et sportive pour le collège et le lycée. Lors d'interventions spécifiques sur le temps scolaire, les procédures d'agrément des intervenants titulaires de cartes professionnelles, seront examinées en vue d'une simplification.
- Promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives coconstruites dans le cadre :
  - d'une offre d'activités sportives continue et complémentaire : temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;
  - du programme éducatif du CNOSF ;
  - de la journée du sport scolaire ;
  - des projets éducatifs autour des grands événements organisés par les fédérations sportives, en partenariat avec les fédérations sportives scolaires ;
  - des différents challenges sportifs promotionnels.
- Promouvoir la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites addictives et du dopage.
- Contribuer à la formation initiale et continue des enseignants : le MEN et la MDRE peuvent solliciter, pour des actions de formation dans le domaine des activités sportives, les cadres désignés par les fédérations sportives scolaires, les cadres désignés par les fédérations sportives délégataires ou le MSJEPVA.

Le CNOSF et les fédérations pourront être mobilisés pour des actions de formation dans le domaine de l'accès à la culture générale par le sport, l'éthique du sport et l'olympisme (valeurs éducatives et sociales). Ces formations doivent s'inscrire dans le cadre des programmes de formation existants.

De même, le MEN et le MDRE pourraient être sollicités pour participer à la formation des éducateurs sportifs.

- Favoriser l'utilisation optimale des équipements sportifs, en concertation avec les collectivités locales, pour faciliter l'accès aux installations sportives. Le module informatique « Équipements sportifs » développé par le MEN et le MDRE en lien avec le ministère chargé des sports permettra un suivi précis de l'utilisation des équipements sportifs afin d'en rationaliser l'usage.
- Permettre une meilleure détection et un meilleur suivi des jeunes talents et des jeunes désireux de s'engager vers le sport de haut niveau. Dans cette perspective, le MEN et le MDRE s'engagent, en concertation avec les représentants du mouvement sportif et des fédérations à :
  - faire bénéficier les élèves inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau d'un aménagement de la scolarité (horaires, examens, etc.) ;
  - recenser et mieux faire connaître les sections sportives scolaires, qui contribuent à structurer le parcours sportif des élèves désireux de pratiquer davantage leur activité de prédilection ou de se lancer dans une carrière sportive.
- Formaliser le parcours sportif de l'enfant à travers l'élaboration d'un livret ludique visant la valorisation de ses différentes expériences sportives quels qu'en soient la forme (loisir, compétitive, d'engagement) et le lieu d'expression (à l'école, au sein de l'association sportive de l'établissement ou en club).

## ARTICLE 4 Modalités de mise en œuvre et implication des partenaires de la convention

Modalités de mise en œuvre

À l'échelon national, dans le cadre de la présente convention, les ministres ou leurs représentants peuvent conclure des conventions avec les fédérations sportives qui en feront la demande. Les fédérations sportives scolaires seront associées à ces conventions.

À l'échelon territorial, le MEN, le MSJEPVA, le MDRE et le CNOSF s'engagent, par le biais de leurs instances déconcentrées, à favoriser la déclinaison de la présente convention.

Ces conventions préciseront, au regard des spécificités territoriales, les actions concrètes de collaboration à envisager dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Ainsi, elles permettront de parfaire les dispositifs opérationnels à tous les égards.

Rôle des signataires

Le MEN et le MDRE s'engagent à communiquer largement sur cette convention auprès de ses services déconcentrés que sont les rectorats et les directions des services départementaux de l'éducation nationale. De plus, le MEN et le MDRE s'engagent à impulser, en accord avec les priorités académiques, la création de commissions sportives académiques et/ou régionales, regroupant tous les acteurs et partenaires afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des différents dispositifs et offres de pratique physique et sportive à l'école.

Le MSJEPVA s'appuiera sur cette convention pour favoriser les passerelles avec le sport scolaire dans le cadre des conventions d'objectifs signées avec les fédérations. Ses services régionaux et départementaux aideront à faire vivre cette convention, notamment dans l'élaboration des projets éducatifs de territoire.

Le CNOSF, en tant que représentant du mouvement sportif et dans sa mission de service aux fédérations, s'engage à relayer auprès de ses membres et de ses instances déconcentrées la présente convention et à les soutenir dans l'élaboration de leurs projets éducatifs.



## ARTICLE 5 Suivi de la présente convention

Un comité de pilotage national sera réuni au moins une fois par an et/ou selon les besoins partagés, pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la présente convention et des partenariats qui en résultent, et établir un programme d'actions prioritaires annuel. Ce comité est composé de représentants du MEN, du MSJEPVA, du MDRE et du CNOSF. Des personnes ressources et/ou expertes pourront au besoin y être associées.

Dans le cadre de la convention, les signataires s'engagent à communiquer avec les médias ensemble ou après que l'action de communication aura reçu l'aval de tous.

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. À l'issue de ces quatre années, un bilan permettra d'étudier les termes de son renouvellement. Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé aux autres parties.

Fait à Paris, en quatre exemplaires

Le 18 septembre 2013

Le ministre  
de l'éducation nationale

La ministre des sports,  
de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Vincent Peillon

Valérie Fourneyron

La ministre déléguée  
à la réussite éducative

Le président  
du Comité national olympique  
et sportif français

George Pau-Langevin

Denis Masseglia

## Annexe 5 - Charte européenne du Sport

### CONSEIL DE L'EUROPE

#### COMITÉ DES MINISTRES

RECOMMANDATION N° R (92) 13 REV

#### DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ETATS MEMBRES

#### SUR LA CHARTE EUROPÉENNE DU SPORT REVISEE

*(adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 1992  
lors de la 480e réunion des Délégués des Ministres  
et révisée lors de la 752e réunion le 16 mai 2001)*

1. Le Comité des Ministres, en vertu de l'Article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,
2. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social;
3. Ayant à l'esprit la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et notamment le "droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association" et l'impératif d'assurer la jouissance des droits "sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation";
4. Ayant à l'esprit sa Résolution (76)41 relative aux Principes pour une politique de sport pour tous, définis par la Conférence des Ministres européens responsables du Sport, lors de sa première réunion en 1975, sous le titre de "Charte européenne du sport pour tous", et que cette Charte a constitué une base essentielle pour les politiques gouvernementales dans le domaine du sport et a permis à beaucoup d'individus d'exercer leur "droit de pratiquer le sport";
5. Ayant à l'esprit ses Recommandations No. R(80)1 sur le Sport et la Télévision; No. R(81)8 sur le Sport et les activités physiques de loisirs, ainsi que la protection de la nature dans les zones aquatiques intérieures; No. R(83)6 sur les mesures d'économies d'énergie dans les équipements sportifs; No. R(86)18 relative à la Charte européenne du sport pour tous; les personnes handicapées; No. R(87)9 sur les tests d'aptitudes physiques Eurofit; No. R(88)8 sur le Sport pour tous; les personnes âgées; qui ont contribué à la mise en oeuvre des politiques de sport pour tous;
6. Considérant que le sport est une activité sociale et culturelle fondée sur un libre choix qui encourage les contacts entre les pays et citoyens européens et joue un rôle fondamental dans la réalisation du but du Conseil de l'Europe en renforçant les liens entre les peuples et en développant la conscience d'une identité culturelle européenne;
7. Désireux de promouvoir les diverses contributions que le sport peut apporter au développement personnel et social en offrant des activités créatrices et des occupations récréatives et en encourageant l'effort permanent pour améliorer les performances, et conscients du fait que l'exercice physique contribue à l'équilibre physiologique et psychologique de l'homme;
8. Tenant compte des changements politiques, économiques, sociaux et autres survenus en Europe depuis 1976, du rythme rapide de ces changements et de leur impact sur le sport ainsi que de la nécessité de rendre compte de ces changements et de faire face aux défis futurs dans le cadre d'une nouvelle Charte européenne du sport;
9. Ayant à l'esprit la relation étroite qui existe entre un environnement sain et les activités sportives et la nécessité de prendre en considération les données liées à l'environnement et le principe de développement durable dans le sport;
10. Ayant à l'esprit la nécessité de compléter sur une base plus large la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football et la Convention contre le dopage, qui ont déjà contribué à la sauvegarde des valeurs du sport;
11. Reconnaissant que les pouvoirs publics doivent développer la coopération réciproque avec le mouvement sportif - celle-ci étant le fondement indispensable du sport - afin de promouvoir les valeurs et les bienfaits du sport et que, dans de nombreux Etats européens, les gouvernements prennent des mesures pour compléter et appuyer l'action de ce mouvement (subsidiarité);
12. Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un cadre européen commun pour le développement du sport en Europe, fondé sur les notions de démocratie pluraliste, de prééminence du droit et des droits de l'homme, et sur les principes

éthiques, énoncés dans la Recommandation No R(92)14 sur le Code d'Ethique sportive;

13. Considérant que les Ministres européens responsables du Sport, réunis à Rhodes pour leur 7<sup>e</sup> Conférence (1992), première occasion où les Ministres du Sport de tous les pays européens ont participé aux travaux de la Conférence, ont adopté une Résolution relative aux principes devant inspirer les politiques sportives, intitulée la "Charte européenne du sport" et se sont engagés à les suivre et à les mettre en oeuvre dans la limite de leurs compétences,

I. Recommande aux gouvernements des Etats membres:

1. De fonder leurs politiques nationales en matière de sport et, le cas échéant, toute législation pertinente, sur la "Charte Européenne du Sport", telle que présentée à l'Annexe à la présente Recommandation;
2. D'inviter leurs organisations sportives nationales à tenir compte des principes énoncés dans la Charte Européenne du Sport en formulant leurs politiques;
3. De prendre des mesures assurant une large distribution de la Charte Européenne du Sport;

II. Charge le Secrétaire Général de transmettre la présente Recommandation:

- a. aux gouvernements des Etats parties à la Convention Culturelle Européenne non membres du Conseil de l'Europe;
- b. aux organisations internationales et aux organisations sportives internationales.

Annexe à la Recommandation No. R(92)13 rev

#### CHARTE EUROPEENNE DU SPORT

##### Article 1

###### But de la Charte

Les gouvernements, en vue de la promotion du sport en tant que facteur important du développement humain, prendront les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte, en accord avec les principes énoncés dans le Code d'Ethique sportive, afin :

- i. de donner à chaque individu la possibilité de pratiquer le sport, notamment:
  - a. en assurant à tous les jeunes la possibilité de bénéficier de programmes d'éducation physique pour développer leurs aptitudes sportives de base;
  - b. en assurant à chacun la possibilité de pratiquer le sport et de participer à des activités physiques récréatives dans un environnement sûr et sain;et en coopération avec les organismes sportifs appropriés,
- c. en assurant à chacun, s'il en manifeste le désir et possède les compétences nécessaires, la possibilité d'améliorer son niveau de performance et de réaliser son potentiel de développement personnel et/ou d'atteindre des niveaux d'excellence publiquement reconnus;
- ii. de protéger et de développer les bases morales et éthiques du sport, ainsi que la dignité humaine et la sécurité de ceux qui participent à des activités sportives, en protégeant le sport, les sportifs et les sportives de toute exploitation à des fins politiques, commerciales et financières, et de pratiques abusives et avilissantes, y compris l'abus de drogues ainsi que le harcèlement et l'abus sexuels, en particulier des enfants, des jeunes et des femmes.

##### Article 2

###### Définition et champ d'application de la Charte

1. Aux fins de la présente Charte:

a. On entend par "sport" toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux.

b. la présente Charte complète les principes éthiques et les orientations politiques figurant dans:

i. la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football;

ii. la Convention contre le dopage.

### **Article 3**

#### **Le mouvement sportif**

1. Le rôle des pouvoirs publics étant essentiellement complémentaire à l'action des mouvements sportifs, la coopération étroite avec les organisations sportives non gouvernementales est indispensable à la réalisation des buts de la présente Charte, ainsi que, le cas échéant, la mise en place de mécanismes pour le développement et la coordination du sport.

2. Il conviendra d'encourager et de développer l'esprit et le mouvement du volontariat, notamment en favorisant l'action des organisations sportives bénévoles.

3. Les organisations sportives bénévoles établissent des mécanismes de décision autonomes dans le cadre de la loi. Tant les gouvernements que les organisations sportives doivent reconnaître la nécessité de respecter mutuellement leurs décisions.

4. L'application de certaines dispositions de la présente Charte peut être confiée à des organismes ou organisations sportifs gouvernementaux ou non gouvernementaux.

5. Les organisations sportives seront encouragées à nouer des relations mutuellement profitables entre elles et avec des partenaires potentiels, tels que le secteur commercial, les médias, etc., sans qu'il en résulte une exploitation du sport ou des sportifs et sportives.

### **Article 4**

#### **Installations et activités**

1. L'accès aux installations ou aux activités sportives sera assuré sans aucune distinction fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

2. Des mesures seront prises visant à donner à tous les citoyens la possibilité de pratiquer le sport et, le cas échéant, des mesures supplémentaires pour permettre aux jeunes qui présentent des potentialités, ainsi qu'aux personnes ou groupes défavorisés ou handicapés, de profiter réellement de ces possibilités.

3. Etant donné que la pratique du sport dépend, en partie, du nombre, de la diversité des installations et de leur accessibilité, leur planification globale est de la compétence des pouvoirs publics. Ceux-ci tiendront compte des exigences nationales, régionales et locales ainsi que des installations publiques, privées et commerciales déjà existantes. Les responsables prendront des mesures pour permettre la bonne gestion et la pleine utilisation des installations, en toute sécurité.

4. Les propriétaires d'installations sportives prendront les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes défavorisées y compris celles souffrant d'un handicap physique ou mental d'accéder à ces installations.

### **Article 5**

#### **Créer la base**

Les mesures appropriées seront prises pour développer la capacité physique des jeunes, pour leur permettre d'acquérir des compétences sportives et physiques de base, et pour les encourager à la pratique du sport, notamment:

- i. en veillant à ce que tous les élèves bénéficient de programmes de sport, d'activités récréatives et d'éducation physique, ainsi que des installations nécessaires et que des plages horaires appropriées soient aménagées à cet effet;
- ii. en assurant la formation de professeurs qualifiés, dans toutes les écoles;
- iii. en offrant, après la période de scolarité obligatoire, des possibilités qui permettent de continuer à pratiquer le sport;
- iv. en encourageant l'instauration de liens appropriés entre les écoles ou autres établissements d'enseignement, les clubs sportifs scolaires et les clubs sportifs locaux;
- v. en facilitant et en développant l'accès aux installations sportives pour les écoliers et les habitants de la collectivité locale;
- vi. en suscitant un courant d'opinion au sein duquel les parents, les enseignants, les entraîneurs et les dirigeants stimuleraient la jeunesse pour qu'elle pratique régulièrement le sport;
- vii. en veillant à ce qu'une initiation à l'éthique sportive soit dispensée à tous les élèves dès l'école primaire.

#### **Article 6**

##### **Développer la participation**

1. Il conviendra de promouvoir la pratique du sport auprès de l'ensemble de la population, que ce soit à des fins de loisir, de santé, ou en vue de l'amélioration des performances, en mettant à sa disposition des installations adéquates, des programmes diversifiés et des moniteurs, dirigeants ou "animateurs" qualifiés.
2. La possibilité de participer à des activités sportives sur le lieu de travail sera encouragée en tant qu'élément d'une politique sportive équilibrée.

#### **Article 7**

##### **Améliorer la performance**

4. La pratique du sport d'un niveau plus avancé sera soutenue et encouragée par des moyens appropriés et spécifiques en collaboration avec les organisations compétentes. Le soutien portera entre autres sur les activités suivantes: identifier et assister les talents, mettre à disposition des installations adéquates; développer les soins et le soutien des sportifs en collaboration avec la médecine et les sciences sportives; promouvoir l'entraînement sur une base scientifique, former les entraîneurs et les personnes ayant des responsabilités d'encadrement; aider les clubs à fournir des structures appropriées et des débouchés pour la compétition.

#### **Article 8**

##### **Soutien au sport de haut niveau et au sport professionnel**

1. Il conviendra d'élaborer, en coopération avec les organismes sportifs, des méthodes d'octroi d'un soutien approprié direct ou indirect, aux sportifs et sportives manifestant des qualités exceptionnelles, afin de leur donner la possibilité de développer leurs capacités sportives et humaines, tout en respectant pleinement leur personnalité et leur intégrité physique et morale. Ce soutien portera, entre autres, sur l'identification des talents, l'éducation équilibrée dans des instituts de formation et l'insertion, sans heurt, dans la société par le développement de perspectives de carrière pendant et après le sport de haut niveau.
2. Il conviendra de promouvoir la gestion du sport organisé par des structures adéquates. Les sportifs professionnels devront bénéficier d'une protection et d'un statut social appropriés et de garanties morales, les mettant à l'abri de toute forme d'exploitation.

#### **Article 9**



## **Ressources humaines**

1. Le développement de cours de formation dispensés par des institutions appropriées, menant à des diplômes ou qualifications couvrant tous les aspects de la promotion du sport sera encouragé. Ces cours devront répondre aux besoins des participants à tous les niveaux du sport et des loisirs et être conçus aussi bien pour les bénévoles que pour les professionnels (dirigeants, entraîneurs, gestionnaires, administrateurs, médecins, architectes, ingénieurs, etc.).
2. Toute personne engagée dans la direction ou la supervision des activités sportives devrait posséder les qualifications nécessaires, une attention particulière étant accordée à la garantie de la sécurité et à la protection de la santé des personnes à leur charge.

## **Article 10**

### **Le Sport et le principe du développement durable**

Assurer et améliorer, d'une génération à l'autre, le bien-être physique, social et mental de la population exige que les activités physiques, y compris celles pratiquées en milieu urbain, rural ou aquatique, soient adaptées aux ressources limitées de la planète et soient menées en harmonie avec les principes d'un développement durable et d'une gestion équilibrée de l'environnement. Ceci signifie qu'il faudra, entre autres:

- tenir compte des valeurs de la nature et de l'environnement lors de la planification et de la construction d'installations sportives;
- soutenir et stimuler les organisations sportives dans leurs efforts visant la conservation de la nature et de l'environnement;
- veiller à ce que la population prenne mieux conscience des relations entre le sport et le développement durable, et apprenne à mieux connaître et comprendre la nature.

## **Article 11**

### **Information et recherche**

Des moyens et structures adéquats permettant de réunir et de diffuser des informations pertinentes sur le sport aux niveaux local, national et international seront développés. La recherche scientifique sur tous les sujets concernant le sport sera encouragée. Des dispositions seront prises pour assurer la diffusion et l'échange des informations et résultats de recherches au niveau le plus opportun, local, régional, national ou international.

## **Article 12**

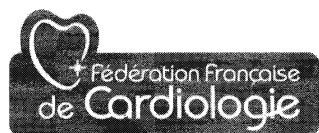
### **Financement**

Des aides appropriées, ainsi que des ressources en provenance des fonds publics, seront dégagées (aux niveaux central, régional, local) pour permettre la réalisation des buts et des fins de la présente Charte. Le soutien financier du sport sur une base mixte - publique et privée - sera encouragé, ainsi que la capacité du secteur sportif de générer lui-même les ressources financières nécessaires à son développement.

## **Article 13**

### **Coopération nationale et internationale**

1. Là où elles n'existent pas encore, les structures nécessaires à la bonne coordination du développement et de la promotion du sport entre les administrations et organismes publics divers concernés par le sport ainsi qu'entre le secteur public et le secteur bénévole seront mises en place aux niveaux central, régional et local aux fins d'atteindre les buts de la présente Charte. Cette coordination tiendra compte d'autres domaines où interviennent des décisions de politique générale et une planification: l'éducation, la santé, les services sociaux, l'aménagement urbain, la conservation de la nature, les arts et les autres services de loisir, de sorte que le sport fasse intégralement partie du développement socio-culturel.
2. La réalisation des objectifs de cette Charte requiert également une coopération européenne et internationale.



1<sup>ère</sup> association de lutte  
contre les maladies cardio-vasculaires

Communiqué de presse  
Le 15 février 2016

### Depuis 40 ans, les enfants ont perdu près de 25% de leur capacité cardio-vasculaire !

A l'occasion du lancement des Parcours du Cœur Scolaires 2016, la Fédération Française de Cardiologie s'inquiète de la progression de la sédentarité précoce chez les jeunes.

La diminution régulière de l'activité physique chez les jeunes de 9 à 16 ans risque d'avoir des conséquences graves sur la santé cardio-vasculaire des nouvelles générations...

« En 40 ans, nos collégiens ont perdu environ 25 % de leur capacité physique<sup>1</sup>, alerte le Professeur François Carré, cardiologue au CHRU de Rennes et membre de la Fédération Française de Cardiologie. C'est-à-dire qu'ils courent moins vite et moins longtemps... En 1971, un enfant courait 800 mètres en 3 min, en 2013 pour cette même distance, il lui en faut 4. Quand on sait que l'endurance est l'un des meilleurs marqueurs d'une bonne santé cardio-vasculaire, il est temps de recommencer à bouger ! »

On constate une augmentation de l'inactivité physique et du temps passé assis dans le mode de vie actuel des enfants et des adolescents. Ils participent grandement à la progression inquiétante du surpoids et de l'obésité qui touche les jeunes. Ce surpoids associé à la sédentarité explique la réduction de la capacité physique. « La perte d'endurance est proportionnelle à l'augmentation du poids et de la masse grasseuse, c'est un cercle vicieux ! » souligne le Professeur François Carré.

#### Un « Capital Santé » fragilisé de plus en plus tôt

En France, moins de 50 % des enfants respectent les 60 minutes d'activité physique quotidienne préconisées par les autorités sanitaires. Ils ont tendance à préférer passer leur temps de loisirs devant la télévision, la tablette ou les jeux-vidéo (environ deux heures par jour<sup>2</sup> pour les 4 à 10 ans).

Pourtant, bouger dès l'enfance permet de se constituer un « Capital Santé », qui permettra d'éviter plus tard le surpoids, l'augmentation de la pression artérielle, de la glycémie et du cholestérol. « C'est tout autant dommage et inquiétant quand on sait que les acquis cardio-vasculaires se font jusqu'à 18 ou 20 ans » explique le Professeur François Carré. Nos enfants seront-ils les premières générations à vivre moins longtemps que leurs parents ?

#### Lutter contre la sédentarité des enfants : le rôle essentiel des parents

L'entourage des enfants (parents, grands-parents, enseignants) a un rôle primordial à jouer au quotidien pour préserver leur hygiène de vie et lutter contre la sédentarité.

Plutôt que la voiture, il est préférable d'inciter l'enfant à marcher pour aller à l'école. Après les cours, privilégier les jeux de plein air... Enfin, les activités en famille permettent d'éviter de passer des soirées seuls devant les jeux-vidéo à grignoter...

« Si l'on apprend à l'enfant ou l'adolescent les bons comportements pour une bonne santé, les messages ont plus de chance d'être entendus, retenus et, évidemment, appliqués tout au long de la vie. Quel que soit l'âge et les capacités de l'enfant, il est important d'associer l'activité physique au plaisir et au bien-être plutôt qu'à la performance ou à la contrainte » rappelle la Fédération Française de Cardiologie dans tous ses messages de prévention.

<sup>1</sup> Publications de Grant Tomkinson, University of South Australia, Adelaide, 2006 et 2013,

<sup>2</sup> Chiffres CSA

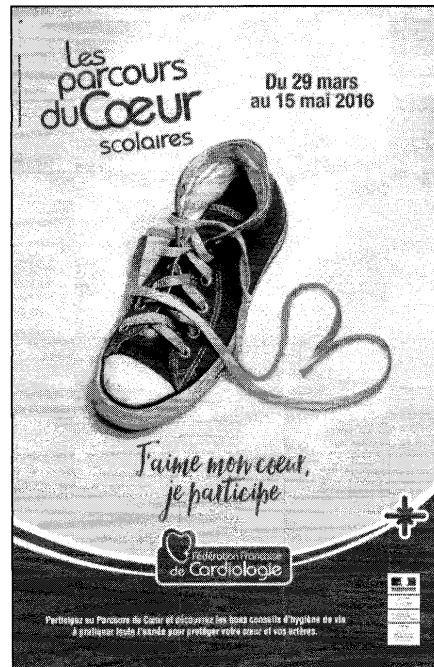
## Les Parcours du Cœur Scolaires : le grand rendez-vous de prévention santé pour les enfants !

La Fédération Française de Cardiologie est un acteur du Parcours de santé en milieu scolaire.

Organisés en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'éducation, les Parcours du Cœur Scolaires sont un **formidable succès, unique en France, qui s'amplifie d'année en année.**

Plus de 7 000 classes, de plus de 1 500 établissements scolaires, regroupant environ 210 000 enfants participeront aux Parcours du Cœur Scolaires 2016. Ils se répartissent en 1300 écoles, 160 collèges et 40 lycées. **« Le nombre de participants aux Parcours du Cœur Scolaires progresse de plus de 30 % chaque année. C'est le signe qu'ils répondent à une véritable attente de la part des établissements scolaires pour une action structurante de prévention-santé »** commente le Docteur François Paillard, vice-président de la Fédération Française de Cardiologie. **« Les établissements scolaires peuvent organiser leur Parcours du Cœur aux dates de leur choix, du 29 mars au 15 mai prochains. »**

Pour les écoles, les collèges et les lycées, ils sont l'occasion de s'impliquer dans un **projet collaboratif** réunissant les chefs d'établissements, les enseignants (EPS, SVT, Français, CPE...), les documentalistes, les professionnels de santé scolaire, les membres du personnel (cuisiniers...), les élèves, les parents d'élèves...



L'objectif à terme est d'intégrer davantage les actions de prévention santé en les reliant aux programmes scolaires et aux enjeux éducatifs. **« Les actions de prévention vers les enfants constituent une priorité pour la Fédération Française de Cardiologie, rappelle sa Présidente, le Professeur Claire Mounier-Vehier. Elles sont doublement importantes : d'abord pour les enfants eux-mêmes, car ils n'ont pas encore adopté de manière définitive les mauvaises habitudes d'hygiène de vie ; et aussi pour leurs parents et leur famille, car ils diffusent les messages de prévention santé à la maison et jouent un rôle de prescripteurs ».**

Le Rectorat de l'Académie de Lille, pilote pour le développement des Parcours du Cœur Scolaires, incite l'ensemble de ses chefs d'établissements scolaires à y participer. Il en souligne l'**intérêt éducatif pour les élèves**, autour d'un travail pluridisciplinaire mené par les équipes de direction, les personnels de santé et les enseignants.

Un Parcours du Cœur Scolaire comprend une **épreuve d'activité physique** (course à pied, randonnée pédestre, activités en gymnase...). Les enfants reçoivent ensuite des **conseils de prévention sur la santé cardio-vasculaire** de la part des enseignants, accompagnés de professionnels de santé et de parents d'élèves selon les cas. Dans certaines communes ou agglomérations, un Parcours du Cœur Scolaire est organisé au sein de la commune pour l'ensemble des écoles. Après leur activité physique, les enfants sont accueillis au sein d'un **Village-santé**, constitué de stands de prévention.

Au-delà d'être un événement ponctuel d'envergure, le Parcours du Cœur Scolaire s'appuie sur le projet d'établissement, s'inscrit dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ou du conseil de la vie lycéenne (CVL). Il peut constituer un point d'appui à des actions plus pérennes ou être envisagé comme le **point d'orgue d'un travail de prévention** mené en amont et en aval sur l'hygiène de vie.

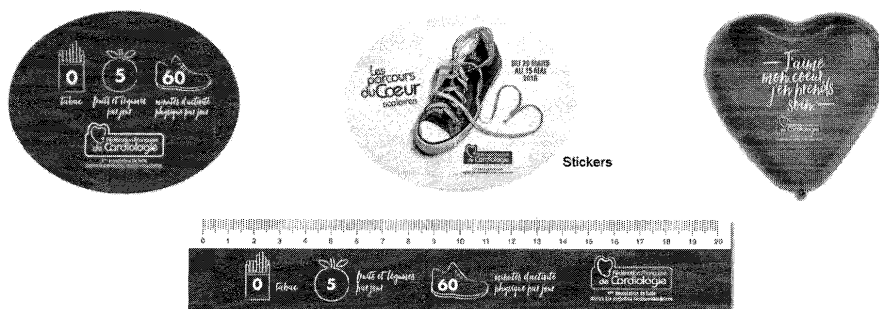
2

## « 0 + 5 + 60 » = une prévention positive

La Fédération Française de Cardiologie rappelle les trois règles simples à appliquer dès le plus jeune âge et tous les jours :

- **0 tabac** car la dépendance survient dès la première cigarette ;
- **5 fruits et légumes par jour** : pour une alimentation équilibrée favorisant une bonne santé cardiovasculaire ;
- Et enfin, **60 minutes d'activité physique quotidienne**. Privilégier les déplacements à pieds pour aller à l'école, les jeux de plein air, la pratique hebdomadaire d'un sport...

Les établissements scolaires bénéficient de la part de la Fédération Française de Cardiologie d'une assurance, de guides d'animation (conseils d'organisation, ateliers de prévention, affiches d'information, banderole) et de supports à remettre aux élèves (document de prévention, diplôme de participation, autocollants, ballons, double décimètre, stickers...).



## Des ateliers ludiques et pédagogiques

Quatre ateliers « ABC de la santé du cœur », ont été créés à l'initiative du Dr François Paillard et sont téléchargeables sur le site [www.fedecardio.org/pdc](http://www.fedecardio.org/pdc).

### • « L'ABC d'une bonne activité physique »

Sous forme de jeux et / ou d'un parcours particulier, cet atelier développe l'esprit critique de l'enfant vis-à-vis de ses pratiques en matière d'activité physique et lui permet de mieux connaître son corps pour le garder en bonne santé.



3 objectifs pédagogiques :

- ♥ Comprendre la notion de sédentarité et être capable de s'auto-évaluer sur ce plan
- ♥ S'interroger sur la notion de « Bouger 60 minutes par jour » et évaluer sa capacité physique
- ♥ Faire le lien entre le rythme cardiaque et l'activité physique

### • « L'ABC d'une bonne alimentation »

L'atelier de découverte de fruits et légumes est un lieu d'échange sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire (repas réguliers, équilibrés, adaptés aux besoins de l'enfant et de l'adolescent, etc.).



3 objectifs pédagogiques :

- ♥ Aider à repérer la taille d'une portion de fruits et légumes qu'il est bon de consommer au quotidien
- ♥ Elaborer un exemple de menu équilibré sur la journée avec 5 fruits et légumes
- ♥ Réfléchir individuellement au nombre de portions de fruits et légumes consommées à la maison et au restaurant scolaire.

- « L'ABC pour ne pas fumer »

Cet atelier explique les méfaits du tabac sur la santé et l'importance de ne consommer aucune cigarette.

Les enfants sont invités à répondre à un questionnaire collectif sur la consommation de tabac et échangent librement tous ensemble avec l'enseignant sur cette thématique.



2 objectifs pédagogiques :

- ♥ Favoriser l'expression des enfants autour de la consommation de tabac : pourquoi les gens fument-ils ? Quels sont les arguments qui peuvent les aider à arrêter / refuser ?
- ♥ Développer leur capacité à argumenter un choix d'attitude face au tabac

- « L'ABC des gestes qui sauvent »

Aptes à pratiquer les gestes qui sauvent, les enfants et les adolescents, durant cet atelier, apprendront comment prendre en charge une personne présentant un malaise en attendant les secours.



3 objectifs pédagogiques :

- ♥ **Protéger** : Etre capable de mettre au repos une personne présentant un malaise, après avoir reconnu les signes du malaise et interrogé la personne sur ce qu'elle ressent
- ♥ **Alerter** : Connaître les numéros d'appel d'urgence 15 ou 112 et savoir décrire une situation relevant de l'urgence.
- ♥ **Secourir** : Etre sensibilisé à l'utilisation d'un défibrillateur automatique externe (DAE)

Les Parcours du Cœur Scolaires bénéficient du soutien des :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

Toutes les informations sur les Parcours du Cœur Scolaires sur : <http://www.fedecardio.org/pdc>

*La Fédération Française de Cardiologie lutte contre les maladies cardio-vasculaires depuis 50 ans. Association reconnue d'utilité publique depuis 1977, elle est présente partout en France, à travers 26 associations régionales et 217 clubs Cœur et Santé. Ses quatre missions sont : la prévention, la recherche clinique en cardiologie, l'accompagnement des patients cardiaques et la promotion des gestes qui sauvent.*

**La Fédération Française de Cardiologie est aussi sur les réseaux sociaux, rejoignez-nous !**  
Sur Twitter, [@fedecardio](https://twitter.com/fedecardio) ou sur Facebook, [Fédération Française de Cardiologie](https://www.facebook.com/fedecardio).

**Contact presse : Isabelle Closet - 01 77 35 60 95 / 06 28 01 19 76 – [isabelle.closet@prpa.fr](mailto:isabelle.closet@prpa.fr)**



### Point d'information DGESCO

#### FIN DE L'OBLIGATION DE PRESENTER UN CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LA PRISE DE LICENCE DANS LE SPORT SCOLAIRE

##### ▪ Modification du code de l'éducation

La loi n°2016-41 du 26/01/2016 relative à la modernisation du système de santé, publiée au JORF n°0022 du 27/01/2016, rend caduque par son article 200 la nécessité de présenter un certificat médical de non contre - indication pour pratiquer les "activités physiques et sportives volontaires" dans le cadre d'une association sportive scolaire.

Cette loi publiée modifie, à cette date et en conséquence, le code de l'éducation.

##### Art 220

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° L'article L. 552-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires. » ;

2° À l'article L. 552-4, après le mot : « sport », sont insérés les mots : « à l'exception des articles L. 231-2 et L. 231-2-1 ».

##### ▪ Simplification administrative

Actuellement, les collégiens ou lycées adhérents aux associations sportives (AS) des établissements scolaires sont titulaires à ce titre d'une licence sportive délivrée par la fédération de rattachement. Ils doivent donc produire chaque année un certificat médical de non contre-indication en application des articles L231-2 et suivants du code du sport. Par dérogation, les élèves du premier degré désireux de participer aux activités physiques et sportives proposées par l'association sportive de leur école n'étaient pas contraints de fournir un tel certificat pour une prise de licence auprès de l'Union sportive du premier degré (USEP).

Le législateur, par la loi de modernisation du système de santé, reconnaît qu'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire volontaire, présumé apte à pratiquer l'éducation physique et sportive (EPS) dans le cadre des matières obligatoires, sauf s'il produit un certificat médical de contre-indication à une ou plusieurs activités, est apte également à participer aux activités sportives proposées dans le cadre du sport scolaire.

Cette présomption d'aptitude au sport scolaire ne concerne pas cependant les activités à risques particuliers, soumises à une surveillance médicale renforcée à l'article L. 231-2-3 du code du sport.

### ■ Mesure en faveur du développement du sport scolaire

L'exigence de ce certificat de non contre-indication constituait une formalité administrative souvent mal ressentie par les parents d'élèves. Elle représentait un coût certain pour les familles (visite médicale non remboursée par l'assurance maladie), notamment dans le cas des familles nombreuses.

Les activités sportives proposées au sein des associations sportives des écoles et établissements scolaires constituent souvent le premier pas vers une pratique régulière en club ou l'occasion de s'ouvrir sur de nouvelles disciplines.

Cette mesure nouvelle est de nature à favoriser le développement du sport scolaire en facilitant l'adhésion aux AS et la prise de licence. Les élèves volontaires pourront ainsi davantage prendre part aux activités sportives proposées dans le cadre de la réforme du collège, sur les différents temps périscolaires (pause méridienne notamment).

## **Annexe 8 - Synthèse du rapport intitulé « L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles »<sup>51</sup>**

### **Qualité de l'offre d'activités pour une qualité de l'offre d'équipements et de ressources humaines**

La disponibilité de services et d'équipements de proximité compte parmi les facteurs conditionnant l'accès à la pratique sportive. Le rapport 2009 de l'Observatoire national des Zus (Onzus) avait déjà mis en lumière un déficit relatif d'équipements sportifs en Zone urbaine sensible (Zus). La direction des Sports a confié au CREDOC la réalisation d'une étude visant à quantifier et à qualifier ce déficit. L'analyse comprend deux volets : un volet quantitatif qui consiste en une exploitation statistique des données du Recensement des Equipements Sportifs, espaces et sites de pratiques (RES), et un volet qualitatif qui restitue une vingtaine d'entretiens menés auprès d'acteurs locaux centrés sur les freins à la pratique sportive.

Pour les élus, responsables des services municipaux, et acteurs de terrain rencontrés au cours des entretiens, les freins à la démocratisation de la pratique sportive ne relèvent pas uniquement de l'offre en équipements sportifs ; ils ont également trait au contexte local, ainsi qu'à la difficulté à connaître les publics éloignés de la pratique sportive et leurs attentes.

### **Une connaissance parcellaire des attentes du public**

Les élus s'appuient essentiellement sur les remontées de terrain provenant des professionnels et bénévoles des milieux scolaire, sportif et social. Pour les six territoires étudiés, seules deux municipalités ont interrogé directement la population sur les pratiques sportives ; ces enquêtes n'ont été réalisées qu'auprès du public déjà usager des équipements sportifs et/ou adhérent à une association.

En outre, la nature et l'intensité des relations qu'entretiennent les élus et les services municipaux chargés des sports avec ceux chargés de la politique de la ville sont hétérogènes dans les 6 villes étudiées, et la prise en compte des attentes de la population des Zus est variable d'une ville à l'autre.

Enfin, les politiques de construction ou de réhabilitation des équipements sportifs répondent le plus souvent aux besoins exprimés par les clubs. Les habitants ne sont pas toujours directement associés à ces projets.

### **Les freins de contexte relevés**

Les acteurs interrogés ont été nombreux à mettre en avant, parmi les éléments de contexte, des obstacles perçus comme « culturels » :

- faible valorisation du sport ;
- poids du cadre familial sur la pratique des jeunes filles ;

---

<sup>51</sup> MVJS, « L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles » - Rapport final, octobre 2014



- faible mobilité des habitants des Zus ;
- réticence à pratiquer des sports confidentiels ou perçus comme « bourgeois ».

D'autres éléments de contexte ont également été mentionnés :

- un accès effectif aux aides financières à parfaire ;
- une information insuffisante sur l'offre de pratique sportive ;
- une offre de transports publics encore à améliorer ;
- un public perçu par les clubs comme « problématique ».

### **Des freins propres aux caractéristiques de l'offre en équipements sportifs**

Les carences de l'offre d'équipements sportifs en Zus établies par l'analyse statistique se traduisent dans les préoccupations des élus, des services et des acteurs de terrain :

- la faible diversité des types d'équipements ;
- le manque de confort et de convivialité ;
- le déficit relatif et la saturation qui en découle ;
- la diversité limitée des activités proposées.

Les personnes interrogées mettent également en avant la vétusté des équipements, leur manque d'adaptation aux pratiques actuelles et la difficulté à les restructurer.

### **Perspectives pour l'action locale en matière d'offre d'équipements sportifs**

Les enjeux liés à la qualité et au confort des équipements sportifs sont particulièrement importants dans les quartiers prioritaires de la ville.

L'insuffisance et le caractère inadapté des espaces de rangement limitent le temps de la pratique et accroissent les risques de conflits d'usage, de perte et de vol de matériel. L'ancienneté et le mauvais entretien des vestiaires réduisent l'attractivité de la pratique sportive et ses effets bénéfiques en termes d'apprentissage de l'hygiène et d'amélioration du rapport au corps. De même, l'absence d'espaces de convivialité réduit l'attractivité des équipements, les possibilités d'échanges entre les pratiquants, et la qualité de l'accueil nécessaire pour gagner la confiance des parents.

Il ressort de ces entretiens que, dans les Zus plus qu'ailleurs, il est important de veiller à :

- privilégier les équipements couverts ou du moins en partie couverts, y compris pour les équipements extérieurs (avec des structures légères) ;
- accroître les possibilités de stationnement et de desserte à proximité de l'équipement si nécessaire ;
- assurer un entretien régulier des vestiaires et aménager, si nécessaire, des vestiaires séparés pour les femmes et les hommes, avec des douches individuelles ;
- aménager des espaces de rangement en nombre suffisant et adaptés aux besoins des différentes pratiques ;
- aménager des espaces de convivialité (buvette, salle de réunion, etc.).

## **Annexe 9 - Synthèse du rapport « La pratique sportive à l'école primaire »<sup>52</sup>**

### **Des équipements d'école de niveaux très variables**

Dans ce domaine également, des inégalités existent. En fonction de la commune, de l'importance de l'école, de l'ancienneté de ses bâtiments etc., les possibilités d'organiser des activités sportives sont différentes. Le tableau du chapitre 2.3 indique des activités qui peuvent se réaliser dans des locaux scolaires : les actions à visées expressive, artistique, esthétique ne nécessitent pas des équipements importants, nombres de jeux d'opposition, de jeux collectifs ne réclament qu'un peu d'espace et, éventuellement des tapis, des jeux de raquettes ou de balle et une partie des activités relevant de l'athlétisme peuvent, sous certaines conditions se pratiquer dans les cours ou sous les préaux.

Les équipements internes aux écoles ne nécessitent donc pas, sauf exception, des investissements lourds. Des aménagements relativement simples dans les cours, les préaux, des salles à la hauteur de plafond suffisante, l'utilisation de « kits » spécialisés, peuvent suppléer l'absence d'équipements sportifs spécifiques et permettre correctement la mise en œuvre des activités sportives. Il est peut-être, d'ailleurs, regrettable que des écoles préfèrent consacrer du temps scolaire à des transports scolaires pour rejoindre des sites extérieurs qui n'apportent qu'une plus-value limitée alors que l'investissement dans l'acquisition d'un équipement de base bien adapté à l'école primaire serait plus efficient.

On constate aussi qu'au fil du temps, l'action des collectivités contribue de plus en plus à la réalisation des pratiques. Il s'agit d'une orientation implicite, fondée sur l'offre d'activités physiques sportives et artistiques à travers les équipements mis à disposition. Au-delà de leur rôle initial d'équipement des écoles, les collectivités infléchissent ainsi les pratiques par la mise à disposition d'installations (piscine, gymnase, salle d'escrime, Dojo, base de plein air, patinoire, mur d'escalade...), mais aussi d'intervenants polyvalents ou spécialisés « brevet d'Etat » d'une spécialité. Elles contribuent donc largement à la définition de l'organisation et de la diversité des activités.

Ces acteurs sont-ils en concurrence ? Il ne le semble pas, l'enjeu pour l'école n'étant pas de subir une politique sportive communale, mais plutôt d'inventer de nouveaux modes de collaboration dans un cadre formalisé et compatible avec les missions et les programmes de l'école. Les plans d'action départementaux pensés et mis en œuvre par les conseillers pédagogiques intègrent de plus en plus souvent une dimension « d'organisation et de suivi des partenariats », ainsi que des actions d'information et de formation en direction des personnels extérieurs à l'école.

Ce partenariat est même souvent perçu comme indispensable par les enseignants eux-mêmes, et pas uniquement sur le champ du « savoir nager ».

---

<sup>52</sup> LOARER Christian, SALLE Joël, « La pratique sportive à l'école primaire » - Rapport n°2012-035, MENESR, mai 2012

## **Zoom sur les piscines et les conditions d'apprentissage du « savoir nager »**

=> Des piscines et/ou équipements pour activités nautiques en nombre insuffisant, etc.

Le cas des piscines est emblématique des inégalités qui pèsent sur l'offre d'activités sportives aux élèves des écoles primaires.

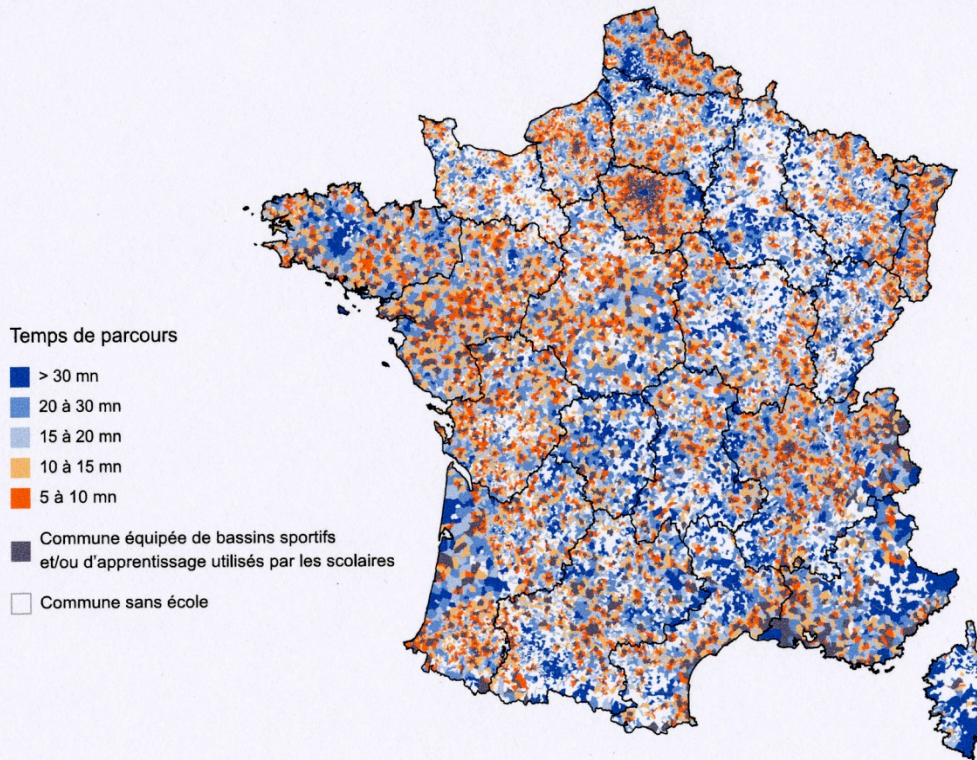
L'enseignement de la natation est obligatoire pour tous les élèves alors que la France ne compte que 6 541 bassins de natation dont seulement 3163 bassins couverts appropriés à un usage scolaire permanent.

Les élus municipaux rencontrés par la mission ont tous souligné que l'accès des élèves de leur commune à un bassin d'apprentissage de la natation est un de leurs soucis principaux. Une piscine est un investissement particulièrement coûteux qui, en outre, génère d'importantes dépenses de fonctionnement (entretien, chauffage, personnels dont les maîtres-nageurs sauveteurs, etc.). Seules les communes et les regroupements de communes disposant de ressources suffisantes peuvent supporter ces dépenses d'où le nombre limité de piscines et, surtout, leur répartition inégale sur le territoire. Globalement en France métropolitaine, les communes équipées d'une piscine bénéficient d'un potentiel fiscal par habitant supérieur de 62,2 % à celui des villes non équipées. A ce facteur économique s'ajoutent les effets de la ruralité et ceux du développement des territoires péri-urbains.

La situation des écoles en la matière peut être appréciée à partir d'éléments extraits du « Recensement des équipements sportifs » et d'une étude réalisée à l'initiative du ministère des Sports sur « l'état des lieux de l'offre de bassins de natation en France »<sup>53</sup> : Une analyse de la pratique de la natation portant sur 4 000 000 d'élèves de 160 000 classes élémentaires indique qu'en 2008, en France métropolitaine, près des deux tiers des classes élémentaires bénéficiaient d'une offre de bassins satisfaisante pour dispenser un enseignement complet de la natation. 10% des classes, minimum, en sont totalement exclus (temps de parcours trop important) et un quart ne peut disposer d'un nombre de séances suffisant. L'étude révèle notamment que les territoires périurbains subissent un déficit de l'offre qui s'accroît d'année en année au regard de l'essor démographique de ces communes.

La carte suivante permet de visualiser les temps de parcours nécessaires aux classes élémentaires pour se rendre dans un bassin d'apprentissage. La répartition des zones colorées montre que la corrélation avec la ruralité n'est pas suffisante pour expliquer la disparité des situations. Seulement 22% des structures de coopération intercommunale et des communes isolées possèdent un bassin de natation couvert. Des disparités entre régions sont notables puisque le nombre de bassins aquatiques couverts pour 10 000 habitants va de 0,3 (Corse) à 0,7 (Lorraine). Les régions en dessous de la moyenne sont Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas de Calais, Limousin, Aquitaine, Alsace, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes.

Temps de parcours des classes élémentaires pour se rendre dans un bassin sportif ou d'apprentissage utilisé par les scolaires



Source : MSS/DS-B3/RES-2008 ; ministère de l'éducation nationale ; Insee

## Annexe 10 - Lettre de mission de Laure DEROCHE – Conseillère municipale de Roanne



*Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

*La ministre*

*Paris, le 13 NOV. 2015*

Madame la conseillère municipale,

Les bénéfices de la pratique d'activités physiques et sportives, en termes d'éducation, de santé, de citoyenneté et de cohésion sociale, sont aujourd'hui indéniables. Au moment où va entrer en vigueur le parcours citoyen à l'École, qui contribue au « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » dans lequel s'intègre l'éducation physique et sportive, il importe d'encourager et de créer les conditions favorisant l'engagement dans des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge. L'École et le club sportif peuvent ainsi utilement se compléter dans l'apprentissage concret de leurs valeurs communes.

De nombreuses compétences - savoir-être, savoir-faire -, utiles aux apprentissages scolaires et à l'insertion professionnelle, s'acquièrent en dehors de l'École. Elles sont appelées à faire progressivement l'objet d'une plus grande reconnaissance de la part des institutions.

La mise en place de dispositifs, dans le cadre d'une gouvernance élargie, pour que l'École, qui se veut inclusive, favorise la prise de responsabilités des jeunes au sein de structures sportives, associatives ou représentatives, est au cœur de nos préoccupations.

Au titre de vos compétences et de votre expérience, je vous confie la mission d'accompagner ces mutations à partir d'une expérimentation qui sera menée dans plusieurs sites pilotes, que vous identifierez, et d'étudier la mise en place de partenariats entre des établissements scolaires, des fédérations sportives, l'Union nationale du sport scolaire, des clubs sportifs, des entreprises, des missions locales, et d'autres acteurs que vous jugerez pertinent d'associer au projet.

Madame Laure DÉROCHE  
Conseillère municipale de Roanne  
Ancienne Maire  
265, Montée de la Folie  
42153 RIORGES

.../...

*110 rue de Grenelle - 75357 Paris 12<sup>e</sup> - Téléphone : 01 55 55 10 10*

Vous proposerez ainsi des outils d'accompagnement (élaboration d'une charte, définition d'engagements que les jeunes devront respecter) et d'évaluation des parcours des jeunes au sein de clubs sportifs, afin de mettre en place un livret de compétences, dont vous définirez les contours. Ce dernier validera les savoir-faire et les savoir être acquis par les jeunes, afin de valoriser leur parcours et de faire reconnaître ce livret par les principaux acteurs du monde éducatif et professionnel auxquels les jeunes sont ou seront confrontés.

Le projet vise, à terme, à développer chez les jeunes la citoyenneté par le sport, l'éducation populaire, l'engagement au service de l'intérêt général, grâce à des actions concrètes, simples et pragmatiques.

Le Premier ministre a confié aux députés Pascal DEGUILHEM et Régis JUANICO, une mission qui vise à formuler des propositions pour construire un parcours sportif des élèves et des étudiants, afin notamment d'identifier des bonnes pratiques susceptibles d'alimenter le travail de mutualisation des ministères et d'optimiser la prise en compte du sport et des associations sportives dans le cadre des activités périscolaires. Il vous revient de les tenir informés de vos démarches.

Vous serez rattachée au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Après validation du périmètre, des objectifs et du déroulé de la mission, un point mensuel sera effectué pour suivre l'avancement du projet. Les outils et le livret de compétences feront également l'objet d'une validation. Un point d'étape sera effectué tous les mois avec le cabinet de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vous fournirez un bilan de l'expérimentation, ainsi que des préconisations en termes de communication et de développement de cette dernière.

Pendant toute la durée de la mission, un partenariat pourra être établi avec une ou plusieurs fédération(s) sportive(s) ou scolaire(es), ainsi qu'un collège pilote.

La mission que je vous confie est d'une durée d'un an, à hauteur de deux jours par semaine les six premiers mois, et d'un jour par semaine ensuite.

Je vous prie de croire, Madame la conseillère municipale, en l'assurance de ma considération distinguée.



Najat VALLAUD-BELKACEM

## GLOSSAIRE

**ACM** : Accueils Collectifs de mineurs

**AEFE** : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger

**ALD** : Affection de Longue Durée

**ANDIIS** : Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports

**ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

**ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

**APA** : Activité Physique Adaptée

**APS** : Activités Physiques et Sportives

**ASEU** Année du Sport à l'École à l'université

**AS** : Association Sportive

**ASSN** : Attestation Scolaire du Savoir Nager

**BO** : Bulletin Officiel

**CAS** : Conseiller d'Animation Sportive

**CAPEPS** : Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive

**CERPE** : Centre d'Étude et de Recherche pour la Petite Enfance

**CEC** : Compte d'Engagement Citoyen

**CNCE** : Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

**CNDS** : Centre National pour le Développement du Sport

**CNFH** : Centre National de Formation Handisport

**CNOSF** : Comité National Olympique et Sportif Français

**COMUE** : Communauté d'Universités et d'Établissements

**COPSY** : Conseiller d'Orientation-psychologue

**CPA** : Compte Personnel d'Activité

**CPC** : Conseiller Pédagogique de Circonscription

**CPSF** : Comité Paralympique et Sportif Français

**CQP** : Certificat de Qualification Professionnelle

**CREPS** : Centre de Ressources et d'Expertise de Performance Sportive

**CTP** : Conseiller Technique et Pédagogique

**CTS** : Conseiller Technique Sportif

**DASEN** : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

**DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**DGER** : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

**DGESIP** : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle

**DRJSCS** : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**EAPS** : Établissements d'Activités Physiques et Sportives

**ECTS** : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

**EPI** : Enseignements Pratiques Interdisciplinaires

**ESPE** : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation

**ETAPS** : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

**FFH** : Fédération Française Handisport

**FFSU** : Fédération Française du Sport Universitaire

**GESI** : Grands Événements Sportifs Internationaux

**HSE** : Heure Supplémentaire Enseignée

**IA DASEN** : Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

**IA IPR** : Inspecteur d'Académie Inspecteur Pédagogique Régional

**IA IPR EPS** : Inspecteur d'Académie Inspecteur Pédagogique Régional Education Physique et Sportive

**IEN** : Inspecteur de l'Education Nationale

**IGEN** : Inspecteur Général de l'Education Nationale

**IGJS** : Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

**INPES** : Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé

**INSEP** : Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance

**INSERM** : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

**IRMIS** : Institut Régional de Médecine et d'Ingénierie du Sport

**JNSS** : Journée Nationale du Sport Scolaire

**JO** : Jeux Olympiques

**L1 - L2** : Licence 1 - Licence 2

**LSUN** : Livret Scolaire Unique Numérique

**M1 - M2** : Master 1 - Master 2

**MEEF** : Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation

**MENESR** : Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**MVJS** : Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

**NAP** : Nouvelles Activités Périscolaires

**NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**PASS** : Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé

**PE** : Professeur des Ecoles

**PEDT** : Projet Educatif Territorial

**PEPS** : Professeur Education Physique et Sportive

**PES** : Parcours d'Excellence Sportive

**PFF** : Projet de Performance Fédéral

**PNDS** : Protocole National de Diagnostic et de Soins

**PNF** : Plan National de Formation

**PPPP** : Parcours Personnel Progressif Professionnalisant

**PRNSH** : Pôle Ressources National Sport et Handicap

**RAR** : Réseaux Ambitions Réussite

**REP +** : Refondation de l'Education Prioritaire +

**RES** : recensement des équipements sportifs

**RRS** : Réseaux Réussite Scolaire

**SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**SHN** : Sportif de Haut Niveau

**SNEP** : Syndicat National de l'Education Physique

**SSS** : Section Sportive Scolaire

**SUAPS** : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

**STAPS** : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

**TAP** : Temps d'activités Périscolaires

**UE** : Unité d'Enseignement

**UGSEL** : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre

**UNSS** : Union Nationale du Sport Scolaire

**UNESCO** : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

**USEP** : Union Sportive des Ecoles Primaires



## BIBLIOGRAPHIE

- AUCOUTURIER Jean-Louis (dir.), « *Le sport à l'université : la pratique du sport par les étudiants* » - Rapport d'évaluation, CNE, 1999
- ANDRE Bernard, FLOREK Christian, GRAILLOT Philippe, CORMIER Béatrice, JUGNET Frédéric, « *Evaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des Sports et de l'Education nationale visant la formation des sportifs de talent* » - Rapport n°2012-031, mai 2012
- Bulletin Officiel spécial n° 11 du 26 novembre 2015 : *programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège*
- Bulletin Officiel n°15 du 14 avril 2016 : *Circulaire de rentrée n°2016-058*
- Centre d'analyse stratégique, « *Comment inciter le plus grand nombre à pratiquer un sport ou une activité physique ?* » - La Note d'analyse n°217, avril 2011
- Coll., *Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité national olympique et sportif français*, septembre 2013
- Coll., « *Comment accroître la place du sport à l'école ?* » - Rapport - 8 propositions par les ambassadeurs du sport scolaire, UNSS
- Coll., « *Activité physique – Contexte et effets sur la santé* », synthèse et recommandations, INSERM, mars 2008
- Coll., *L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires*, Repères, ScérÉn (CNDP –CRDP), MENESR
- Coll., *Enquête sur les pratiques physiques et sportives en France 2010 « Éléments de méthodologie »*, 2010
- Coll., *Rapport d'activité – Inspection générale de la jeunesse et des sports*, MVJS, octobre 2015
- Coll., « *Sport, Jeunesse et Vie associative* » - *Budget général – Mission ministérielle, Projets annuels de performances – Annexes au Projet de loi de Finances pour 2015*, Livre bleu, octobre 2014
- Coll., *Charte pour le développement du sport à l'Université*, CPU-GNDS-MEN, mai 2016
- Coll., *EP&S – Revue trimestrielle*, n°366, juin 2015
- Coll., *EP&S – Revue*, n°369, janvier 2016
- Coll., « *Grande conférence sur le sport professionnel Français* » - Rapport remis à Monsieur Thierry Braillard Secrétaire d'Etat aux sports, Tous Sport, avril 2016
- Coll., « *STAPS et filières sportives : posez vos questions à nos 4 experts* », mars 2016
- COLLM Xavier, « *JNSS 2016 : le sport scolaire sur tous les fronts* », Sportmag mensuel n°91, septembre 2016
- Conseil de l'Europe - Comité des Ministres, *Charte européenne du sport*, mai 2001
- Cour des Comptes, « *Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'Etat* » - Rapport public thématique, La documentation Française, janvier 2013
- CRIB – Centre de ressource et d'Information pour les Bénévoles, « *La pratique sportive fédérale – état des lieux 2013* » Synthèse et conclusions, Observatoire du Sport Périgourdin, 2014

- DEBUCHY Valérie, LOARER Christian, « *L'état du handisport à l'école* » - Rapport de l'IGEN, février 2014
- DGESCO, *Rythmes éducatifs : point d'étape*, MENESR, juin 2015
- DGESCO, *Vade-mecum : Les pratiques sportives à l'Ecole*, MENESR, avril 2012
- Fédération française de cardiologie, « *Depuis 40 ans, les enfants ont perdu près de 25% de leur capacité cardio-vasculaire !* » - Communiqué de presse, février 2016
- DGESCO, « *Fin de l'obligation de présenter un certificat de non contre-indication à la pratique sportive pour la prise de licence dans le sport scolaire* » - Point d'information, février 2016
- DRJSCS Ile-de-France, *Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive (CIAPS)* – Note explicative, MVJS – CNDS, 2016
- DONZEL Jacques, « *Relations entre les pouvoirs publics et le mouvement sportif, l'évolution des concepts de délégation de pouvoir, d'agrément, de participation à une mission de service public et de tutelle, dans les lois sur le sport en France* », février 2014
- France Stratégie, « *La pratique sportive régulière des Français en baisse : quelles pistes d'action publique ?* », mars 2014
- LECLERCQ André, *Rapport « Le sport au service de la vie sociale »*, CESE, avril 2007
- LECOUC Robert, « *Le sport à l'école et le sport scolaire* » - Rapport parlementaire, février 2012
- LEFEVRE Brice, THIERY Patrick, « *Les principales activités physiques et sportives pratiquées en France en 2010* », Bulletin de statistiques et d'études – Stat –Info n°11 – 02, MVJS, novembre 2011
- LEFEVRE Brice, THIERY Patrick, « *Les premiers résultats de l'enquête 2010 sur les pratiques physiques et sportives en France* », Bulletin de statistiques et d'études – Stat –Info n°10 – 01, MVJS, décembre 2010
- Le groupe Filles et STAPS, « *Les filles en voie de raréfaction en STAPS : Etat des lieux, enjeux et actions à promouvoir* », mars 2016
- LOARER Christian, SALLE Joël, « *La pratique sportive à l'école primaire* » - Rapport n°2012-035, MENESR, mai 2012
- Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, votée le 11 février 2005, Journal officiel du 12/02/2005
- MENESR, « *Année du Sport 2015-2016 de l'école à l'université* », 2015
- MENESR, « *PEDT-APS* » - Guide, mai 2016
- MVJS, « *Pour une France 100% Sport, Constats, enjeux et préconisations des ateliers* » Assemblée du Sport – Rapport des ateliers, mars 2011
- MVJS, *Les chiffres-clés du Sport*, septembre 2015
- MVJS, *Les chiffres-clés du Sport*, juin 2014
- MVJS, *Le plan « citoyens du sport »*, avril 2016
- MVJS, « *L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles* » - Rapport final, octobre 2014
- MONNEREAU Richard, « *Evaluation de la mise en œuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels* » - Rapport n°2013-M-30, décembre 2013
- SCHMITT Pål (rapporteur), « *Rôle du sport dans l'éducation* » - Rapport 2007/2086, Commission de la Culture et de l'Éducation, Parlement européen, 30 octobre 2007

- PETRYNKA Laurent (dir.), *Rapport général 2013-2014*, UNSS, 2014
  
- ROSTAN Florence, SIMON Chantal, ULMER Zekya (dir.), « *Promouvoir l'activité physique des jeunes, élaborer et développer un projet de type Icaps* », Dossiers Santé en Action, INPES éditions, 2011
  
- SNEP – SNESUP – FSU, « *Inscriptions en STAPS : le ministère laisse faire !* » - Communiqué de presse, juin 2016
  
- TRAVERT Maxime, « *Les pratiques sportives des élèves : données sociologiques et perspectives professionnelles* », ESPE – CNRS – Institut des Sciences du Mouvement
  
- TOUSSAINT Jean-François, « *Retrouver sa liberté de mouvement* » - Rapport du Plan National de Prévention par l'Activité Physique ou Sportive, 2008
  
- UGSEL, *Plan fédéral citoyens du sport*, 2013
  
- UNESCO, *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport*, novembre 2015
  
- UNSS, « *100 propositions pour le sport scolaire* » - Plan national de développement, 2012
  
- UNSS, « *L'UNSS en chiffres 2014-2015* », novembre 2015
  
- UNSS, *Rapport général*, 2014-2015
  
- UNSS, *Plan National du Développement du Sport Scolaire 2016-2020*, AIR PNDSS, 2016
  
- VALLAUD-BELKACEM Najat – Ministre MENESR, « *L'efficacité pédagogique de la réforme des rythmes scolaires* » *Rapport n°2015-042*, MENESR –IGEN, juin 2015

